

DIRECTION **R**ÉGIONALE DES **A**FFAIRES **C**ULTURELLES
BASSE-NORMANDIE

SERVICE **R**ÉGIONAL DE L'**A**RCHÉOLOGIE

**BILAN
SCIENTIFIQUE**

2 0 0 4



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

du CALVADOS

DD - Documentation

N° D'INVENTAIRE : 3205

MET 151

DIRECTION **R**ÉGIONALE DES **A**FFAIRES **C**ULTURELLES
BASSE-NORMANDIE

SERVICE **R**ÉGIONAL DE L'**A**RCHÉOLOGIE

BILAN SCIENTIFIQUE DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

2004

**MINISTÈRE
DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

**DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
SOUS-DIRECTION DE L'ARCHÉOLOGIE, DE L'ETHNOLOGIE,
DE L'INVENTAIRE ET DU SYSTÈME D'INFORMATION**

2005

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

13 bis, rue Saint-Ouen
14052 CAEN Cedex 4
Tél. 02 31 38 39 40 / Fax. 02 31 23 84 65

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

13 bis, rue Saint-Ouen
14052 CAEN Cedex 4
Tél. 02 31 38 39 19 / Fax. 02 31 38 39 20

*Le bilan scientifique annuel a été conçu pour diffuser rapidement
les résultats des travaux archéologiques de terrain.*

*Il s'adresse au service central de l'Archéologie
qui, dans le cadre de la déconcentration,
doit être informé des opérations réalisées en régions,
au plan scientifique et administratif.*

*Il s'adresse également aux membres
des instances chargées du contrôle scientifique,
aux archéologues, aux élus, aux aménageurs
et à toute personne concernée
par les recherches menées dans la région.*

***Sauf avis contraire, les textes publiés dans la partie
« Travaux et recherches archéologiques de terrain »
ont été rédigés par les responsables des opérations.***

Les avis exprimés n'engagent que les auteurs.

Coordination et secrétariat de rédaction :

Christelle GUILLAUME

Suivi scientifique et administratif :

Agents du Service régional de l'archéologie

Bibliographie :

*Marina BLÉGER
Pascal COUANON
Christelle GUILLAUME
Claude JIGAN*

Cartographie :

Sophie QUÉVILLON

Photogravure et impression :

*Imprimerie PUBLI CONSEIL
162, rue Caponière - 14000 CAEN
Tél. : 02 31 85 32 40
Fax : 02 31 85 25 65
e-mail : publi-conseil@wanadoo.fr*

Photographie de couverture :

*Château de CAEN (Calvados).
Enduit peint représentant
un mors de cheval (XVI^e siècle ?).
Cliché Fabien DELRIEU (SRA).*

ISSN 1240-8603 © 2005

BASSE-NORMANDIE

BILAN SCIENTIFIQUE

Table des matières

2 0 0 4

Avant-propos

7

Bilan et orientations de la recherche archéologique

9

Résultats scientifiques significatifs

13

Tableau de présentation générale des opérations

17

Travaux et recherches archéologiques de terrain

23

CALVADOS

18

Carte des opérations 18

Tableau des opérations 19

A 88 – IFS – La Dronnière 23

ARROMANCHES et SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ 24

BALLEROY – Le Château 25

BASSE VALLÉE DE LA DIVES – Dynamique des paysages et peuplements 25

BASSE VALLÉE DE LA DIVES – Les sites fossoyés médiévaux 26

BELLENGREVILLE – Carrière de la Butte (1^{ère} tranche) 28

BERNIÈRES-SUR-MER – La Crieux 28

BERNIÈRES-SUR-MER – La Crieux (modification consistance du projet) 28

BIÉVILLE-BEUVILLE – Le Château 29

BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE – Le Bas des Prés 30

CAEN – Le Château 30

COLOMBELLES – Le Lazzaro 31

COLOMBIERS-SUR-SEULLES – La Commune Sèche 33

CONDÉ-SUR-IFS – La Bruyère du Hamel 34

COURSEULLES-SUR-MER – Fosses Saint-Ursin 36

DÉMOUVILLE – Le Petit Vallon 37

ETERVILLE – Le Clos des Lilas	39
ETERVILLE – Le Pré de l'Eglise	41
FALAISE – Zone d'activités Expansia (1 ^{ère} tranche)	43
FLEURY-SUR-ORNE – Les Hauts de l'Orne	44
FLEURY-SUR-ORNE – Place Jean Jaurès	45
FONTENAY-LE-PESNEL – Lotissement Les Tilleuls	46
FRÉNOUVILLE – Le Château	46
HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR – Avenue du Haut Crépon (2 ^{ème} tranche)	46
HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR – Avenue du Haut Crépon (modification consistance du projet)	47
IFS – Les Carrelettes	47
LA POMMERAYE – Château Ganne	47
LISIEUX – Centre hospitalier Robert Bisson – Pavillon mère-enfant	49
LISIEUX – Centre hospitalier Robert Bisson – Pavillon Nicolas Vauquelin	49
LISIEUX – Palais de Justice	50
LIVAROT – CD 579 et boulevard South Molton (1 ^{ère} tranche)	51
MANERBE – Chapelle Saint-Sauveur	52
RD 562 – FONTENAY-LE-MARMION – La Grande Pièce	54
RD 562 – FONTENAY-LE-MARMION – Le Grand Champ et le Chemin Haussé	55
RD 562 – LAIZE-LA-VILLE – La Clé de l'Eglise	57
RD 562 – SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY – La Grande Chasse	57
SAINT-DÉSIR / SAINT-PIERRE-DES-IFS – Oppidum du Castellier	59
SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY – Le Digue (3 ^{ème} tranche)	60
SAINT-MARTIN-DES-ENTRÉES – Zone d'activités de Bellefontaine (2 ^{ème} tranche)	60
THAON – Eglise Saint-Pierre	60
VIEUX – Chemin Haussé (modification consistance du projet)	62
VIEUX – Avenue du 13 Juin 1944	63
VIEUX – Chemin de la Morinière	64
VIEUX – Quartier du théâtre	65

MANCHE	68
---------------	-----------

Carte des opérations	68
Tableau des opérations	69
AVRANCHES – Boulevard des Abrincates	71
AVRANCHES – Centre du Livre Manuscrit et rue de Geôle	72
AVRANCHES – Place d'Estouteville	73
BEAUVOIR – Le Cimetière	73
BEAUVOIR-PONTORSON – Zones d'expansion des crues	74
BRILLEVAULT – Le Hameau Valogne	74
CLITOURPS – Le Mont Etolan	76
DUCEY – Le Grand Champ et Mortrie	77
ECULLEVILLE, HERQUEVILLE, BEAUMONT-HAGUE – Le Hague Dike	77
FLOTTEMANVILLE – Sablière du Haut Pitois	80
FOURNEAUX – Vallée de la Vire	80
GONNEVILLE – Parc d'activités intercommunal Jean Mermoz	81
MONTAIGU-LA-BRISETTE – Le Hameau Dorey	81
NORD-COTENTIN – Les occupations littorales – Prospection diachronique	82
NORD-COTENTIN – Prospection diachronique	83
OMONVILLE-LA-PETITE – La Jupinerie	85
PORTBAIL – Impasse du Clos d'Amont et rue Victor Hugo	87
SAINT-GERMAIN-DES-VAUX, OMONVILLE-LA-PETITE, SIOUVILLE, EQUEURDEVILLE et GLOS – Datations	88
SAINT-HILAIRE-PETITVILLE – Les Résidences du Marais	88
SAINT-LÔ – Le Bois Jugan II (1 ^{ère} tranche)	89
SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES – Le Mesnil Saint-Jean	89
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE – Basse-cour du Château	90

	Carte des opérations	92
	Tableau des opérations	93
A 88 – Section ALENÇON-TOURS – CERISÉ et VALFRAMBERT	<i>– Raccordement de la RN 12</i>	95
	A 88 – MARCEI – La Chasnière	95
	A 88 – MARCEI – Le Maréchal et Le Marais	96
	A 88 – MORTRÉE – Le Pré du Palluel	98
A 88 – Section NÉCY-ARGENTAN	<i>– Passage des cours d'eau</i>	99
	ARGENTAN – Le Grand Beaulieu	101
	AUNOU-SUR-ORNE – Le Pré du Mesnil	102
BAZOUCHES-SUR-HOËNE et ses environs	<i>– Prospection diachronique</i>	104
	CARROUGES – RD 16, allée du Château	105
	CERISÉ – Parc d'activités (2^{ème} tranche)	105
	HÉLOUP – Le Hameau de Bellevue	106
	L'AIGLE – Rue Saint-Jean	106
MACÉ – Boue / Les Hernies et SÉES	<i>– Le Neuf Bourg / Le Réage des Mottes</i>	106
	SAINT-BRICE-SOUS-RÂNES – La Bruyère	108
	SAINT-ELLIER-LES-BOIS – Le Plessis	110
	SAINT-GERMAIN-DU-CORBÉIS – L'Ermitage	110

OPÉRATIONS INTERDÉPARTEMENTALES

114

	Carte des opérations	114
	Tableau des opérations	115
	<i>Gazoduc CERRÉ – IFS – Surveillance de travaux</i>	116
	PCR Les amphores en Gaule, production et circulation	117
	PCR Les premiers Hommes en Normandie	118
	PCR L'exploitation des milieux littoraux en Basse-Normandie	120
Prospection aérienne dans les plaines de grandes cultures du Calvados et de l'Orne		122

Bibliographie régionale

124

Liste des programmes de recherches nationaux

128

Liste des abréviations

129

Personnel du Service régional de l'archéologie

130

Ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative
du Code du Patrimoine – Extrait – Livre V Archéologie

132

Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures
administratives et financières en matière d'archéologie préventive

141

Plus de 300 000 ans jalonnent l'évolution humaine de la Basse-Normandie et malgré tout, longtemps, notre passé semble s'être résumé à l'histoire récente, celle léguée par les Vikings et Guillaume le Conquérant, celle née à l'issue de la Seconde Guerre Mondiale, le jour du débarquement des alliés ce 6 juin 1944. Chaque année pourtant, la recherche archéologique révèle de larges pans de mémoires ensevelies dont émergeaient ci et là, bien souvent dédaignés, des mégalithes ou les parties effondrées de thermes romains. Notre région est l'héritière de grandes phases de migrations humaines, celle d'Homo-Erectus étant la plus ancienne reconnue à ce jour dans le Cotentin. Chacune au fil des millénaires a peu à peu apprivoisé son environnement, pour finir par le modeler et le transformer. On parle aujourd'hui de la révolution du Néolithique avec l'émergence des premiers villages comme à Colombelles dans le Calvados, du développement de la métallurgie du cuivre puis du bronze et enfin du fer qui s'accompagna d'une forte hiérarchisation sociale. Les grands sites de hauteur comme au Castellier à Saint-Désir de Lisieux, les grandes fermes gauloises comme à Iles ou Marcei, sont autant de témoins d'une aristocratie héréditaire attachée à des territoires stables mis en valeur. C'est sur cette base territoriale que plus tard les nouvelles élites gallo-romaines fonderont leurs villes-capitales. Bayeux, Sées, Avranches ou Lisieux sont les héritières du premier monde urbain né peu avant le changement d'ère avec en parallèle l'aménagement d'un réseau routier qui marque encore nos déplacements quotidiens. C'est en grande partie sur cette base territoriale que plus tard furent définies les limites des sièges épiscopaux et même pour nombre d'entre eux celles de nos départements actuels. L'archéologie, discipline à part entière, nous aide aujourd'hui à écrire cette histoire passée. Qui peut comprendre la forme de nos paysages, l'évolution de nos cours d'eau, celle même de notre économie, sans se pencher sur ce long parcours semé d'innovations, de transformations et d'acquis culturels ?

Le bilan scientifique régional démontre que cette histoire est complexe, encore parsemée d'ombres. Il révèle aussi à quel point la recherche est devenue affaire d'équipes pluridisciplinaires, associant l'archéologue à l'archéomètre, le palynologue au spécialiste des milieux karstiques ou au géomorphologue. Ces données brutes livrées sans retard ne dévoileront sans doute toute leur importance que dans quelques années, tant il est nécessaire de décrypter la signification de chaque indice. Elles révèlent déjà une formidable richesse d'un passé qui mérite notre attention et peut à son tour nous livrer quelques clés de notre avenir.

Dominique PARTHENAY
Directeur régional des Affaires culturelles

Bilan et orientations de la recherche archéologique**2 0 0 4**

2004, encore une période de transition ? Il est vrai que depuis 2001, chaque année est dominée par les questions d'archéologie préventive, le paysage législatif ne paraissant toujours pas totalement stabilisé. Le problème du financement par la redevance d'archéologie préventive demeure difficile à résoudre, comme l'atteste une nouvelle modification du dispositif fiscal par la loi du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement. Pour autant, 2004 fut une année au cours de laquelle de profonds changements ont été opérés avec la publication en février du Code du patrimoine, la réorganisation de l'Inspection générale, et surtout celle des services de la Direction de l'architecture et du patrimoine, avec entre autres la création de la Sous-direction de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information. Elle remplace la Sous-direction de l'archéologie pour laquelle je me dois d'honorer le travail accompli et les formidables avancées qu'elle a accompagnées pour la naissance de l'archéologie moderne en France.

Pour la région Basse-Normandie, 2004 aura aussi été une année de transition car les orientations apportées à la recherche archéologique sont demeurées soutenues par une programmation scientifique définie pour les années 1998-2003 [Le Paléolithique moyen, l'habitat du Néolithique, l'Âge du Bronze, les villes antiques, l'habitat rural du haut Moyen Âge, les édifices religieux pré-romans et romans]. Celle-ci sera poursuivie jusqu'en fin 2005, date à laquelle une nouvelle programmation devrait être mise en place pour les années 2006-2012, ce après la réalisation d'un bilan des connaissances portant sur la période 1984-2004. Parallèlement, et pour ce qui concerne l'archéologie préventive, en accord avec la Directive nationale d'orientation (DNO) 2004, la mise en œuvre des dispositions de la loi 2001-44 modifiée a été poursuivie et le volume des prescriptions de diagnostics a été maîtrisé de manière à gérer entre autres le taux de charge des différents opérateurs en Basse-Normandie et la question du délai de réalisation des opérations. Enfin, la liquidation de la redevance d'archéologie préventive a été assurée par le Service régional.

Archéologie préventive

Sur près de 707 dossiers d'aménagements reçus par le service régional, 44 ont fait l'objet d'une prescription de diagnostic. Le taux de prescription se situe à hauteur de 6,2 % et est ainsi sensiblement égal à celui de l'année 2003 (6 %), bien que le nombre de projets d'urbanisme ou d'infrastructure ait parallèlement augmenté de 28 %. Cela tient pour partie d'une part à une reprise indéniable de l'activité économique, d'autre part à l'émergence de projets d'infrastructure, principalement routiers. Enfin, on constate que les projets de lotissements sont plus nombreux dans le Calvados et concernent des surfaces doubles à triples de celles des lotissements des autres départements. Ces projets sont pour un grand nombre implantés à la périphérie caennaise, dans un secteur qui recouvre la plus forte densité de sites archéologiques en Basse-Normandie. Bien que l'on ne dispose pas toujours d'une lisibilité suffisante sur le taux de charge de l'INRAP et son planning d'opération, des réunions mensuelles ont permis de gérer au mieux les dossiers. Les délais de réalisation des opérations de diagnostics ont été ramenés à une moyenne de 2,5 mois, voire moins selon les cas, malgré un report de plusieurs interventions sur l'année 2005 par l'Institut, ce à partir d'octobre 2004. On notera enfin que 9 % des diagnostics ont été assurés par le Service départemental d'archéologie du Calvados. Ce dernier est un partenaire très actif et dynamique en matière d'archéologie préventive, s'investissant préférentiellement sur les projets de la collectivité départementale ainsi que sur les sites urbains antiques de Lisieux, Bayeux et Vieux.

Répartition des surfaces en m² prescrites par département

Années	Nombre de prescriptions de diagnostics	Surface globale en m²	Calvados	%	Orne	%	Manche	%
2002	66	11 362 373*	2 373 782	20,9%	8 268 903*	72,8%	719 688	6,3%
2003	33	4 658 525	1 794 257	38,5%	1 535 226	33 %	1 329 042	28,5%
2004	44	3 061 620	1 267 428	41,4%	852 614	27,84%	941 578	30,75%

* nota : surface due aux prescriptions prises sur les autoroutes A 28 et A 88

Motivation des prescriptions de diagnostics en nombre d'arrêtés de prescriptions : années 2002 à 2004

Années	Nombre de prescriptions	Sur sites connus	%	Surface supérieure à 15 ha	%
2002	66	17	25,6 %	49	74,3 %
2003	33	25	75,8 %	8	24,2 %
2004	44	29	66 %	15	34 %
Total sur 2003-2004	77	54	70,1 %	23	29,9 %

La définition de seuils de prescription fait qu'un nombre important d'opérations (70 %) est aujourd'hui conduit sur des sites archéologiques connus et qu'en conséquence le taux de résultats positifs est devenu important. Il n'est ainsi nullement étonnant de constater que près de 80 % des diagnostics réalisés en 2004 se sont avérés positifs et que 31 % d'entre ces derniers ont donné lieu à une prescription de fouille préventive. Cet écart est dû au fait que le diagnostic a pu livrer l'essentiel des informations sur un gisement archéologique ou que les vestiges correspondaient à des occupations déjà bien connues et pour lesquelles une fouille ne serait que redondante au vu de nos connaissances actuelles. On soulignera aussi et avec satisfaction que la qualité des rapports de diagnostics est en progression constante depuis 2002, du fait d'une meilleure gestion des moyens lors des interventions de terrain comme de post-fouille, mais aussi du fait de la compétence des responsables désignés dont l'investissement ne se dément pas.

Résultats scientifiques

Année	Diagnostics prescrits	Diagnostics réalisés	% positif
2002	66	65	34,8 %
2003	33	29	88 %
2004	44	41	80 %

Nota : sont considérés comme positifs les diagnostics ayant livré des informations inédites et complémentaires, fosses, tombes, habitat... Ne sont pas considérées comme positives les opérations ayant livré des tronçons de fossés de chronologie incertaine ou de la céramique (ou du lithique remanié) sans position stratigraphique claire.

16 prescriptions de fouille ont été prises en 2004, ce à un niveau sensiblement égal (18 opérations) à celui de 2003. 14 fouilles ont été réalisées principalement à partir de prescriptions prises en 2003. Il est certain que les délais de réalisation des opérations se sont ici quelque peu rallongés du fait d'une plus grande complexité de l'instruction de dossiers (mise en concurrence). Beaucoup d'opérations ont concerné de grands projets d'infrastructure (A 28, A 88, déviation de Laizella-Ville) dont les moyens financiers peuvent absorber plus aisément le coût des fouilles. A contrario, des opérations ont été retardées ou repoussées du fait soit du coût de la fouille jugé souvent trop élevé par l'aménageur, soit du fait de l'attente de ces derniers quant à la mise en œuvre du Fonds national d'archéologie préventive (FNAP).

Sur le plan scientifique, il faut noter, pour ce qui concerne les diagnostics, que nombre de découvertes intéressent majoritairement la Protohistoire (nécropoles du premier Fer et habitats fossoyés) aussi bien dans la plaine de Caen que dans des secteurs ayant livré auparavant peu de sites de cette nature et de cette période (zone de Falaise et département de l'Orne). Mises à part quelques découvertes " sporadiques ", la préhistoire ancienne est absente des résultats des diagnostics, ce qui doit nous interroger (fait du hasard, méthodes d'investigations insuffisantes ou arasement des niveaux ?). Pour la Préhistoire récente, il faut signaler principalement le camp de Goulet (Orne) et la mise au jour de minières de silex sur l'A 88, ou la découverte de carrières du Néolithique Moyen II à Argentan. Les données sont par contre plus nombreuses que prévues pour la période antique (habitats de Saint-Hilaire-Petitville et de Cerisé, *villa* sur l'A 88, *domus* à Vieux) et la période médiévale (nécropoles à Vieux, Falaise et Frénouville, habitat à Fontenai-sur-Orne, forges XIII^e-XIV^e et maison XIV^e siècle dans le château de Caen).

Archéologie programmée

La définition d'une programmation scientifique en 1998, une excellente concertation avec les collectivités (l'ensemble des trois départements subventionnant les opérations de recherche), une communauté archéologique dynamique associant chercheurs professionnels et bénévoles dans de mêmes projets, font que la région Basse-Normandie connaît une activité soutenue en matière de recherche programmée et des résultats importants. On doit noter que la participation de chercheurs de l'Université et du CNRS connaît une sensible croissance, alors que les opérations menées par des chercheurs de l'INRAP stagnent sinon régressent sensiblement en nombre. Enfin, la programmation scientifique a joué un rôle incitatif, initiant des collaborations et relançant des PCR et des prospections thématiques.

27 opérations ont été programmées avec un double souci, celui d'une meilleure répartition des chantiers entre les 3 départements et celui d'un meilleur financement des dossiers de manière à permettre leur réalisation dans des délais raisonnables jusqu'à la publication. 66 % des opérations sont directement liées à la programmation scientifique (pour près de 72 % des moyens financiers). Ces pourcentages sont en sensible baisse par rapport à l'année 2003 qui devait être la dernière de la programmation en cours avant mise en place d'une nouvelle. Si la majorité des opérations ne sont que des poursuites de programmes initiés en 2002-2003, 7 projets sont nouveaux, qui concernent les ensembles castraux (avec le site de Château Ganne à La Pommeraye), les ensembles religieux (Manerbe), l'imposant rempart du Hague-Dike dans la Manche ou le problème de l'acquisition des matières premières (Saint-Germain-du-Corbéis). Ils doivent permettre d'enrichir les réflexions au moment où un bilan doit être dressé de nos acquis et de nouvelles orientations définies.

François FICHET de CLAIRFONTAINE
Conservateur régional de l'archéologie

Résultats scientifiques significatifs

2	0	0	4
---	---	---	---

P RÉHISTOIRE

Les phases du Néolithique ancien et moyen sont celles pour lesquelles les avancées les plus significatives auront été constatées, avec en point de mire la poursuite de la fouille du village du Lazzaro (fin VI^e millénaire) à **Colombelles** (Calvados). Associées à quelque 7 à 8 maisons, de nouvelles sépultures ont été mises au jour, se répartissant principalement le long des constructions. L'une d'elles a livré un aménagement en niche comparable aux découvertes effectuées sur des sites rubanés de l'est du Bassin Parisien. Les premières études menées sur les mobiliers attestent entre autres la production d'ocre à partir de blocs de minerai de fer. Plus tardive, l'occupation reconnue à **Fontenay-le-Marmion** (Calvados) y suggère l'existence d'une unique habitation dont les fosses latérales ont livré un mobilier plus caractéristique de la phase moyenne ou ancienne de la culture VSG. Ce site se place ainsi chronologiquement entre celui du Lazzaro et la maison VSG de Mondeville (Calvados). À **Saint-Germain-du-Corbéis** (Orne), une opération de sondage a permis de reconnaître et d'analyser des traces d'exploitation d'un affleurement de schiste pour la confection d'anneaux en pierre du Néolithique ancien. L'étude, tout en précisant le mode d'extraction par percussion et pression en levier, démontre que les activités se complétaient par une simple mise en forme des plaques prélevées avant envoi sur les lieux mêmes de production ou de façonnage des bracelets. À **Fleury-sur-Orne**, les Hauts de l'Orne (Calvados), la fouille du monument funéraire (début IV^e millénaire) a été achevée. Elle restitue l'évolution d'un monument à couloir et chambre de plan circulaire dans la ruine duquel une aire de crémation du Néolithique final a été installée. Le grand fossé péribole qui entoure l'ensemble monumental semble contemporain de cette seconde phase. La découverte et la fouille de carrières de plaquettes calcaires à **Argentan**, au Grand Beaulieu (Orne), revêtent une importance particulière, car venant renseigner sur l'exploitation de pierres utilisées pour la construction de grands monuments, ici peut-être ceux de Moulins-sur-Orne tout proches. Les fosses d'extraction ont livré un mobilier remarquable du Néolithique Moyen II (daté ici vers fin V^e-début IV^e millénaire), comprenant outre des fragments de bois de cerf, d'importants lots céramiques et lithiques. Menée dans des conditions difficiles, l'étude des exploitations artisanales en milieu

littoral a confirmé l'importance des vestiges organiques conservés et leur ancienneté, l'exemple le plus significatif étant celui de la pêcherie de la plage du Pignochet à **Saint-Jean-le-Thomas** (Manche), datée de la fin du III^e millénaire, dont la morphologie est de mieux en mieux appréhendée. Les études pluridisciplinaires complétées par des sondages, tout en précisant l'environnement du site, ont livré de nouvelles données dont des empreintes de bovidés et de pas humains, des dispositifs de protection du pied de haie, des clayonnages et un élément de lest d'épervier. La fouille de l'abri sous roche de la Jupinerie à **Omonville-la-Petite** (Manche) offre la particularité de livrer des niveaux d'occupation superposés. Elle a ainsi successivement permis l'étude des niveaux et structures datés du Bronze ancien, puis d'une occupation du Néolithique moyen I, davantage centrée sur l'abri et matérialisée par des foyers, une aire de débitage et des zones domestiques avec des rejets. Enfin, la découverte dans un niveau sous-jacent de pièces du Mésolithique ancien relance la question d'occupations antérieures, tardiglaciaires, voire du Paléolithique supérieur final.

P ROTOHISTOIRE

Chaque année restitue son lot plus ou moins important de vestiges de l'Âge du Bronze. Si les découvertes de l'année 2004 n'ont pas le même relief que celles antérieures, il faut toutefois noter, outre la fouille de la Jupinerie à **Omonville-la-Petite** (Manche), l'étude exhaustive d'un enclos funéraire du Bronze moyen ou du début du Bronze final à **Fontenay-le-Marmion**, la Grande Chasse (Calvados). Soutenue par des analyses micro-morphologiques, elle retrace l'histoire d'un monument dont une première inhumation a été placée au sein d'un tertre. Après une phase d'érosion puis de stabilisation du tertre recouvert de végétation, un second dépôt funéraire sera mis en place. Monument emblématique du Nord-Cotentin, considéré pour partie d'époque viking, le **Hague-Dike** forme un rempart de 2,7 km de long barrant la presqu'île de la Hague (Manche) et délimitant un espace de 3500 ha. La reprise de la documentation complétée de prospections, de relevés stratigraphiques et de datations C¹⁴ a permis de retracer les étapes de formation de cette défense constituée de 3 talus asynchrones, le plus récent étant daté du Bronze final.

La Basse-Normandie dispose d'une documentation particulièrement riche pour ce qui concerne les ensembles funéraires protohistoriques de la fin du premier Âge du Fer, ceux-ci étant parfois analysés en relation avec des habitats proches comme à Fontenay-le-Marmion, Ifs ou Mondeville (Calvados). L'un des plus importants ensembles est celui d'**Eterville**, au Clos des Lilas (Calvados). Une nécropole (VI^e-V^e siècles avant J.-C. essentiellement), étudiée sur près de 1,25 ha, a livré un ensemble complexe comprenant plusieurs enclos (Hallstatt D1-D2 pour les plus précoces) et quelque 125 sépultures. Aménagées en coffre, elles contenaient un riche mobilier d'accompagnement, essentiellement métallique, dont des fibules à timbales et des fibules de type Müsingen. Ce site funéraire est très proche d'un ensemble d'enclos qui est contemporain de sa phase récente d'occupation. Une petite nécropole du début de La Tène ancienne à **Ri**, le Moulin Foulon (Orne), a quant à elle livré des sépultures contenant des mobiliers métalliques en bronze (fibules, torques, bracelets). Pour ce qui est de l'habitat, il faut surtout mentionner le site de la Grande Pièce à **Fontenay-le-Marmion** (Calvados), où une partie d'un vaste enclos occupé depuis le Bronze moyen jusqu'au début du premier Âge du Fer a été reconnue. Lui succédera au sud un nouvel enclos quadrangulaire attribuable à la fin du premier Âge du Fer, associé à une petite nécropole pauvre en mobilier (V^e-IV^e siècles avant J.-C.).

Les opérations conduites sur le futur tracé de l'A 88 auront permis l'étude de deux ensembles protohistoriques de morphologies dissemblables à **Marcei** (Orne), lesquels ont pu coexister durant leur phase terminale. Le premier site, dit " le Maréchal ", occupé dès La Tène ancienne, comprend plusieurs grands enclos cloisonnés successifs, traduisant à chaque fois de profondes phases de remaniement. Ils sont associés à des édifices sur poteaux porteurs dont des greniers et pour La Tène finale à une forge de transformation. Toute autre est l'occupation du Marais matérialisée par un grand édifice isolé de la fin de La Tène moyenne ou du début de La Tène finale, lui aussi associé à une forge. On notera que les mobiliers céramiques traduisent une forte influence armoricaine. Enfin, à **Aunou-sur-Orne**, au Pré du Mesnil (Orne), une partie du complexe gaulois et romain à vocation cultuelle a été étudiée. Elle aura confirmé l'importance des niveaux protohistoriques (Tène moyenne et finale) matérialisés par une grande densité de fosses, fossés et trous de poteaux et d'où proviennent plusieurs centaines de pièces métalliques liées à l'univers de la guerre (lance, fourreaux d'épées, umbo de bouclier...). Leur succède un sanctuaire du Haut-Empire composé d'une cour quadrangulaire bordée d'un portique à l'est et complétée d'une construction quadrangulaire adventice à l'ouest. Au centre subsistaient les vestiges d'un édifice de plan circulaire.

P ÉRIODE ANTIQUE

À **Vieux** (Calvados), l'étude d'un quartier périphérique de la capitale de cité, situé à proximité immédiate de l'édifice de spectacle, a précisé les relations entre les voiries et les places et l'organisation de la forge du bâtiment 8. À cette occasion a été intégralement fouillé un édifice inédit dans l'architecture viducasse, constitué de 2 pièces identiques, chacune équipée d'un foyer et séparées par un couloir. Parallèlement, un grand four à chaux de 5,50 m de diamètre et profond de 5 m, datable probablement du Bas-Empire, a été dégagé et analysé. Mais le développement des recherches sur la période antique aura surtout profité à l'étude des ensembles ruraux. À **Marcei**, la Chasnière (Orne), une partie importante d'une grande *villa* du Haut-Empire a été dégagée, comprenant un grand édifice de 30 m, longé par une galerie-portique et relié à un petit pavillon à abside semi-circulaire (thermes ?). Dans une cour, un temple de type *fanum* a été mis au jour ainsi qu'un édifice de plan carré complété d'une pièce semi-circulaire chauffée par hypocauste. On notera que cette fouille vient compléter les données des recherches en cours sur la Plaine de **Sées**, dont celles issues de la fouille de la petite *villa* du Grand Herbage, et qu'elle permettra de soutenir la fouille à venir du site des Hernies à **Macé** (Orne). À **Ifs**, la Dronnière (Calvados), l'occupation antique (fin I^{er}-II^e siècles ap. J.-C.) présente une forme originale, inscrite au sein de grandes parcelles, délimitées à l'est et à l'ouest par de probables chemins. Chaque parcelle subdivisée par des fossés-palissades abrite plusieurs édifices sur tranchées sablières et poteaux porteurs. Enfin, il faut mentionner la découverte d'un vaste ensemble fossoyé à **Saint-Hilaire-Petitville** (Manche), où deux enclos d'habitat accolés sont datés des I^{er}-II^e siècles. Comme on le constate, ces diverses occupations présentent des morphologies bien différentes, ce pour des périodes similaires.

P ÉRIODE MÉDIÉVALE

Les recherches sur les ensembles castraux ont été marquées par la découverte d'édifices médiévaux dans le château de **Caen** (dont une grande forge du XIV^e siècle) et la première campagne de fouilles sur l'important ensemble castral de Château Ganne à **La Pommeraye** (Calvados). S'accompagnant d'un relevé topographique du site, où une imposante tour-porche sépare un enclos (probable shell-keep) d'une basse-cour principale, les fouilles ont révélé un riche et complexe potentiel archéologique et pour commencer une vaste salle du XII^e siècle et un édifice orné de peintures murales (chapelle castrale ?). À **Manerbe** (Calvados), une intervention conduite sur l'emplacement supposé d'un établissement monastique carolingien a en fait mis au jour la chapelle Saint-Sauveur datable des XIII^e-XIV^e siècles, laquelle recouvre toutefois des sépultures du VII^e siècle, l'une ayant livré une plaque-boucle à décor damasquiné et une

lame de scramasaxe. Aucune occupation carolingienne n'a encore été reconnue. À **Lisieux**, dans l'ancien palais épiscopal, une étude du bâti a été menée sur un mur de refend longitudinal séparant deux corps de bâtiments des XVIII^e et XIX^e siècles. Cette maçonnerie associe une baie du XII^e siècle à de grandes arcatures ogivales, aveugles et géminées du XIII^e siècle. Elle conserve ainsi les témoins d'une part du complexe palatial roman, d'autre part de la grande phase de réaménagement de la seconde moitié du XIII^e siècle, ici attestée par la découverte du mur gouttereau de l'ancienne chapelle épiscopale Saint-Paul. L'importante campagne de fouilles conduite sur l'église Saint-Pierre de **Thaon** (Calvados) a principalement porté sur l'étude des sépultures dont le nombre dépasse 200 aujourd'hui et

couvre les VII^e-XVIII^e siècles. Les principaux acquis de l'année 2004 concernent l'analyse des modes d'ensevelissement, principalement en cercueils de bois souvent bien conservés, et les analyses anthropologiques. Celles-ci démontrent par exemple l'existence d'une aire d'inhumation particulière (antérieure au XII^e siècle), dévolue aux plus jeunes, à l'est des églises pré-romanes et du XI^e siècle. Par ailleurs, il est à noter un cas de syphilis sur un individu dont la cuisse gauche était recouverte d'un disque en bois (fibres ou écorces tressées).

François FICHET de CLAIRFONTAINE

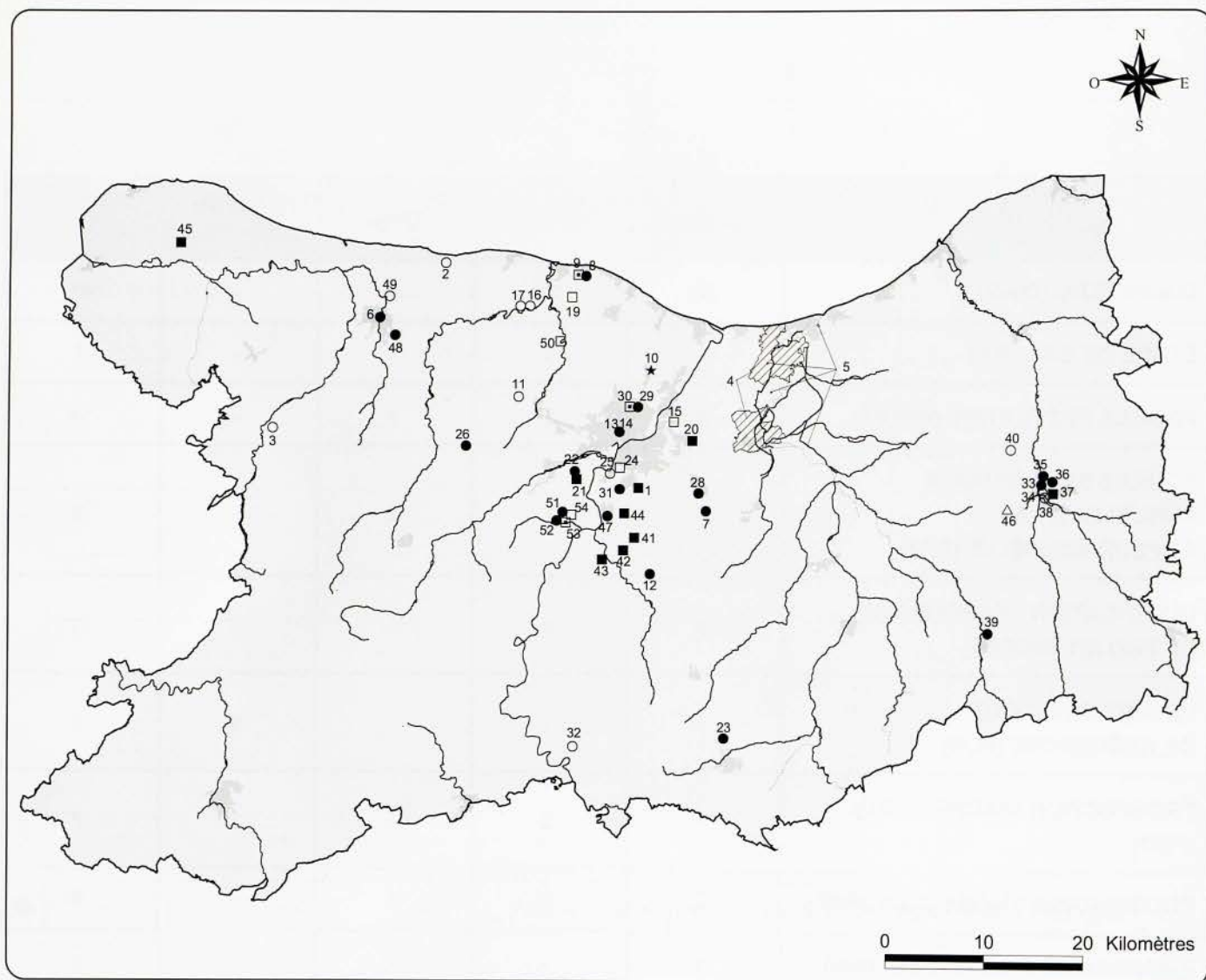
BASSE-NORMANDIE

**BILAN
SCIENTIFIQUE**

**Tableau de présentation générale
des opérations**

2 0 0 4

OPÉRATIONS	Calvados	Manche	Orne	Opérations inter-dép.	TOTAL
DIAGNOSTIC (DIAG)	20	12	9	-	41
ÉTUDE DE BÂTI (EB)	-	1	-	-	1
FOUILLE PRÉVENTIVE (FPREV)	9	1	4	-	14
FOUILLE PROGRAMMÉE ANNUELLE (FPA) ET PLURIANNUELLE (FPP)	6	1	2	-	9
MODIFICATION CONSISTANCE DE PROJET (MODIF)	3	-	-	-	3
PROJET COLLECTIF DE RECHERCHE (PCR)	-	-	-	3	3
PROSPECTION DIACHRONIQUE (PRD)	-	2	4	1	7
PROSPECTION THÉMATIQUE (PRT)	3	2	1	-	6
PROGRAMME D'ANALYSES (PAN)	1	-	-	-	1
SONDAGE (SD)	12	8	7	-	27
SURVEILLANCE DE TRAVAUX (ST)	-	2	-	1	3
TOTAL	54	29	27	5	115



- Diagnostic
- Fouille préventive
- Fouille programmée
- Sondage
- ▣ Mesure conservatoire
- △ Prospection géotechnique
- ★ Programme d'analyses
- ▨ Prospection thématique

Tableau des opérations

2 0 0 4

N°	Commune, lieu-dit	Responsable, organisme	Nature opér.	Prog.	Epoque	
1	A 88 – IFS – La Dronnière	LE GAILLARD Ludovic (INR)	FPREV	20	GAL	-
2	ARROMANCHES et SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ	PRYOR Francis (AUT)	SD	25	CON	✱
3	BALLEROY – Le Château	FICHET de CLAIRFONTAINE François (SRA)	SD	20	MOD-CON	✱
4	BASSE VALLÉE DE LA DIVES – Dynamique des paysages et peuplements	LESPEZ Laurent (SUP)	PRT	31	MUL	-
5	BASSE VALLÉE DE LA DIVES – Les sites fossoyés médiévaux	CARPENTIER Vincent (INR/CRAHM)	PRT	24	MA	-
6	BAYEUX – Avenue de la Vallée des Prés, rue Saint-Quentin	DELACAMPAGNE Florence (COL)	DIAG	-	-	●
7	BELLENGREVILLE – Carrière de la Butte (1 ^{ère} tranche)	FLOTTÉ David (INR)	DIAG	-	-	○
8	BERNIÈRES-SUR-MER – La Crieux	FERRETTE Romuald (INR)	DIAG	22	FER-GAL	✱
9	BERNIÈRES-SUR-MER – La Crieux – Modification de la consistance du projet	-	MODIF	-	GAL	-
10	BIÉVILLE-BEUVILLE – Le Château	HINCKER Vincent (COL)	PAN	20	MA	-
11	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE – Le Bas des Prés	BILLARD Cyrille (SRA)	SD	20	GAL	✱
12	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE – RD 23, ZA des Varendes	JAHIER Ivan (INR)	DIAG	-	-	●
13	CAEN – Le Château (cf. résumé diagnostic F. Delahaye)	COUANON Pascal (SRA)	SD	24	MA	-
14	CAEN – Le Château	DELAHAYE François (INR)	DIAG	24	MA	✱
15	COLOMBELLES – Le Lazzaro	BILLARD Cyrille (SRA)	FPA	11	NÉO	✱
16	COLOMBIERS-SUR-SEULLES – La Commune Sèche	HINCKER Vincent (COL)	SD	-	NÉO-MOD-CON	-
17	COLOMBIERS-SUR-SEULLES – Parcelle A 32	DELRIEU Fabien (SRA)	SD	-	-	●

18	CONDÉ-SUR-IFS – La Bruyère du Hamel	DRON Jean-Luc (EN)	FPP	12	NÉO-FER	✱
19	COURSEULLES-SUR-MER – Fosses Saint-Ursin	HANUSSE Claire (SUP)	FPP	20	MA	✱
20	DEMOUVILLE – Le Petit Vallon	LEPAUMIER Hubert (INR)	FPREV	15	BRO-FER GAL	✱
21	ETERVILLE – Le Clos des Lilas	JAHIER Ivan (INR)	FPREV	16	FER	-
22	ETERVILLE – Le Pré de l'Eglise	MARCIGNY Cyril (INR)	DIAG	15	FER	✱
23	FALAISE – Zone d'activités Expansia (1 ^{ère} tranche)	JAHIER Ivan (INR)	DIAG	-	MUL	✱
24	FLEURY-SUR-ORNE – Les Hauts de l'Orne	DESLOGES Jean (SRA)	FPP	12	NÉO	-
25	FLEURY-SUR-ORNE – Place Jean Jaurès	BILLARD Cyrille (SRA)	SD	23	MA	✱
26	FONTENAY-LE-PESNEL – Lotissement les Tilleuls (parcelles AE 20p, 24p et 25p)	HÉRARD Benjamin (INR)	DIAG	-	FER	✱
27	FONTENAY-LE-PESNEL – Lotissement les Tilleuls (parcelles AE 19p, 20p, 21, 22, 23, 24p, 25p, 26p, 27p)	HÉRARD Benjamin (INR)	DIAG	-	FER	✱
28	FRÉNOUVILLE – Le Château	GIAZZON David (INR)	DIAG	23	MA	✱
29	HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR – Avenue du Haut Crépon (2 ^{ème} tranche)	GIAZZON David (INR)	DIAG	15	FER	✱
30	HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR – Avenue du Haut Crépon – Modification de la consistance du projet	-	MODIF	-	FER	-
31	IFS – Les Carrelettes	BESNARD-VAUTERIN Chris-Cécile (INR)	DIAG	-	IND	○
32	LA POMMERAYE – Château Ganne	FLAMBARD-HÉRICHER Anne-Marie (SUP)	SD	24	MA	✱
33	LISIEUX – 14 bis rue Sainte-Marie	HINCKER Vincent (COL)	DIAG	19	-	●
34	LISIEUX – 14 bis rue Sainte-Marie	HINCKER Vincent (COL)	SD	19	-	●
35	LISIEUX – Centre hospitalier Robert Bisson – pavillon mère-enfant	HINCKER Vincent (COL)	DIAG	19	-	✱
36	LISIEUX – Centre hospitalier Robert Bisson – pavillon Nicolas Vauquelin	HINCKER Vincent (COL)	DIAG	19	GAL	✱
37	LISIEUX – Centre hospitalier Robert Bisson – pavillon Nicolas Vauquelin	HINCKER Vincent (COL)	FPREV	19	GAL	✱
38	LISIEUX – Palais de Justice	CARRÉ Gaël (AUT)	SD	23	MA	✱
39	LIVAROT – CD 579 et boulevard South Molton (1 ^{ère} tranche)	FLOTTÉ David (INR)	DIAG	20	GAL	✱
40	MANERBE – Chapelle Saint-Sauveur	HINCKER Vincent (COL)	SD	23	MA	✱
41	RD 562 – FONTENAY-LE-MARMION – La Grande Pièce	GIRAUD Pierre (COL)	FPREV	15	BRO-FER	-
42	RD 562 – FONTENAY-LE-MARMION – Le Grand Champ et Chemin Haussé	GIRAUD Pierre (COL)	FPREV	12	NÉO	-
43	RD 562 – LAIZE-LA-VILLE – La Clé de l'Eglise	HINCKER Vincent (COL)	FPREV	20	MA	-

44	RD 562 – SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY – La Grande Chasse	GERMAIN-VALLÉE Cécile (COL)	FPREV	16	BRO	✱
45	RN 13 – CANCHY – Carrefour RN 13-RD 204	FERRETTE Romuald (INR)	FPREV	20	-	◐
46	SAINT-DÉSIR / SAINT-PIERRE-DES-IFS – Oppidum du Castellier	GIRAUD Pierre (COL)	PRT	15-18	GAL	✱
47	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY – Le Diguët (3 ^{ème} tranche)	MARCIGNY Cyril (INR)	DIAG	-	IND	◯
48	SAINT-MARTIN-DES-ENTRÉES – Zone d'activités de Bellefontaine (2 ^{ème} tranche)	GIAZZON David (INR)	DIAG	-	GAL-MOD CON	◯
49	SAINT-VIGOR-LE-GRAND – Hameau de Pouligny	PILET Christian (SUP)	SD	23	-	▲
50	THAON – Eglise Saint-Pierre	DELAHAYE François (CRAHM - INR)	FPP	23	MA	✱
51	VIEUX – Chemin Haussé – Modification de la consistance du projet	-	MODIF	-	GAL	-
52	VIEUX – Avenue du 13 Juin 1944	DELAVAL Eric (COL)	DIAG	19	GAL-MA	✱
53	VIEUX – Chemin de la Morinière	DELAVAL Eric (COL)	DIAG	19	MUL	✱
54	VIEUX – Quartier du théâtre	DELAVAL Eric (COL)	FPA	19	GAL	✱

L'organisme de rattachement du responsable, la nature de l'opération et l'époque concernée, les abréviations utilisées, sont en fin d'ouvrage				
* rapport consultable au service	◐ opération en cours	● opération négative	○ résultats limités	▲ opération reportée

A 88 - IFS
La Dronnière

GAULE ROMAINE

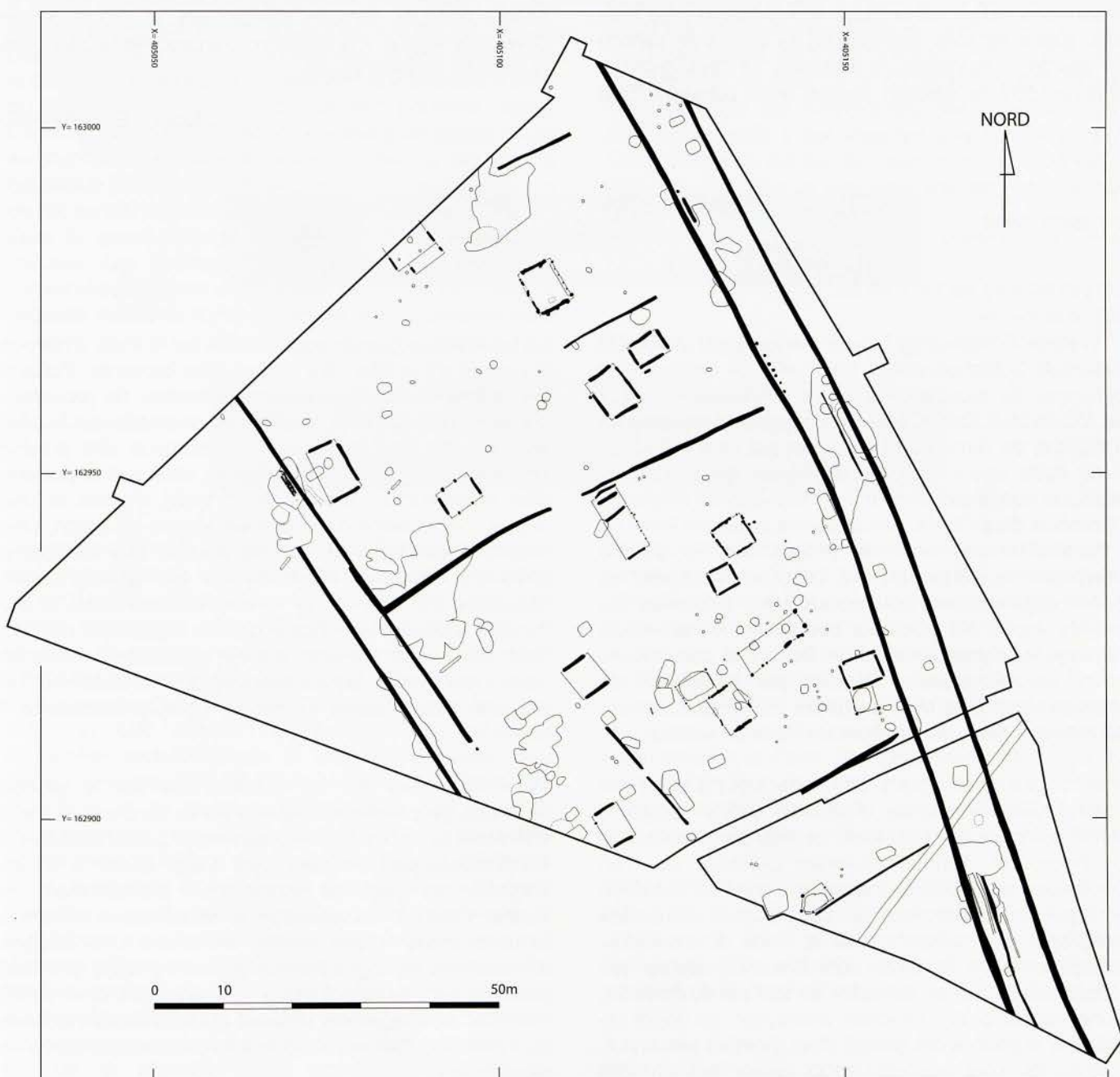


Fig. 1 - IFS, la Dronnière. Plan général de l'habitat du Haut-Empire.

La fouille de la Dronnière fait suite à un diagnostic mené en 2002 par Ivan Jahier, à l'emplacement de l'échangeur de l'A88, future liaison autoroutière entre Caen et Sées. À l'occasion de cette opération, un site d'habitat antique a été mis au jour, sur la partie occidentale du projet. La prescription de fouille a concerné une zone de 9 000 m², comprenant de nombreuses structures d'habitat.

La structure parcellaire est originale : deux limites parallèles fortes (un fossé à l'ouest et un chemin à l'est), espacées de 65 m, avec un intervalle subdivisé par des fossés de refend. Aucune structure n'a été relevée à l'ouest du fossé ou à l'est du chemin, à la fouille comme au diagnostic. Ce plan très cohérent est cependant le fruit d'une construction progressive, en 4 ou 5 phases, l'incertitude tenant à l'absence de lien physique entre chacun des éléments principaux. À l'origine très ouverts, les espaces se ferment avec la création du chemin, en deux parcelles bien distinctes.

Les fosses à usage domestique comptent deux ou trois caves, autant de silos, une dizaine de fosses de service pour des fours domestiques (détruits), et deux grandes structures dont la fonction exacte nous échappe. Une

dizaine de carrières ont également été relevées, ainsi que des dizaines de fosses de petite taille.

Enfin, un ensemble de quinze bâtiments a été découvert. La majorité se signale par de courtes tranchées, souvent peu profondes, disposées en rectangle ou en carré, mais non jointives. Dans plusieurs cas, ces tranchées sont disposées aux seuls pignons des bâtiments, la trace de murs gouttereaux étant conservée sous la forme de trous de poteaux. Ces plans se réfèrent à une architecture de terre et de bois, très vraisemblablement à la technique du pan de bois sur sablières basses.

Le mobilier céramique, recueilli dans les fosses pour l'essentiel, traduit une occupation du site entre la fin du I^{er} siècle ap. J.-C. et la deuxième moitié du II^e siècle. Deux faciès légèrement distincts s'en dégagent, l'un tournant autour du premier tiers du II^e siècle, l'autre aux environs du milieu de ce siècle. Ils esquissent deux phases d'occupation : l'une correspond à l'installation du premier habitat dans la parcelle méridionale, et l'autre à son développement et à l'installation d'un second habitat dans la parcelle septentrionale.

Ludovic LE GAILLARD

CONTEMPORAIN

ARROMANCHES et SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ

Le " Wessex Archaeology " a été mandaté par la société " Videotext Communications Ltd " afin de conduire un programme de prospections et de sondages sur deux sites localisés à Saint-Côme-de-Fresné et Arromanches (à l'initiative de l'émission Time Team sur Channel 4). Le but de cette opération était d'analyser deux secteurs constituant des objectifs pour le 1^{er} bataillon du Régiment du Dorset le 6 juin 1944, des positions appelées Point 54 et Puits d'Hérode dans le programme du 60^{ème} anniversaire du Débarquement. Le principal objectif de ces investigations archéologiques était d'identifier les éléments expliquant pourquoi ces positions résistèrent davantage aux prévisions du 1^{er} Dorset et dans quelle mesure les informations fournies par le service de renseignements allié ne s'avérèrent pas suffisantes sur l'état réel des défenses allemandes dans ce secteur.

Les sondages et les observations effectuées sur le Point 54 ont révélé l'existence d'un très solide complexe défensif composé de tranchées, de nids de mitrailleuses sous bunker et d'un terrassement circulaire que l'on suppose être une position d'arme anti-char. La détection métallique effectuée sur le complexe a livré des témoignages des combats sous la forme de munitions, certaines utilisées, d'autres non. D'autres indices des combats ont été mis en évidence au sud-est du Point 54, où une simple petite tranchée recouvrait un dépôt de munitions, associé à des pièces d'équipement personnel. Au total, ce sont quelque 1500 objets qui ont été recueillis. Ils furent probablement enfouis peu de temps après la prise de ce secteur, sinon peut-être après la guerre.

La prospection géophysique menée sur le Puits d'Hérode a permis d'identifier des indices très probants, incluant des éléments de l'organisation défensive, de probables bunkers souterrains et une grande anomalie sur le côté est du site. Des tranchées d'exploration ont précisé l'emplacement des fossés défensifs, ainsi que la position d'un autre bunker, associé à un fossé d'accès et une trappe d'évacuation dans une enveloppe de béton. Une anomalie géophysique, qui ne pouvait être comparée avec les éléments identifiés sur les photographies aériennes du service de renseignements allié, a été sondée. Il s'agit d'un mince lit de toile métallique, disposé juste sous la terre arable. Il a été probablement mis en place pour faciliter le cheminement des véhicules sur un sol plus stable durant la guerre sinon immédiatement après.

Deux tranchées ont été positionnées sur la grande anomalie géophysique localisée sur le bord est du Puits d'Hérode. Les photographies aériennes prises juste avant le débarquement révèlent qu'il s'agit d'une structure bétonnée en cours de construction, probablement un bunker défensif. Le sondage a effectivement livré les fondations d'un grand bunker en béton. Une analyse détaillée des photographies aériennes a précisé qu'il était probablement destiné à abriter un canon anti-char de 75 mm. Cet aménagement défensif était demeuré inachevé au moment du débarquement et fut démoli juste après sa prise.

Francis PRYOR

Dans le cadre d'un projet d'aménagement visant à redonner une cohérence aux abords du château de Balleroy, une campagne de sondages a été conduite à l'emplacement du bosquet sud dont la restitution de l'organisation au début XVIII^e siècle était envisagée. L'objectif était de retrouver les traces de son aménagement, le projet prévoyant de reproduire les allées et les salles de verdure avec la création de niches en charmille. Six sondages ont été réalisés. Ils n'ont livré que le tracé des allées, le passage d'une canalisation en terre cuite et la fosse d'implantation d'un arbre au centre du rond-point central. Aucune tranchée d'ancrage d'éléments végétaux n'a été mise au jour, les terres-pleins ayant été fortement décaissés au XIX^e siècle. Enfin, il n'y a jamais eu de bassin dans le rond-point central. S'il est certain que les allées sont anciennes et appartiennent au parc aménagé, par contre on peut être étonné du tracé de la canalisation, lequel ne correspond aucunement à celui du plan de 1728, qui apparaissait pourtant fiable. L'examen de ce plan comparé aux quelques traces mises au jour démontre que le dessin du parc a été rajouté beaucoup plus tard sur le document. La canalisation n'a de fait jamais joué d'autre rôle que d'alimenter un bassin dans le grand parterre terminé en hémicycle face au château. Les sondages et l'examen des divers plans conservés suggèrent une création tardive du parc dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Ce parc s'implante alors

au sein d'un simple carré boisé, traversé par une canalisation dont le plan de 1728 permettait de localiser les regards pour son entretien. Le parc a bien existé, comme en témoignent les allées et l'arbre planté au centre de son rond-point, bâti sur le modèle des parcs représentés par exemple dans l'ouvrage de Dezallier d'Argenville. Ce n'est qu'au plus tôt vers les années 1850 qu'il est réaménagé. Les résultats des sondages supposent que les allées ont été refaites, peut-être décaissées pour certaines, et on reste étonné de la faible épaisseur des couches au dessus du substrat géologique sub-affleurant par endroits. Du reste, on doit noter que la couverture de la canalisation XVIII^e siècle est aujourd'hui affleurante dans l'allée principale nord-sud, ce qui n'était sans doute pas le cas à l'origine. Le réaménagement a supprimé totalement les salles de verdure, poursuivant le tracé des allées. Pour finir, l'absence de toute trace de maçonneries du parc de la fin XVIII^e siècle peut certes être expliquée par l'importance des remaniements du XIX^e siècle, mais il est étonnant que l'on n'ait retrouvé aucun débris de mortier de chaux ou de moellon. On peut donc suggérer que le parc était uniquement aménagé à l'aide d'éléments végétaux.

François FICHET de CLAIRFONTAINE
et Bertrand FAUC

BASSE VALLÉE DE LA DIVES

Dynamique des paysages et peuplements Prospection thématique

MULTIPLE

La prospection a pour objet l'évolution de l'environnement et des paysages de la basse vallée de la Dives (à l'aval de Troarn). L'ancienne "Vallée d'Auge" (50 km² au sein d'un bassin versant de 1800 km²) est caractérisée par un paysage de prairies humides régulièrement inondées et délimitées par des fossés. Elle constitua un milieu plus ou moins marécageux jusqu'aux travaux de drainage des XVIII^e et XIX^e siècles. Les premiers résultats des recherches archéologiques et historiques développées par V. Carpentier (INRAP, CRAHM-UMR 6577 CNRS), S. Maertens et E. Garnier (CRHQ-UMR 6583 CNRS) fournissent des informations sur les habitats et les modes de vie des populations au cours des époques médiévale et moderne mais la dynamique des paysages depuis le Néolithique ainsi que les rapports qu'ont entretenus les populations avec l'espace environnant au cours des sept derniers millénaires demeurent encore mal connus. Ces travaux montrent un potentiel important pour les études géoarchéologiques alors que le potentiel paléoenvironnemental apparaît également très élevé du fait de la dilatation des archives naturelles, le remblaiement holocène organique (tourbe) ou détritique (dépôts marins ou fluviaux) atteignant entre 7 et 20 mètres.

En complément des recherches historiques et archéologiques, l'enquête paléoenvironnementale et géoarchéologique s'appuie sur l'étude de trois transects clefs. La première année de prospection a été consacrée au transect entre Troarn et Saint-Samson, situé au pied de l'abbaye bénédictine, dans le secteur le plus étroit des marais. Elle repose sur trois sondages et trois carottages qui permettent de reconstituer les dynamiques sédimentaires au cours des six derniers millénaires grâce à neuf datations radiocarbone AMS (Institut Physique d'Erlangen, Allemagne). On distingue la succession de cinq grandes unités sédimentaires :

1 - Un remplissage discontinu de type fluvio-estuarien à la base, antérieur à 4000 BP environ (2500 cal. av. J.-C.) centré sur le tracé actuel de la Dives. Il témoigne de l'existence d'un estuaire assez dilaté dans la partie occidentale du fond de vallée au cours du Néolithique.

2 - Latéralement vers l'ouest, les milieux estuariens cèdent la place à un marais tourbeux. Ce marais se généralise au début de l'Âge du Bronze et il forme le paysage de l'ensemble du fond de vallée jusqu'au premier Âge du Fer.

3 - Deux larges chenaux estuariens, l'un centré sur le cours de la Muance, l'autre sur celui de la Dives, se mettent en place vers 2200-2300 BP (400-200 cal. av. J.-C.). Mise à part une étroite bande centrale où le marais tourbeux persiste, ils occupaient la presque totalité du fond de vallée.

4 - Les chenaux sont colmatés par des limons organiques qui marquent la fin des influences estuariennes.

5 - Vers 1700 BP (250-400 cal. ap. J.-C.), l'ensemble de la vallée est colmaté par des limons qui témoignent d'apports détritiques notables sans doute en relation avec une érosion des sols dans l'ensemble du bassin versant. Cela marque un atterrissement du milieu dès le haut Moyen Âge qui a peut-être favorisé l'exploitation agricole de la basse vallée au cours de l'époque médiévale. Les datations en attente du carottage effectué à l'est (S5) permettront d'affiner le cadre chronostratigraphique de l'évolution du fond de vallée.

Deux carottages (S0, S2) ont été entrepris afin d'effectuer un échantillonnage précis permettant des analyses palynologiques. Celles-ci ont été réalisées par M. Clet-Pellerin au laboratoire M2C-UMR 6143 CNRS. L'évolution de la végétation observée dans les deux sondages est en tous points comparable. Il est possible de distinguer la succession de cinq périodes pour le couvert végétal :

1 - Au cours du Néolithique et de l'Âge du Bronze, la basse vallée et les versants sont globalement forestiers (aulnes, noisetiers et chênes) avec des clairières correspondant à des zones humides.

2 - Les premières traces de plantes cultivées apparaissent à l'Âge du Bronze (céréales).

3 - La transformation notable des paysages intervient à l'Âge du Fer sous l'action des sociétés et d'une remontée de la nappe phréatique.

4 - Pendant une partie de La Tène et peut-être pendant une partie de la période gallo-romaine, on observe le développement d'un schorre lié à la transgression marine attestée par l'étude sédimentaire.

5 - L'impact des sociétés sur la végétation (recul du couvert forestier, développement des plantes cultivées, rudérales et de prairies) apparaît ensuite très net au cours de l'Antiquité et du haut Moyen Âge.

Ces premiers résultats sont prometteurs et la prospection 2005 aura pour objectif de compléter ces données vers l'aval en s'appuyant sur un transect réalisé au niveau de la butte de Robehomme.

Laurent LESPEZ

MOYEN ÂGE

BASSE VALLÉE DE LA DIVES

Les sites fossoyés médiévaux
Prospection thématique

Ce projet, initié en 2004 sous la forme d'une campagne de prospections pédestres, vise à enregistrer un certain nombre de sites fossoyés médiévaux, inédits ou mal connus, établis sur les rives de la Dives depuis son embouchure jusqu'à la naissance de l'estuaire marécageux, à hauteur de Méry-Corbon (Calvados). Les sites découverts et enregistrés à ce jour sont situés :

- à Dives-sur-Mer, au lieu-dit " La Gentilhommière ", sur une hauteur naturelle dominant le bourg portuaire et l'église. Le site est identifié comme la résidence des seigneurs de Dives, dont l'histoire peut être suivie du XI^e au XIII^e siècle. Cette modeste famille locale émerge de l'anonymat en 1066, après la conquête de l'Angleterre. Elle cède dans les années qui suivent la plupart de ses biens à Saint-Etienne de Caen qui fonde ici un bourg portuaire doté d'un marché. Le site, juché au sommet de l'une des collines formant le pied du Pays d'Auge, en surplomb de l'estuaire et de l'ancienne grève d'échouage, est aujourd'hui habité, sous la forme d'une grande villa dont l'emplacement oblitère probablement l'ancienne résidence seigneuriale. Sont encore visibles le fossé de basse-cour, ainsi qu'un réseau de parcelles laniérées disposées sur le coteau, qui peuvent correspondre aux anciens tènements des bourgeois de Dives ;

- à Varaville, au débouché occidental de la RD 27,

ancienne chaussée de Varaville traversant les marais de part en part. Le site est constitué d'un tertre artificiel cerné par un puissant fossé. Le sommet est aujourd'hui occupé en totalité par une habitation contemporaine. Il s'agit probablement de la forteresse principale des comtes d'Evreux ou de leur sergent à Varaville, siège de l'honneur de Bavent au XI^e siècle. La place est encore en défense dans les années 1370, contre les bandes anglaises, commandée par le seigneur de Merville ;

- à Robehomme (commune de Bavent), au sud-est de l'ancienne île de Robehomme jadis cernée par les marais, a été retrouvé le site du manoir abbatial de Troarn, attesté à partir du XII^e siècle. Plusieurs pièces issues du fonds de Saint-Martin de Troarn, en particulier le censier du XIV^e siècle connu sous le nom de *liber rubeus*, apportent des données essentielles pour la restitution de ce domaine médiéval. Le site est occupé jusqu'à la Révolution et abandonné à l'orée du XIX^e siècle. Nous en avons retrouvé une vue sur un plan aquarellé de la fin du XVIII^e siècle, quand l'abbaye de Troarn était gérée en commende par l'évêque de Dol ;

- à Basseneville et Goustranville ; au sommet d'une hauteur barrant l'estuaire et en bas de la pente, sur la rive du marais, se déploient deux sites fossoyés de nature différente. Celui de Basseneville correspond

vraisemblablement à une maison forte, formée d'une plateforme centrale ceinte de deux fossés successifs. L'état de conservation de ce site paraît à première vue exceptionnel. Le site de Goustranville correspond quant à lui à un petit aménagement fossoyé, entouré par un fossé de drainage qui se jette dans le fleuve à quelques mètres seulement du site, établi en bas de la pente et à côté d'un pont. De l'autre côté du chemin se trouvent les terrains du manoir de Saint-Clair, qui est également le nom d'un fief médiéval attesté à cet endroit. La nature de ce site n'est pas définie mais il semble à l'heure actuelle qu'il trouve une origine moderne, peut-être sous la forme d'un petit site funéraire lié à la famille de Saint-Clair ;

- sur le site du Ham (commune de Hotot-en-Auge), sur la berge du marais de la Dives. Il s'agit d'une maison forte fouillée dans les années 1980 par Christophe Brière, alors étudiant en archéologie médiévale, sous la direction du professeur André Debord. La fouille a fait l'objet d'une première publication, couplée à une étude historique poussée, dans le *Bulletin de la Société Historique de Lisieux*. Le site étudié par C. Brière correspond à une plateforme fossoyée aménagée sur la berge de la Dives, sur un point de franchissement gardé par le seigneur du Ham. D'autres éléments rattachés au même contexte seigneurial se développent plus haut sur la berge, dans l'emprise d'une ferme moderne, sans omettre l'intérêt de l'église du Ham, attestée dès le XI^e siècle, positionnée à proximité immédiate ;

- à Saint-Pierre-du-Jonquet, au pied de l'église et sur l'ancienne rive de la Dives dont le cours s'est déplacé au XVII^e siècle. Le site correspond à un habitat seigneurial attesté par un plan de 1536. Le dispositif observé évoque une maison forte du bas Moyen Âge ;

- à Cléville, au pied de l'église et sur l'ancienne rive de la Dives dont le cours s'est déplacé au XVII^e siècle. Le site est connu grâce à l'antiquaire normand Pellerin comme une motte castrale partiellement arasée dans les années 1930 ;

- à Dozulé, sur un promontoire aujourd'hui masqué par un massif boisé, en surplomb du bourg, s'élève une motte qui fut reconnue par Marc Daliphard comme la probable fortification des Silly, seigneurs de Dozulé. Des éléments de fossés-talus repris dans le parcellaire moderne semblent appartenir au système médiéval. Il est possible d'en déduire l'extension d'une basse-cour. Le site, situé en environnement densément boisé et mal entretenu, est d'une approche malaisée. Il se distingue de l'autre site voisin des Buttes, à Dozulé, au sommet duquel se trouve un camp de hauteur ceinturé, probablement protohistorique ;

- à Cricqueville-en-Auge, à côté de l'église, en surplomb du marais. Le site est aujourd'hui occupé par une grande bâtisse moderne. Subsistent des éléments fossoyés qui évoquent la présence d'une fortification dominant le marais, au pied de la colline de Bassebourg qui est attestée par les récits de la bataille de Varaville, en 1057. Certaines données réunies par les antiquaires attestent l'ancienneté de ce site, dont l'origine se situerait

probablement dans le XI^e siècle, peut-être dans la sphère de la famille des comtes d'Evreux.

À l'heure actuelle, certains sites prospectés, notamment celui de la hauteur de Bassebourg, au nord de Dozulé, n'ont livré aucun indice d'aménagement topographique et doivent être écartés de la liste des sites objectivement identifiés. Aucun gisement n'a été identifié dans le secteur de la forêt de Bavent et du bois de Bures, où se trouverait normalement une place-forte, encore mentionnée au XIV^e siècle, gardant l'ancienne *villa* de Bures qui fut donnée au milieu du XI^e siècle par Roger II de Montgomery à l'abbaye nouvellement fondée de Saint-Martin-de-Troarn. Ce site était pourtant encore signalé dans la première moitié du XIX^e siècle par Léchaudé d'Anisy. D'autres investigations de terrain seront encore poursuivies en 2005 dans la basse vallée de la Dives, notamment à partir des résultats d'une prospection aérienne systématique révélant plusieurs anomalies prometteuses. Les relevés topographiques se concentrent essentiellement dans les mois de janvier-février, période durant laquelle les herbages, fréquentés le reste de l'année par de grands troupeaux de bovins, sont accessibles. Ces relevés se doublent de carottages ponctuels réalisés par L. Lespez (laboratoire Géophen, Université de Caen), dans le but d'estimer le potentiel environnemental des sites fossoyés et d'en préciser la chronologie à partir de datations C¹⁴ accélérées. Ces travaux d'ores et déjà prometteurs constituent, en même temps qu'un exercice de prospection directement exploitable, dans un premier temps, pour reconstituer certains aspects de l'histoire des marais de la Dives, une étape préliminaire vers la mise en place d'interventions archéologiques programmées, sur des sites " choisis ", dans un avenir prochain. Le bilan de cette prospection est d'autant plus positif que ces données viennent combler un vide de connaissance dans ce secteur rarement touché par l'archéologie préventive, pourtant riche en développements événementiels. D'un point de vue strictement archéologique, ces données enrichissent considérablement le dossier des fortifications médiévales de la basse Dives, qui jusque là se trouvait surtout documenté par les recherches de Christophe Brière sur le site du Ham. Une ouverture de ces travaux vers " l'archéologie du paysage " est envisagée, dans le cadre d'une approche étendue aux contextes socio-économiques et paysagers caractéristiques des marais de la Dives, dans lesquels se développent les sites reconnus. Cette étude intègre notamment les sources écrites, à travers les fonds d'archives de Saint-Martin-de-Troarn qui comportent un cartulaire conservé à la Bibliothèque nationale, partiellement édité par R.-N. Sauvage (1911), et deux censiers inédits conservés aux Archives du Calvados dont l'exploitation sera poursuivie par V. Carpentier dans le cadre d'une thèse d'histoire et d'archéologie portant sur ce même secteur, ou encore les registres de tabellionages de Troarn, Argences et Varaville (1386-1417), dont le dépouillement sera mené sur plusieurs années par V. Carpentier et C. Brière.

Vincent CARPENTIER, Laurent LESPEZ,
Michel BESNARD et Christophe BRIÈRE

BELLENGREVILLE

Carrière de la Butte (1^{ère} tranche)

L'opération de diagnostic dont il s'agit ici s'est déroulée sur les 45 000 m² de la tranche 1 de la future extension de la carrière de la Butte exploitée par la SARL SCTA à Bellengreville. Cette carrière se trouve près du lieu-dit "Le Val es Dunes", le long de la Départementale 41 à 2,5 km au sud-ouest du bourg.

Le diagnostic a permis de mettre au jour trois segments de fossés relevant d'une trame parcellaire orthonormée probablement récente. L'information apportée par cette opération est donc essentiellement négative. Des zones vierges d'occupations humaines inscrites dans le sol

existent autour de Caen et contrastent fortement avec la forte densité archéologique déjà mise en évidence dans la proche couronne de l'agglomération. Ces vides, dont il conviendra d'établir l'étendue à partir de l'accumulation des données de diagnostic, devront à terme trouver leur signification dans un modèle explicatif global. L'intérêt de ces opérations, dont hélas on ne peut prévoir à l'avance qu'elles seront stériles, porte sur leur cartographie qui, tout comme celle d'un site avéré, participe à l'établissement de l'atlas archéologique régional.

David FLOTTÉ

FER

GAULE ROMAINE

BERNIÈRES-SUR-MER

La Crieux

L'intervention au lieu-dit " La Crieux ", sur la commune de Bernières-sur-Mer, fait suite à un projet de lotissement déposé par la société EDIFIDES. Elle était motivée par l'importance des vestiges recensés sur son finage, et plus particulièrement par la découverte en 1998 par D. Cliquet d'une nécropole gallo-romaine dans un terrain attenant (parcelle 99), nécropole qui a livré des incinérations en pleine terre, des urnes et des inhumations. Eu égard à ces découvertes, la parcelle AI 94, assiette du projet, était dès lors susceptible de livrer des vestiges archéologiques notables, l'espace funéraire pouvant notamment s'y prolonger.

À l'issue de l'intervention, force est de constater que peu de structures antiques ont été découvertes. La nécropole ne se poursuit pas dans la parcelle sondée. Seule une inhumation en pleine terre a été découverte. Le défunt était en position fléchie latérale, la tête au nord, et aucun mobilier ne l'accompagnait. L'essentiel des vestiges

semble en fait concerner la période gauloise. Il s'agit surtout de fossés, au profil en " V ", dont l'un, large de plus de 2,5 m pour une profondeur de plus de 2 m par rapport à la surface actuelle, matérialise un enclos. D'une manière générale, l'abondance des fossés présumés gaulois semble traduire un phasage complexe. Une zone a aussi livré de nombreux trous de poteaux qui ne dessinent toutefois pas un plan cohérent.

Le mobilier recueilli dans ces différentes structures est datable au plus tôt de La Tène ancienne. On signalera notamment la présence de céramiques fines telle une poterie galbée à décor de style libre, ornementation fréquente en Bretagne mais plus rare en Normandie, ou encore une écuelle au profil en " esse " agrémenté d'un motif de " balle de golf ".

Romuald FERRETTE

GAULE ROMAINE

BERNIÈRES-SUR-MER

La Crieux (modification de la consistance du projet)

En 2003, la société EDIFIDES a présenté une demande de permis de lotir à Bernières-sur-Mer, dans un secteur très riche en vestiges antiques et plus particulièrement dans une parcelle contiguë à la nécropole à incinérations reconnue récemment par Dominique Cliquet.

Une demande volontaire de diagnostic par l'aménageur a permis de réaliser des sondages et de lever la contrainte archéologique. Ce diagnostic a également permis d'observer que la nécropole à incinérations ne s'étendait pas dans l'emprise du projet.

L'avenir de la parcelle comprenant la nécropole n'étant pas pour autant réglé, il a été convenu avec la commune et la société EDIFIDES d'intégrer la partie sud de la nécropole dans le lotissement, à l'emplacement d'un espace vert. Il a donc été nécessaire d'édicter des mesures techniques de conservation pour accompagner l'aménagement de cet espace.

Cyrille BILLARD

L'étude des restes animaux collectés dans les vestiges de l'habitat du haut Moyen Âge de Biéville-Beuville a été réalisée au Centre de recherche archéologique de la Vallée de l'Oise, dans le courant de l'année 2004. La problématique à l'origine de cette étude était de cerner les schémas de sélection, de gestion et de consommation des animaux domestiques et sauvages dans un habitat original par ses composantes et le mobilier associé. En effet, si la première phase d'occupation datée du VI^e siècle est matérialisée par un groupement de cabanes similaires à celles observées dans tous les habitats contemporains de cette époque, leur remplacement par de vastes constructions sur solins de pierres à la charnière des VI^e et VII^e siècles ne trouve pas encore de parallèle connu dans le nord-ouest de la Gaule mérovingienne. L'habitat qui se met alors en place comprend au moins six bâtiments disposés autour de deux cours accolées. Le mobilier associé se compose d'éléments de parures en métaux finement travaillés, de pièces de harnachement, d'un stylet et de nombreux fragments de verres à boire qui évoquent un milieu privilégié. L'étude archéozoologique a été conduite dans la perspective de percevoir le reflet de ce statut dans les restes fauniques découverts en association avec ce mobilier.

Cinq structures attribuées à la première phase d'occupation du site ont livré 4403 restes animaux. La quasi-totalité du corpus (98,8% du poids total) est issue des remplissages de trois fonds de cabanes. Six mammifères domestiques sont documentés : le bœuf est le plus largement représenté (presque 50 % des restes déterminés), suivi du porc et des caprinés ; cheval, chien et chat, avec dix restes en tout, complètent cette liste. Le renard est attesté par un fragment de mandibule. Parmi les oiseaux, seul le coq a une origine domestique certaine. En raison de l'époque du site, de son emplacement et du faible nombre des restes retrouvés, un doute subsiste quant au statut du canard colvert et de l'oie. Trois autres volatiles, certainement d'origine sauvage (grand corbeau, goéland brun et merle), sont représentés par quatre restes. Enfin, sept restes de poissons ont été retrouvés, dont trois peuvent être attribués au mulet.

La plupart des restes analysés indiquent une consommation de viande de qualité modeste. Cette observation s'applique notamment pour les bovins et les caprinés abattus comme animaux de réforme. Une consommation de viande de meilleure qualité, issue de jeunes adultes, est également documentée dans les dépôts, mais aucune trace d'individus très jeunes (veaux, agneaux, porcelets) n'a été observée. Dans le même sens, la mise en pièces des os, qui ne trouve pas une explication univoque, peut être le résultat d'une activité d'extraction maximale des produits nutritifs des animaux (les os fragmentés sont notamment utilisés pour la préparation du bouillon gras).

Les dépôts de la première phase n'attestent pas une consommation de viande de qualité. La présence de

chevilles osseuses et de cornes semble indiquer que la boucherie des animaux a eu lieu sur le site même. À l'opposé, très peu de restes correspondant aux épaules ou aux cuisses de bœuf ont été retrouvés dans les dépôts. Une observation similaire concerne le sanglier : au moins quatre exemplaires ont été consommés sur le site mais les seuls restes retrouvés proviennent de la tête de l'animal. De même, le seul reste de cerf rencontré est un os de la patte. En somme, les éléments analysés reflètent dans l'ensemble une qualité de vie modeste, tout en soulignant des incohérences, qui suggèrent que l'image fournie reste un épiphénomène, la réalité s'avérant plus complexe.

Pour la seconde phase d'occupation du site, les quelque 4465 restes sont issus de 70 structures. Deux espèces domestiques, le bœuf et le porc, rassemblent à eux seuls 75% des restes déterminés de ce lot. Les caprinés (15%), le coq (4,5%), le cheval et le chat complètent ce bilan. On peut noter pour la faune sauvage : le chevreuil, le sanglier, le renard et le lièvre (dix restes en tout), le goéland argenté et le milan noir (un reste chacun). Un doute subsiste sur l'origine du canard colvert, du canard siffleur et de l'oie. 24 valves d'huîtres, ainsi que deux coques, font également partie du lot des pièces déterminées. Les proportions des animaux abattus changent au cours de cette seconde phase et on assiste notamment à une baisse de la consommation du bœuf et à une hausse de celle des caprinés. La qualité de la viande produite ne s'améliore que légèrement : la moitié des bovins et des caprinés mis à mort sont encore des animaux de réforme ; aucune preuve d'abattage d'agneaux et de veaux n'a pu être mise en évidence. Le mode de découpe des os précédant leur stockage se perpétue d'une phase à l'autre. Un milieu privilégié est suggéré au cours de cette seconde phase d'occupation par la présence de quatre chevaux, sur lesquels des traces de découpe attestent qu'ils ont été consommés. Ce type d'alimentation reste néanmoins le fait d'individus ayant un statut social peu élevé. Enfin, l'absence totale de dépotoir ménager indique que les lieux de consommation sont probablement situés hors de la zone étudiée.

En conclusion, il a donc été constaté que pour la phase la plus ancienne, le corpus du mobilier domestique (essentiellement verre et métal) mis au jour est parfaitement cohérent avec l'étude archéozoologique. Nous sommes ici en présence d'un habitat classique occupé par une population moyenne (ni aisée, ni pauvre). À l'inverse, pour la seconde phase, on observe une dichotomie parfaite entre les objets de qualité correspondant à un ensemble aristocratique et la consommation de viande de faible qualité. L'une des hypothèses est que plusieurs niveaux sociaux ont pu coexister à Biéville-Beuville et que la viande issue d'une production locale aurait été répartie inégalement entre ceux-ci.

Un site d'habitat gallo-romain avait été repéré en prospection aérienne par Jean Desloges, à Bretteville-l'Orgueilleuse, au lieu-dit " Le Bas des Prés ". Les clichés laissaient présager la présence de nombreuses fondations de maçonnerie sur une surface de plusieurs milliers de m². Une prospection au sol a rapidement montré l'importance du site (tuiles, blocs de maçonneries, céramique, huîtres...).

Dans le cadre de la création de son plan local d'urbanisme, le maire de la commune a souhaité reconnaître les potentialités archéologiques de ce site, afin d'en tirer les conséquences dans la politique d'aménagement de la commune. Compte tenu de la très forte contrainte qui pèse sur cette parcelle, quelques sondages non destructeurs ont été réalisés pour analyser l'état de conservation du site.

Cette première reconnaissance a permis de confirmer l'hypothèse d'une grande villa gallo-romaine d'au moins 2300 m² présentant probablement une galerie de façade et centrée sur une cour intérieure. L'état de conservation du site semble moyen. En effet, si les élévations sont peu importantes, des niveaux de sol en mortier de chaux sont

bien présents ainsi que des maçonneries à plusieurs niveaux de parement. L'emplacement des murs serait aisément reconstituable malgré une importante récupération des pierres. À l'intérieur de la zone maçonnée, la partie centrale semble toutefois nettement mieux conservée que les parties périphériques. À l'ouest des bâtiments maçonnés, des trous de poteaux épars (non datés) attestent la présence de bâtiments en bois qui pourraient se trouver à l'intérieur d'une grande cour délimitée par un mur de clôture.

Seuls quelques éléments de céramique commune ont été récoltés dans la zone maçonnée. Un tesson de céramique sigillée a été ramassé en surface : il correspond à une production de Gaule du Sud (probablement la Graufesenque) du second siècle de notre ère. Des fragments d'enduits muraux verts et rouges sont également présents dans des niveaux de démolition. Enfin, la présence de blocs de torchis à un endroit suggère la présence de cloisons ou de superstructures en bois.

Cyrille BILLARD

MOYEN ÂGE

CAEN Le Château

La construction de l'extension du Musée de Normandie à l'emplacement de la Terrasse du Cavalier, située au nord-est de l'enceinte du château de Caen, a nécessité le terrassement de la totalité des remblais constituant la terrasse. C'est au cours de ces travaux qu'ont été mis au jour les vestiges d'un important bâtiment conservé sur près de 3 m de haut et reconnu sur plus de 10 m de longueur. Les terrassements se sont poursuivis ensuite sous la surveillance d'un archéologue du Service régional de l'archéologie qui a procédé à quelques sondages profonds. Ces travaux complémentaires ont permis de mettre en évidence de nouvelles maçonneries et des niveaux archéologiques qui ont livré du mobilier céramique des XII^e – XIV^e siècles. Le diagnostic archéologique prescrit à l'issue de cette première phase a été axé principalement sur les vestiges du bâtiment afin d'en reconnaître son plan et l'organisation de son bâti, d'analyser les stratigraphies conservées à l'intérieur en caractérisant, le cas échéant, les niveaux de sol. L'étude stratigraphique a été menée également à l'extérieur de l'édifice afin d'analyser ses relations avec le bâti environnant, notamment avec le rempart nord de l'enceinte castrale. Le décapage partiel des remblais modernes a également été poursuivi, accompagné de sondages en profondeur afin d'étudier la stratigraphie générale du site et reconnaître d'autres constructions sur l'emprise du projet.

La principale découverte réside dans le dégagement d'un bâtiment de plan rectangulaire orienté nord-est/sud-ouest, d'environ 24 m de long et de 6,60 m de large dans ses dimensions intérieures. Les vestiges sont fortement arasés, sauf au nord où les élévations ont été fossilisées dans le talus de la Terrasse du Cavalier. De dimensions moindres que la Salle de l'Echiquier à laquelle il est parallèle, il présente avec celle-ci quelques similitudes, notamment concernant l'appareillage mis en œuvre dans ses parties les plus anciennes qui tendraient à montrer qu'il pourrait appartenir au complexe palatial construit par Guillaume et amélioré par Henri I^{er} Beauclerc. Faut-il y voir la première *aula* du château qui sera remplacée au début du XII^e siècle par la Salle de l'Echiquier ou bien une construction directement liée à l'*aula* de Henri I^{er} ? Les nombreuses reprises de maçonneries observables sur les élévations, l'apport de remblai à l'intérieur de l'édifice, suggèrent l'existence d'au moins deux états dans l'occupation du bâtiment. Les enduits peints portant la représentation de mors semblent indiquer sa réutilisation comme écurie peu de temps avant la création de la Terrasse du Cavalier au XVII^e siècle.

Un second bâtiment a été mis au jour. Il s'agit selon toute vraisemblance d'une unité d'habitation conservée sur deux niveaux attribuable à la fin de la période médiévale. Un des murs présentait trois trous borgnes de section

rectangulaire ménagés sur une même ligne horizontale pour accueillir les poutres supportant un plancher. Au-dessus, une cheminée a été installée dans l'épaisseur du mur, encadrée par deux piédroits réalisés avec des blocs calcaires en remploi.

Ce bâtiment occupe un secteur caractérisé par un dénivelé prononcé du sol naturel entre le bâtiment médiéval et le rempart ouest de l'enceinte. Ce secteur a

été comblé progressivement au cours de la période moderne par d'importants apports de remblais. Un souterrain a été ménagé dans ces derniers. Il permettait sans aucun doute d'accéder à la Tour Puchot située dans l'angle nord-ouest de l'enceinte. D'autres constructions liées à l'installation de la Caserne Lefebvre au début du XX^e siècle complètent l'occupation de ce secteur.

François DELAHAYE



Fig. 2 - CAEN, le Château. Vue générale des vestiges mis au jour.
Au premier plan, grande forge de la fin du Moyen Âge.

COLOMBELLES
Le Lazzaro

NÉOLITHIQUE

Le site néolithique ancien du Lazzaro à Colombelles est situé au nord-est de l'agglomération caennaise et implanté sur le plateau limoneux dominant l'estuaire de l'Orne. Il a été découvert lors de sondages archéologiques réalisés en 1996, puis en 1999 et a donné lieu à quatre campagnes de fouilles depuis 2001. En 2004, le décapage a été poursuivi vers la partie nord de la parcelle sur une surface de 1600 m² portant la surface totale étudiée à près de 8000 m². Comme prévu, la fouille a porté essentiellement sur la partie nord du site et sur la zone centrale qui n'avait fait l'objet que d'un décapage jusqu'au toit du limon brun. Un contrôle a été effectué sur la marge sud de la zone précédemment étudiée, en décapant une bande supplémentaire de 5 m de large sur 40 m de long. Ce décapage n'a pas permis d'identifier de nouvelles structures pouvant appartenir à l'unité d'habitation située la plus au sud.

Le travail de décapage du site jusqu'au toit du limon carbonaté a permis la découverte de nombreuses nouvelles sépultures. Il a également confirmé les difficultés de lecture des éventuels trous de poteau et complété le plan dans le seul secteur où ceux-ci semblent présents. En effet, seul un secteur restreint a fourni une vingtaine de structures de ce type.

Par comparaison avec l'architecture rubanée fortement stéréotypée, le plan des structures permet d'évaluer l'emplacement de bâtiments orientés est-ouest et formant un ensemble important de 8 à 10 maisons extrêmement rapprochées et organisées en un seul alignement nord-sud. À l'est de cet alignement, deux structures originales riches en macro-restes végétaux carbonisés correspondent peut-être à des structures de stockage ou à une unité d'habitation supplémentaire, mais leur contemporanéité avec la période principale d'occupation du site n'est pas assurée.

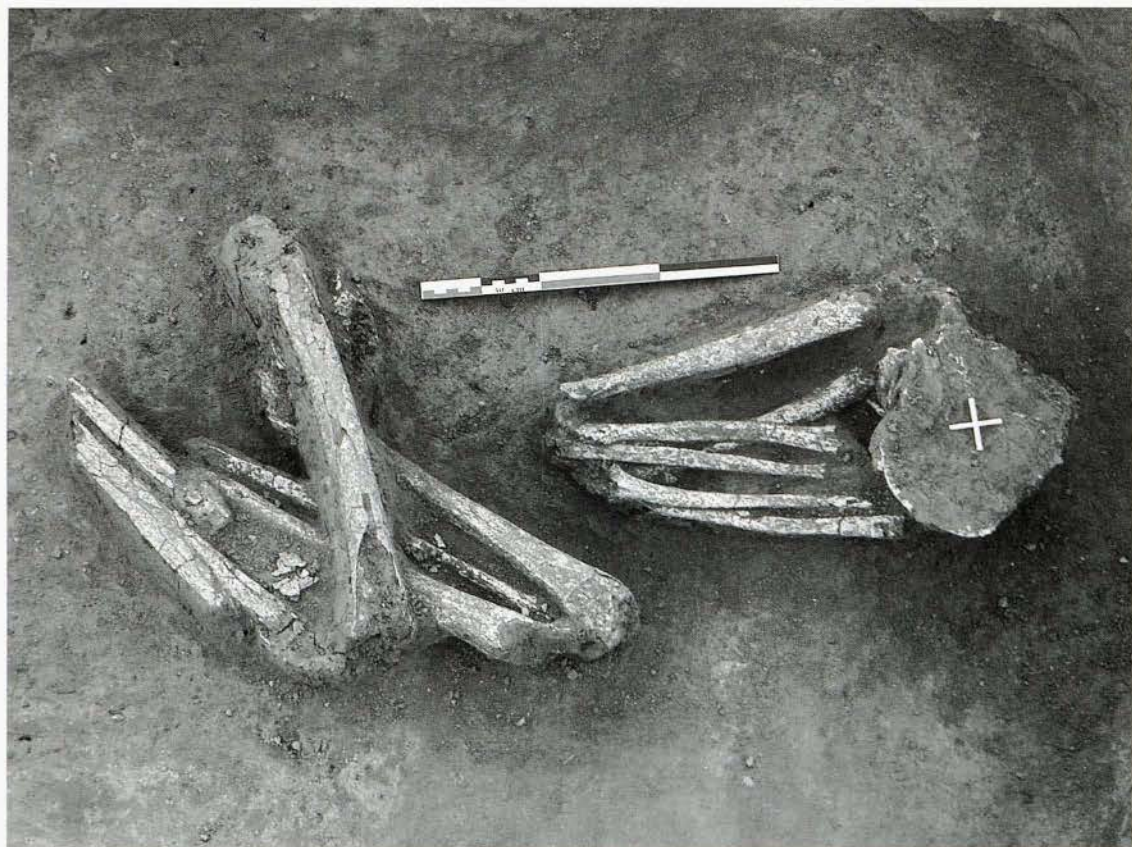


Fig. 3 - COLOMBELLES, le Lazzaro. Sépulture en position hyperfléchie.

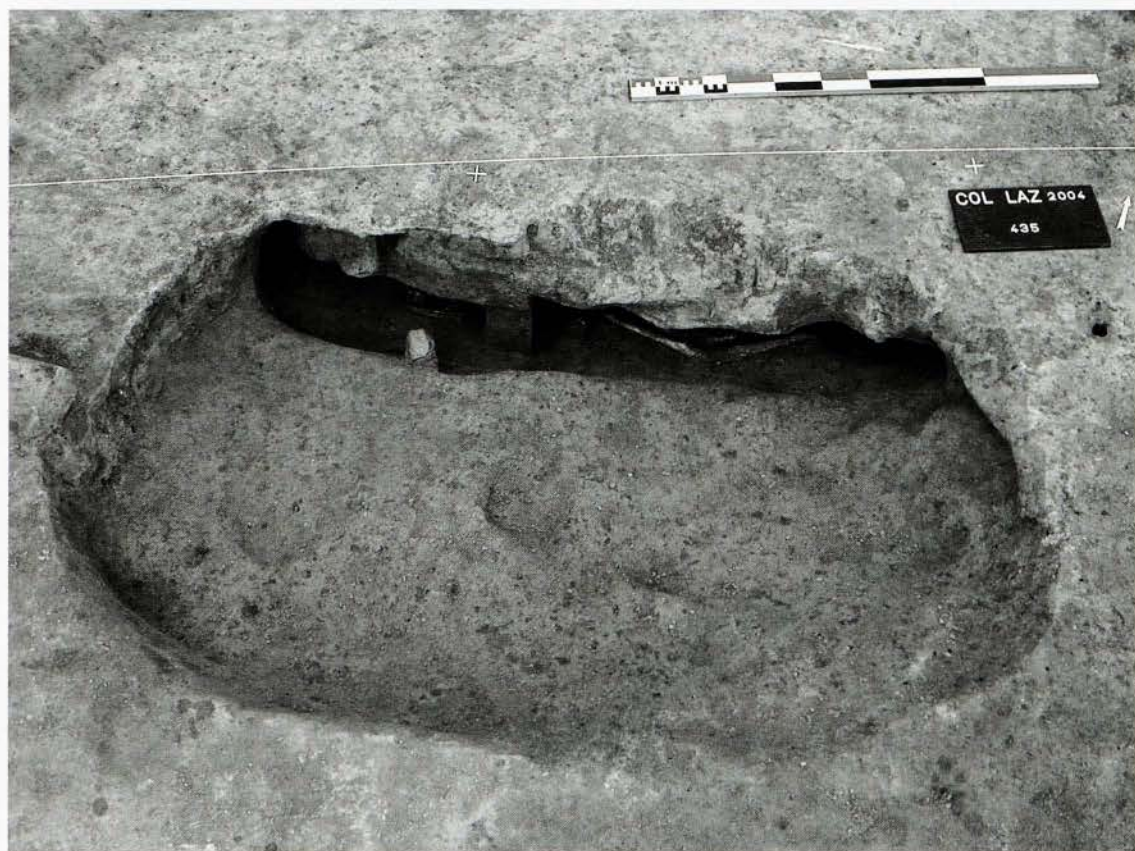


Fig. 4 - COLOMBELLES, le Lazzaro. Sépulture à niche aménagée dans la paroi.

En 2004, la fouille a livré un nombre important de sépultures (étude Stéphanie Degobertière et Lola Bonnabel), 17 au total, auxquelles il faut rajouter trois probables tombes recoupant des fosses latérales, mais dans lesquelles l'os n'était plus conservé. Il semble que les tombes se répartissent principalement sur les côtés des maisons, même si trois d'entre elles sont situées à l'est des unités d'habitation. La majorité des tombes se trouve regroupée en deux ensembles distincts, occupant une position plutôt centrale sur le site. L'ensemble des sépultures est remarquable, même si l'état de conservation de l'os est médiocre. D'une manière globale, seules quatre tombes (fouillées lors des précédentes campagnes) ont livré du mobilier funéraire. Les positions de dépôt et les orientations des corps sont extrêmement variées : le principal critère régissant les modes d'inhumation semble être la localisation à proximité immédiate de la maison. L'une des conséquences de ce phénomène est que plusieurs fosses dépotoirs sont recoupées par une sépulture. L'une des sépultures offre un aménagement en niche, que l'on retrouve dans plusieurs sites de la sphère rubanée de l'Est du Bassin Parisien. La niche sépulcrale est creusée dans la paroi de la tombe. Ce dispositif sépare nettement la zone d'accès à la tombe de la zone sépulcrale.

L'ensemble des instruments de mouture et de broyage fait l'objet d'une étude approfondie (étude Caroline Hamon). L'un des aspects les plus inattendus du site réside dans la production d'ocre à partir de blocs de minerais de fer (hématite). Ce matériau, dont les gisements miniers sont présents dans la vallée de l'Orne à moins d'une dizaine de km, peut être ramassé dans les nappes alluviales de ce fleuve ou dans des affleurements naturels. Outre la présence de nombreux blocs d'hématite présentant des traces d'abrasion, le site présente des traces récurrentes d'ocre à la fois en sépulture (tombe ocrée évoquée précédemment) mais également dans les fosses latérales sous la forme de rejets de sédiment ocré. Les premières expérimentations à partir des matériaux régionaux ont été menées cette année.

L'étude du mobilier céramique n'est pas encore engagée. En première approche, le mobilier des fosses latérales offre une forte homogénéité et s'apparente majoritairement au Rubané final tel qu'il a été récemment défini. Mais plusieurs structures permettent d'envisager la

fin de l'occupation au début du développement du groupe de Villeneuve-Saint-Germain. Celles-ci livrent en effet des éléments céramiques plus tardifs ainsi que de rares fragments de bracelets en schiste (4 ou 5 au total ; étude N. Fromont) : il est remarquable de noter qu'il s'agit principalement de deux fosses recoupant des fosses latérales plus anciennes et d'une sépulture.

L'analyse des échantillons carpologiques (graines carbonisées) s'est achevée avec des résultats importants concernant l'alimentation végétale, domestique et sauvage (étude Marie-France Dietsch-Sellami).

Les résultats de quatre datations C¹⁴ mesurées par accélérateur nous sont parvenues. Ces premières datations sont très encourageantes, même si l'une d'entre elles s'écarte notablement de la période qui nous concerne. En effet, les trois autres sont regroupées dans un intervalle de temps court, même après calibration. Elles partagent en commun la période allant de 5225 à 4950, soit un peu plus de deux siècles. Cette situation de Colombelles à la fin du VI^e millénaire montre un écart notable avec les datations obtenues pour le site de Poses qui se situent plutôt dans les premiers siècles du V^e millénaire.

Le site de Colombelles constitue une référence pour le début du Néolithique dans l'Ouest de la France. En effet, il permet de reculer considérablement la chronologie de la néolithisation de la façade atlantique, tandis que la sphère rubanée voit son aire d'expansion atteindre les côtes de la Manche. La forme très ordonnée de l'habitat, représenté par un grand village très compact, rappelle l'organisation du site de Poses " Sur la Mare ". Elle suppose des groupes humains importants, fortement structurés et précocement investis dans la néolithisation de la façade maritime du Bassin Parisien.

Le décapage de l'année 2005 portera sur une surface de 600 à 1000 m² et aura pour objectif de rechercher les limites présumées du site vers l'angle nord-ouest. Néanmoins, l'année 2005 doit correspondre pour l'essentiel aux travaux préparatoires à la publication de la fouille.

Cyrille BILLARD, Lola BONNABEL, Sandrine BONNARDIN, Stéphanie DEGOBERTIÈRE, Marie-France DIETSCH-SELLAMI et Caroline HAMON

COLOMBIERS-SUR-SEULLES

La Commune Sèche

NÉOLITHIQUE

MODERNE - CONTEMPORAIN

Depuis trois ans, le cairn néolithique de Colombiers-sur-Seulles fait l'objet de travaux de restauration et d'aménagements touristiques menés par des équipes de jeunes en stage d'insertion sociale et de formation professionnelle. Ce site, propriété du Conseil général du Calvados depuis 1999, est destiné à être définitivement ouvert au public au début de l'été 2005. Dans cette optique, le Service départemental d'archéologie du Conseil général du Calvados a établi un partenariat avec

le Centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Vire (CFPPA).

Les travaux de nettoyage de la parcelle dans laquelle est situé le cairn avaient en 2003 permis de reconnaître la présence d'une petite construction localisée à l'entrée de la parcelle et qui devrait être détruite par les futurs travaux d'aménagement d'un parking. Ce bâtiment, très arasé, se présente sous la forme d'un rectangle de 10 m

de long sur une largeur de 3 m. Il n'en subsiste que la première assise de fondations composée de gros blocs calcaires en réemploi. Ces blocs portent des traces de taille et des graffitis suggérant qu'ils proviennent d'un édifice datable des XVI^e ou XVII^e siècle. Ces pierres ont été déplacées pour édifier la construction reconnue en 2004. La datation de cette nouvelle construction reste

inconnue, car seuls les derniers niveaux d'utilisation subsistent. Ces derniers peuvent être datés de 1944 en raison de la présence de nombreux vestiges liés au débarquement des troupes américaines.

Vincent HINCKE

NÉOLITHIQUE

FER

CONDÉ-SUR-IFS
La Bruyère du Hamel

L'objectif majeur aurait dû être la première étape pour la remise en valeur des tombes du Néolithique moyen II. L'idée était d'offrir un espace public et ouvert aux visiteurs, enfants comme adultes. Des impondérables locaux n'ont pas permis la réalisation de ce projet pourtant soutenu par plusieurs collectivités. Restait l'objectif de terrain de cette quinzième campagne de fouilles qui était double : d'une part, dans le secteur néolithique, achever l'étude du four en sape 336, le deuxième de ce type sur le site et d'autre part, décaper et fouiller les terrains à l'est de l'emprise archéologique où un fossé du second Âge du Fer avait été partiellement fouillé entre 1991 et 1995 et où pouvaient subsister des bases de structures gauloises.

Le four à accès en pente et chambre en sape, daté du Cerny (Néolithique moyen I) par le mobilier détritique provenant du remplissage, constitue une des deux structures majeures de la première occupation. Il s'agit d'un ensemble creusé dans le substrat calcaire aux dépens duquel a été aménagée une chambre de cuisson de forme arrondie, la pente y menant constituant la chambre de chauffe. La banquette reposant au fond de la structure a été démontée et on sait donc qu'il s'agit d'un effondrement de la paroi ayant probablement eu lieu pendant ou à la suite d'une chauffe, et non pas d'un aménagement du four. En plus des informations quant à son fonctionnement (cuisson d'aliments et/ou de céramiques) et son abandon, cette belle structure a permis de récolter de nouveaux charbons, essentiellement du chêne de fort calibre. Ceux-ci permettront d'obtenir une date C¹⁴. La culture de Cerny

(milieu du V^e millénaire avant notre ère) est en effet très mal documentée sur le plan chronologique dans la région. On notera également qu'il s'agit pour l'heure d'une des rares structures domestiques connues, les bâtiments datés avec certitude faisant défaut, peut-être à cause d'un ancrage au sol léger.

Quant au site gaulois, il est bien mieux connu grâce aux travaux de cette année qui ont concerné 2 800 m² de terrain décapés mécaniquement, puis dont les structures ont été fouillées manuellement. Une partie du fossé a livré une entrée sur poteaux constituée à l'extérieur des fondations d'un auvent et d'une porte avec butée centrale à l'intérieur. Un four à deux chambres ayant peu servi a été découvert ainsi que trois bâtiments de petites dimensions.

Il est désormais possible de proposer un plan d'ensemble de cet établissement rural du IV^e siècle avant notre ère (fin de La Tène ancienne) implanté sur et en bordure de la nécropole néolithique de tombes à couloir. Les faits recensés par plusieurs campagnes de fouilles indiquent un ensemble de cinq groupes de petits bâtiments sur poteaux plantés comprenant une à trois unités de petite taille dont le tableau restitue les principaux caractères.

À cet ensemble bâti, il faut ajouter dans le secteur Est trois fours à deux chambres et un fossé de délimitation des flancs est et sud à plan en L, ouvert, et peut-être inachevé, dont l'entrée monumentale semble plus ou moins expliquer la présence. Dans les niveaux de comblement, outre plusieurs dizaines de vases plus ou

Nom et localisation	Bâtiments	Surfaces	Remarques
Unité 1 sud-ouest de l'emprise	- sur 8 poteaux - sur 6 poteaux	- 13 m ² - 6 m ²	- situés en vis à vis - empierrement chauffé recouvrant un poteau - 2 fosses creusées tout près dans le substrat
Unité 2 est de l'emprise	- sur 6 poteaux - sur 4 poteaux - sur 3 poteaux	- 9 m ² - 3 m ² - 2 m ²	- très proches les uns des autres - poteaux des 2 petits bâtiments plus petits
Unité 3 hors emprise à l'est	- sur 7 poteaux - sur 5 poteaux	- 15 m ² - 7 m ²	- distants de 5 m
Unité 4 nord-est de l'emprise	- sur 8 poteaux - sur 3 poteaux	- 14 m ² - 4 m ²	- abside et 2 poteaux décalés vers l'ouest - distants de 6 m
Unité 5 partie sud-est près du fossé	- sur 5 poteaux - sur 4 poteaux - sur 4 poteaux	- 6 m ² - 6 m ² - 5 m ²	- indépendants spatialement les uns des autres

moins complets, ont été découverts des vestiges de métallurgie du bronze : creusets, moules, laitier, scories ainsi qu'une fibule filiforme décorée. Quelques objets en fer (clous, tiges) complètent le corpus métallurgique.

L'interprétation des structures et vestiges connus indique une organisation différenciée entre l'entrée à l'est vouée aux activités artisanales et un ensemble de bâtiments disposés plus à l'ouest en groupes autour de la nécropole ruinée. L'absence de recoupement des structures indique que cette ferme a probablement fonctionné pendant un temps limité (une ou deux générations). Il semble probable qu'il s'agisse, parmi tant d'autres dans la Plaine de Caen, d'un de ces établissements ruraux organisés autour des activités du quotidien, y compris la fabrication de modestes bijoux en bronze.

La construction de l'entrée sur poteaux pourrait dans ces conditions s'expliquer soit par un désir de paraître d'origine locale soit par une mode plus largement répandue. Des études comparatives avec d'autres sites contemporains en Bessin (Mosles) et en Pays d'Auge (Fierville-les-Parcs) permettront sans doute de résoudre cette question et de savoir comment s'organise à cette époque la partition entre d'une part un espace domestique bâti en bois, torchis et couverture légère et d'autre part un espace d'activités artisanales nécessitant l'emploi de feux plus ou moins importants (chauffe ou torréfaction d'aliments, artisanats divers et fonte du bronze).

Jean-Luc DRON

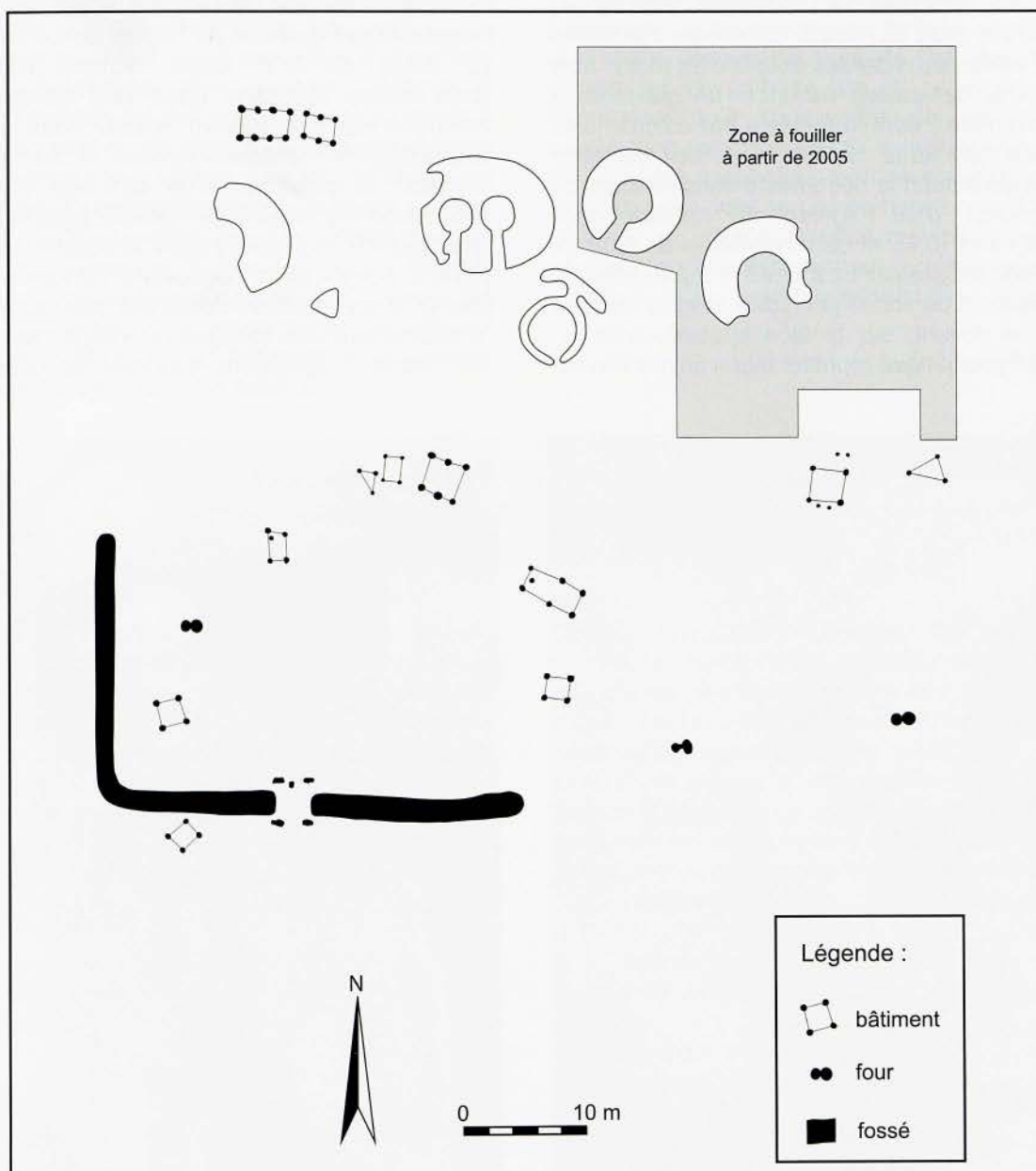


Fig. 5 - CONDÉ-SUR-IFS, la Bruyère du Hamel.
L'établissement laténien, implanté au sud et à l'est de la nécropole néolithique.

La fouille des vestiges du village de Courtisigny s'est poursuivie au cours de l'année 2004 dans le cadre d'une autorisation pluriannuelle (2003-2005). La campagne 2004 a permis de poursuivre les travaux sur plusieurs bâtiments implantés au pied du versant nord partiellement décaissé pour fournir les matériaux, des moellons calcaires, nécessaires à la construction des structures. La fouille s'est poursuivie vers l'ouest en direction du " Chantier 1 " qui correspond à la première intervention réalisée sur ce site au début des années soixante-dix. Au pied du versant, et jusqu'au chemin est-ouest qui structure l'habitat, se succèdent sur environ 80 m de long une quinzaine d'édifices de toutes dimensions (de 2 m² à près de 100 m² hors tout) et aux fonctions diverses plus ou moins clairement identifiées (habitation et annexes), réparties autour d'au moins trois cours dans l'une desquelles est situé un grand puits (1,30 m de diamètre), dont la fouille a été commencée. Dans l'un des bâtiments fouillés au cours de cette campagne, on peut noter la découverte dans l'éboulis du mur pignon ouest, d'un fragment de calcaire local, grossièrement carré (0,45 m de côté), épais de 0,08 m, portant un décor sculpté sur trois faces. Il représente sur la face antérieure un personnage en robe longue, les bras ramenés sur le devant, sur la face latérale droite un visage, et une hypothétique représentation animalière sur

la troisième face. Cette pierre, qui a pu être utilisée tel un trumeau, peut être datée sans guère de précision du XIII^e ou du XIV^e siècle, époque de fonctionnement de ce bâtiment. L'année 2005, qui sera la dernière de notre autorisation triannuelle, aura pour objectif d'achever la fouille de cet ensemble. Nous pourrons alors réaliser une analyse exacte de la topographie du village dans ce secteur et synthétiser les connaissances acquises depuis les premières fouilles réalisées au début des années soixante-dix.

À une centaine de mètres au sud de nos zones de travail actuelles, nous avons réalisé un sondage à la pelle mécanique afin de vérifier une hypothèse concernant l'emplacement éventuel de l'église de ce village désigné au début du XIV^e siècle comme paroisse. Des observations réalisées dans une parcelle labourée limitrophe du site avaient retenu notre attention. La découverte de moellons calcaires et d'amas d'ardoises suggérait la présence d'un bâtiment d'une certaine importance. Par ailleurs, des témoignages rapportés dans un article d'E. Hue publié dans le bulletin de la S.P.F., en 1919, à propos de la découverte de tombes au sud du site, et d'une tradition désignant les parcelles bordant l'emplacement des vestiges du village comme " champ des morts ", laissaient supposer la présence d'une

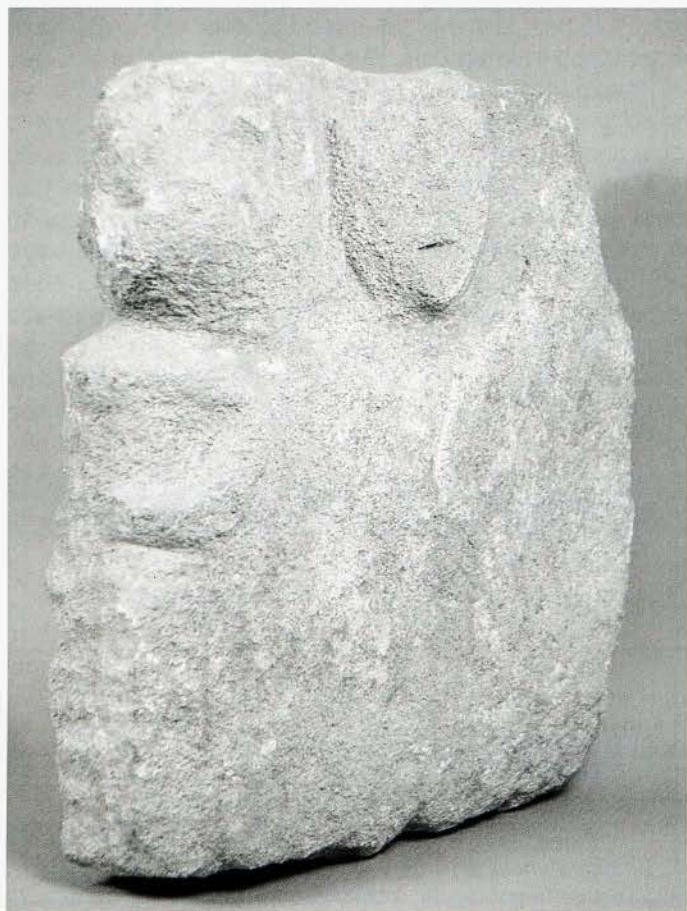


Fig. 6 - COURSEULLES-SUR-MER, Fosses Saint-Ursin.
Élément lapidaire sculpté.

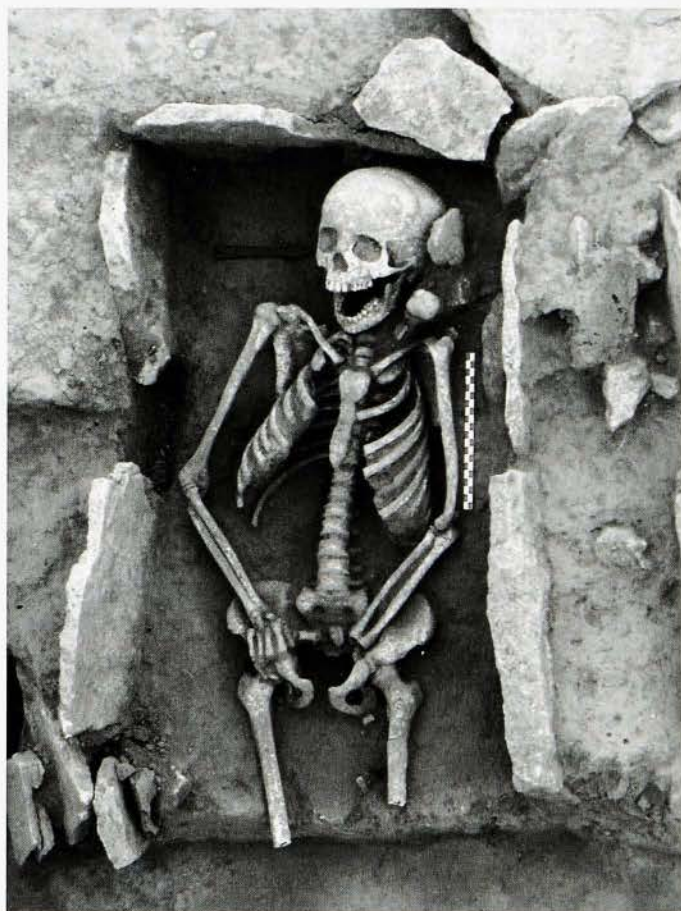


Fig. 7 - COURSEULLES-SUR-MER, Fosses Saint-Ursin.
Sépulture d'enfant en coffre calcaire.

nécropole. Deux tranchées perpendiculaires larges de 2,50 m et longues respectivement de 23 m et 15 m ont été pratiquées à proximité de la parcelle labourée désignée plus haut. Deux murs appareillés en *opus spicatum* de 0,60 m à 0,70 m de large, orientés *grosso modo* est-ouest, ont été localisés dans la première tranchée ; un autre, d'orientation nord-sud, dans la seconde tranchée. Les limites des sondages n'ont pas permis de nous assurer du rapport éventuel entre ces éléments, mal conservés (une à deux assises ont été mises au jour), qui pourraient cependant délimiter un espace ouvert dans lequel ont été repérées neuf sépultures quasiment de même orientation, dont l'une est strictement alignée au pied de l'un des murs est-ouest. Deux de ces sépultures, affectées par le décapage mécanique, ont été fouillées. Les restes de deux jeunes enfants (2-3 ans pour l'un, 8-10 ans pour l'autre) ont été mis au jour. Ces tombes sont constituées d'un coffrage en moellons de calcaire local avec un couvercle également composé de plaques de calcaire de plus grandes dimensions. Les sept autres tombes repérées semblent toutes appartenir à des sujets immatures. L'hypothèse d'un secteur réservé à l'inhumation d'enfants, tel qu'on en rencontre parfois à proximité du porche ou du chevet de certains édifices religieux, est plausible ; l'église voisine de Thaon en fournit l'exemple. Toutefois, il convient de rester prudent en attendant la découverte d'autres éléments plus explicites, car même si la lecture des couches archéologiques suggère bien une localisation externe, les portions de murs actuellement découvertes ne suffisent pas à restituer la structure du bâtiment ni la situation exacte des tombes par rapport à celui-ci.

La datation de ces tombes est incertaine, puisqu'aucun mobilier n'est associé aux sépultures. Le matériel découvert dans les tranchées de sondage appartient pour l'essentiel aux couches situées au-dessus des niveaux de sépulture ; il se compose, outre les moellons appartenant aux structures détruites, de céramiques datables des XIV^e-XV^e siècles et des siècles suivants, des poteries apportées pour partie dans les champs mis en culture après l'abandon. Des sépultures de sujets immatures, de même type, découvertes au chevet de l'église Saint-Pierre de Thaon, sont datées par la stratigraphie du X^e-XI^e siècle. Une telle datation ne serait pas contradictoire avec le dossier documentaire concernant l'hagiotoponyme (l'église pourrait avoir été dédiée à saint Ursin si l'on en juge par le toponyme du lieu " Fosses Saint-Ursin "), mais des tombes aménagées ainsi, avec des moellons récupérés localement, pourraient tout aussi bien dater d'autres époques. Les datations radiocarbone réalisées sur les deux squelettes fouillés donneront une indication précieuse. La présence des tombes et d'une base de colonnette découverte près de l'un des murs pourrait corroborer l'hypothèse de la proximité de l'église, hypothèse qu'il conviendra de préciser par une prospection géophysique. Si la localisation de l'église et du cimetière paroissial devait se confirmer, nous ferions un grand pas vers la compréhension de la topographie générale du village et nous ouvririons également des perspectives intéressantes sur la possibilité rare d'étudier un cimetière paroissial en relation avec l'habitat.

Claire HANUSSE

DÉMOUVILLE

Le Petit Vallon

BRONZE - FER
GAULE ROMAINE

Suite au diagnostic mené sur un projet de lotissement par I. Jahier à l'automne 2002, une opération complémentaire a été réalisée en périphérie du bourg de Dérouville, au lieu-dit " le Petit-Vallon ". Les décapages, limités à quatre fenêtres de 300 m² chacune, ont toutefois permis de préciser la nature des vestiges présents dans la parcelle.

Les plus anciens vestiges se rattachent à un enclos circulaire. Comparé aux enclos de même type fouillés ces dernières années dans la région, celui de Dérouville, avec un diamètre moyen de 7,5 m, s'inscrit parmi les plus petits. Cette modestie est renforcée par les dimensions du fossé qui n'offre qu'une largeur de 20 cm pour une profondeur moyenne de 15 cm. En dépit de ses dimensions, un fragment d'épingle en bronze a été rencontré au sein de son remplissage. Si le fragment recueilli ne permet pas de datation précise, il s'inscrit bien dans la fourchette couvrant la fin de l'Âge du Bronze et le premier Âge du Fer, cadre chronologique attendu pour ce type de monument réputé funéraire. Il vient d'ailleurs compléter une nécropole constituée de monuments similaires identifiée à l'occasion du diagnostic et sur laquelle un arrêté de mesure conservatoire a été promulgué.

Objet principal de l'opération, une grande structure linéaire au tracé curviligne a pu être identifiée comme une voie dallée de faible largeur. Sur la partie la mieux conservée du site, les fossés bordiers délimitent un bandeau d'un peu plus de 4 m de large. Sur toute sa largeur, le chemin a été creusé jusqu'à atteindre la surface du calcaire. La voirie proprement dite repose sur un remblai d'une quinzaine de centimètres d'épaisseur constitué d'un mélange de limon brun et de petits nodules calcaires. La surface de circulation, limitée au centre de la voirie, occupe une bande d'environ 2 à 2,50 m. Elle est composée de dalles calcaires posées directement sur le remblai de base. Les plus grandes dalles, qui peuvent atteindre près d'un mètre de long, se situent principalement sur les côtés de l'ouvrage, son centre étant occupé par des dalles qui le plus souvent présentent des dimensions nettement moins importantes. Les quelques vestiges recueillis ne permettent pas vraiment de cadrer la mise en place de cette voie utilisée durant la période gallo-romaine au sens large. De par son architecture, elle rappelle la voirie étudiée sur le site de La Corneille sud à Bretteville-l'Orgueilleuse (Calvados). Elle montre le soin apporté au réseau viaire antique, y compris sur les voies secondaires ; son tracé curviligne est là pour nous rappeler que toutes les constructions romaines sont

loin dans nos régions septentrionales de présenter l'ordonnement rigoureux qu'on leur suppose traditionnellement. Il est d'ailleurs probable qu'ici la voie romaine ne fait que succéder à un chemin plus ancien, peut-être d'origine protohistorique. Un vaste enclos repéré en photographie aérienne dans la parcelle voisine

pourrait à cet égard contribuer à une meilleure connaissance de la mise en place de cet axe de circulation.

Hubert LEPAUMIER

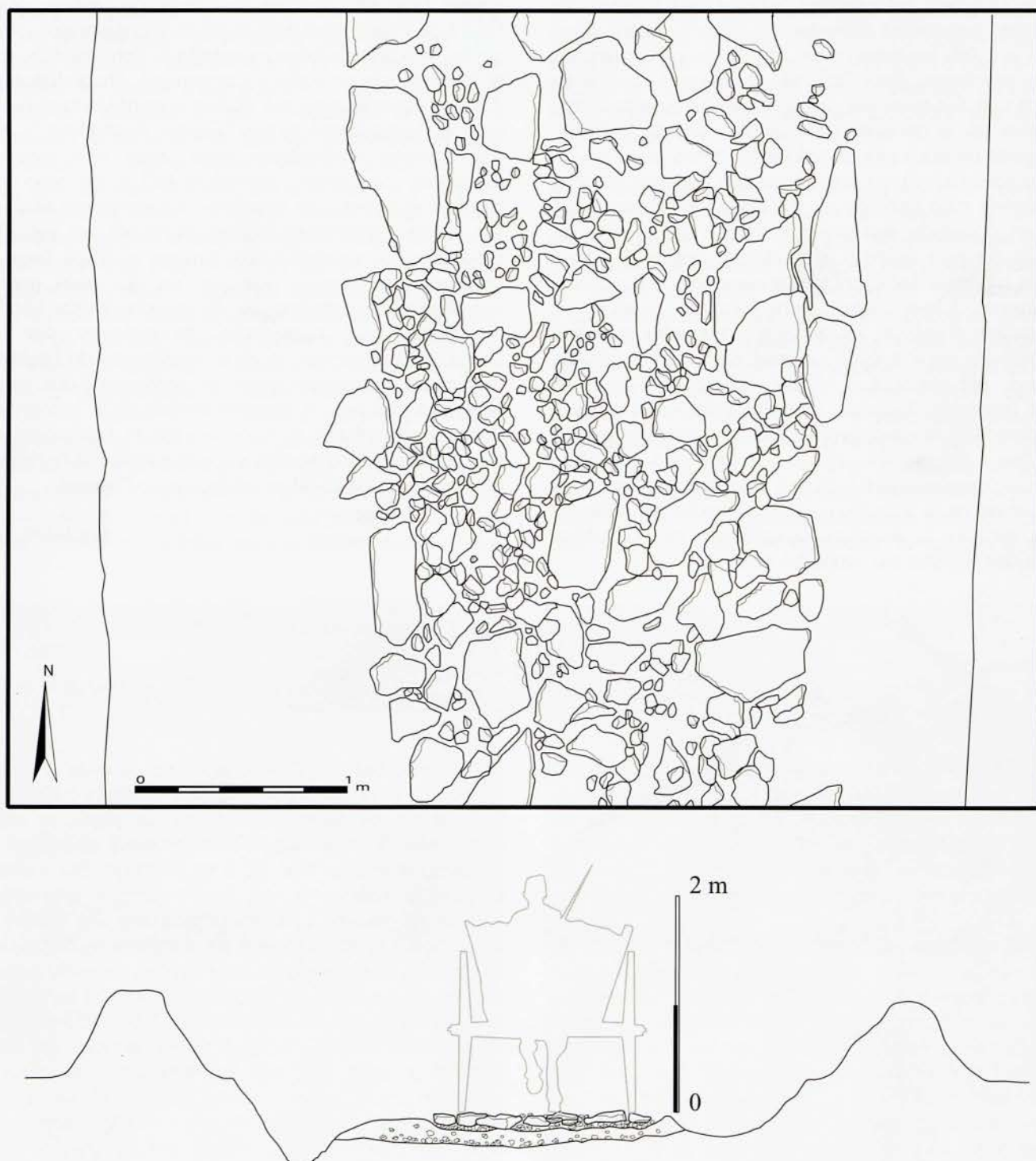


Fig. 8 - DÉMOUVILLE, le Petit Vallon.
Relevé du pavage supérieur de la voie gallo-romaine et restitution du profil d'origine.

Un nouveau projet d'aménagement sur l'une des plus grandes nécropoles du Hallstatt final connues en Basse-Normandie imposa une fouille d'archéologie préventive sur cet ensemble identifié il y a maintenant une dizaine d'années (A. Hérard, BSR 1996).

Dans cette vue encore partielle du site malgré les 12 500 m² décapés, s'identifient en effet 5 principaux monuments de type Bouranton autour desquels se répartissent 125 inhumations en " tombes plates ".

De ces grands mausolées de l'ordre de 400 m² chacun, ici fondés au Hallstatt D1-D2 pour ceux datés (milieu VI^e, enclos 1, 3 et 10), ne subsistait généralement que le fossé de ceinture (ouvrage de 1,50 à 1,80 m de profondeur à l'origine bordé d'un talus interne) et parfois, l'empreinte supplémentaire d'une palissade interne, d'un péribole de poteaux ou celle plus exceptionnelle de la chambre interne (enclos 7). L'enclos 10, plus arasé encore, était tout juste révélé à hauteur du substrat par deux cercles concentriques de sépultures. D'autres plus petits dans leur intervalle, de l'ordre de 20 m² à peine (enclos 5, 6, 8 et 9), ainsi que quelques installations sans doute plus tardives sur poteaux, signalent le jeu possible d'une hiérarchie entre ces constructions. Faute de sépulture interne conservée dans la plupart des cas, l'identité des défunts est rarement établie. Elle ne l'est que pour l'enclos oriental où se succèdent la tombe probable d'un enfant, recoupée par celle d'un homme d'une cinquantaine d'années, au nord desquels siégeait

celle d'une femme enceinte de 20 - 25 ans portant armilles en bronze à chaque bras (Hallstatt D1 - D2).

Manifestement subordonnées à ces grands monuments, les 125 inhumations périphériques s'organisent autour en trois groupes inégaux, de telle sorte que, curieusement, deux monuments demeurent isolés.

La plupart de ces tombes étaient aménagées d'un coffre périssable calé par des pierres, au fond duquel les défunts étaient le plus fréquemment déposés sur le dos dans une enveloppe souple ayant restreint les déplacements osseux. Aujourd'hui " plates ", celles-ci étaient signalées à l'origine en surface par des monticules de terre ou de pierres, soutirés depuis dans les remplissages par l'effondrement des coffres sous-jacents. Dans l'ensemble, les mobiliers d'accompagnement de ces défunts étaient sobres, réduits à quelques parures filiformes à joncs lisses, des torques et des bracelets en bronze le plus souvent et, plus exceptionnellement, à une à deux fibules qui permettent de mieux aborder l'évolution d'ensemble.

Invariablement établie dans le courant du Hallstatt D2 et au début du Hallstatt D3, la constitution de ces groupes contemporains reste encore le meilleur témoignage de partitions internes au sein de cette communauté ; partitions d'ailleurs tout aussi visibles dans leurs dates d'abandon : dans le courant du Hallstatt D3 (première moitié du V^e siècle av.) pour le groupe central à l'emprise

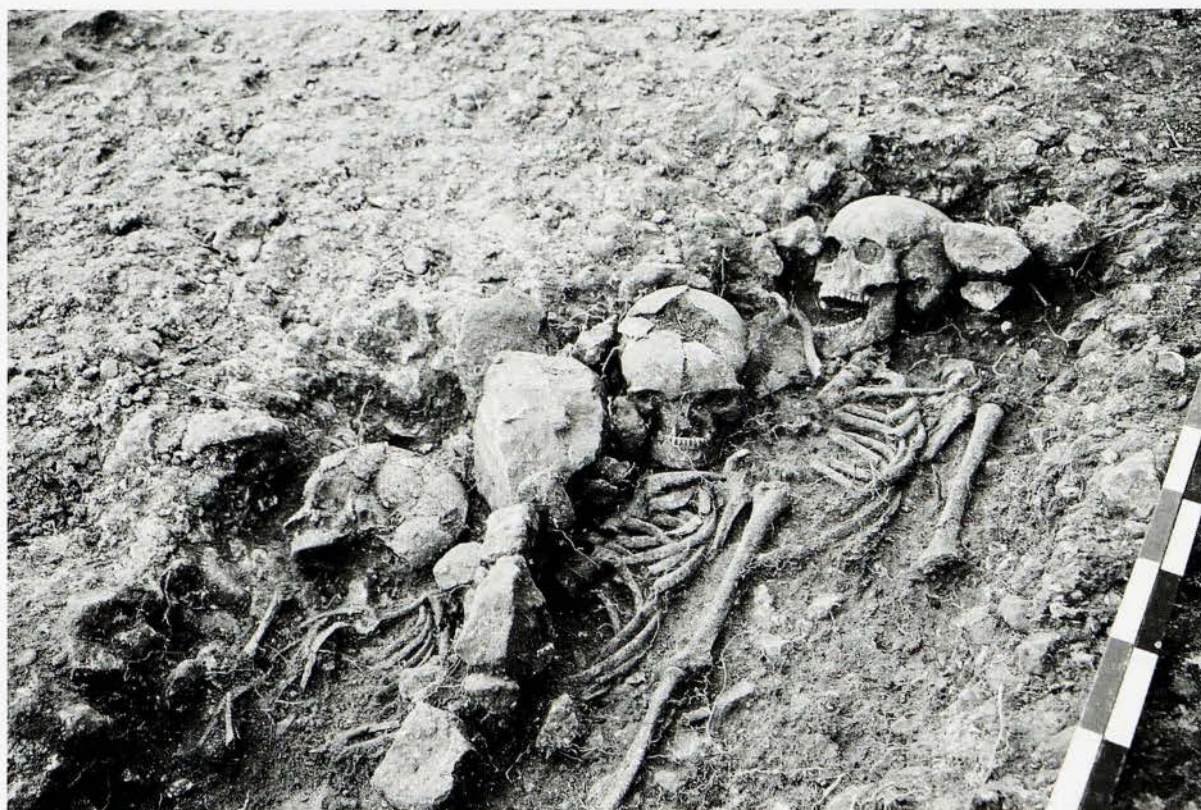


Fig. 9 - ETERVILLE, le Clos des Lilas. Inhumation en pleine terre et calage de pierres.

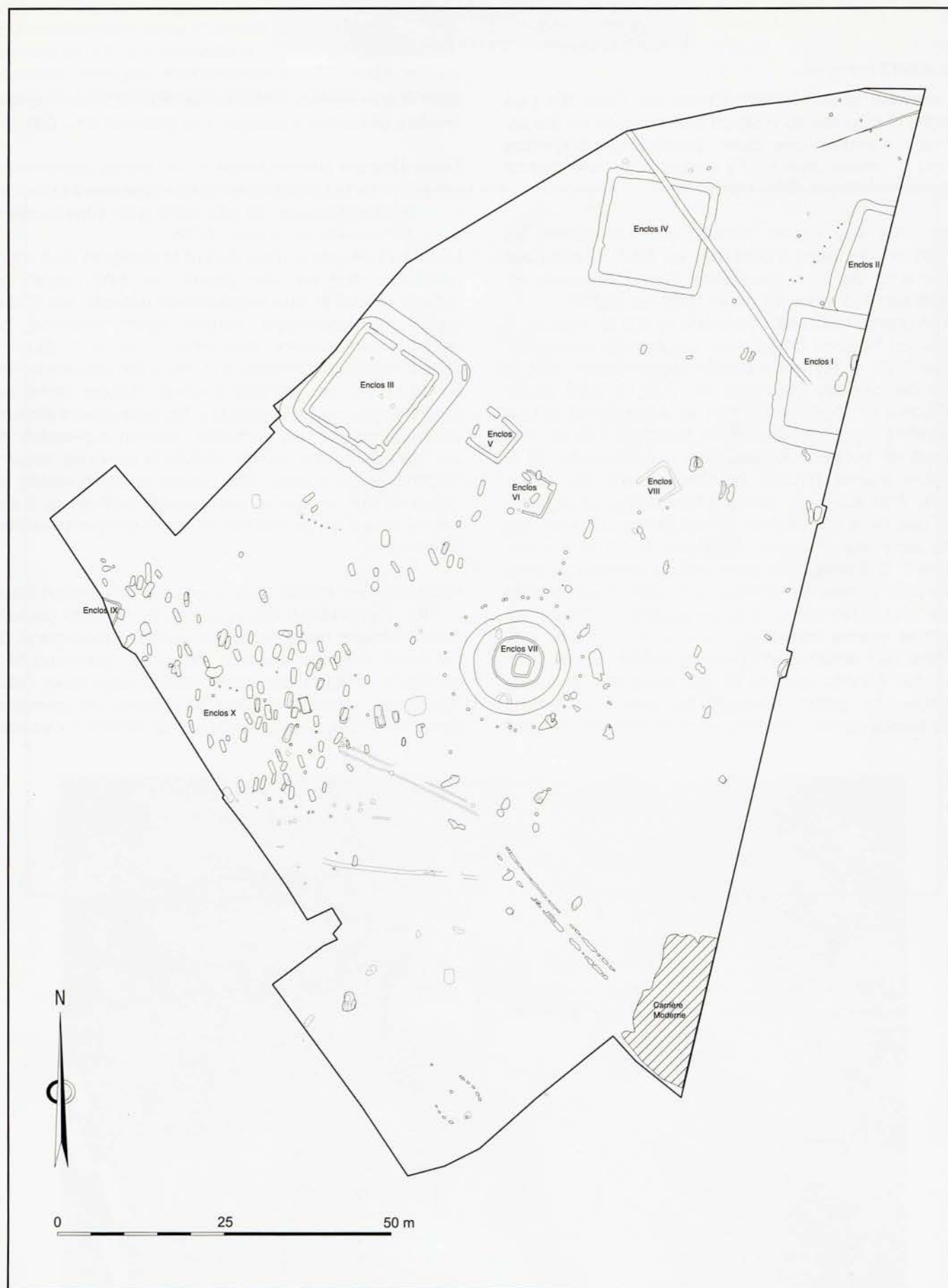


Fig. 10 - ETERVILLE, le Clos des Lilas. Plan général de l'ensemble funéraire.

dit " des fibules à timbales ", et à la fin de La Tène ancienne seulement pour le groupe occidental (milieu du III^e siècle av. notre ère, fibules de type Müsingen).

Il est encore trop tôt pour établir si la plus grande diversité observée dans l'architecture des sépultures de ce groupe occidental, en particulier la présence d'inhumations en pleine terre aux mobiliers généralement plus rares, résulte de statuts distinctifs au sein de ces défunts ou d'une modification du rite sépulcral dans la durée. Quelle que soit la forme de ces sépultures, plusieurs réouvertures de tombes pour l'ensevelissement de deux à cinq individus étagés entre le Hallstatt D2 et La Tène ancienne 1a ou 1b, évoquent là des regroupements familiaux. Peut-être les recherches anthropologiques et celles d'ADN fossiles permettront-elles de confirmer cette hypothèse.

Il est encore assez difficile de fait de comprendre tous les critères du recrutement des défunts de cette nécropole. La découverte à 500 mètres au nord de 3 individus du Hallstatt D1 - D2, sommairement ensevelis avec leurs parures dans l'ouverture béante de quelques fossés parcellaires (diagnostic V. Carpentier 2005, projet résidence de la Ferme), pose cependant mieux l'hypothèse qu'une partie de la population environnante seulement fut accueillie au sein de ce lieu consacré.

On sait également que le critère de l'âge n'était pas un facteur déterminant dans sa constitution. Comme à Basly (San-Juan, 2003), les premières analyses anthropolo-

giques réalisées par S. Pluton-Kliesch montrent que les sujets immatures y sont très bien représentés, ici à hauteur de 55 %. Les plus de 55 ans y représentent à peine 4 %. Le bilan biologique est pourtant globalement bon, celui d'une population dynamique bénéficiant d'un état sanitaire tout à fait correct sans forte carence alimentaire. Ce sont dans l'ensemble des individus de forte stature et alertes (1,75 m pour les hommes, 1,63 m pour les femmes).

Une pathologie cependant réunit 40 à 50 % (chiffre provisoire) des adultes autour d'une activité commune provoquant de fortes lésions à la hauteur des prémolaires, fortement usées, fragmentées et manifestement responsables de plusieurs abcès, peut-être même de quelques décès par septicémie.

Ainsi, outre quelques soubresauts internes (l'abandon probable de la construction des grands monuments à partir du Hallstatt D2, celui du groupe des fibules à timbales dans le courant du Hallstatt D3), l'image qui prévaut pour cette période de rupture avec les traditions funéraires antérieures issues des cultures de l'Âge du Bronze reste celle d'étonnantes affinités avec les pratiques funéraires et les mobiliers par ailleurs connus sur le Bassin parisien entre le VI^e et le III^e siècle avant notre ère.

Ivan JAHIER

ETERVILLE

Le Pré de l'Eglise

FER

La création d'un lotissement au lieu-dit " Le Pré de l'Église " à Eterville a nécessité la réalisation d'un diagnostic archéologique dans un secteur géographique particulièrement riche en vestiges. L'exploration des 35 000 m² concernés par l'aménagement a été réalisée sous la forme de huit tranchées parallèles de 120 à 150 mètres de long. Au centre de la parcelle, la découverte de nombreuses anomalies inscrites dans le limon dans l'axe des tranchées 3 à 8 a nécessité la réalisation de tranchées complémentaires et d'une petite fenêtre de fouille, de manière à évaluer plus finement l'état de conservation des vestiges. Ces derniers appartiennent à quatre grandes périodes chronologiques :

- les traces archéologiques les plus anciennes sont datées de la fin de la Préhistoire ; il s'agit principalement de nombreux silex taillés appartenant au Néolithique ;
- après un hiatus de plusieurs millénaires, le site est à nouveau occupé, de façon extensive (par deux voire trois systèmes d'enclos), au début du second Âge du Fer (au cours du V^e siècle avant notre ère) ;
- durant l'Antiquité, cette zone géographique ne semble pas être occupée densément mais des fossés de parcellaire témoignent de la mise en valeur des terrains à proximité d'un habitat ;

- enfin, plusieurs structures appartiennent à la période moderne (fosses et fossés) et contemporaine (trous de bombe...).

Si les occupations préhistoriques et historiques présentent un intérêt mineur qui ne nécessite probablement pas une approche archéologique plus lourde, la découverte d'un établissement protohistorique présentant des caractéristiques encore rarement observées au niveau régional mérite toute notre attention.

En effet, avec une datation à situer entre la fin du premier Âge du Fer ou plus probablement au début de La Tène ancienne, au cours du V^e siècle avant notre ère, le ou les systèmes fossoyés du " Pré de l'Église " ont probablement connu une occupation synchrone de l'utilisation de la nécropole voisine du " Clos des Lilas ". Cette dernière, située à seulement 500 mètres au sud de l'emprise diagnostiquée, a été évaluée en 1995 par Agnès Hérard-Dumont et vient au cours de l'hiver et du printemps 2004 de faire l'objet d'une fouille de sauvetage dirigée par Ivan Jahier. Il s'agit pour l'instant d'un des plus importants pour ne pas dire du plus important ensemble funéraire régional de cette période. Les premiers résultats obtenus lors du diagnostic faisaient état d'une fréquentation comprise entre le Hallstatt D2 et La Tène Ib, c'est-à-dire entre 520 et 370 av. J.-C. Il est difficile de préciser à l'issue du diagnostic si l'occupation domestique

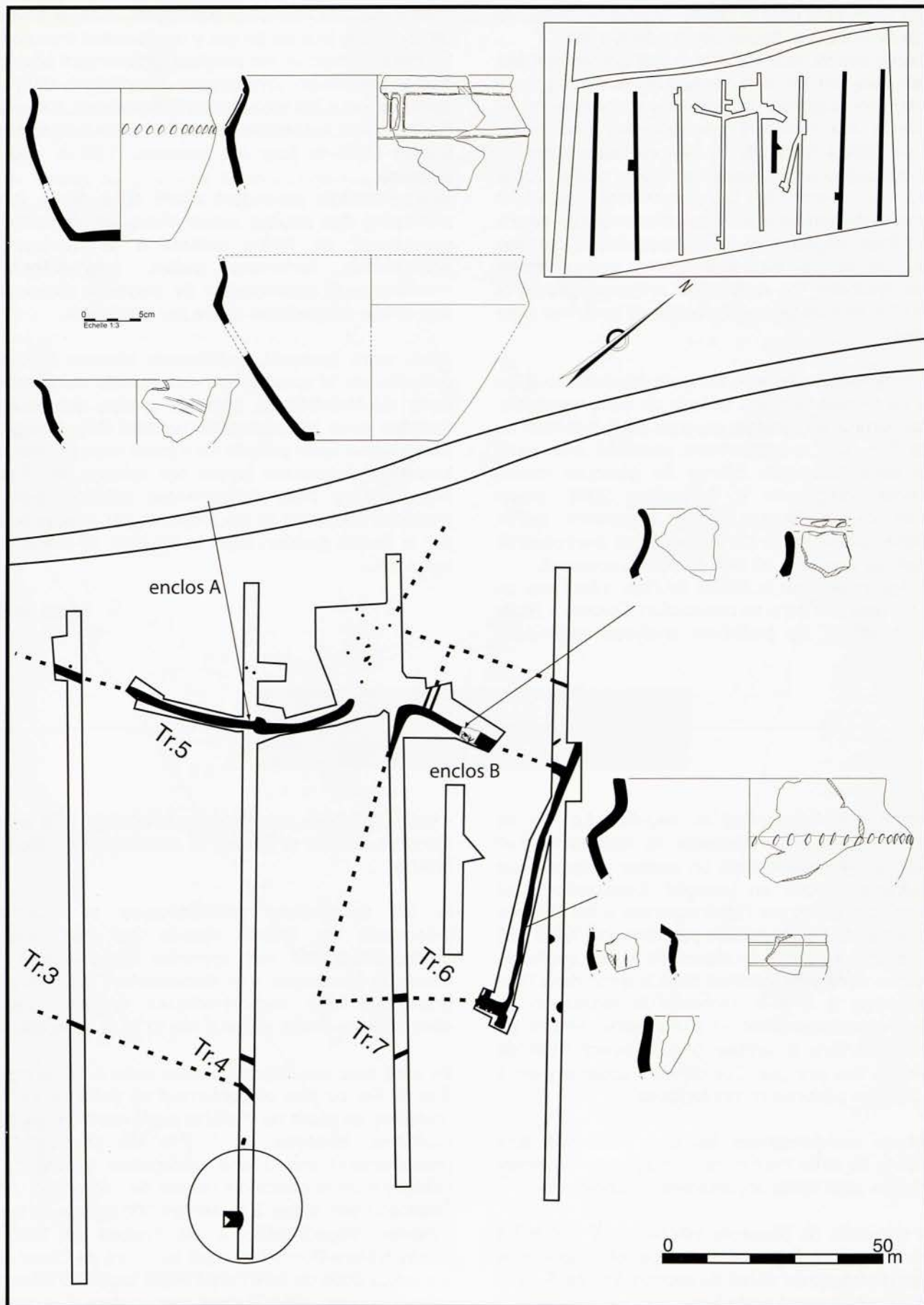


Fig. 11 - ETERVILLE, le Pré de l'Eglise. Relevé des enclos et répartition du mobilier céramique.

reconnue au " Pré de l'Église " a pu fonctionner en relation avec la nécropole. Toutefois cette dernière, avec plus d'une centaine de sépultures étudiées à l'issue de la fouille de 2004 (information Ivan Jahier), a dû être utilisée par une communauté relativement importante, situation inédite jusqu'à présent dans la région où les nécropoles contemporaines ne présentent généralement qu'un nombre restreint de sépultures regroupant tout au plus une trentaine d'individus.

De plus, entre la nécropole et l'enclos, des vestiges assez fugaces d'une occupation humaine du V^e siècle avant notre ère avaient d'ailleurs déjà été repérés à l'occasion des opérations menées sur le " terrain Kersabiec " à l'instar des concentrations repérées cette année. Ces occupations qui semblent moins ancrées dans le paysage pourraient en revanche se situer dans une relation hiérarchique avec les systèmes fossoyés repérés à l'occasion du diagnostic. Bien que ce schéma ne présente pour l'instant aucun parallèle dans la région,

l'hypothèse d'un habitat de statut élevé agglomérant autour de lui un certain nombre d'occupations périphériques est ici clairement posée.

Outre la vérification de cette situation, toutes les conditions sont par ailleurs réunies pour étudier de façon approfondie les relations entre une nécropole dont certaines sépultures ont bénéficié d'un traitement ostentatoire (inhumation à l'intérieur de vastes enclos, riche mobilier d'accompagnement) et un site d'habitat dont le statut potentiellement élevé est perceptible au travers de son caractère enclos (ce qui pour la période considérée ne représente probablement pas encore le modèle standard de l'habitat rural), par un mobilier céramique à la finition soignée, sans oublier la présence d'une sépulture dans l'un des fossés, pratique funéraire atypique.

Cyril MARCIGNY, Hubert LEPAUMIER
et David GIAZZON

FALAISE

Zone d'activités Expansia (1^{ère} tranche)

MULTIPLE

Le projet d'une zone d'activités de 30 ha établi par la Communauté de Communes du Pays de Falaise, au nord de l'agglomération, à l'intérieur d'une trame d'établissements protohistoriques et antiques très dense connue par les fouilles anciennes, motivait le diagnostic archéologique d'une première tranche d'aménagement de 15 ha. Trois principaux gisements et quelques aménagements épars échelonnés de la Préhistoire au Bas-Empire découverts à cette occasion, sans connexion des uns aux autres, confirment de fait la richesse de ce secteur.

L'occupation néolithique est surtout illustrée par un réseau de galeries souterraines creusées dans les sables calcaires. Il s'agit de boyaux rectilignes et parallèles longs d'au moins 10 à 15 m chacun (peut-être plus), tout juste suffisants au passage d'un homme voûté, taillés entre 1,30 et 2,50 m sous la surface. On y accédait apparemment par au moins deux puits verticaux. Ces galeries ont surtout été remblayées par refoulement, plus ou moins parfaitement, de telle sorte qu'il s'y produit encore quelques effondrements sur les espaces vides ou les zones les plus meubles du remplissage.

La découverte majeure associée à cet ensemble reste à ce jour celle d'un individu recroquevillé et vertical dans une alvéole un peu plus vaste, dont la position évoque un piégeage accidentel par l'effondrement du plafond. Celui-ci portait autour du cou, réunis dans une petite bourse sans doute, un briquet en silex constitué d'un long éclat mâchuré sur ses tranches et d'un fragment de marcssite, ainsi qu'un éclat simple et un autre lamellaire. Une datation par C¹⁴ faite à partir d'une côte a donné : Ly 12616 = [4530 ± 80 BP], c'est-à-dire en âge calibré la date de [-3502 à -2924 av. J.-C.], soit à la charnière Néolithique moyen – Néolithique final.

L'ensemble, y compris les membres inférieurs du défunt,

est apparemment recoupé par l'aménagement d'une plus grande chambre, parallélépipédique, de 2 m par 3 m de côtés. Juste sondée à la main dans sa terminaison nord, il en ressort le grand fragment d'une meule plate en granite et de nombreux charbons de bois.

La fonction de ce réseau, dont l'emprise est estimée à 1000 m² environ et d'où il ne semble pas possible d'extraire autre chose que du sable, reste mystérieuse et mériterait à ce titre une exploration plus poussée pour vérifier l'hypothèse pour l'instant la plus raisonnable d'un projet d'extraction avorté ... (?).

Il n'est pas totalement exclu que 4 fosses oblongues d'où proviennent une petite quinzaine de silex taillés à débitage simple et lamellaire ainsi qu'un nucléus multipolaire et une vingtaine de tessons de panses de poteries modelées à grosses inclusions gréseuses et granitiques se rattachent à cette occupation. Ces fosses taillées aux dépens des loess et des limons selon des gabarits récurrents (de 4 à 5 m de long pour 80 cm à 1 m de large et 1,20 m de profondeur sous la surface selon des profils trapézoïdaux asymétriques) évoquaient dans un premier temps les restes possibles de petites carrières oblongues, telles qu'il s'en rencontre autour des maisons collectives néolithiques, ou encore, des fondations de parois telles que l'on en connaît sur l'édifice chalcolithique de Fleury-sur-Orne. Les décapages tentés autour n'ont rien révélé de tel. Celles-ci sont apparemment isolées et leur fonction demeure énigmatique.

L'établissement laténien, dont les enclos imbriqués et accolés jonchés de fosses, de foyers et de trous de poteaux relatifs à des édifices de bois et de terre offrent l'image d'une ferme, oblitère une surface de 1,5 ha sans compter le parcellaire environnant couvrant l'ensemble de la zone. Le gisement prend apparemment naissance à La Tène moyenne, peut-être à La Tène ancienne sous une

forme ouverte auparavant, et perdue probablement jusqu'à la Conquête.

Cet habitat, étudiable dans son entier, trouve aussi son intérêt dans ses connexions probables aux établissements de Falaise, " L'Attache " et d'Aubigny, distants de 600 et 800 m au nord et au sud. Ces éléments connexes restituent de fait à une quarantaine de kilomètres au sud des grands ensembles d'Ifs, de Mondeville, de Fleury-sur-Orne ou du Bassin de la Seulles, l'image d'un nouveau réseau d'exploitations très certainement coordonnées les unes aux autres. Ici cependant, la technologie potière (céramiques tournées, bien cuites, à inclusions gréseuses et granitiques, décors estampés) révèle des liens culturels manifestes (unilatéraux ?) avec le monde armoricain.

La double clôture de l'enclos principal, comme les traces de métallurgie du bronze (creuset) et probablement du fer (minerai), posent également la question d'un statut distinctif pour cet ensemble, c'est-à-dire celle d'une

hiérarchie possible entre les établissements telle qu'elle se devine par exemple à Thaon entre l'enclos 1 et les fermes environnantes.

Enfin, la nécropole Bas-Empire (ou chrétienne ?) s'installe apparemment pour sa plus large part dans le comblement d'une ancienne carrière remblayée à la période romaine. Les inhumations, dépouillées et essentiellement orientées tête à l'ouest, offrent de ce point de vue de grandes parités avec le deuxième groupe d'inhumations attribué au IV^e siècle de la nécropole de Rots " La Croix-Vautier " (1994). L'hypothèse d'un ensemble lié à la villa de Vaston, distante de 300 ou 400 m au sud et attribuée par les fouilles du XIX^e siècle au III^e siècle de notre ère, constitue dans l'immédiat la piste de recherche la plus crédible.

Ivan JAHIER

NÉOLITHIQUE

FLEURY-SUR-ORNE

Les Hauts de l'Orne



Fig. 12 - FLEURY-SUR-ORNE, les Hauts de l'Orne. Vestiges d'un foyer crématoire.

La campagne de fouilles 2004 a permis d'achever l'étude d'un monument arasé relevant de la famille mégalithique des "tombes à couloir".

La morphologie initiale du monument, si l'on en juge par son emprise au sol, était probablement proche du demi-cercle. Les traces d'un parement rectiligne ont été identifiées face à l'est. Un couloir délimité par deux murets de plaquettes calcaires ouvrait au centre de cette façade. Long de 3 m, pour une largeur de 0,80 m, le couloir desservait une unique chambre de plan circulaire. Celle-ci, avec plus de 6 m de diamètre, est l'une des plus spacieuses connues dans la région.

Une sorte de tranchée circulaire, interrompue au couloir et peu inscrite dans le substrat calcaire, marquait les limites de la chambre. Ce type de structure connu à Colombiers-sur-Seulles et à Condé-sur-Ifs a été interprété comme la fondation de blocs orthostatiques disparus. À Fleury, le remplissage de ce fossé interne suggère d'autres hypothèses. Sans entrer dans le détail, il semble que le rebord du fossé ait pu recevoir les premières plaquettes du voûtement. Le reste de la coupole n'aurait pas été bâti en encorbellement, c'est-à-dire sur des lits horizontaux, mais plutôt à la manière des tuiles sur un toit.

L'empierrement résultant de la ruine de la chambre a joué un rôle de protection des structures internes du sépulcre. D'importants vestiges humains correspondant à une vingtaine d'individus ont été ainsi préservés. L'état des restes laisse espérer une importante contribution de l'anthropologie en matière de compréhension du traitement des cadavres. D'ores et déjà, la prédominance des enfants ne place pas le recrutement funéraire dans l'ordre de la fonction sociale.

D'importants remaniements des ossements, des réductions, ont été enregistrés ainsi qu'un système de cloisonnement interne, dont la fonction exacte n'est pas claire.

Aucun élément de parure ou de viatique n'a été recueilli au cours des fouilles. Le seul mobilier découvert est

constitué de deux céramiques : une coupe à socle au décor incisé de type Chasséen septentrional et un vase inorné à profil sinueux. En accord avec ce matériel, la datation radiocarbone d'ossements prélevés dans la chambre a fourni un âge calibré de 3983-3805 av. J.-C.

La construction du monument a été précédée par un nivellement radical. Ainsi peut-on expliquer la quasi-absence de paléosol au dessous du monument et par conséquent, l'absence de documentation concernant d'éventuelles phases d'occupation antérieures.

La fouille réservait une autre surprise avec la mise au jour d'un important crématoire. Le terme même nous place dans le contexte classique de Fontenay-le-Marmion. Rappelons que les hommes du Néolithique final avaient installé une aire de crémation à l'intérieur du creux formé par l'effondrement d'un couloir du monument de " La Hoguette ". À Fleury, sans préjuger d'une datation, le foyer a été installé aux dépens de la chambre primitive alors que celle-ci était déjà effondrée. Une sorte de fosse a été pratiquée dans les éboulis. Les ossements rencontrés ont été écartés sans précaution. Puis, les crématisés ont opéré sur une sorte de radier de pierre disposé par leurs soins. L'intensité du brasier a réduit le calcaire à l'état de chaux. Les restes humains ont été agglomérés dans cette sorte de mortier. La fragmentation et la déformation des ossements ne permet pas pour l'heure de donner plus de précisions. Il semble qu'il n'y ait eu aucun prélèvement d'ossements après crémation.

Aucun élément de datation significatif n'a été recueilli pour cette seconde phase de fréquentation. À vrai dire, les problèmes de chronologie relative n'ont pas encore été parfaitement éclaircis. Il semble malgré tout que cette phase secondaire puisse être mise en relation avec le creusement d'un grand fossé circulaire qui entoure le cairn (Cf. Bilan scientifique 2003). Quoi qu'il en soit, cette réutilisation témoigne une fois de plus de l'étonnante permanence des lieux de sépultures ; signe, peut-être, d'une grande stabilité de la société.

Jean DESLOGES et Cécile NIEL

FLEURY-SUR-ORNE
Place Jean Jaurès

MOYEN ÂGE

La commune de Fleury-sur-Orne a le projet de rénover son centre bourg. Ce projet est localisé dans une zone particulièrement sensible puisque située à l'emplacement d'un important cimetière du haut Moyen Âge, dont les limites dépassent le mur de clôture de l'actuel cimetière. De manière régulière, les travaux de réseaux ont mis au jour des sarcophages (XIX^e siècle, 1932, 1954, 1957 et très récemment en 1989 lors des derniers travaux d'aménagement de la place Jean Jaurès). Afin d'éviter des découvertes fortuites lors de la réfection des voiries et des réseaux, nous avons proposé à la commune de réaliser une série de petits sondages non destructeurs pour évaluer l'emprise générale de la nécropole et son état de conservation.

Un total de six sondages a été réalisé en concertation avec les services techniques de la commune. Les quatre premiers sondages ont montré la présence d'importants niveaux de remblais. Deux des cinq sondages, situés sur la place Jean Jaurès, ont livré des ossements humains. Dans l'un, un niveau de limon brun gris, apparu sous 50 cm de remblais, contient des ossements : un crâne adulte et un ischion immature (élément d'os coxal). Dans l'autre, sous 70 cm de remblais, apparaît également un limon gris brun qui a livré en surface quelques fragments de côtes et un fragment d'épiphyse de fémur ou d'humérus.

Cyrille BILLARD

FONTENAY-LE-PESNEL

Lotissement Les Tilleuls

Le diagnostic a été réalisé en préalable à l'aménagement d'un lotissement situé à peu de distance de l'ancienne église de Fontenay-le-Pesnel, détruite en grande partie lors de la Seconde Guerre Mondiale. Il s'agissait d'évaluer le potentiel archéologique sur neuf parcelles en herbage ou vergers totalisant une superficie d'environ 2,6 ha, tout en préservant de nombreux arbres appelés à devenir partie intégrante du contexte paysager du futur aménagement. Les sondages réalisés dans la parcelle adjacente au cimetière n'ont pas mis en évidence une quelconque extension de celui-ci. Par contre, d'importantes dépressions remblayées de tout-venant ont été décelées. Elles correspondent très probablement à une remise en état du terrain après la Seconde Guerre Mondiale. Quelques petits fossés de faible amplitude dont les tracés s'harmonisent avec les limites de parcelles actuellement visibles ont également été repérés. La

plupart d'entre eux ont livré des fragments d'ardoises de couverture d'époque contemporaine. En revanche, dans la partie ouest de l'emprise du projet d'aménagement et en limite de celle-ci, a été repéré un enclos protohistorique matérialisé par un double-fossé. Ce dernier n'est présent que très partiellement dans l'emprise du projet de lotissement "Les Tilleuls" et les sondages exploratoires réalisés permettent d'affirmer qu'il se développe sur l'emplacement du lotissement voisin, dit "Les Epinettes", récemment aménagé, au sud-est. Les tranchées exploratoires n'ont pas livré de structures périphériques pouvant être associées avec cet enclos, hormis une petite fosse de forme irrégulière dont la fouille s'est avérée stérile.

Benjamin HÉRARD

MOYEN ÂGE

FRÉNOUVILLE

Le Château

Le diagnostic a été réalisé sur une commune dont la carte archéologique est riche et variée, avec en point de mire la nécropole mérovingienne du Drouly. L'opération a livré principalement, au nord-est de la parcelle sondée sur 6,8 ha, une quinzaine de sépultures orientées est-ouest et à coffrage de dalles mises de chant, quelques pierres de couverture subsistant encore. Aucun mobilier n'a été découvert et la datation reste encore imprécise, la

morphologie des tombes suggérant toutefois la fin du haut Moyen Âge ou le bas Moyen Âge. Ce cimetière dont seule la frange ouest a été reconnue sur 100 m², s'étend plus largement hors des limites de la propriété sondée. À l'ouest, il semble buter contre une palissade de poteaux.

François FICHET de CLAIRFONTAINE
d'après le rapport fourni par David GIAZZON

FER

HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR

Avenue du Haut Crépon (2^{ème} tranche)

Le diagnostic mené à l'emplacement d'une future aire de stationnement concerne un site d'enclos fossoyés localisés par prospection aérienne et dont une première partie avait été diagnostiquée en 2002. Le nouveau diagnostic a mis au jour un système de deux enclos emboîtés organisés en "cour" et "avant-cour" comme dans la plupart des sites similaires en Plaine de Caen. L'analyse des coupes suppose l'existence d'un talus entre ces fossés. À l'intérieur du plus petit ensemble (minimum 60 m x 40 m), plusieurs structures ont été reconnues dont deux fosses à fond plat, l'une probablement couverte originellement comme l'atteste la présence de poteaux. Il peut s'agir de structures de

stockage ou de caves. La présence de trous de poteaux et de fosses confirme la nature domestique de l'enclos interne. Le mobilier recueilli est particulièrement abondant, et provient indifféremment des fossés et des structures excavées, parmi lesquelles des fossés et des caves. Il associe à une fusaïole et un bracelet en lignite, un lot céramique comprenant des écuelles à profil en "S" et des formes moyennes comme hautes à profil tronconique, souvent décorées. La datation semble devoir s'inscrire dans la fin de La Tène Moyenne.

François FICHET de CLAIRFONTAINE
d'après le rapport fourni par David GIAZZON

HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR

Avenue du Haut Crépon

(modification de la consistance du projet)

FER

En 2003, la société Shering Plough a présenté un projet de parc de stationnement jouxtant son usine d'Hérouville-Saint-Clair, dans un secteur connu pour avoir livré des traces d'enclos protohistoriques. Le diagnostic mené sur l'emprise du projet en 2004 a permis de confirmer la présence d'un grand enclos de la fin de l'Âge du Fer, bien conservé et riche en mobilier, et dont le niveau

d'apparition est relativement profond. Par conséquent, des prescriptions techniques en matière de fondation des travaux et également pour accompagner l'aménagement des espaces verts ont été édictées.

Cyrille BILLARD

IFS

Les Carrelettes

INDÉTERMINÉ

Le diagnostic sur le projet de lotissement de la parcelle cadastrale ZA 6, située à l'ouest des parcelles diagnostiquées en décembre 2003 de part et d'autre de la route départementale 235 au sud d'Iffs, a mis en évidence une seule fosse au comblement légèrement chargé de rejets de combustion mais dépourvu de mobilier datant. En comparaison avec les fosses détectées à l'est et au

nord sous forme d'îlots d'une à trois fosses disséminées sur plusieurs dizaines d'hectares et datées du début du second Âge du Fer, il paraît raisonnable d'extrapoler cette même datation à cette fosse isolée.

Chris-Cécile BESNARD-VAUTERIN

LA POMMERAYE

Château Ganne

MOYEN ÂGE

Le Château Ganne, sur la commune de La Pommeraye, à 37 km au sud de Caen, se dresse au cœur des " Collines normandes ", région au relief particulièrement accidenté, traversée du sud au nord par le cours sinueux de l'Orne. Le site occupe une crête d'arkose orientée est-ouest qui domine, à 220 m d'altitude, le synclinal bocain qu'empruntait, après avoir franchi la rivière, la " Route de Bretagne " conduisant à Falaise. La forme étroite et allongée du relief a déterminé le plan du château : trois enceintes de terre hiérarchisées, accolées les unes aux autres et alignées, et son organisation intérieure.

Les vestiges monumentaux, encore bien visibles aujourd'hui, sont connus de longue date puisqu'ils sont mentionnés comme " Ruines du Château Ganne " sur le cadastre napoléonien dressé en 1828. Ils ont été ensuite intégrés comme ruines romantiques au cœur du parc du nouveau château de La Pommeraye abrité au fond du vallon. Restés propriété privée jusqu'à la fin de l'année 2003, ils ont été acquis par le Conseil général du Calvados qui souhaite permettre leur présentation au public.

Sur le plan cadastral, les ruines du château se trouvent sur la section A, parcelle 47 (coordonnées Lambert : 398,48 x 1137,15 ; 398,86 x 1137,10), appelée " Le Bois des Parcs " ; le nom du site a glissé au pied de la colline, parcelle 48, devenue " Le château Yanne ". Outre la mention précitée sur le cadastre napoléonien, on trouve

une première description du site, assortie d'un croquis, sous la plume d'Arcisse de Caumont dans son *Cours d'Antiquités monumentales* en 1835 puis dans la *Statistique monumentale du Calvados* en 1859 ; simultanément, le château est cité dans le travail de F. Vaultier sur l'ancien pays de Cinglais et, à la même époque, F. Thorigny publie une gravure représentant la façade orientale du monument.

Le premier enclos constitue la haute-cour, légèrement ovale (65 m x 45 m), bien défendue par la pente au nord et par un profond fossé à l'ouest et au sud. Au sommet du rempart périphérique émergent les vestiges d'un mur maçonné. La cour centrale, très exiguë, explique peut-être qu'Arcisse de Caumont ait décrit l'ensemble comme une motte. Les reliefs n'y suggèrent pas la présence de bâtiments. On pénètre dans cet enclos dont l'organisation rappelle un *shell keep*, en traversant un long couloir maçonné (23 m de long x 7,50 m de large) sur lequel vient s'accrocher le rempart périphérique. Cette entrée, partiellement en arête de poisson, comporte trois arcs encore en élévation et, au niveau des pignons, les vestiges d'un étage également maçonné. Il s'agit selon toute vraisemblance d'une tour-porche de très vastes dimensions dont on ne connaît pas d'autre exemple en Normandie à l'exception de la tour-porche du château d'Arques. Mais dans ce cas, comme dans le cas des châteaux anglais munis du même dispositif, cette dernière donne accès à une très vaste enceinte qui abrite de nombreux bâtiments notamment

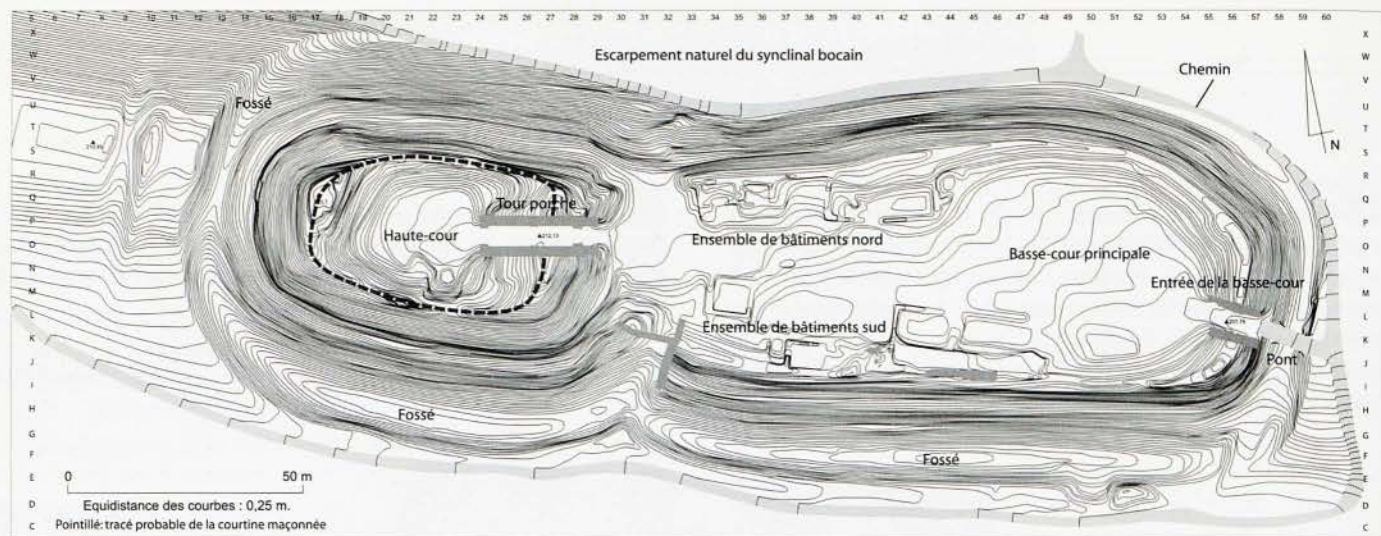


Fig. 13 - LA POMMERAYE, Château Ganne. Relevé altimétrique de l'ensemble castral.

résidentiels. Le second enclos constitue la basse-cour principale. Il est allongé (environ 110 m à l'intérieur) et très étroit (de 40 m à 25 m à l'intérieur). L'accès s'effectue à partir du troisième enclos, par un petit pont (XIX^e siècle) franchissant le fossé et par une porte maçonnée qui perce le rempart qui circonscrit l'enclos. Le sommet révèle encore, de place en place, les vestiges arasés d'un mur de pierre. Un fossé, continu au sud et à l'est, l'entoure partiellement. Le nord est défendu par la forte dénivellation naturelle du terrain. À l'intérieur de l'enceinte, des micro-reliefs réguliers évoquent des restes de bâtiments alignés le long des remparts sud et nord. Le troisième et ultime enclos, à l'est, constitue une basse-cour secondaire de la fortification ; ovale et légèrement décalé vers le sud, il est défendu par un rempart de terre probablement surmonté d'un mur remplacé, à l'extrémité orientale, par une forte rupture de pente. L'ensemble est masqué par une végétation de broussailles très denses.

Les recherches 2004 ont eu pour objectif la mise en évidence du potentiel archéologique du site. Un relevé topographique très précis a été réalisé pour la haute-cour, la basse-cour et le fossé. Des sondages ont été effectués à l'entrée de la basse-cour et à l'entrée de la tour-porche pour placer des barrières interdisant l'accès aux secteurs dangereux. Enfin, des sondages ont été entrepris dans la basse-cour principale pour connaître la stratigraphie. En outre, le mauvais état des maçonneries interdisant tout relevé pierre à pierre de la tour-porche, des orthophotos et un relevé en 3D ont été réalisés par l'entreprise anglaise PC3D après le nettoyage complet du monument et avant son étalement qui permettra d'entreprendre des recherches dans la haute cour.

L'entrée de la basse-cour se présente comme deux murs parallèles de schiste gréseux, englobant les vestiges de deux piédroits de calcaire qui soutenaient un arc. L'étude archéologique a nécessité le nettoyage complet de la maçonnerie pour effectuer un relevé pierre à pierre et la réalisation de deux sondages sur chacune des deux entrées, à l'emplacement choisi pour sceller les montants du portail. Ces deux sondages ont révélé la faible profondeur des niveaux archéologiques et la présence de trous de poteaux révélant l'existence d'une palissade

antérieure aux maçonneries. À la base des murs de la tour-porche, le constat a été le même : à cet endroit également les niveaux conservés sont minces et les maçonneries reposent directement sur le rocher aménagé à très faible profondeur.

Dans la basse-cour, au sud, un décapage superficiel a fait apparaître un puissant mur de courtine auquel semble être adossée une terrasse, et une série de pièces alignées. La fouille a permis de dégager les murs périphériques d'une vaste salle dont un niveau de circulation (daté par C¹⁴ du XII^e siècle) a été atteint dans un sondage profond. Une occupation antérieure n'est pas impossible. Un mur en appareil en arête de poisson, sur le bord de la plate-forme, pourrait remonter au XI^e siècle. Au nord, des reliefs indiquent la présence de pièces. Les recherches ont débuté au plus près de la tour porche. Elles visaient à mettre en évidence un mur pouvant relier haute et basse-cour et une courtine périphérique comparable à celle du sud. Aucune de ces deux hypothèses n'a été confirmée : aucun mur ne relie haute et basse-cour, quant au bourrelet en relief suggérant un mur de courtine, il s'agit d'un remblai de graviers violacés probablement rapportés tardivement. Ils recouvrent un double mur de facture médiocre mais conservant à l'extérieur des traces d'enduit et même des vestiges en place de peintures murales aux pigments de grande qualité (rouge et bleu de lapis-lazuli). Cette découverte exceptionnelle, compte tenu de la nature du monument (civil) et de l'emplacement des vestiges (à l'extérieur, donnant vers le vide), pose de nombreuses questions notamment celles de la nature du bâtiment ainsi signalé, du statut social des occupants, de la date d'exécution des peintures. La position des vestiges sur ce mur accolé à un autre qui lui-même inclut dans sa maçonnerie des fragments sculptés romans (décor d'étoiles), révèle qu'ils n'ont été réalisés que lors d'une 3^e phase d'occupation du bâtiment. Quant au bâtiment lui-même, orienté est-ouest, il semble avoir possédé un sol de mortier et avoir été également décoré de peintures intérieures. L'hypothèse d'une chapelle castrale, dominant la route de Bretagne et visible depuis celle-ci, n'est peut-être pas à exclure.

Anne-Marie FLAMBARD-HÉRICHER

LISIEUX

Centre hospitalier Robert Bisson
Pavillon mère-enfant

Le projet d'aménagement dit " pavillon mère-enfant ", programmé dans le Centre hospitalier Robert Bisson de Lisieux, a généré la réalisation d'un diagnostic archéologique motivé par la proximité de l'assiette du projet d'urbanisme (2 360 m²) avec des vestiges antiques observés dans les années 1970. Cette opération a permis

de constater la destruction totale des vestiges antiques, intervenue à l'occasion de l'édification d'un bâtiment du centre hospitalier.

Vincent HINCKER

LISIEUX

Centre hospitalier Robert Bisson
Pavillon Nicolas Vauquelin

GAULE ROMAINE

Le projet de construction d'un bâtiment d'archives souterrain dans le centre hospitalier Robert Bisson de Lisieux a généré la réalisation d'un diagnostic suivi d'une fouille sur un ensemble de constructions datées du I^{er} au III^e siècle ap. J.-C. Le traitement des données acquises lors de cette opération conduite dans le courant des mois de novembre et décembre 2004 est en cours.

Les premiers résultats permettent d'identifier un habitat civil composé de plusieurs espaces bâtis et d'aires de circulation accolés. Cinq pièces ont été reconnues. Elles sont bordées vers l'est par un couloir qui conserve par endroits des aménagements de sols en cailloutis ou en scories concassées. Les sols sont composés de plusieurs niveaux de terre battue alternant avec des couches de scories concassées, destinées à assurer un meilleur



Fig. 14 - LISIEUX, pavillon Nicolas Vauquelin.
Vestiges de l'habitat du Haut-Empire.



Fig. 15 - LISIEUX, pavillon Nicolas Vauquelin.
Base de colonne (brique) de la galerie orientale.

drainage du terrain. Dans l'état le plus récent, les constructions sont signalées par des massifs de fondations composés de gros blocs de calcaire qui devaient supporter des parois en terre (colombage et torchis). Dans un cas, les parois étaient revêtues d'enduits peints ornés de bandes et d'aplats de diverses couleurs (rouge, jaune, gris, vert, bleu, blanc). Les niveaux de sols et les niveaux d'occupation de ce dernier état peuvent être datés de la seconde moitié du II^e ou du début du III^e siècle, date à partir de laquelle le secteur semble définitivement déserté. Les fondations liées au dernier état surmontent rigoureusement au moins trois phases de constructions antérieures caractérisées par des fondations sur sablières basses. Ces dernières

s'échelonnent entre le début de notre ère et le milieu du II^e siècle après J.-C.

Pour toutes les périodes considérées, la structuration de l'occupation reste largement incomplète en raison de l'étroitesse de l'emprise fouillée. À cette difficulté s'ajoute l'absence de caractéristique spécifique pouvant renseigner sur le statut des occupants et sur les activités qui y étaient pratiquées. Cette fouille a cependant permis de compléter l'analyse de la topographie de l'occupation dans la partie orientale de la ville antique, déjà reconnue en partie à l'occasion de diverses opérations archéologiques conduites dans ce secteur depuis les années 1970.

Vincent HINCKER

MOYEN ÂGE

LISIEUX
Palais de Justice

Le Palais de Justice, contigu au flanc nord de la cathédrale Saint-Pierre, occupe l'emplacement de l'ancien évêché. Au vu des quelques vestiges médiévaux avérés et déjà mentionnés par Arcisse de Caumont, la réalisation d'une opération de diagnostic du bâti s'est imposée. L'étude s'est principalement concentrée sur la reconnaissance non exhaustive d'un mur de refend longitudinal englobé dans deux grands corps de bâtiments suivant une implantation est-ouest parallèle à la cathédrale. L'analyse des élévations, facilitée par une série de sondages pratiqués dans les revêtements modernes, a révélé dans la moitié supérieure des parois l'existence de plusieurs aménagements médiévaux.

L'élément le plus ancien actuellement identifié correspond aux vestiges d'une baie géminée qui appartient au complexe palatial roman. La facture du seul chapiteau sculpté visible sur le parement sud (le parement opposé étant totalement dénué de modénature) indique le XII^e siècle. L'emplacement et le traitement de cette fenêtre montrent à l'évidence que le parement sud du mur était libre de constructions, ou pour le moins partiellement, et que le refend actuel remplissait primitivement le rôle de gouttereau méridional alors séparé de la cathédrale par une probable cour intérieure. Les principaux autres éléments remarquables consistent en une série de trois grandes arcatures ogivales, aveugles et géminées,

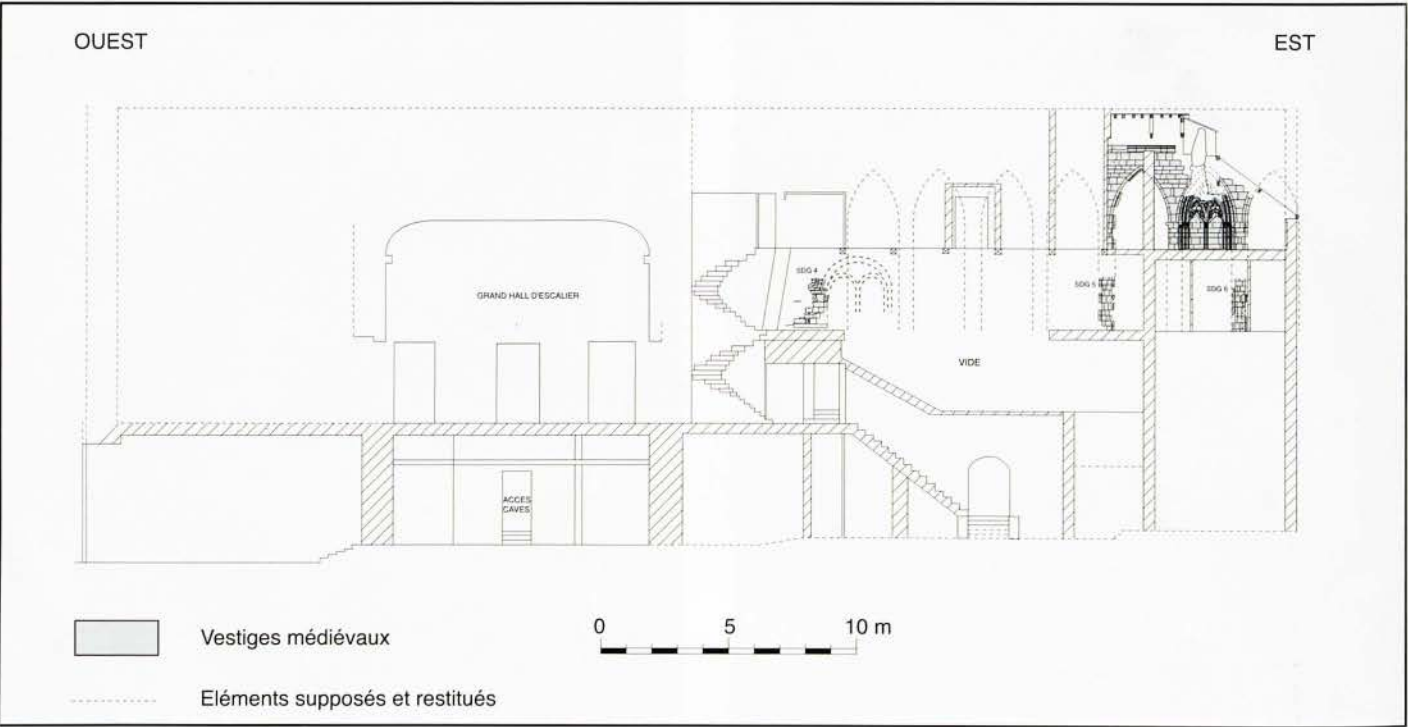


Fig. 16 - LISIEUX, ancien palais épiscopal. Elévation du parement sud du mur longitudinal de refend.

observables sur le parement sud exclusivement. La modénature des chapiteaux feuillagés, le dessin des remplages avec *oculi* en plus des arcs trilobés suggèrent une campagne de construction située dans la seconde moitié du XIII^e siècle. L'emplacement des arcs, sommairement dégagés, suppose la poursuite du registre arcaturé plus à l'ouest sous le crépi ; il montre également que le mur s'étirait au-delà du pignon oriental actuel. En fait, il semble s'agir là des vestiges de la chapelle épiscopale Saint-Paul, figurée sur un plan du XVIII^e siècle et dont la destruction (1835) a été rapportée par Caumont. Cet auteur donne une brève description de l'édifice dans sa *Statistique monumentale du Calvados*. Outre la qualité très soignée de la sculpture, des fragments d'enduits peints médiévaux et de l'Epoque moderne sont à noter. Les restes d'un visage dans l'une

des arcatures ainsi que les traces d'un décor de faux-appareil peint visible sur le parement (traits rouges sur fond ocre jaune) sont stylistiquement assez contemporains ou de peu postérieurs à la construction de la chapelle privative. En définitive, la mise au jour de ces composantes architecturales témoigne, au XIII^e siècle, d'une phase de réaménagement assez importante du palais épiscopal roman. En parallèle, quelques sondages en sol ont été effectués dans deux caves. Ils ont mis en évidence une stratigraphie assez dense avec des niveaux antiques, médiévaux et modernes. La présence du rempart du Bas-Empire a été vraisemblablement repérée sous l'emprise du mur de refend longitudinal, une portion de la muraille servant en effet d'assise de fondation.

Gaël CARRÉ

LIVAROT

GAULE ROMAINE

CD 579 et boulevard South Molton (1^{ère} tranche)

Le chantier est situé à la sortie nord de la ville de Livarot en milieu péri-urbain, dans l'angle formé par la route départementale 579 dite route de Lisieux et le boulevard South Molton. Le projet d'aménagement qui a déclenché cette opération de diagnostic archéologique consiste en la création d'un lotissement artisanal prolongeant la zone d'activité nord de la commune, sur le versant Est de la vallée de la Vie et sur une superficie totale de 112 382 m². À l'instar des travaux d'aménagement, les travaux archéologiques ont été divisés en deux tranches. L'exploration décrite ici ne porte que sur la tranche 1 des travaux et couvre une superficie de 67 350 m² situés sur les parcelles cadastrales AI 211, 292p et 294p, soient les lots 1 à 14 du lotissement à venir.

Les découvertes faites sur l'emprise du diagnostic s'inscrivent dans un contexte d'activités métallurgiques gallo-romaines mises en évidence en contrebas de la RD 579, dans le fond de la vallée de la Vie à l'aplomb de la future ZAC (prospections J.-J. Darthenay, Groupe pour la Recherche Archéologique et la Prospection en Pays d'Auge). Durant cette prospection, quatre concentrations de scories issues de la réduction du minerai de fer ont été identifiées, associées à du mobilier céramique gallo-romain daté des I^{er} et II^e siècles de notre ère. Sur les six hectares, 11 000 m² situés en bas de pente sont concernés par des vestiges relevant de la même période et présentant la même omniprésence de déchets de réduction de minerai de fer. Les structures rencontrées (fossés, fosses, trous de poteau, puits, bâtiment en pierre et murs) se laissent difficilement caractériser puisque, malgré l'omniprésence des scories, aucune structure de réduction n'a été mise en évidence. De la même façon, aucune trace de forgeage n'est attestée. Cette déconnexion apparente des vestiges immobiliers (dont la liste évoque un habitat) avec les vestiges mobiliers métallurgiques (dont l'abondance évoque une très importante activité artisanale), intrigue.

Pour réduire ce hiatus, peut-être faut-il s'interroger sur la forte densité de scories concassées qui parsèment le site et qu'on trouve dans la plupart des comblements de structures et en comblement exclusif dans une structure ponctuelle. Peut-être faut-il porter son attention sur un lit de scories concassées et damées, disposées en couches alternativement rouges et noires dans un vaste creusement aménagé et qui n'a pas trouvé d'explication fonctionnelle au regard de la chaîne opératoire connue dans la métallurgie ancienne.

Si l'on met en relation ces vestiges qui présentent une assez forte densité avec ceux disparus au sud du projet (la zone d'activité actuelle) et avec ceux conservés dans le fond de vallée, nous avons là la seule occasion de caractériser les activités menées sur le versant de la vallée et par là-même la seule possibilité d'une étude du site sur toute sa largeur.

Plus généralement, Livarot, au même titre qu'un certain nombre de lieux dans le Pays d'Auge, est connu pour avoir entretenu, depuis au moins le Moyen Âge d'après les archives, une activité liée à la transformation du métal, spécialement dans la clouterie. La région sud du Pays d'Auge est riche en minerai de fer et son exploitation a déjà été mise en évidence dans la vallée de la Vie, dans les environs de Vimoutiers. Livarot n'avait jusque là connu aucune intervention archéologique sur une grande superficie et voilà qu'au premier coup de pelle ce que disait A. Guilmeth au XIX^e siècle semble dans une certaine mesure devoir se vérifier : "[...] l'on sait que le bourg actuel de Livarot est assis sur une couche de scories [...]" (Guilmeth, 1844). On sait maintenant que cette activité avait déjà lieu au premier siècle après J.-C. : première contribution de l'archéologie préventive à l'Histoire du Pays de Livarot, qui mériterait d'être poussée plus avant.

David FLOTTÉ

L'objectif de cette intervention était de reconnaître les vestiges d'une installation monastique carolingienne telle qu'elle apparaissait dans les sources écrites contemporaines et postérieures. Cet établissement bénédictin devait avoir été créé *ex-nihilo* dans la seconde moitié du IX^e siècle, puis devait avoir été en fonction sur un très court laps de temps, à l'exception de la chapelle en usage jusqu'à l'aube du XIX^e siècle. Or les investigations menées en 2004 ne viennent pas corroborer les sources écrites, du moins dans l'état actuel de l'enquête archéologique. Les vestiges rencontrés appartiennent à une fourchette chronologique allant du milieu du VII^e siècle à la fin du XVIII^e siècle, avec toutefois un hiatus important couvrant justement la période durant laquelle le monastère aurait dû être implanté. Cette absence dans le cadre des sondages ne signifie cependant pas absence définitive, tant les affouillements ont démontré l'existence de profonds remaniements consécutifs à des travaux de restauration et de récupération de matériaux entrepris du Moyen Âge à l'époque contemporaine. Plusieurs phases de nivellement, de reconstruction et de destruction, ont ainsi été mises en évidence dans la chapelle et ses abords immédiats.

Les vestiges de la chapelle Saint-Sauveur de Manerbe permettent de restituer un édifice long de 13 m et large de 8 m, installé sur une terrasse artificielle aménagée sur le versant de la vallée. Il comprend un porche quadrangulaire profond de 2,5 m et une nef, elle-même subdivisée en trois parties. Un probable clocher quadrangulaire constituait une annexe accolée au sud-est de la construction principale. Les maçonneries étudiées semblent appartenir à deux principales phases de construction. La première se caractérise par l'emploi de rognons de silex bruts noyés dans un mortier de chaux.

Ce mode de construction est observable sur les maçonneries méridionales, occidentales et septentrionales de la nef, ainsi que sur les rares éléments de fondations encore en place au niveau du porche. Cette technique de construction permet de dater la mise en place de ces maçonneries dans le courant du XIII^e ou du XIV^e siècle. La chapelle bénéficie ensuite d'une campagne de travaux de restauration qu'il est possible de fixer dans le courant du XVI^e siècle. Ces travaux comprennent la reprise d'une partie des maçonneries occidentales et septentrionales de la nef, ainsi qu'une reprise des aménagements du chœur. Ils s'identifient par l'utilisation de blocs de craie cénomaniennne et de briques de remplissage de colombage. La décoration intérieure est également refaite, comme en témoignent les pavés bicolores retrouvés dans les tranchées de récupération de matériaux. Suite à la vente de l'édifice comme bien national en 1791, la chapelle est presque totalement détruite, provoquant notamment la disparition des maçonneries orientales. Les deux phases de travaux observées par l'analyse des maçonneries partiellement conservées n'excluent pas la présence de vestiges d'édifices plus anciens. En effet, seul un quart de l'emprise de la chapelle a été étudié de façon exhaustive. Le reste n'a pu être abordé que superficiellement, notamment en raison des difficultés de lecture des vestiges engendrées par les différentes campagnes de restauration médiévales ou modernes. En effet, l'opération conduite en 2004 a permis d'observer que l'intérieur de la chapelle est composé de niveaux de *substratum* géologique remanié qui oblitèrent les structures excavées et une partie des vestiges d'occupation sous-jacents. Les couches d'argile à silex remaniées ne peuvent être distinguées des niveaux naturels que parce qu'elles contiennent des petits



Fig. 17 - MANERBE, Saint-Sauveur. Vue générale des vestiges de la chapelle médiévale.

éléments de charbons de bois et des ossements humains erratiques et déplacés. Il a également été possible de prélever dans ces niveaux des blocs de mortier de tuileau ainsi qu'un fragment de placage de marbre blanc. En l'absence complète de vestiges antiques dans la zone étudiée, ces éléments architecturaux pourraient appartenir à un édifice du haut Moyen Âge.

L'exploration de la chapelle a permis de découvrir des sépultures remontant au milieu et à la seconde moitié du VII^e siècle. Or, en se référant au témoignage de *L'Historia translacionis corporum sanctorum Ragnoberti et Zenonis*, Hervé aurait dû faire construire au IX^e siècle le monastère accueillant les reliques dans un lieu exempt de sépultures antérieures. Il semble donc y avoir une contradiction entre le récit de la translation des reliques et les résultats des sondages archéologiques. Mais cette contradiction ne pourrait être qu'apparente et inviterait surtout à procéder à une relecture de la source médiévale.

Onze sépultures ont été reconnues lors de la campagne de sondages 2004, ainsi que trois ossuaires. Six ont été découvertes totalement vides ou partiellement perturbées. L'origine de ces destructions est indéterminée, à l'exception d'une sépulture d'enfant bouleversée au XVI^e siècle par l'implantation des murs de refend du chœur. La première sépulture non remaniée est celle d'un nouveau-né. Seul le crâne subsistait et a été prélevé dans une petite fosse oblongue fermée par un bouchon composé de blocs de calcaire comportant essentiellement des fragments de parois de sarcophage. Les quatre autres sépultures conservent les restes d'individus déposés en *décubitus* dorsal avec les bras croisés sur le bas-ventre ou posés le long du corps. Les défunts paraissent avoir été inhumés dans des fosses sépulcrales oblongues ou quadrangulaires. Les limites de ces fosses apparaissent difficilement identifiables en raison de la similitude des remplissages de ces fosses avec l'encaissant environnant. Dans un seul cas, le

creusement plus profond a permis de suivre les contours d'une fosse sépulcrale oblongue contenant des restes de bois. L'état de conservation de ces vestiges organiques ne permet cependant pas de savoir s'ils appartiennent à un contenant de type cercueil ou s'ils sont les ultimes témoins d'éléments mobiliers en bois. Le comblement des sépultures étudiées ne comportait aucun clou. Le seul contenant identifié est un sarcophage monolithique en calcaire et de forme trapézoïdale. Toutes les tombes sont orientées est-ouest, avec la tête du défunt à l'ouest. Dans la zone fouillée, elles s'organisent selon quatre lignes parallèles. La datation des sépultures reste indéterminée, à l'exception de trois d'entre elles qui comportent du mobilier funéraire et de l'inhumation en sarcophage. La tombe, partiellement détruite, avec boucles en bronze et ustensiles métalliques, peut être datée du milieu du VII^e siècle. La sépulture avec plaque-boucle circulaire à décor damasquiné et lame de scramasaxe peut être datée de la seconde moitié de ce siècle, tout comme l'ensemble mobilier comprenant la plaque-boucle, la contre-plaque en fer damasquiné et les deux fibules ansées symétriques. Le sarcophage monolithique, quant à lui, peut être daté de la fin du VII^e siècle ou du tout début du siècle suivant.

Les vestiges d'occupation de type habitat, observés au sud de la chapelle, peuvent être attribués à une fourchette chronologique allant du XIII^e au XVIII^e siècle en fonction du mobilier céramique qui y a été collecté. Ils se composent de niveaux de remblais, mêlés à des niveaux d'occupation ou de circulation (cailloutis) et à des structures excavées de type fosse ou trous de poteaux. La complexité et l'imbrication de ces creusements et des remblais n'ont pas permis d'observer finement la structuration de l'habitat, du moins dans le cadre de la campagne de fouille 2004.

Vincent HINCKER



Fig. 18 - MANERBE, Saint-Sauveur. Plaque-boucle et contre-plaque mérovingiennes découvertes dans le sol de la chapelle (fer et bronze).

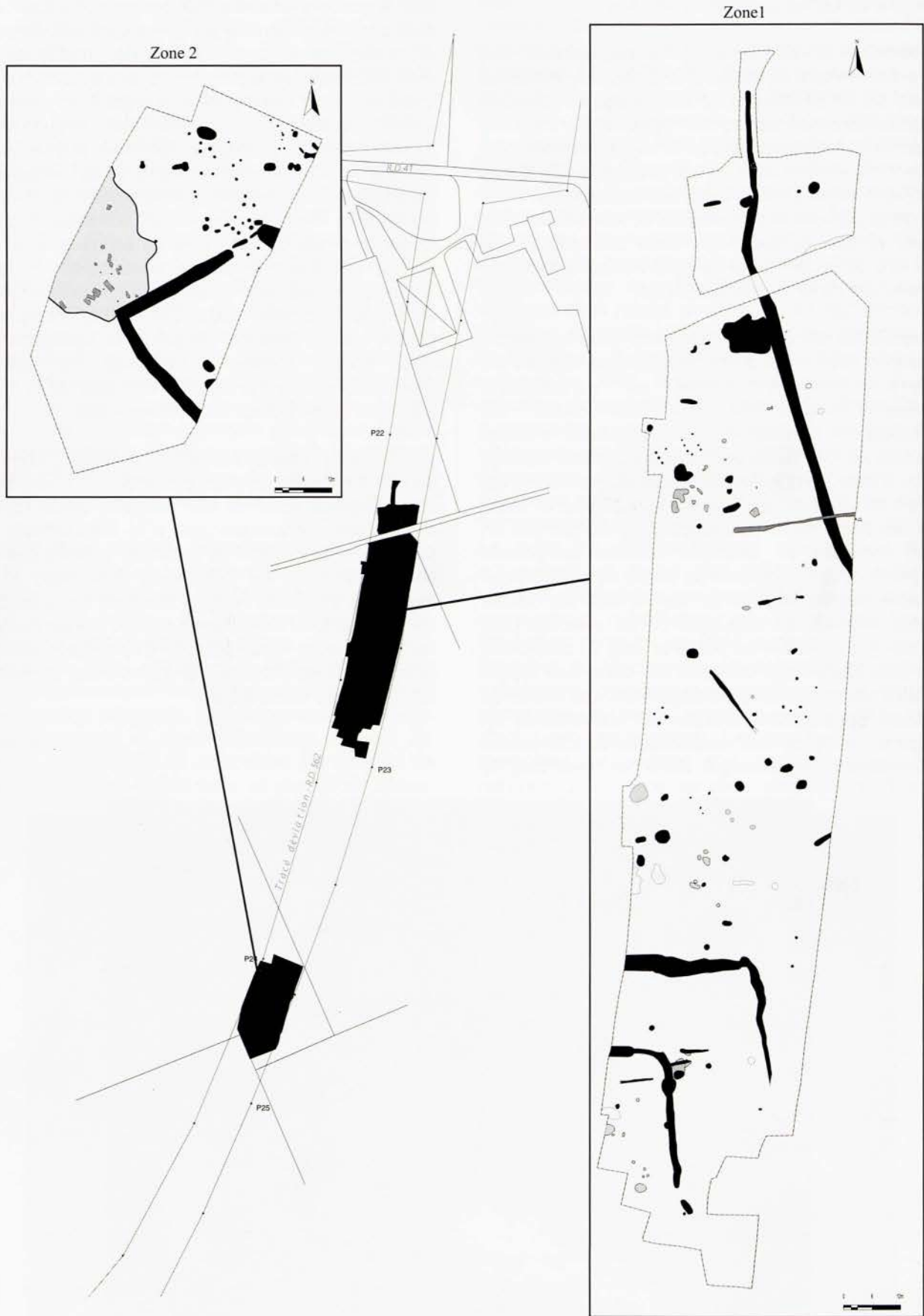


Fig. 19 - FONTENAY-LE-MARMION, la Grande Pièce. Localisation des structures protohistoriques.

Il s'agit d'une opération d'archéologie préventive, réalisée dans le cadre des travaux d'aménagement de la déviation de la RD 562, de septembre à décembre 2004. Les sites ciblés par cette intervention sont un habitat de la fin de l'Âge du Bronze moyen et du Bronze final et une petite nécropole du second Âge du Fer ; ces deux occupations sont distantes d'une centaine de mètres.

Le décapage nord (zone 1), d'une surface de près de 8 000 m², ne correspond qu'à une petite ouverture sur un site qui doit s'étendre sur plusieurs hectares. Le niveau d'apparition des vestiges se situe une vingtaine de centimètres sous le labour ; seules quelques structures riches en rejets domestiques sont lisibles à cette hauteur. Un deuxième décapage, 20 à 40 cm plus bas, réalisé en novembre, a permis de localiser de nouvelles structures.

Ce site semble structuré par d'importants fossés, d'orientations similaires ; certains pourraient appartenir à des enclos. L'occupation se caractérise par plusieurs unités domestiques comprenant des silos, des greniers, des structures de combustions et parfois de petits bâtiments. Les principaux bâtiments d'habitation ne sont pas conservés. Ils ne sont sans doute pas construits sur poteaux porteurs.

Au nord du décapage sud (zone 2), un ensemble de structures semble être attribuable à la fin de l'Âge du Bronze ou au début de l'Âge du Fer. Il comprend quatre grands fours à alandier, une série de trous de poteau dont certains pourraient appartenir à un grand bâtiment circulaire (10-12 m de diamètre) et une carrière d'extraction de sédiments argilo-calcaires.

Près de 35 kg de fragments de poteries ont été mis au jour dans les diverses structures en creux du site ; plus d'une centaine de pièces sont exploitables (bords, fonds, décors). Le matériel faunique est majoritairement très bien conservé, une étude de la microfaune est même

envisageable. Parmi les 45 kg d'ossements recueillis, une assez grande diversité d'espèces a été constatée par Anna Baudry, lors de premières observations. Le mobilier métallique se résume à trois fragments d'objets en alliage cuivreux, dont une épingle (Bronze final IIIa). Nous avons également mis au jour quelques rares scories. Plusieurs crânes humains, parfois fragmentaires, proviennent du remplissage des fossés.

Les premières observations faites sur le mobilier céramique témoignent d'une certaine longévité de l'occupation principale qui pourrait couvrir toute la période du Bronze final. Toutefois, quelques éléments montrent la présence d'installations humaines plus anciennes du Néolithique et probablement du Bronze ancien et du Bronze moyen.

Dans la zone 2, la nécropole se situe au niveau de l'angle nord-ouest d'un enclos rectangulaire, dont seul le côté nord est compris dans l'emprise routière. L'entrée de l'enceinte est matérialisée par une interruption du fossé au niveau de l'angle est ; un système de porte avec palissade et trous de poteau a été relevé. À l'intérieur, un trou de poteau et deux fosses, dont une rectangulaire assez riche en rejets domestiques, se trouvent à proximité de la limite du décapage. Le mobilier céramique mis au jour dans ces contextes est attribuable à La Tène ancienne.

Les dix-sept inhumations et les trois incinérations étudiées sont apparemment contemporaines de l'enclos. Seule la sépulture d'un enfant a livré du mobilier : un bracelet, un anneau en alliage cuivreux et un bracelet en fer. Une des incinérations est déposée dans une écuelle en "esse" à large cannelure labiale interne attribuable au V^e/IV^e siècles.

Pierre GIRAUD

RD 562 FONTENAY-LE-MARMION Le Grand Champ et le Chemin Haussé

NÉOLITHIQUE

Le Service départemental d'archéologie du Calvados a fouillé ce site, au début de l'année 2004, sur le tracé de la déviation de la RD 562, au sud de l'agglomération caennaise. L'un des intérêts du site est sa position en contexte de plateau loessique, comme deux autres sites d'habitats du Néolithique ancien du Calvados : Colombelles, " Le Lazzaro " et Mondeville, " Le Haut Saint-Martin ".

Les structures néolithiques ont été localisées presque uniquement par la présence de concentration de mobilier, en raison de la grande difficulté de lecture du sédiment. Une unité d'habitation comprenant des fosses latérales a donc été mise au jour. Elle comprend deux fosses sud : une plutôt circulaire de 4 m de diamètre (F25) et une de forme oblongue de plus de 17 m de longueur (F6). Côté nord, une seule fosse comprenant probablement deux

lobes a pu être identifiée (F7). Dans la partie centrale, plusieurs structures sont apparues lors du deuxième décapage. Plusieurs d'entre elles semblent être des trous de poteau.

Les fosses sud ont livré 80 % du mobilier en silex alors que la proportion de fragments de poterie est pratiquement la même entre les fosses sud et la fosse nord. La fosse 6 contenait plusieurs concentrations de mobilier. La plus importante est située à son extrémité ouest, où, sur une surface d'environ 1 m², ont été mis au jour les 2/3 du mobilier en silex et pratiquement la totalité des tessons de poterie de la fosse. Ce type de concentration de mobilier a déjà été constaté dans des fosses sud au droit du couloir principal du bâtiment d'habitation. C'est le cas pour plusieurs maisons du site de Poses, " Sur la Mare ", dans l'Eure.

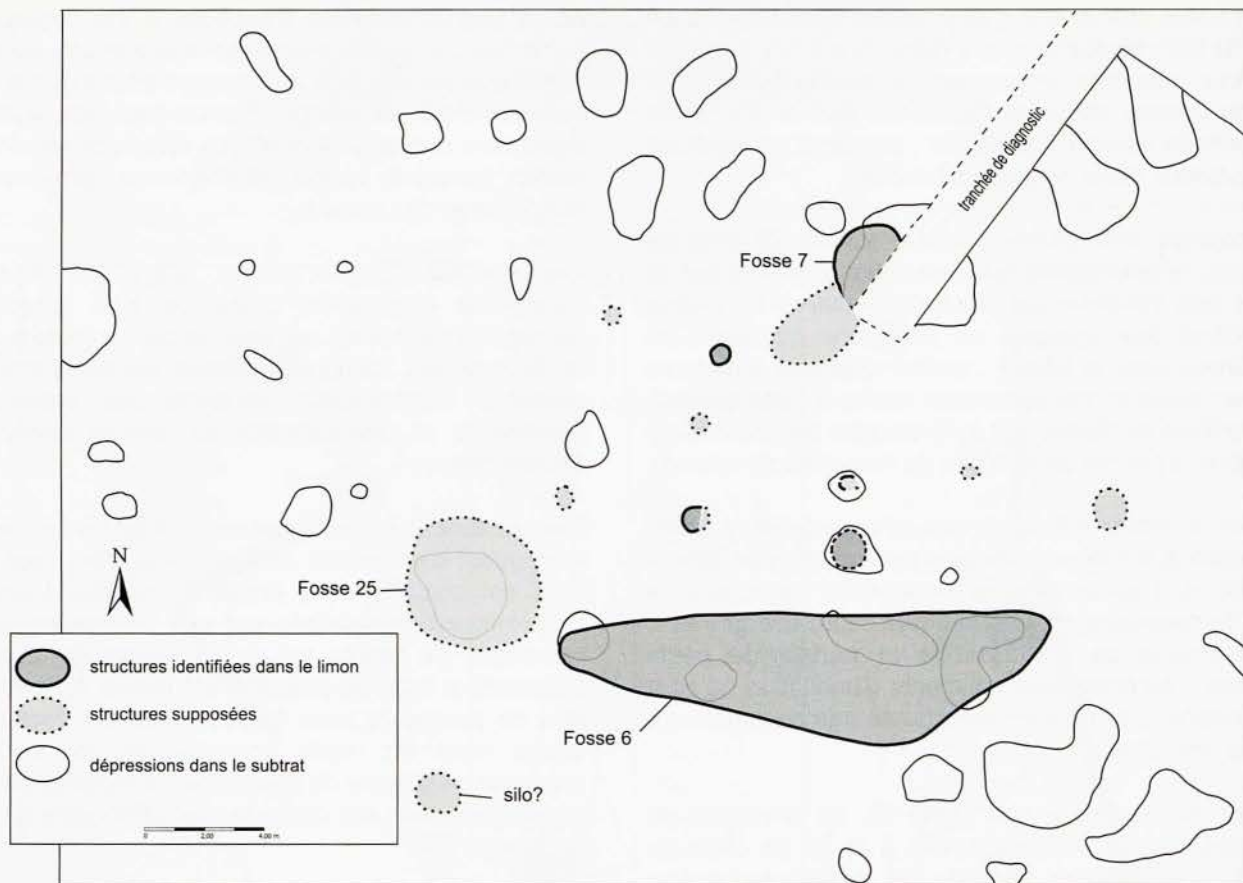


Fig. 20 - FONTENAY-LE-MARMION, le Grand Champ. Habitat Villeneuve-Saint-Germain.

La série lithique de Fontenay-le-Marmion, étudiée par Laurent Juhel, comprend 1022 pièces. Le silex bathonien (Jurassique) de la Plaine de Caen, du type silex " du Cinglais ", représente 96 % de la série. La production laminaire est dominante au sein de la série (45 %).

Toute la chaîne opératoire s'est déroulée sur le site, depuis le bloc brut, comme en témoignent les nombreux éclats d'initialisation et de mise en forme associés à cette production. La percussion indirecte est majoritaire, aussi bien pour la préparation du nucléus que pour le débitage des lames. On dénombre 109 outils au sein de la série. L'outillage est réalisé dans des proportions comparables sur lame (50 %) et sur éclat (48 %). Quatre catégories prédominent : les pièces esquillées (15 %), les burins (14 %), les denticulés (13 %), et les pièces à lustrés (12 %). Les armatures de flèche sont représentées par 5 armatures perçantes danubiennes. Aucun indice ne semble rattacher la série à une phase tardive du Villeneuve-Saint-Germain. L'absence de grande bitroncature, de tranchet ou d'armature tranchante, empêche le rapprochement avec les assemblages du type VSG " à cordon et tranchet ".

Les fosses latérales n'ont fourni que 300 tessons de poterie, pour un poids d'un peu plus d'1,5 kg. L'ensemble, qui compte seulement 5 bords, est très fragmenté, voire même très souvent érodé. Très peu de formes ont pu être restituées malgré de nombreux recollages. Parmi ces formes, on compte deux bouteilles (dont une de grande taille) et un vase de forme dit " en bombe " sur lequel des

boutons jumelés ont été appliqués sur le diamètre maximum de la panse.

Quatorze fragments de bracelets en schiste ont été découverts, dont dix provenant des fosses latérales, certains dont le polissage est partiel pourraient correspondre à des ratés de fabrication. La fosse nord a également livré un disque et une ébauche de fabrication. Un bracelet en céramique, à cinq rainures, provient de la fosse sud (F6). Son diamètre intérieur est compris entre 7 et 8 cm. Une centaine de morceaux de roche dure ont été découverts, essentiellement des grès (arkose, grès briovérien, grès feldspathique, grès fin de May) mais aussi des fragments de pièces en granodiorite et dolérite. La plupart de ces éléments portent des traces de rubéfaction et au moins une trentaine d'entre eux présentent une ou plusieurs surfaces travaillées.

Ce site de plateau à couverture loessique, plutôt mal conservé (on peut estimer à au moins 40 cm l'arasement du site), est toutefois intéressant dans cette région où les habitats du Néolithique ancien conservés se comptent sur les doigts de la main. D'un point de vue chronologique, il semble logique de le placer entre le " village " du rubané récent de Colombelles, " Le Lazzaro " et la maison VSG à cordon de Mondeville. Les études du mobilier favorisent une attribution de l'occupation à la phase moyenne ou ancienne de la culture VSG.

Pierre GIRAUD

Les vestiges attribués à la période mérovingienne (VII^e siècle) se composent d'un fossé parcellaire curviligne ceinturant un espace où ont été édifiées de petites constructions sur poteaux plantés.

Vers le milieu du IX^e siècle, des constructions sur solins de pierre sont implantées à l'intérieur d'un système parcellaire grossièrement orthonormé, matérialisé par des chemins empierrés et des fossés rectilinéaires. De nouveaux bâtiments sont édifiés selon un modèle courant en usage dans la Plaine de Caen à la période carolingienne. Ces constructions rectangulaires se composent de murs en torchis ou en pisés reposant sur

des solins de pierres. L'un d'eux a fait office de forge pour le travail du fer. Divers résidus liés au martelage du métal y ont été découverts, ainsi que des objets usuels tels que des clés, des pointes de flèches, une lame de faucille et un fer de bêche. Ces derniers objets renvoient aux activités agricoles également reconnues à travers les silos souterrains destinés à la conservation des céréales. La zone fouillée apparaît comme la portion septentrionale d'un plus vaste village dont la désertion peut être située vers la fin du X^e siècle.

Vincent HINCKER



Fig. 21 - LAIZE-LA-VILLE, la Clé de l'Eglise. Les vestiges d'habitats mérovingiens et carolingiens.

Un sauvetage archéologique d'un enclos circulaire de l'Âge du Bronze, situé sur la commune de Saint-Martin-de-Fontenay, a été réalisé sur le tracé de la déviation de la RD 562, en janvier 2004. Cette opération a fait suite au diagnostic archéologique mené à l'automne 2003 par le Service départemental d'archéologie du Calvados. Le site est localisé à 7 km au sud de Caen et à environ 2 km à l'est de la vallée de l'Orne.

La fouille a permis de restituer un fossé d'environ 2,50 m de profondeur pour une largeur de 3,50 à 5 m ; le diamètre de l'enclos est estimé à près de 19 m. Ce fossé

d'enclos se caractérise par un profil irrégulier en V évasé et dissymétrique. Trois phases ont été individualisées dans son comblement. Chacune d'elle a été caractérisée par une analyse micromorphologique.

Dans l'aire centrale de l'enclos, deux incinérations protégées par une urne cinéraire en céramique ont été mises au jour. La première urne, toujours en place lors de sa mise au jour, est localisée au centre de l'enclos. Elle fait 27 cm de hauteur, sa paroi est presque verticale, légèrement tronconique et ne présente aucun décor. L'étude anthropologique révèle qu'elle contenait les

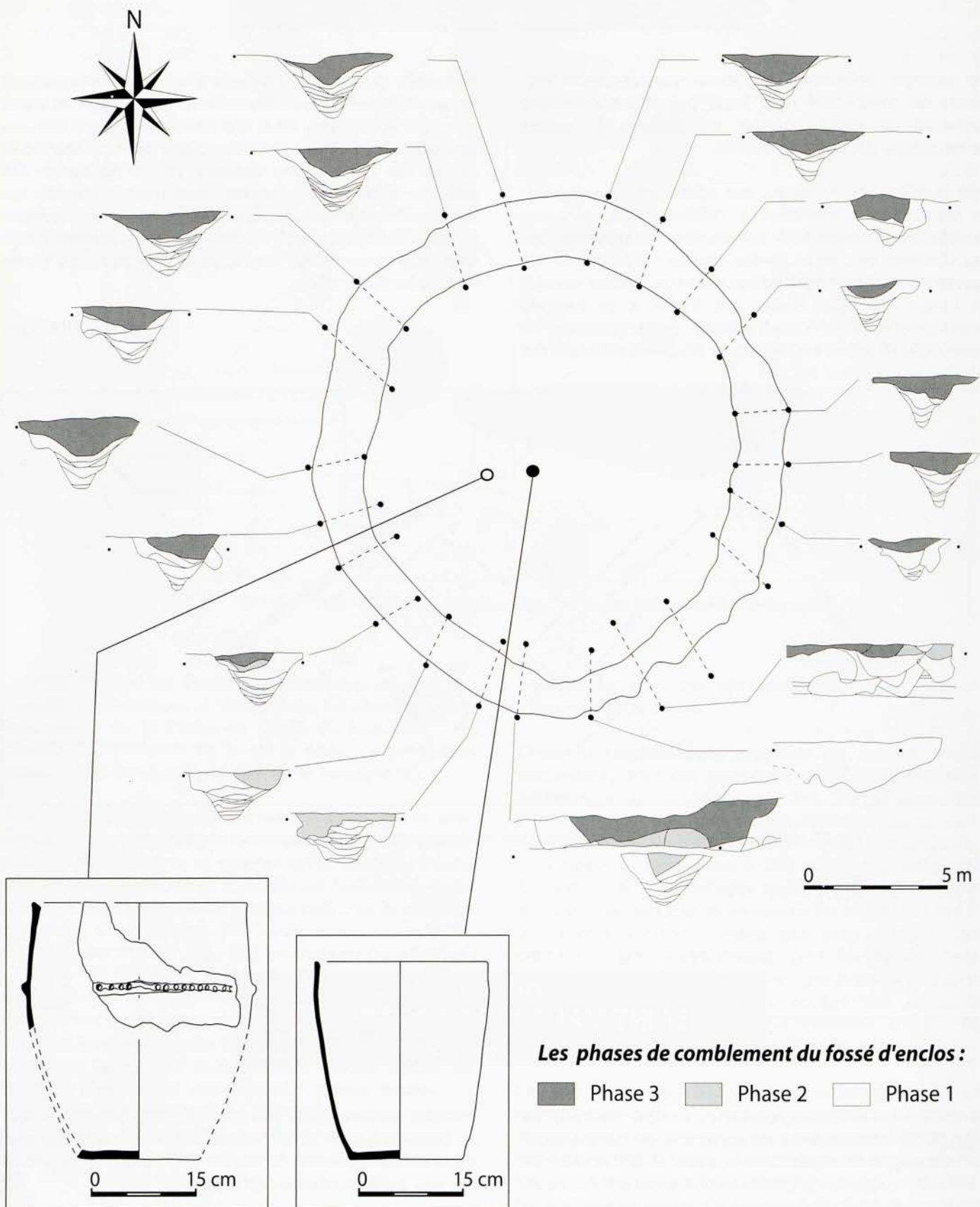


Fig. 22 - SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY, la Grande Chasse.
Plan et coupe du fossé d'enclos et restitution des deux urnes cinéraires.

restes quasi complets d'un adulte jeune. La seconde urne a été trouvée dans un état très fragmentaire, à 1,50 m à l'ouest de la première urne et à environ 15 cm au-dessus du fond de celle-ci. Cette deuxième urne, d'une trentaine de centimètres de hauteur, est de forme haute et fermée, à paroi légèrement courbe avec un bord à lèvre épaissie et aplatie. Elle est décorée par un cordon digité horizontal, situé sur le quart supérieur du vase. Ce cordon présente deux sections non digitées, épaissies, formant deux languettes. Ces deux formes hautes, et de façon plus évidente la seconde urne avec son cordon digité et ses languettes, rappellent les " Bucket-Urns " anglais de tradition Deverel-Rimbury, attribuables au Bronze moyen ou au début du Bronze final.

L'étude de la localisation spatiale et stratigraphique des deux urnes, l'analyse du profil du fossé et de son comblement, ont permis de proposer une restitution du site et de son évolution. La première utilisation du monument est soulignée par la position centrale de l'urne 1, tandis que la seconde urne, dans une position excentrée et à une altitude plus élevée, a probablement été déposée dans un deuxième temps. Ces deux phases d'utilisation du monument pourraient correspondre au court épisode de stabilité qui a été observé dans l'analyse fine des couches de la première phase du remplissage du fossé. Ainsi, six étapes de fonctionnement ont pu être restituées : après la réalisation du monument autour de

l'urne 1 (étape 1) et une première phase d'érosion (étape 2), le monument a connu une courte phase de stabilité avec le développement d'une couverture végétale (étape 3). Ensuite, nous constatons une reprise de l'érosion à mettre peut-être en relation avec le dépôt de la seconde urne (étapes 4 et 5). Enfin, la dernière phase de comblement correspond à l'arasement du monument par les labours successifs (étape 6).

L'analyse du profil du fossé, notamment sa dissymétrie, semble indiquer la présence d'un talus périphérique. Cet élément a été mis en évidence à plusieurs reprises dans la région, ainsi que sur des sites du Nord de la France. Par ailleurs, l'écart altimétrique entre les deux incinérations révèle l'existence d'un tertre dans l'aire centrale du monument.

Cet enclos circulaire a été découvert seul dans l'emprise de la déviation routière, mais il faut noter qu'il n'a pas été recensé lors des campagnes de prospection aérienne dans la plaine de Caen. Il est donc possible que ce site s'inscrive dans un ensemble de plusieurs enclos circulaires localisés hors de l'emprise de la déviation, comme c'est souvent le cas en Basse-Normandie, dans le Nord et le Nord-Est de la France.

Cécile GERMAIN-VALLÉE

SAINT-DÉSIR / SAINT-PIERRE-DES-IFS

Oppidum du Castellier

GAULE ROMAINE

Ce site fortifié de hauteur, identifié par A. de Caumont puis par M. Wheeler comme le principal oppidum des *Lexovii*, est situé au sud-ouest de Lisieux sur un plateau compris entre les vallées du Cirieux et de la Barillère. La surface du site, relevée par M. Wheeler, en fait un des plus grands oppida du nord de la Gaule, avec près de 160 ha.

Seuls quelques tronçons du rempart sont encore repérables, le long de la limite ouest de l'enceinte. Nous avons très peu d'informations archéologiques concernant l'occupation laténienne. Les seules indications proviennent de témoignages de destruction du talus au XIX^e siècle : la présence de fiches en fer et d'empreintes de poutres en bois est attestée. Aucun indice d'occupation gauloise n'a été découvert dans les rares parcelles mises en cultures.

La première campagne de prospection géophysique, réalisée en novembre 2004 par la société Terra Nova, a eu valeur de test pour les méthodes électrique et magnétique. Les parcelles sélectionnées sont coupées

par le tracé supposé du rempart, côté nord. Dans ce secteur, du mobilier gallo-romain est présent dans les labours et un petit réseau de chemins est figuré sur le cadastre napoléonien. La prospection, effectuée par bande de 25 m de largeur (3 ha prospectés), couvre une surface de terrain d'environ 15 ha. Elle révèle d'importantes anomalies zonales et linéaires (résistantes et magnétiques). Deux concentrations de structures linéaires apparaissent clairement : l'une est située dans la parcelle riche en artefacts gallo-romains, l'autre plus au nord semble être délimitée par ce qui pourrait être un large fossé. Par contre, aucun indice spécifique ne se distingue au niveau du rempart arasé.

La campagne de 2005 comprendra une série de petits sondages dans la zone prospectée en 2004, la fouille d'un tronçon du talus, et une prospection géophysique s'étendant sur 12 ha dans la partie centrale de l'oppidum.

Pierre GIRAUD

SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
Le Diguët (3^{ème} tranche)

La création d'un centre médical au lieu-dit " Le Diguët " à Saint-Martin-de-Fontenay (3^{ème} phase) a nécessité la réalisation d'un diagnostic archéologique sur 53 479 m², dans un secteur géographique particulièrement riche en vestiges. Cette opération fait suite aux travaux de diagnostic archéologique réalisés par C.-C. Besnard-Vauterin (1^{ère} tranche), puis E. Ghesquière (2^{ème} tranche), sur un vaste projet d'aménagement associant voiries, lotissement et établissement médicalisé sur une surface d'environ 10 ha.

Le secteur se situe en bordure de plateau sur la rive droite de la vallée de l'Orne. La parcelle diagnostiquée se

trouve en début d'un promontoire sur une altitude comprise entre 39 mètres et 48 mètres.

À l'issue du diagnostic, les seules structures archéologiques reconnues appartiennent à un réseau parcellaire correspondant aux lignes directrices de la trame actuelle et à plusieurs trous d'homme de la seconde Guerre mondiale, témoignant des affrontements de 1944 dans ce secteur de la Plaine de Caen. En l'absence de vestige lié aux structures, la datation de l'ensemble est sujette à caution.

Cyril MARCIGNY

GAULE ROMAINE

MODERNE-CONTEMPORAIN

SAINT-MARTIN-DES-ENTRÉES
Zone d'activités de Bellefontaine
(2^{ème} tranche)

Le diagnostic conduit sur 15 ha a été réalisé au nord d'une première aire diagnostiquée en 2003, laquelle avait recensé une occupation du campaniforme. L'opération menée cette année en deux tranches n'aura seulement livré qu'un fossé d'époque antique. Le reste des structures mises au jour appartient aux périodes

modernes et contemporaines et compose des parcellaires pour partie remembrés.

François FICHET de CLAIRFONTAINE
d'après le rapport fourni par David GIAZZON

MOYEN ÂGE

THAON
Eglise Saint-Pierre

L'étude exhaustive de l'église Saint-Pierre de Thaon s'est poursuivie cette année dans le cadre d'une nouvelle autorisation de fouille pluriannuelle (2004-2006). Les principaux résultats significatifs de cette année portent principalement sur l'analyse anthropologique de terrain et de laboratoire, les observations réalisées sur les quelques tronçons de maçonnerie mis au jour ne modifiant pas les hypothèses formulées l'an passé. À ce jour, un peu plus de 220 sépultures ont été fouillées à l'intérieur de l'édifice ou dans ses abords immédiats. Si leur datation s'inscrit toujours dans une fourchette chronologique relativement large (du VII^e au XVIII^e siècle), il est néanmoins possible de restituer une chronologie partielle plus précise de certains secteurs autorisant un premier phasage par période et un rattachement aux édifices qui se sont succédés.

La grande majorité des inhumations mises au jour jusqu'à présent sont en cercueil de bois de forme trapézoïdale, orientés principalement ouest-est avec une décomposition du corps s'opérant le plus souvent en espace vide ou en espace semi-colmaté, et avec, dans certains cas, la présence d'un linceul. Les vestiges de bois conservés sont très nombreux. Tous les cercueils dégagés cette année ont vu leurs parois très facilement

identifiées avec de nombreux clous, des effets de parois, des traces ligneuses et des restes de bois dessinant le pourtour de la fosse. Dans la plupart des cas, les clous sont restés en position autour du squelette matérialisant ainsi les parois en élévation. Il a été possible de relever en coupe la forme de certains cercueils et de percevoir ainsi la forme en bâtière de leur couvercle. Pour plusieurs d'entre eux, les planches latérales, les couvercles ou les fonds de cercueil étaient conservés, avec, dans certains cas, la présence d'un renforcement du panneau de fond à l'aide de deux ou trois barres transversales. Une de ces sépultures a livré en outre un disque en bois (fibres ou écorces tressées), posé sur la cuisse gauche d'un homme âgé porteur d'une pathologie dégénérative importante, liée à un cas probable de syphilis.

La reprise de la fouille du chœur a permis de mettre au jour plusieurs sépultures. La plupart correspondent à des inhumations de sujets immatures de moins de cinq ans, plusieurs étant morts à la naissance ou peu de temps après. Ces inhumations se rattachent toutes aux phases antérieures à la mise en place du niveau de sol du chœur construit à la fin du premier tiers du XII^e siècle et sont situées de fait dans le cimetière derrière le chevet des édifices antérieurs (églises pré-romane et du XI^e siècle).

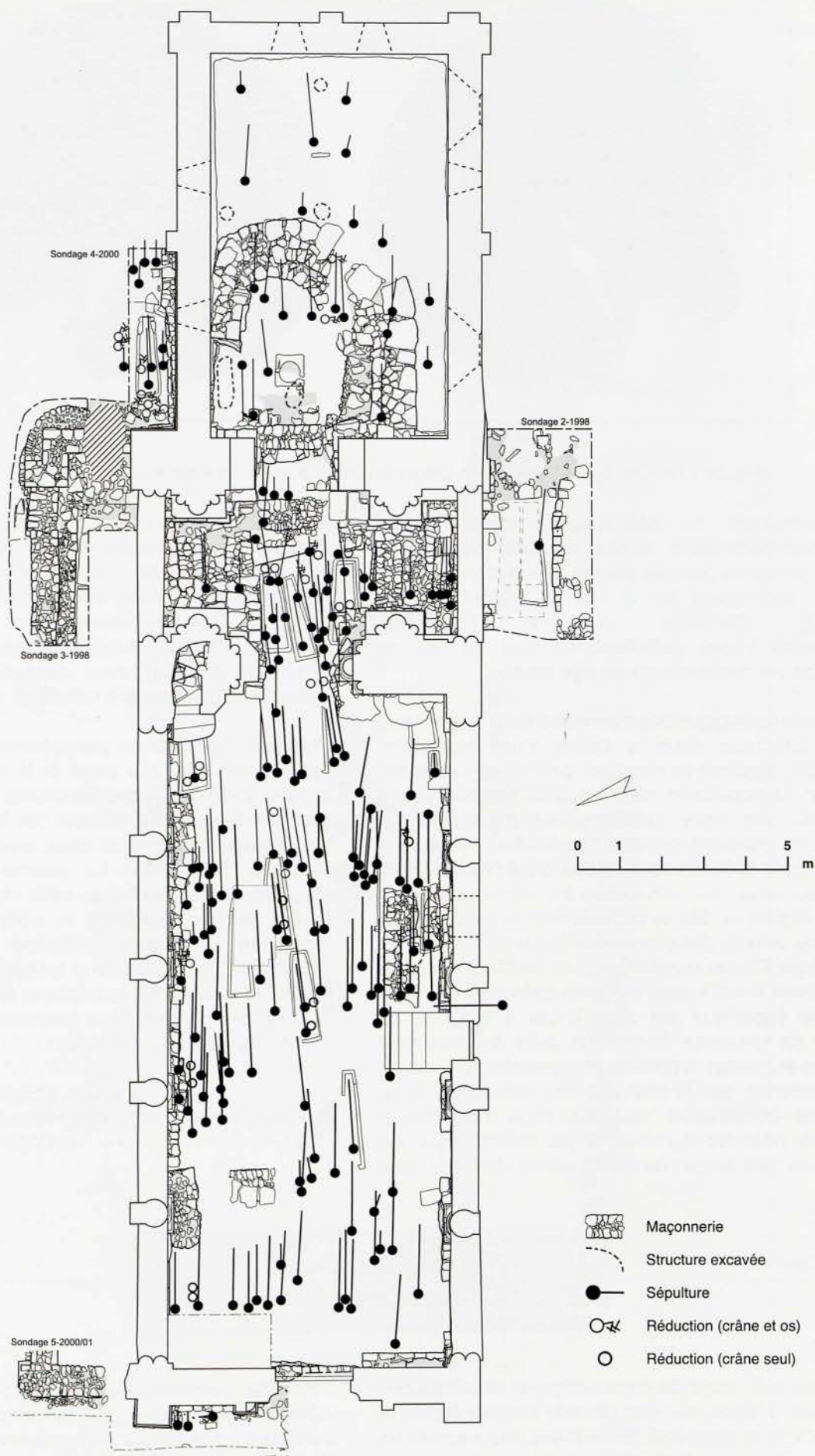


Fig. 23 - THAON, église Saint-Pierre. Plan général des structures et des sépultures.

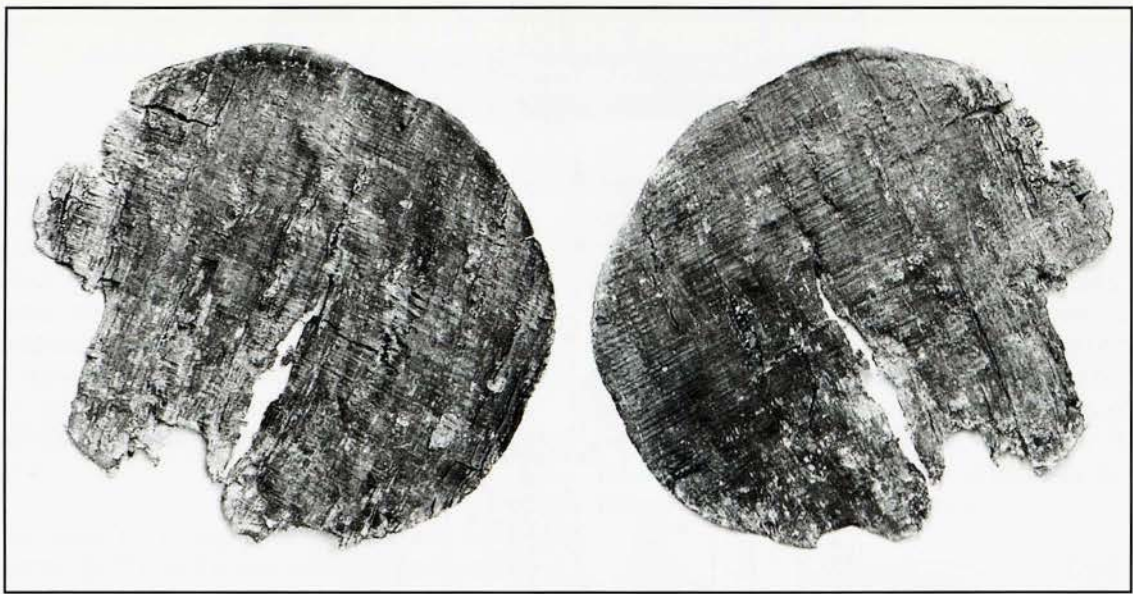


Fig. 24 - THAON, église Saint-Pierre. Disque en bois (fibres ou écorces tressées, diamètre $\approx$ 6 cm).

Elles permettent de définir une nouvelle zone d'inhumation particulière dévolue aux plus jeunes. Des exemples similaires pour les mêmes périodes ont déjà été observés, notamment sur le site de Notre-Dame de Cherbourg. Certaines sépultures présentent d'importantes traces pathologiques dont un cas de persistance des fontanelles à un âge avancé.

L'étude anthropologique des squelettes de la travée sous clocher, effectuée dans le cadre d'une recherche universitaire, a permis de constater qu'à l'instar des sujets du chœur, la population inhumée était majoritairement âgée avec une nette prédominance masculine. La présence de tout-petits est assez particulière : tous ceux retrouvés dans la travée sous clocher n'ont probablement pas ou peu vécu. Leur inhumation au sein et dans cette partie de l'église ne doit sans doute rien au hasard, mais dénote une volonté des proches de les enterrer dans un lieu privilégié. Pour la population de ce secteur, l'idée d'un regroupement familial avait été précédemment évoquée, mais cette hypothèse est sans doute à nuancer. La présence de quelques femmes et celle de nombreux immatures est certes à prendre en considération, mais il reste à préciser, par le phasage des sépultures, si ce secteur ne constituerait pas une zone d'inhumation particulière pour les hommes et les enfants pour les périodes les plus anciennes (inhumations réalisées dans

le chœur des édifices des VII^e – X^e siècles) et une zone d'inhumation à caractère familial pour les périodes les plus récentes. Enfin, les observations pathologiques réalisées sur ces sujets adultes vont dans le sens d'une population âgée (importantes traces d'arthrose, soudures osseuses des cervicales, individus partiellement ou totalement édentés), avec, dans deux cas, les indices probables d'une pratique cavalière.

Plusieurs fragments de plates-tombes en céramique ont été recueillis depuis le début de la fouille, principalement dans le comblement des sépultures. Une étude entamée cette année permet d'attribuer ces fragments à au moins trois plates-tombes, dont deux avec inscriptions sur les éléments de bordure. La graphie des lettres, assez élégante, se rapproche de celle observée sur la plate-tombe de Deux-Jumeaux et celle de Cherbourg qui recouvrait un individu décédé dans les années 1280/1289. L'utilisation de la langue française et la finale "STRE" sur l'une des inscriptions renforcent l'idée selon laquelle ces plates-tombes pourraient dater de la fin du XIII^e ou du début du XIV^e siècle.

François DELAHAYE et Cécile NIEL
avec Vanessa BRUNET, Florence DELACAMPAGNE
et Christophe MANEUVRIER

GAULE ROMAINE

VIEUX

Chemin Haussé

(modification de la consistance du projet)

Dans le cadre du projet de construction de deux maisons individuelles à Vieux, sur une parcelle connue depuis le XVIII^e siècle pour avoir livré les vestiges des thermes de la ville antique de Vieux (lieu-dit " Le Champ des Crêtes ") sur plusieurs hectares, une prescription de diagnostic archéologique a été édictée. Le diagnostic a confirmé la présence de vestiges très importants (cf. BSR

2003). De nouvelles prescriptions d'ordre technique ont alors été nécessaires pour accompagner le permis de construire et le rendre compatible avec la conservation des vestiges.

Cyrille BILLARD

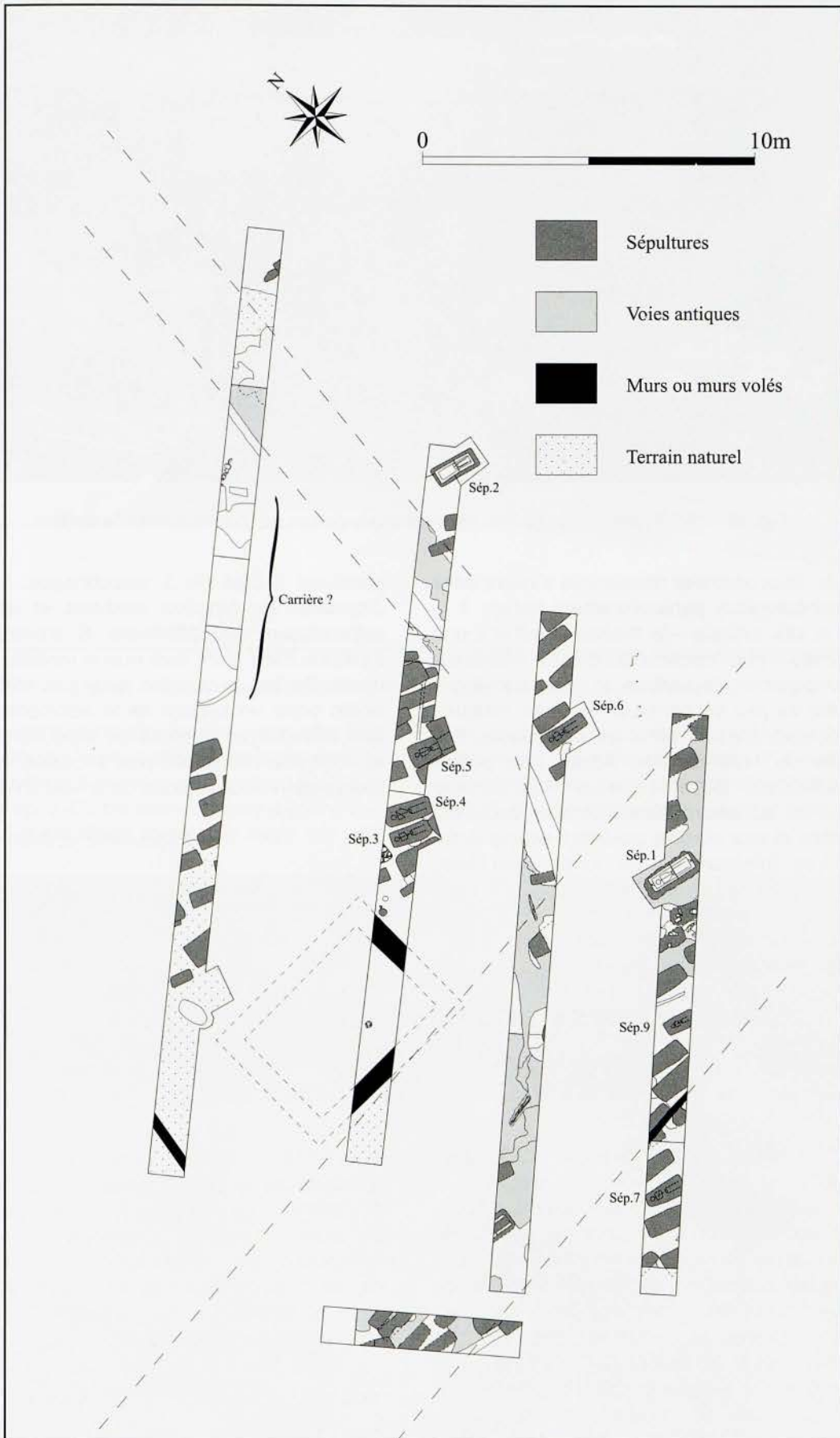


Fig. 25 - VIEUX, avenue du 13 Juin 1944. Plan des vestiges.



Fig. 26 - VIEUX, avenue du 13 Juin 1944. Sarcophage creusé dans une colonne antique.

Ce diagnostic de deux parcelles mitoyennes s'inscrit dans un contexte archéologique particulièrement dense, à la sortie nord de la ville antique – le théâtre se situe à une centaine de mètres – et à l'emplacement d'une nécropole d'époque mérovingienne. L'ouverture de cinq tranchées a permis de mettre au jour un carrefour de voies antiques dont l'une, est-ouest, s'inscrit dans les orientations des rue de la ville du Haut-Empire. Après une phase d'abandon, à la fin du III^e siècle, le site est investi par une nécropole. Près de 80 inhumations orientées ouest-est ont été recensées et leur nombre peut être estimé entre 300 et 350. Les inhumations en fosse (cercueils)

dominent à côté de 3 sarcophages. Les tombes sont disposées en rangées nord-sud et les recoupements apparaissent exceptionnels. 8 d'entre elles ont été fouillées. Elles n'ont livré aucun mobilier de parure et de dépôt. De fait, la datation n'est pas établie. L'alternative existe entre un secteur de la nécropole mérovingienne, bien attestée par de multiples découvertes anciennes ou, au contraire, une phase plus ancienne, représentative de l'occupation tardo-antique de la ville d'*Aregenua*.

Eric DELAVAL et Jean-Yves LELIÈVRE

MULTIPLE

VIEUX

Chemin de la Morinière

Le projet d'installation d'une station d'épuration intercommunale entre Vieux et Avenay a conduit à la réalisation d'un diagnostic archéologique en mars 2004. L'emplacement est celui de deux parcelles établies le long du chemin de la Morinière et situées à 400 m à l'ouest des derniers vestiges de la ville antique de Vieux/*Aregenua*. Seules deux tranchées parmi les vingt-deux réalisées ont mis en évidence des vestiges anthropiques. Au centre du terrain (tranchée 12), huit tessons d'époque protohistorique ou néolithique et autant de silex sont présents à l'intérieur d'une couche limoneuse circonscrite à quelques mètres carrés. Dans l'angle nord-est (tranchée 1), une voie gallo-romaine en cailloutis, large de 9 m, a été suivie sur 19 m de longueur,

détruite à l'extrémité ouest en raison de la faible épaisseur de la terre végétale. La prolongation théorique de cette voie en direction de la ville antique, la raccorde au chemin Haussé, la grande voie de Chartres à Cherbourg par Bayeux. Porté sur le cadastre napoléonien, où il traverse le terrain en oblique, le chemin des Charbonniers a été partiellement retrouvé en deux endroits. Son point de départ – le chemin de la Morinière qui relie le hameau du même nom au village de Vieux – lui attribue une origine médiévale, voire moderne.

Eric DELAVAL et Jean-Yves LELIÈVRE

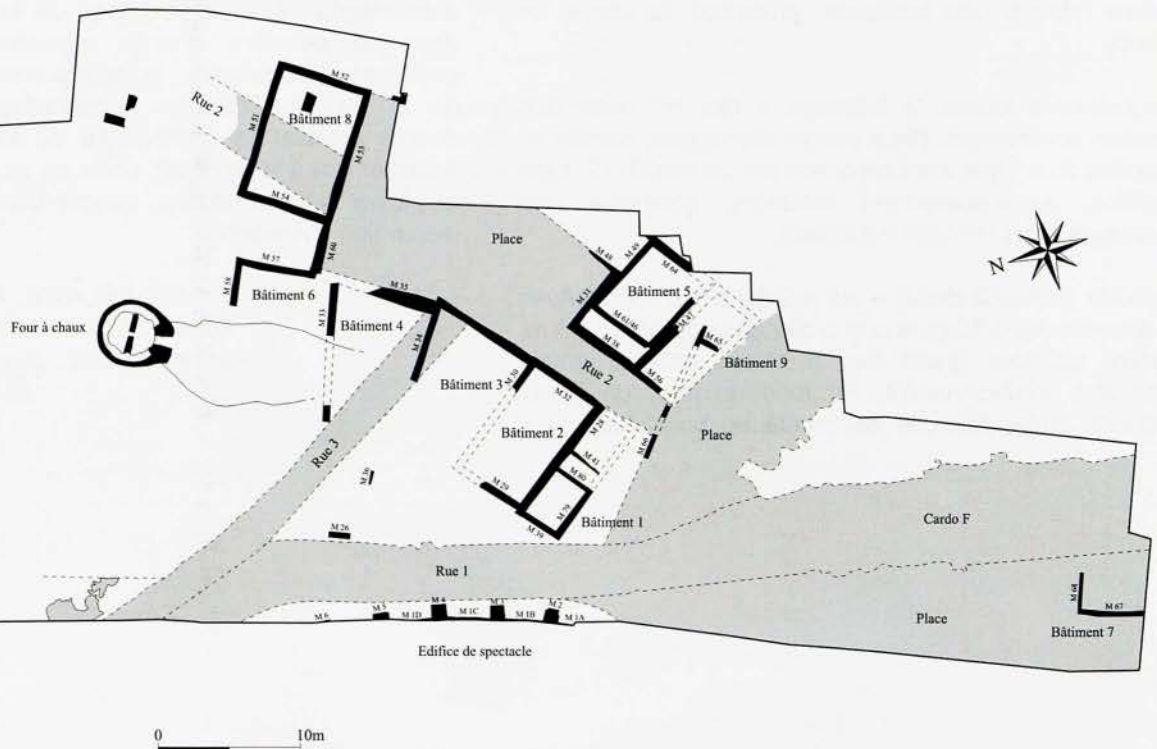


Fig. 27 - VIEUX, quartier du théâtre. Plan simplifié des vestiges (II^e-IV^e siècles).

Pour la dernière campagne de fouilles, une attention particulière a été portée à l'intégration du quartier dans la trame viaire de la ville représentée par le cardo F. Dès le début du II^e siècle ap. J.-C., cet axe est bordé à l'est d'une petite place et à l'ouest d'une place plus vaste qui joint

probablement le premier édifice de spectacle. Rapidement, dans le courant du II^e siècle ap. J.-C., un modeste quartier se structure au nord des deux places, avec plusieurs bâtiments de part et d'autre d'une ruelle.



Fig. 28 - VIEUX, quartier du théâtre. Le bâtiment 1.

La fouille de la forge du bâtiment 8 a été achevée. Le plan du premier état de l'édifice est précisé ainsi que la nature des structures associées. En outre, des prélèvements sédimentaires systématiques dans les différents niveaux de sols et dans les structures (foyers et fosses) ont fourni des déchets et fragments d'objets du travail du fer (nature / forme des battitures, présence de parois de foyers).

Intégralement fouillé, le bâtiment 1 (35 m²) revêt une vocation domestique. Deux pièces identiques, peintes et équipées d'un foyer, sont séparées par un couloir. Ce type d'édifice, particulièrement modeste, constitue une nouveauté dans l'habitat viducasse.

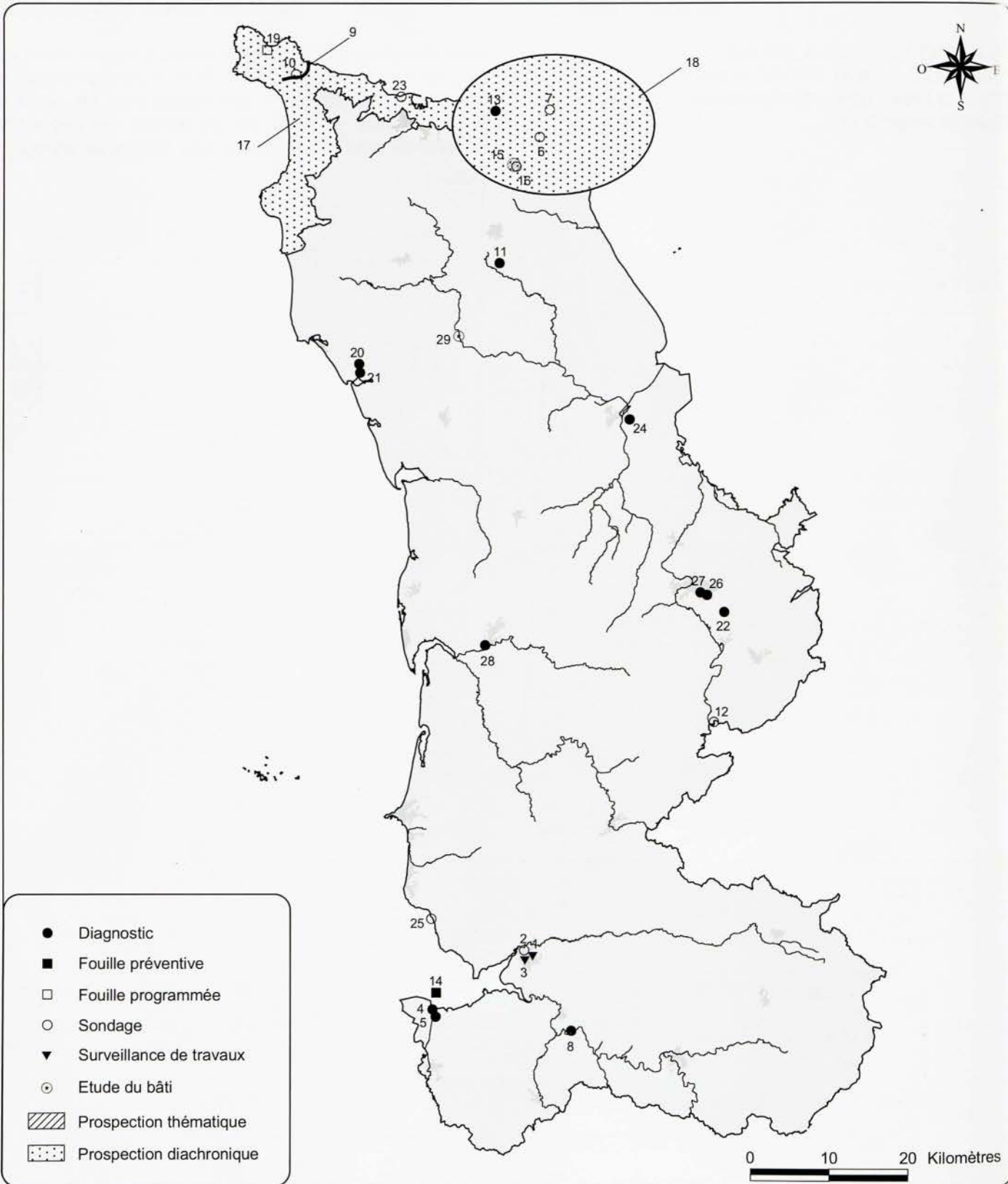
La fouille du four à chaux a été menée à son terme. Avec un diamètre de 5,50 m et une profondeur de près de 5 m, il s'agit du plus grand four à chaux antique jamais découvert en Normandie. Au fond du four, un muret maçonné supportait une charpente en bois destinée à

être enflammée sous la charge de calcaire. Sur l'un des côtés, l'ouverture du foyer est accessible depuis une large rampe d'accès presque entièrement creusée dans la roche. La présence de plusieurs niveaux de charbon de bois et de chaux révèle l'existence d'au moins trois combustions successives. De nombreux éléments d'architecture (moellons, bases de colonnes) recueillis dans la dernière charge signalent clairement la provenance du calcaire : le théâtre antique, situé à moins de 20 m. Une datation archéomagnétique attendue devrait préciser la chronologie du four que l'on situe actuellement à la fin du III^e siècle ou au IV^e siècle ap. J.-C. et étoffer ainsi le dossier, encore bien incomplet, de la disparition d'*Aregenua*.

Eric DELAVAL, Cyril CORNILLON,
Michel DEDUN, Mélanie DEMAREST,
Karine JARDEL, Jean-Yves LELIÈVRE
et Grégory SCHUTZ

Carte des opérations

2 0 0 4



BASSE-NORMANDIE
MANCHE

BILAN
SCIENTIFIQUE

Tableau des opérations

2 0 0 4

N°	Commune, lieu-dit	Responsable, organisme	Nature opér.	Prog.	Epoque	
1	AVRANCHES – Boulevard des Abrincates	VISTEL Sandrine (BÉN)	ST	19	MA-MOD	✱
2	AVRANCHES – Centre du Livre Manuscrit et rue de Geôle	FAUQ Bertrand (SRA)	SD	19	GAL-MOD	-
3	AVRANCHES – Place d'Estouteville	NICOLAS-MÉRY David (COL)	ST	19	MA	✱
4	BEAUVOIR – Le Cimetière	DELAHAYE François (INR)	DIAG	-	CON	○
5	BEAUVOIR, PONTORSON – Zones d'expansion des crues	HÉRARD Benjamin (INR)	DIAG	-	MOD-CON	✱
6	BRILLEVAST – Le Hameau Valogne	JEANNE Laurence (EN)	SD	20	GAL	-
7	CLITOURPS – Le Mont Etolan	CLIQUET Dominique (SRA)	SD	3	PAL-GAL	✱
8	DUCEY – Le Grand Champ et Mortrie	FLOTTÉ David (INR)	DIAG	-	IND	○
9	ECULLEVILLE, HERQUEVILLE, BEAUMONT-HAGUE – Le Hague Dike	MARCIGNY Cyril (INR)	PRT	14	MUL	✱
10	ECULLEVILLE, HERQUEVILLE, BEAUMONT-HAGUE – Le Hague Dike	MARCIGNY Cyril (INR)	SD	18	MUL	✱
11	FLOTTEMANVILLE – Sablière du Haut Pitois	FLOTTÉ David (INR)	DIAG	-	MUL	○
12	FOURNEAUX – Vallée de la Vire	CLIQUET Dominique (SRA)	SD	3	MOD	✱
13	GONNEVILLE – Parc d'activités intercommunal Jean Mermoz	HÉRARD Benjamin (INR)	DIAG	-	IND	○
14	LE MONT-SAINT-MICHEL – Cours des Ecoles	DELAHAYE François (INR)	FPREV	25	-	●
15	MONTAIGU-LA-BRISETTE – Le Hameau Dorey	PAEZ-REZENDE Laurent (INR)	PRT	19	GAL	✱
16	MONTAIGU-LA-BRISETTE – Le Hameau Dorey	PAEZ-REZENDE Laurent (INR)	SD	19	GAL	✱
17	NORD-COTENTIN – Les occupations littorales – Prospection diachronique	VILGRAIN-BAZIN Gérard (BÉN)	PRD	-	MUL	✱
18	NORD-COTENTIN – Prospection diachronique	JEANNE Laurence (EN)	PRD	-	MUL	✱

19	OMONVILLE-LA-PETITE – La Jupinerie	MARCIGNY Cyril (INR)	FPA	12	NÉO-BRO	✱
20	PORTBAIL – Impasse du Clos d'Amont	HÉRARD Benjamin (INR)	DIAG	-	GAL	○
21	PORTBAIL – Rue Victor Hugo	HÉRARD Benjamin (INR)	DIAG	-	GAL	○
22	RN 174 - Section VILLENEUVE - FUMICHON	TOURNIER Fanny (INR)	DIAG	-	-	●
23	SAINT-GERMAIN-DES-VAUX, OMONVILLE-LA-PETITE, SIOUVILLE, EQUEURDREVILLE et GLOS - Datations	CLIQUET Dominique (SRA)	SD	3	PAL	
24	SAINT-HILAIRE-PETITVILLE – Les Résidences du Marais	FLOTTÉ David (INR)	DIAG	20	GAL	✱
25	SAINT-JEAN-LE-THOMAS – Pointe de Pignochet (cf. résumé PCR "Milieux littoraux")	BILLARD Cyrille (SRA)	SD	25	-	
26	SAINT-LÔ – Le Bois Jugan II (1 ^{ère} tranche)	HÉRARD Benjamin (INR)	DIAG	-	CON	○
27	SAINT-LÔ – Le Bois Jugan II (2 ^{ème} tranche)	GIAZZON David (INR)	DIAG	-	-	●
28	SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES – Le Mesnil Saint-Jean	FLOTTÉ David (INR)	DIAG	-	IND	○
29	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE – Basse-cour du Château	CARRÉ Gaël (AUT)	EB	24	MA	✱

L'organisme de rattachement du responsable, la nature de l'opération et l'époque concernée, les abréviations utilisées, sont en fin d'ouvrage					
✱ rapport consultable au service	● opération en cours	● opération négative	○ résultats limités	▲ opération reportée	

AVRANCHES
Boulevard des Abrincates

MOYEN ÂGE

MODERNE

À l'occasion de la pose de réseaux boulevard des Abrincates à Avranches, en novembre 2004, des structures médiévales et modernes ont été mises au jour. Une opération de suivi archéologique a donc été décidée sur la tranchée principale des travaux (longueur : 285 m, largeur : 1,20 m et profondeur variant de 1,35 m à 1,65 m).

Le boulevard des Abrincates longe l'extérieur de l'enceinte médiévale, dont certaines parties sont encore en élévation, au nord, le long du coteau. Au cours des travaux, plusieurs maçonneries sont apparues sur le côté ouest du boulevard. Il s'agit d'une part d'une partie du mur de la deuxième ceinture de rempart constituant les fausses-braies, parallèlement au rempart surmonté de mâchicoulis actuellement conservé. D'autre part, un second mur, appartenant à l'un des bâtiments construits dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, à la suite de la destruction partielle des remparts, a été découvert.

Les sources historiques, en particulier un plan de la seconde moitié du XVIII^e siècle, réalisé par l'ingénieur Lefebvre, viennent confirmer ces observations et participent à l'identification de ces vestiges.

Enfin, il faut noter l'impact des travaux réalisés pour l'aménagement du boulevard après le XVIII^e siècle, sur les vestiges du rempart médiéval et sur ceux des bâtiments longeant la cathédrale. En effet, un important remblai de terre homogène, de 1 m à 1,20 m d'épaisseur, a été observé sur toute la longueur de la tranchée de travaux.

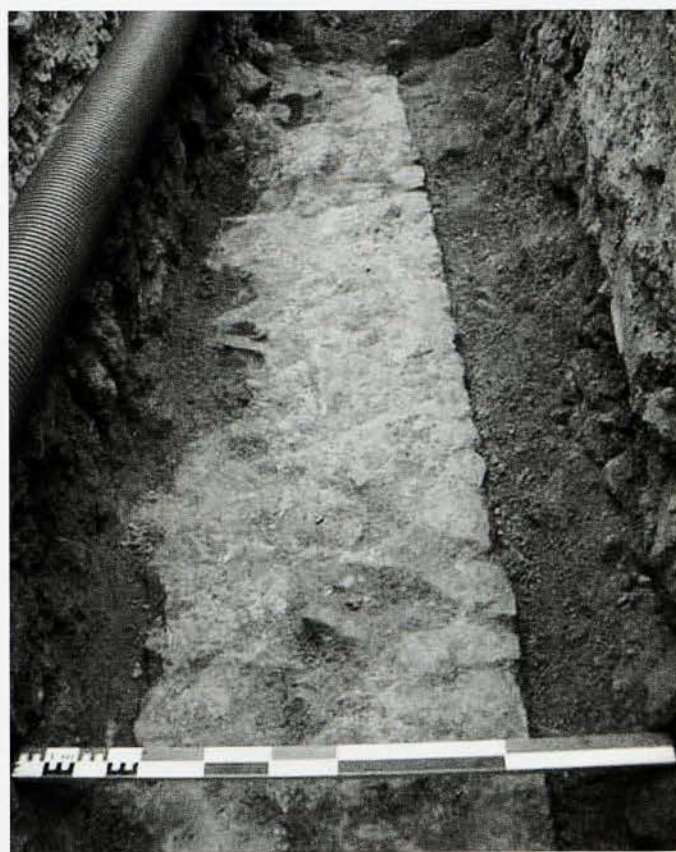


Fig. 29 - AVRANCHES, boulevard des Abrincates.
Mur de la seconde ceinture du rempart.

Sandrine VISTEL

Le suivi du chantier du Centre du Livre Manuscrit à Avranches a permis la mise au jour de nouveaux éléments de défense dans la tour de "geôle". Cette demi-tour, de petite dimension, construite durant la seconde phase de réalisation de la fausse-braie, s'applique au rempart, comme l'atteste l'imbrication de cette structure dans une archère. L'analyse de cette tour illustre le dispositif défensif de l'édifice. Celui-ci est constitué d'ouvertures sur deux niveaux destinées à la mise en place de pièces d'artilleries. Au niveau supérieur subsiste une "embrasure" de type archère assurant la défense du mur des remparts ; un niveau inférieur conserve deux canonnières. La plus méridionale présente deux dispositifs de tir. Le premier autorise la protection de la muraille des remparts, par l'utilisation d'armes de tirs portées (arquebuses...). Le second, qui s'ouvre place d'Estouteville, est composé de trois bouches de tir, autorisant une aire de visée de plus grande amplitude. Une des embrasures conserve le dispositif de mise en place d'une couleuvrine sur affût. À la base de ce niveau, la présence de trois corbeaux laisse présager l'existence d'au moins un niveau sous-jacent. À l'arrière de cette première ligne de défense, le dispositif est complété par une muraille comportant une tour pleine d'artillerie, en forme de fer à cheval. Ces structures sont datées du XV^e siècle (cf. BSR 2003). En fait, le boulevard d'artillerie semble davantage constitué de maçonneries peu épaisses, grossièrement parementées, entre lesquelles un important remblai de moellons de granit a été apporté, créant ainsi une véritable plate-forme de circulation. Aussi, l'analyse de l'espace compris entre le mur du

" cellier " et la maçonnerie venant s'accoler à la tour révèle ici un principe de construction et de fortification par l'aménagement d'un large espace de circulation de 6 m, qui semble tardif (XV^e siècle), pouvant être lié (au plus tôt) à la fortification d'Avranches, soit de la première moitié de la guerre de Cent Ans.

Ce secteur d'Avranches semble avoir été occupé de manière continue depuis l'Antiquité, comme l'attestent les observations effectuées rue de Geôle. Toutefois, aucun élément matériel et aucune structure en place antérieurs au XIII^e siècle n'ont été mis au jour sur le site du Centre du Livre Manuscrit. Le sol naturel est proche du niveau du sol actuel. Le remplissage apparaît constitué d'éléments de démolition, ce qui plaiderait en faveur d'un décapage systématique du site jusqu'au substrat avant chaque phase de construction. Les caves médiévales observées ont été creusées dans le substrat (schiste ou granit).

Parallèlement, les travaux de voirie effectués rue de Geôle, en marge du chantier du Centre du Livre Manuscrit, ont permis la mise au jour d'un ensemble de structures maçonnées datant de la période gallo-romaine. Ce sont deux massifs de maçonnerie, sub-parallèles, de direction nord-sud, recoupés par le mur de façade des édifices médiévaux qui bordent la rue de Geôle, au pied du chantier du Centre du Livre Manuscrit. Les deux murs sont parementés sur leurs deux faces. Le premier, mesure 1,10 m d'épaisseur ; le second présente une largeur de 0,60 m. À proximité immédiate de ce dernier, un dallage de terre cuite a été reconnu. Cet ensemble

pourrait appartenir à un habitat, dont le parement Est présente des traces importantes de rubéfaction, d'origine inconnue. Sur le dallage, quelques éléments de céramique commune et de sigillée ont été découverts. Ils sont datables du I^{er} ou II^e siècle ap. J.-C. Si ces observations restent lacunaires, elles précisent la présence d'une occupation de la période gallo-romaine juste en marge de la fortification médiévale.

Bertrand FAUC



Fig. 30 - AVRANCHES, Centre du Livre Manuscrit. Tour en flanquement, embrasure ouest.

En novembre 2004, place d'Estouteville à Avranches, parallèlement aux aménagements liés à la construction du " Centre du Livre Manuscrit ", le creusement de tranchées nécessaire à la pose du réseau optique a permis de mettre au jour l'angle, assez bien conservé, d'une construction médiévale. Cette découverte se situe à l'extérieur de la ville haute, à une dizaine de mètres seulement à l'est du rempart, et porte sur deux murs importants formant l'angle droit d'une bâtisse médiévale. L'arase de l'édifice se trouvait à moins de 40 cm de la chaussée actuelle. Il s'agit là d'une construction de qualité qui, à certains égards, évoque d'autres édifices d'Avranches et plus particulièrement le manoir dit du " Grand Doyenné ".

La fouille de ce site n'a malheureusement livré aucun mobilier. En revanche, la construction présentait des caractéristiques permettant d'en proposer une lecture assez fine. Tout d'abord, ouvrant vers le sud, une baie à ébrasement double (en grande partie conservée) devait éclairer un espace de vie vraisemblablement accessible de plain-pied. Ses pieds-droits intérieur et extérieur étaient appareillés avec de petits modules granitiques réguliers, identiques à ceux mis en œuvre pour le chaînage d'angle extérieur, et un bel enduit recouvrait les parois de l'ébrasement intérieur. À l'endroit de son rétrécissement maximum, au cœur du mur, l'encadrement de cette baie possédait une feuillure destinée à recevoir un volet de bois intérieur ; là, entre certaines pierres des montants de la baie, en avant de la feuillure, des éléments métalliques fortement corrodés attestaient la présence de barlotières où venaient probablement s'enrouler les agrafes de plomb d'un vitrail. Avoisinant les 1,10 m, l'épaisseur de ces deux murs est, elle aussi, l'indice manifeste de l'importance de l'édifice ;

l'observation de ces structures, associée à celle des détails précités, suggère un programme architectural initial de grande qualité.

La position de cette demeure médiévale, à proximité du rempart, soulève la question délicate de l'ancienneté de l'enceinte au nord-est de la ville haute. Sa coexistence avec la muraille est inconcevable d'un point de vue défensif et, selon toute vraisemblance, sa construction est antérieure à l'aménagement de la ligne de fortification à cet endroit. Au vu des caractéristiques de cet édifice (rappelant celles d'édifices romans d'Avranches et de ses alentours), mais aussi de son antériorité chronologique vis-à-vis de l'enceinte, il est possible de faire remonter sa fondation vers la fin du XII^e siècle.

Ainsi, au XIII^e siècle, à l'époque de la prise en main de la cité par le roi saint Louis, dont on sait qu'il ordonna d'importants travaux, l'élargissement du périmètre fortifié jusqu'à la porte de Ponts, elle-même créée à cette époque, aurait nécessité l'arasement d'habitations situées à la jonction des villes haute et basse. Cette extension de la ville haute aurait ainsi permis un dédoublement de l'enceinte primitive du donjon roman (enceinte dont la limite septentrionale pourrait s'être cristallisée dans la limite parcellaire de la propriété Bergevin et du Centre du Livre Manuscrit), vers le nord.

Pour conclure, signalons que les murs arasés de cette construction médiévale, relativement bien conservés sous la chaussée actuelle, avaient été écourtés, au nord, par l'aménagement de deux murs tardifs, orientés nord-sud, dont l'utilité n'a pu être établie.

David NICOLAS-MÉRY

BEAUVOIR Le Cimetière

CONTEMPORAIN

Les travaux de construction du nouveau barrage sur le canal du Couesnon nécessitent la création d'une aire de chantier au lieu-dit "Le Cimetière", sur la commune de Beauvoir. Le toponyme conserve le souvenir de l'ancien cimetière des prisonniers du Mont-Saint-Michel, utilisé en 1820 et 1842, et situé sur la rive gauche du Couesnon, au niveau de la "Cazerne".

Les sondages archéologiques réalisés sur l'ensemble de l'emprise n'ont pas permis de mettre en évidence les

vestiges de cette nécropole. En 1842, les sépultures sont exhumées et placées dans une fosse commune aux Buternes sur la commune d'Ardevon. Le creusement du nouveau canal du Couesnon en 1858, dont le tracé est situé légèrement plus à l'ouest du précédent canal, a selon toute vraisemblance détruit les traces de la nécropole.

François DELAHAYE

Le projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel nécessite différents aménagements sur les communes littorales de Beauvoir et Pontorson.

Une première phase de diagnostic, réalisée en juin 2004 par F. Delahaye (INRAP), avait porté sur le secteur destiné à accueillir le chantier du futur barrage sur le canal du Couesnon. Les sondages archéologiques s'étaient avérés stériles sur le plan archéologique.

La seconde et présente phase a concerné les terrains voués aux futures aires de stationnement et à la mise en place du système de navettes qui permettra aux nombreux visiteurs d'accéder au site du Mont-Saint-Michel. Le secteur considéré étant localisé sur un ancien trait de côte primitif de la période protohistorique, la présence de vestiges liés à l'exploitation de la mer (salaisons, pêcheries...) ou encore d'épaves échouées, n'était pas à exclure.

Cette seconde intervention a porté sur deux zones distinctes, éloignées l'une de l'autre d'environ 200 m, pour

une surface totale estimée à 76 742 m². À de rares exceptions près, les sondages archéologiques n'ont révélé qu'un ancien état du parcellaire qui a pu être aisément identifié par simple superposition des matrices cadastrales du début du XIX^e siècle avec le plan du diagnostic. Les éléments de datation recueillis lors de l'exploration des fossés constitutifs de ce réseau sont rares et ne sont pas antérieurs à l'époque moderne. Depuis le début des années 1800, ce système parcellaire s'est vu complété par des fossés de drainage, la mise en place de haies tandis que certaines parcelles ont été morcelées.

Quatre sondages effectués entre 2,50 m et 3 m de profondeur sous la surface actuelle, ont, en revanche, confirmé l'existence de niveaux tourbeux contenant des essences de feuillus. L'épaisseur de tange repose sur ces niveaux pour atteindre pratiquement la surface actuelle du sol.

Benjamin HÉRARD

L'opération engagée sur le site antique du Hameau Valogne s'inscrit dans le cadre d'une réflexion que nous menons depuis 3 ans sur la romanisation du Cotentin. Nos recherches s'articulent plus précisément entre la fouille programmée de l'agglomération secondaire de Montaigu-la-Brisette et des sondages, plus ponctuels, sur des occupations rurales inventoriées lors des campagnes de prospections. Les résultats de l'enquête orale effectuée sur le Hameau Valogne ont révélé plusieurs témoignages d'occupations qui intègrent parfaitement cette problématique.

La découverte du gisement nous fait remonter aux années 80 lorsqu'un propriétaire-exploitant, J.-J. Daboville, met au jour fortuitement un lot céramique d'une ampleur tout à fait exceptionnelle. Un aperçu typochronologique permet d'inscrire le mobilier dans une fourchette premier tiers I^{er}/début II^e siècles et de décrire l'ensemble. Le lot apparaît largement dominé par des pâtes grossières de tradition laténienne et des productions régionales en céramique commune claire. Ces individus semblent destinés à un usage domestique, tel que le stockage, la préparation, la cuisson et la consommation des denrées. La série a également livré, en quantité moindre, des éléments davantage destinés à l'art de la table, essentiellement représentés par des formes en *terra nigra* et en céramique sigillée. Le caractère exceptionnel de ce mobilier a motivé la conduite d'un sondage archéologique dans le but

d'identifier la ou les structures associées, et, par là-même, d'éclairer la nature, l'organisation et le potentiel stratigraphique de l'occupation.

Les ouvertures mécaniques ont rapidement permis de mettre en évidence un fossé antique, interrompu sur quelques mètres, qui n'est pas sans suggérer l'entrée d'un établissement de type " ferme indigène ". Le remplissage de la structure est représenté par une unique séquence stratigraphique caractérisée par une matrice limoneuse et des petits galets issus des formations triasiques, dans laquelle se trouve imbriqué l'ensemble du mobilier. Le sondage de ce fossé a permis d'exhumer 2000 tessons qui sont venus compléter le lot collecté 20 ans plus tôt. En l'état actuel du remontage, la série se compose de plus de 5000 fragments dont ressortent approximativement 250 individus et 35 formes archéologiquement complètes.

L'évaluation du site a été complétée par deux ouvertures perpendiculaires au fossé principal. La première, d'orientation nord-ouest, nous a renseignés sur la présence d'un petit fossé et d'un four circulaire attenant. La seconde fenêtre de décapage, d'orientation sud-est, a livré une série de fossés qui pourrait correspondre à la partition interne de l'enclos.

En complément des opérations mécaniques et dans un souci d'exhaustivité, une prospection a été engagée sur

l'emprise et en périphérie du gisement de façon à mesurer l'étendue maximale des vestiges. L'opération a été facilitée par les nombreuses découvertes effectuées depuis 20 ans par J.-J. Daboville. Ce dernier a en effet collecté, dans plusieurs parcelles, des meules, de la céramique commune, de rares monnaies et quelques terres cuites architecturales, autant d'indices suggérant des activités domestiques voire artisanales. Leur répartition révèle une occupation antique couvrant plus de 6 hectares, localisée sur le versant nord de la vallée et sur le bas versant méridional, à proximité de la confluence entre la Saire et le ruisseau de la Fontaine du Saule.

Les recherches engagées sur le site du Hameau Valogne ne sont pas sans soulever quelques interrogations. La première concerne la concentration de mobilier céramique déposée à l'entrée de l'enclos : est-elle l'expression d'un acte volontaire destiné à rendre le terrain à la culture (arasement des structures, rejet du mobilier dans les fossés...) ? La seconde interrogation concerne l'étendue de l'occupation : pouvons-nous envisager plusieurs établissements ruraux organisés en fonction des ressources naturelles de l'environnement

voire éventuellement d'une structuration de l'espace (voie, passage à guet...) ? Sommes-nous confrontés à un grand domaine aristocratique doté d'une *pars rustica* relativement étendue ou plus simplement à une succession de petites occupations gallo-romaines diachroniques ? Il ne fait aucun doute que la reconnaissance de ce gisement est encore trop partielle pour retenir l'une ou l'autre de ces hypothèses. Dans ce contexte, seule la conduite de sondages extensifs permettra d'éclairer l'organisation et le statut du site.

L'originalité du site réside essentiellement dans la mise au jour d'une concentration céramique qui s'avère d'ores et déjà un lot de référence pour le département de la Manche. L'étude de cet ensemble devrait en effet permettre une première caractérisation des faciès céramiques du Nord Cotentin pour le début du Haut-Empire. Par ailleurs, le bon état de conservation du mobilier pourrait justifier la mise en place d'un programme de restauration dans la perspective d'une restitution au public.

Laurence JEANNE, Caroline DUCLOS
et Ludovic LE GAILLARD

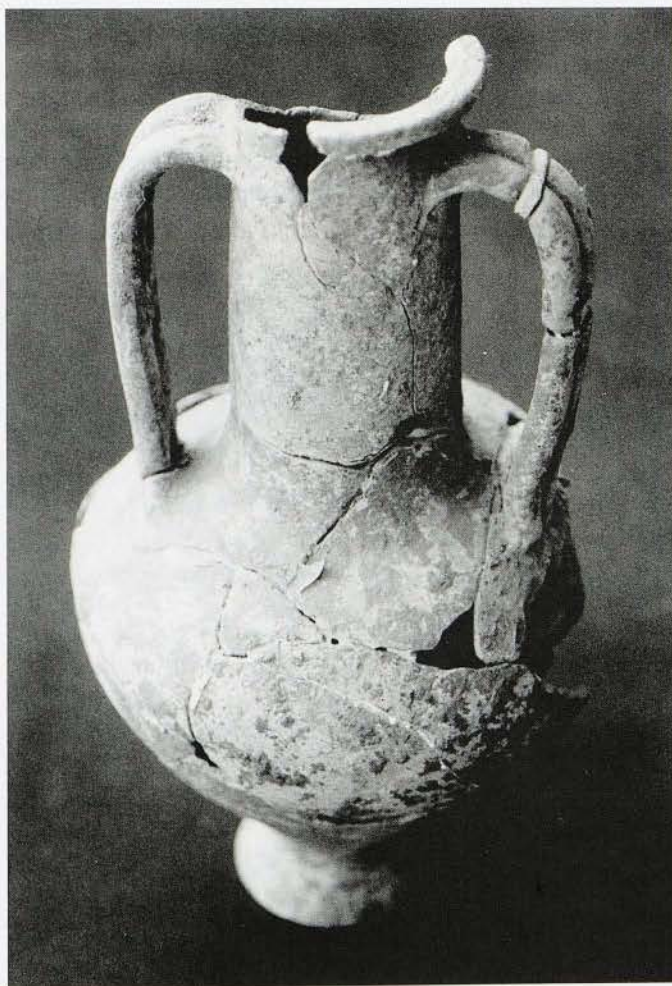


Fig. 31 - BRILLEVAST, le Hameau Valogne. Cruche en céramique commune du 1^{er} tiers du 1^{er} siècle.

Si la plupart des témoins d'occupations paléolithiques se rencontrent sur l'actuelle façade littorale, le site dit du " Mont Etolan " a livré au début du siècle dernier un mobilier lithique en surface. Cet ensemble comportait, outre des produits de débitage - notamment des éclats Levallois - quelques vestiges de façonnage de pièces bifaciales. Un regain d'intérêt pour le site est dû à la découverte récente d'un biface à l'occasion de travaux agricoles, à proximité du Mont Etolan. Cette pièce, de grande dimension, s'inscrit dans la mouvance des bifaces plats ovalaires produits au Paléolithique moyen, sur supports peu épais.

La rareté des pièces bifaciales attribuables au Paléolithique moyen dans le Cotentin a justifié une prospection et un suivi des travaux agricoles, afin de mieux circonscrire la zone sensible (prospections Laurence Jeanne et Caroline Duclos). Le résultat de ces investigations a motivé la conduite de sondages visant à établir " l'état sanitaire " du site et à préciser le contexte chronostratigraphique de la série (Dominique Cliquet). Par ailleurs, l'implantation de six éoliennes à proximité du gisement a permis d'effectuer des observations géomorphologiques lors des terrassements (suivi de travaux Janine et Gérard Vilgrain, Gilles Hervieu et Dominique Cliquet).

Le site se trouve à proximité du sommet topographique

(près du Mont Etolan), à une altitude de 138 m. La position du gisement autorise l'observation des vallées affluentes de la Saire (en rive gauche) et des petites vallées des ruisseaux de Couplière et de Varouville. Le mobilier, collecté en surface, pourrait provenir des terrassements effectués lors de l'édification du château d'eau proche (?). Le matériel collecté comporte, outre quatre bifaces, des éclats de façonnage et de retouche. La couverture sédimentaire à proximité du château d'eau est peu épaisse (quelques décimètres) et repose directement sur le Trias, constitué de sables et de cailloutis meubles localement consolidés en arkoses et conglomérats. Les sondages effectués au sud-est du château d'eau n'ont pas révélé de mobilier archéologique, à l'exception d'un éclat de débitage, associé au dernier loess. La puissance des couches loessiques de couverture augmente sur les versants, comme l'attestent les sondages effectués à la pelle mécanique et les excavations faites pour implanter les éoliennes. Les formations superficielles atteignent 0,80 m à 1 m dans les sondages réalisés sur les versants est et sud et jusqu'à 2,50 m sur les versants nord et nord-est. Le suivi des terrassements des éoliennes n'a livré aucun mobilier paléolithique. Cependant, quelques fragments de céramique gallo-romaine ont été rencontrés en coupe à proximité d'une des éoliennes. L'observation des tranchées effectuées dans l'exploitation agricole qui se développe à l'emplacement de la nappe de vestiges a

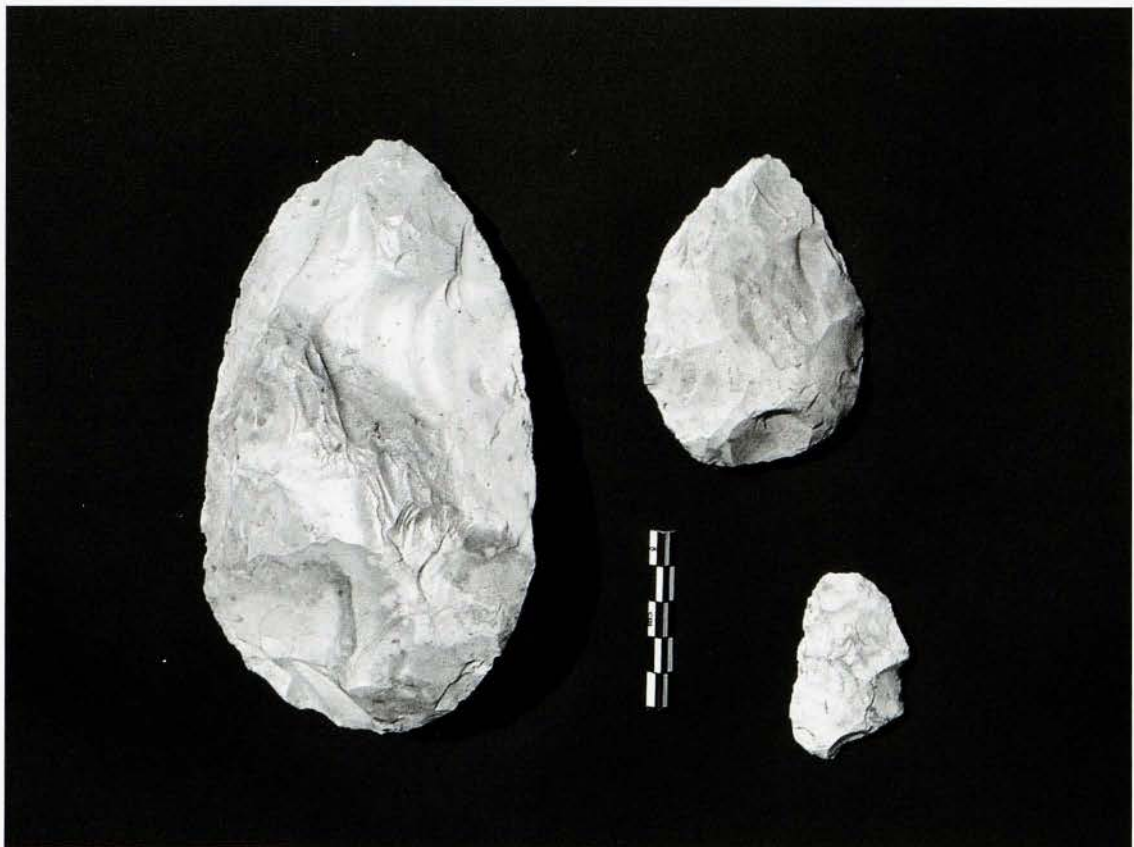


Fig. 32 - CLITOURPS, le Mont Etolan. Bifaces.

livré un quatrième biface et quelques artefacts en stratigraphie.

Le bilan sédimentaire se réduit à quelques décimètres de loess sus-jacents au substrat du Trias. Le mobilier archéologique se trouve directement posé sur le substrat. Un nettoyage ponctuel en plan a révélé une importante concentration d'éclats de très petite dimension et d'esquilles conservées dans une légère dépression de la " roche en place " comblée de limon.

En somme, le site de Clitourps conserve les vestiges d'un

niveau d'occupation attribuable au Paléolithique moyen, piégé dans quelques dépressions qui affectent le substrat triassique. Le mobilier comporte, outre des bifaces, de nombreux éclats de retouche et des enlèvements issus d'un débitage de blocs gérant une surface. Quelques éclats Levallois ont été collectés. Seule une intervention en décapage pourra préciser la nature et l'état de conservation du site, et éventuellement permettre d'affiner la chronologie de l'occupation.

Dominique CLIQUET, Caroline DUCLOS,
Laurence JEANNE et Gérard VILGRAIN

DUCEY
Le Grand Champ et Mortrie

INDÉTERMINÉ

La société anonyme Mangeas, dont le siège social se trouve à Saint-Martin-de-Landelles, compte dans ses activités, outre la maçonnerie et les travaux publics, l'extraction de matière première. C'est ce volant de son activité qui a suscité le déclenchement d'une opération de diagnostic archéologique. La société Mangeas envisage en effet d'étendre sur une superficie de 5,228 ha une carrière de sable qu'elle exploite depuis plusieurs années déjà sur le territoire de la commune de Ducey, dans la vallée de la Sélune, aux lieux-dits "Mortrie" et "Le Grand Champ", à 2 km environ au sud-est de l'église située dans le bourg.

Un sous-sol pierreux constitué de gros blocs de grès, schiste et granit roulés pouvant atteindre une masse de plusieurs dizaines de kilogrammes, apparaissait à faible profondeur (le plus souvent à 40 cm sous la surface actuelle) et rendait peu probable la présence de structures excavées. On ne pouvait donc espérer découvrir de structures que dans les niveaux supérieurs. Dans les parcelles labourées, cet espoir se trouvait réduit

à néant ou presque, à cause de l'action répétée et profonde des travaux agricoles sur les quarante premiers centimètres à partir de la surface. Ailleurs, dans les pâtures, ces premiers horizons se sont avérés stériles en vestiges archéologiques.

Un soin tout particulier a été apporté à l'examen visuel des contacts entre la couche limoneuse supérieure et la couche de blocs dans le but d'identifier l'éventuelle présence de vestiges préhistoriques. Cette recherche s'est révélée infructueuse.

Finalement, c'est dans une couche d'argile sableuse claire, correspondant à un paléochenal qui traverse l'horizon de gros blocs, que quelques structures creusées ont pu être lues. Il s'agit de trois structures linéaires (un fossé et un chemin postérieur au fossé) de datation incertaine.

David FLOTTÉ

**ECULLEVILLE, HERQUEVILLE,
BEAUMONT-HAGUE**
Le Hague Dike

MULTIPLE

La pointe de la Hague qui prolonge vers le nord-ouest le Cotentin, comporte un net rétrécissement, à neuf kilomètres du cap, entre l'anse de Vauville et la baie de Quervièrre. Deux petites rivières, profondément encaissées, traversent cette zone étroite et accentuent la coupure séparant la pointe de la Hague du reste de la presqu'île. Profitant de cette situation géographique exceptionnelle, les populations locales ont construit sur le plateau un retranchement de 2,7 km de long rejoignant la vallée d'Herquemoulin au Val Ferrand à Eculleville. Prolongé par les deux vallées de la Sabine et du Houguet, ce retranchement délimite un territoire de 3 500 hectares occupé par trois ports naturels (Goury, Omonville-la-Rogue et l'anse Saint-Martin).

En 1830, quand C. de Gerville et A. de Caumont ont commencé à décrire le Hague-Dike, le rempart avait encore par endroit 15 à 20 m de large et 10 m de hauteur. Aujourd'hui, il est encore très bien conservé et il est possible de distinguer deux secteurs différents. Dans sa partie sud-ouest, le Hague-Dike est constitué par un haut talus construit sur un sol plan. Plus au nord-est, il utilise la dénivellation correspondant à la vallée de la Sabine. Il a été installé au sommet du versant nord de la vallée de telle sorte que ce versant prolonge la fortification proprement dite et que des terrassements beaucoup plus réduits ont été nécessaires. Il est probable qu'à l'origine une seule porte existait le long de la fortification, sans doute au point de passage de l'actuelle RD n° 45.



Fig. 33 - Le Hague Dike. Sondage 1952 ; les différents ensembles stratigraphiques formant le rempart sont bien visibles.



Fig. 34 - Le Hague Dike. Fouille 1983, au niveau d'une probable entrée (à droite de la photo). Seule la partie haute du rempart est dégagée.

Déjà figuré sur la carte du diocèse de Coutances publiée par Mariette en 1689, le rempart est mentionné dès le XVIII^e siècle par de nombreux historiens, parmi lesquels Masseville, Denons ou de Chantereyne. Toutefois, les premières recherches sur l'origine du retranchement datent de la première moitié du XIX^e siècle. En 1831, de Gerville présente à la Société des Antiquaires de Normandie une communication sur "*le Hague-Dike et les premiers établissements militaires des Normands sur nos côtes*" ; il attribue alors le rempart aux pirates normands sans véritable analyse archéologique. Par la suite, la datation et l'origine du site passeront de l'époque gauloise (de Caumont), à une attribution nordique/Viking (de Gerville, Maury et Joret) et même à la Guerre de Cent ans (Demons, Le Franc et Asselin). Seul Emmanuelli, en 1901, propose de voir dans le Hague-Dike un éperon barré protohistorique contemporain d'autres déjà connus dans le sud Manche.

Afin de statuer sur l'origine Viking du Hague-Dike, des fouilles ont été exécutées de 1951 à 1953 sous la direction de M. de Boüard, H. Arbman et T. Ramskou. Ces travaux ont concerné le retranchement mais aussi une série de tombelles. À cette époque, de nombreuses coupes ont été réalisées dans le rempart montrant la constitution d'un talus contenu par des parements de granite ou des palissades en bois. De ces trois campagnes, les seuls éléments de datation mis au jour sont des charbons de bois qui ont fourni une série de dates comprises entre 900 et 800 avant notre ère. Toutefois M. de Boüard n'en conclut pas moins que "*les fouilles pratiquées au Hague-Dike de 1951 à 1953 ont solidement étayé la thèse de l'origine nordique de ce rempart*".

En 1983 et 1984, l'élargissement d'une route desservant le centre de retraitement de la Cogema (CD 901) a nécessité la réalisation d'une fouille de sauvetage sur une portion du rempart (opération de l'Afan). Lors de cette opération, menée par A. Huet, de nouvelles informations ont pu être collectées sur le site : mise en évidence d'une occupation domestique datée des XII^e-XIII^e siècles aux abords du talus, nouveaux relevés stratigraphiques et découvertes de nombreux silex et tessons protohistoriques datés de l'Âge du Bronze moyen et final (cordons digités, urnes...).

Devant une masse documentaire aussi hétérogène et de manière à préparer une étude archéologique de cette structure aussi exceptionnelle qu'emblématique, il a semblé important de proposer cette année une première phase d'analyse du site. Cette analyse s'articule autour de quatre points : un bilan documentaire (recensement et dépouillement des publications anciennes, des archives de fouilles déposées au Service régional de l'archéologie et des archives de A. Huet), une prospection du Hague-Dike, un relevé stratigraphique d'une coupe encore visible sur le terrain et l'analyse des échantillons prélevés lors de ce relevé (C¹⁴ et étude micromorphologique des sédiments).

Ce programme a été en grande partie mené à son terme. Les archives de M. de Boüard (et en particulier ses cahiers de fouilles et les nombreuses photos déposées

au Service régional de l'archéologie et au manoir du Tourp) ont été dépouillées et il est aujourd'hui possible de mieux saisir les observations faites lors des fouilles des années cinquante (à cette occasion, les coupes I à III ont été réinterprétées). Les données issues des fouilles de A. Huet ont aussi été réexaminées, mais devant l'ampleur des travaux à réaliser, cette partie de notre programme a été en partie reportée en 2005 (au premier trimestre). Enfin, les prospections puis le relevé d'une des coupes stratigraphiques encore ouvertes depuis 1952 (coupe placée dans la partie la mieux conservée du site) nous ont permis de restituer les étapes de formation du rempart. Ce dernier est formé de l'accumulation de trois talus asynchrones ; deux d'entre eux ont fait l'objet d'une mesure d'âge par le C¹⁴. Le talus le plus récent est daté du Bronze final (2690 +/- 45 BP) et le deuxième est situé à la fin du Bronze moyen en 2875 +/- 35 BP. Le talus le plus ancien est actuellement en cours de datation.

Au terme de cette étude préliminaire, force est de constater l'apport du traitement de la documentation " ancienne ". Parmi les aspects novateurs de l'analyse des archives, les réponses à la question de la datation du rempart et de son attribution culturelle formaient un des axes privilégiés de cette étude et une donnée des plus attendues. Il est aujourd'hui possible d'affirmer que le Hague Dike, cet élément fort de l'identité culturelle et patrimoniale de La Hague, est érigé durant la Protohistoire ancienne et plus particulièrement à l'Âge du Bronze, période qui a bien marqué le milieu de la presqu'île : nombreux tumulus, enclos encore visible dans le paysage, limite agraire....

À un autre niveau d'observation, il est apparu lors des prospections que le rempart était menacé dans plusieurs secteurs et que ce patrimoine unique subissait les vicissitudes d'une dégradation lente et irréversible (au contact des routes actuelles ou de certaines parcelles agricoles). Il est donc plus que nécessaire de préserver ce qui subsiste de cette structure unique en France, et de proposer une mise en valeur d'une des coupes du rempart (avec restitution/explication du monument pour le grand public, au niveau de la route d'Omonville-la-Rogue, par exemple), afin de sensibiliser la population locale et les touristes de passage.

Cyril MARCIGNY, Emmanuel GHESQUIÈRE,
Alain HUET et Vincent CARPENTIER

L'entreprise SABCO est implantée sur le territoire de la commune de Flottemanville-Bocage, à environ 4 km au sud de Valognes. Elle est plus précisément située à 1 km au sud-est du bourg de Lieusaint, près du Hameau Aubret. Un diagnostic a été réalisé sur un ensemble de parcelles couvrant une superficie de 89 880 m² préalablement à leur exploitation en carrière.

Un vase de stockage de l'Âge du Bronze final I totalement isolé et probablement utilisé comme silo a été mis au jour. Par ailleurs, deux systèmes parcellaires d'orientations divergentes ont pu être restitués. Le premier semble avoir fonctionné pendant au moins les trois premiers siècles de notre ère. Quelques vestiges d'activités (deux fours en sape installés dans les fossés) et divers rejets de type domestique ont été rencontrés en périphérie des parcelles. Ces éléments pourraient témoigner de la présence d'un habitat à proximité, en dehors de l'emprise, par-delà la route d'un côté et vers des parcelles d'ores et

déjà exploitées par la carrière de l'autre. Le second parcellaire, dont la postériorité avec le précédent est attestée par quelques intersections, a fonctionné jusqu'à très récemment et s'inscrit pleinement dans les orientations du parcellaire actuel. Un remembrement récent est certainement à l'origine de sa disparition partielle.

Les 11 ha d'extension restant à diagnostiquer faute d'avoir pu être mis à disposition de l'INRAP par l'aménageur se développent pour une grande part sur le léger versant qui borde le Merderet et de ce fait présentent une configuration très favorable aux découvertes archéologiques, configuration favorable renforcée par les quelques découvertes gallo-romaines décrites ci-dessus.

David FLOTTÉ

La découverte d'un petit boyau en pied de falaise dans un méandre de la Vire, en rive gauche, a motivé un sondage destiné à préciser la puissance, la nature et éventuellement la chronologie des dépôts qui constitueraient le remplissage de la cavité. La réalisation de ce sondage s'inscrit dans le cadre de la recherche des occupations pléistocènes en grottes et abris de Normandie. L'ouverture de la cavité sur un replat au dessus de la plaine alluviale de la Vire, en exposition plein sud, laissait présager la mise en évidence de niveaux d'occupations.

Le site se trouve sur la commune de Fourneaux, dans un méandre de la Vire, en rive concave. Notre attention avait été anciennement attirée par la présence d'une petite cavité s'ouvrant dans une paroi rocheuse verticale de 6 m de hauteur, située à environ 5 m au-dessus de la plaine alluviale actuelle, ces 5 m étant actuellement fossilisés par des éboulis.

La roche qui constitue la falaise est un conglomérat très dur à petits galets anguleux ou émoussés dans une matrice quartzitique : c'est le "poudingue pourpre" de la base du Cambrien, autrement dit du Primaire. Au-dessus, la roche est fossilisée par des éboulis qui remontent jusqu'à un petit boyau haut de 40 cm, profond d'environ 2 m (?), formé au sein des grès fins rougeâtres. En dessous, la roche est constituée de grès fins ou grossiers.

Cette formation de grès fait partie de la roche conglomératique cambrienne sus-jacente. Ce petit abri sous roche s'est probablement formé lors de la dernière période froide par exploitation cryoclastique d'un grès plus fin, plus gélif, peut-être nettoyé ultérieurement par la rivière périglaciaire car il ne contient que peu de fragments cryoclastiques de roche. L'éboulis, épais de 40 à 90 cm, comprend des fragments anguleux de roche provenant de la paroi, de 1 à 8 cm et une matrice sablo-limoneuse brune devenant un peu plus claire vers le bas. Les sables proviennent de la désagrégation mécanique de la roche, les limons sont sans doute (initialement) d'origine loessique. Leur âge est probablement actuel à sub-actuel. Le seul mobilier d'origine anthropique collecté dans les niveaux supérieurs de l'éboulis consiste en deux tessons de grès modernes ou contemporains vraisemblablement issus du plateau qui surmonte la cavité.

Pour conclure, le sondage pratiqué sur le site de Fourneaux s'est avéré fort décevant. Cependant, la prospection de la vallée de la Vire laisse présager outre la découverte de cavités, la conservation de remplissages comme dans les réseaux qui constituent le karst de la Meauffe.

Dominique CLIQUET, Gilles HERVIEU
et Jean-Pierre LAUTRIDOU

Le diagnostic a été réalisé en préalable à l'aménagement d'un parc d'activités au voisinage de l'aéroport de Cherbourg-Maupertus. Les sondages ont révélé presque exclusivement des fossés correspondant à différentes trames parcellaires. Le mobilier très rare ne permet pas d'avancer une quelconque datation de ces réseaux de fossés, si l'on excepte celui qui semble le plus récent semblant prendre en compte les limites de parcelles actuelles matérialisées par des haies. Quelques tessons

de céramique ou fragments de tuiles d'époque moderne voire contemporaine ont en effet été recueillis dans quelques fossés constituant ce parcellaire. Notons également la présence d'aménagements en rapport avec la seconde Guerre Mondiale (munitions, trous d'hommes ou tranchées).

Benjamin HÉRARD

MONTAIGU-LA-BRISETTE
Le Hameau Dorey

GAULE ROMAINE

La campagne de sondages entreprise depuis 2002 sur le site de l'agglomération antique de Montaigu-la-Brisette s'est poursuivie et achevée en 2004.

Il nous a été possible d'accéder à trois secteurs différents de l'agglomération. Le premier est une parcelle toute proche de la Fontaine aux Presles, et distante d'une quinzaine de mètres du cours d'eau. Une ouverture assez large a permis de reconnaître plusieurs réseaux de fossés et le plan partiel d'un bâtiment, le tout s'organisant en trois phases distinctes. Un petit fossé pourrait marquer une parcellisation initiale de l'espace, mais la première phase identifiée correspond à un gros fossé doublé d'un mur. Dans un deuxième temps, le fossé est partiellement comblé, le mur récupéré, et un bâtiment est construit sur

ce nouvel espace. Après l'arasement du bâtiment, une nouvelle limite se met en place, sur une nouvelle orientation. Enfin, la moitié méridionale de la fenêtre, touchant au ruisseau, est nivelée au moyen d'un remblai de pierres et de fragments de tuiles ; ce remblai est limité par un petit fossé parallèle au précédent. Seul le fossé de la première phase a livré assez de mobilier céramique pour avancer une datation. Bien qu'il manque d'individus chronologiquement bien calés, nous proposons une période couvrant le dernier tiers du I^{er} siècle et la première moitié du II^e.

Le deuxième secteur couvert par nos sondages se place de l'autre côté du ruisseau, dans les premières parcelles en pente. Suivant l'image produite par la prospection, un



Fig. 35 - MONTAIGU-LA-BRISETTE, le Hameau Dorey. Vue aérienne du bâtiment mis au jour dans le premier secteur.

tiers oriental est vide de structures antiques, tandis qu'un habitat a été repéré sur la partie occidentale. Deux phases d'aménagements ont été perçues : la première se caractérise par un fossé profond, délimitant un enclos rectangulaire de 100 mètres par 40, subdivisé par de petits fossés ; la seconde correspond, après comblement des fossés, au développement d'un bâti sur fondations maçonnées et à la création de terrasses. Ce bâti n'a pas été entièrement décapé, et seuls deux bâtiments annexes ont été relevés. Cependant, le mobilier - céramique, verre, outils et monnaies - nous assure de l'existence d'un habitat. Les vestiges d'une canalisation en bois, ainsi que des éléments d'hypocauste, suggèrent également la présence de thermes privés. Fait très exceptionnel, ces deux phases sont relativement bien datées. Le réseau de fossés a livré plusieurs lots de mobilier céramique, peu déterminants mais chronologiquement homogènes, datables de la seconde moitié du I^{er} siècle. Les tessons épars liés au bâti appartiennent aux II^e et III^e siècles, sans

distinction claire, mais un lot conséquent a été recueilli cet automne, qui fournira une datation précise pour l'abandon de l'habitat. Une première détermination, avant lavage, nous oriente vers la toute fin du III^e ou le début du IV^e siècle.

Le troisième secteur exploré cette année a touché la partie orientale de l'agglomération, dans une parcelle où un déficit de pousse de forme quadrangulaire avait été relevé en 2000. Cependant, la prospection pedestre n'a pas permis de confirmer la présence d'un bâti maçonné, ce qui nous conduisait à placer ce secteur à la marge du "noyau dense". De fait, les tranchées n'ont livré que des segments de fossés, qui ne peuvent se rapporter qu'à un parcellaire. Bien que ces limites fossiles semblent anciennes, aucun mobilier ne permet de les dater.

Ludovic LE GAILLARD, Caroline DUCLOS,
Laurence JEANNE et Laurent PAEZ-REZENDE

MULTIPLE

Les occupations littorales du
NORD-COTENTIN
Prospection diachronique

Les prospections visuelles concernent généralement les occupations paléolithiques et post-paléolithiques, décelables pour l'essentiel dans les falaises littorales.

Ces dernières ont permis de localiser sur les côtes de la Hague (nord-ouest du Cotentin) quelques sites nouveaux et indices de sites (industries lithiques, de périodes

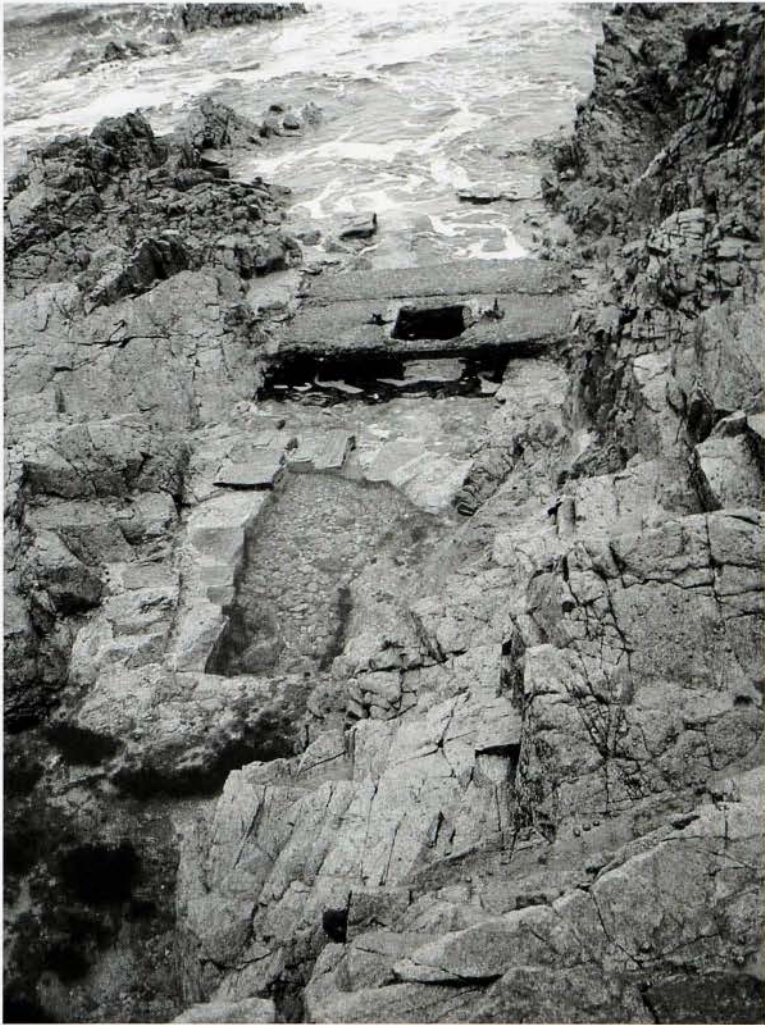


Fig. 36 - AUDERVILLE, Goury. Vestiges d'un vivier.

diverses et le plus souvent clairsemées). On peut également signaler la découverte fortuite, par un particulier dans sa propriété, d'un petit biface dans le bourg d'Auderville.

Les recherches 2004 ont été principalement axées sur le repérage et la localisation d'aménagements liés aux activités maritimes, dans le cadre du Projet collectif de recherche intitulé " Exploitation des milieux littoraux " (Cyrille Billard). On a pu ainsi, sur la commune de Saint-Germain-des-Vaux, effectuer le repérage d'une pêcherie attestée par les textes dès le XIII^e siècle (Françoise Girard, thèse de l'Ecole des Chartes - 1971). Elle est similaire à celle de Siouville-Hague (déjà connue et utilisée dès le XIV^e siècle et pendant l'entre-deux guerres) et dans le même état d'abandon. D'autre part, un certain nombre de structures construites en maçonnerie de pierres dans les rochers et accessibles au cours des basses mers, ont été identifiées à proximité des trois ports locaux : cinq à Auderville/" Goury ", une à Saint-Germain-des-Vaux/" Port-Racine " et une à Omonville-la-Rogue/" Le Hâble ". Ces structures ont été utilisées

comme viviers dans les années 1950-1970 par les pêcheurs et/ou restaurateurs locaux, afin d'y entreposer des crustacés dont la consommation se chiffrait, à cette époque, à plusieurs tonnes par an. L'aménagement consistait à ériger un ou plusieurs murets dans les failles naturelles du platier, afin d'obtenir une réserve d'eau suffisante pour maintenir un niveau relativement constant dans les viviers au cours des basses mers. Ils sont aujourd'hui abandonnés et dégradés. D'autres structures, s'apparentant à des digues, ont également été repérées à proximité de mouillages forains.

Afin de compléter les datations absolues du site diachronique de Saint-Lô d'Ourville, sur la côte ouest du Cotentin, des prélèvements pour analyses C¹⁴ ont été effectués dans deux niveaux organiques situés sous la dune actuelle. Ces formations, de quelques centimètres d'épaisseur, pourraient correspondre à de petits marais palustres.

Gérard VILRAIN-BAZIN

NORD-COTENTIN

Prospection diachronique

MULTIPLE

Les prospections diachroniques engagées dans le cadre de la campagne 2004 s'articulent autour de 3 grands objectifs. Il s'agit à la fois d'enrichir les thématiques des Projets collectifs de recherche, de documenter nos investigations sur l'organisation du territoire des Unelles, et enfin d'illustrer une réflexion méthodologique sur la mise en évidence et l'étude des occupations préhistoriques et historiques dans un espace de type bocager. Les résultats obtenus se sont avérés

excessivement riches en enseignements. Ce constat s'explique notamment par les nombreuses rencontres, plus ou moins formelles, engagées avec les habitants de la commune de Montaigu-la-Brisette et des localités voisines.

Les mentions attribuables à la Préhistoire sont restreintes mais globalement significatives pour le département. Le témoin le plus marquant prend la forme d'une pointe à



Fig. 37 - SURTAINVILLE. Dépôt de l'Âge du Bronze.



Fig. 38 - MONTAIGU-LA-BRISETTE. Lampe à huile.



Fig. 39 - RÉVILLE, Jonville. Intaille en jaspe.

dos décelée au sein de séries mésolithiques, néolithiques et protohistoriques, collectée par un particulier sur la commune de Brillevast. Cet artefact offre la première trace avérée du passage des Aziliens dans la Manche. Même si l'outil reste isolé, il demeure la preuve incontestable de l'installation, aussi sommaire soit-elle, des hommes du Tardiglaciaire sur les terres du Cotentin. Sur la même commune, au lieu dit Le Bois du Boutron, la mise au jour d'une concentration de mobilier néolithique, ayant notamment livré 3 préformes d'anneaux en mylonite, reste un fait tout aussi exceptionnel. Ces éléments, caractéristiques d'une première phase de la chaîne opératoire d'élaboration de bracelets, pourraient étayer les hypothèses dernièrement formulées sur les lieux d'approvisionnement propres à ce type de production.

La période protohistorique se distingue par l'enregistrement d'un lot remarquable constitué d'une centaine d'objets métalliques mis au jour sur la commune de Surtainville. Une étude typologique sommaire a permis d'attribuer une partie du mobilier à l'Âge du Bronze final III. Les pièces significatives sont représentées par un poignard " type à languette " et une trentaine de fragments d'épées dont un ensemble rappelle le " type Gündlingen " et un autre le " type langue de carpe ". Les témoignages protohistoriques rapportés sur les autres communes ne concernent que des éléments isolés tels que des pièces d'armement ou du petit outillage (haches à talon, haches à douille, fragments d'épées, racloir, clous, céramique...).

Comme chaque année, l'Antiquité reste la période la plus fournie en données inédites. L'information concerne à la fois des occupations reconnues, telles que l'agglomération secondaire du Hameau Dorey (Montaigu-la-Brisette) ou le site côtier de Jonville (Réville), et des sites non encore répertoriés. Cette catégorie regroupe la Pointe Maigret et son mobilier céramique des I^{er}/II^e siècles (Montfarville), le Bois du Boutron (Brillevast), l'occupation probablement à vocation artisanale du Douetty (Brillevast) et surtout l'établissement du Hameau Valogne. Celui-ci se trouve à la croisée des communes de Brillevast et de Teurthéville-Bocage ; il a livré un corpus céramique exceptionnel de plus de 5 000 tessons (premier tiers I^{er}/début II^e siècles).

Conformément aux données déjà acquises sur le haut Moyen Âge, la période n'est illustrée que par des témoignages funéraires. Deux sépultures ont ainsi été signalées au pied de la micro-falaise de La Grande Monnée (Gouberville).

L'essentiel des informations concernant le bas Moyen Âge reste anecdotique. Tout au plus pouvons-nous rapporter la mention d'un modillon énigmatique découvert dans la cour d'une ferme (Le Theil) et d'un pavement des productions du Bessin représentant un château de Castille, collecté dans un champ en labour (Montaigu-la-Brisette).

Si une partie de cette nouvelle documentation archéologique a permis d'enrichir notablement les trois grands axes de recherches présentés préalablement, l'apport relatif à la période gallo-romaine reste le plus conséquent. Après la redécouverte en 2000 de l'agglomération secondaire de Montaigu-la-Brisette, ce sont de nombreuses occupations inédites, implantées en marge des sites urbains, qui ont été inventoriées. Ces pôles d'habitat, localisés dans un paysage dominé par des vallées encaissées et des zones boisées, livrent des données susceptibles de nous aider à mieux appréhender l'organisation et l'évolution du paysage du Cotentin durant les premiers siècles de notre ère. Comment les hommes se sont-ils adaptés à la topographie accidentée des terres de la presqu'île ? Dans quelle mesure le milieu environnant a-t-il pu agir sur la nature et l'étendue des occupations ?...

Seule la poursuite des campagnes de prospections et de sondages archéologiques sera en mesure d'éclairer ces problématiques qui appellent des synthèses plus larges à l'échelle de la Basse-Normandie. Dans cette perspective, de nouvelles investigations pourraient bientôt prendre la forme de prospections thématiques, orientées vers les agglomérations, les établissements ruraux, les limites de cités ou bien encore les grands axes antiques du territoire des Unelles.

Laurence JEANNE, Caroline DUCLOS
et Ludovic LE GAILLARD

OMONVILLE-LA-PETITE

La Jupinerie

NÉOLITHIQUE
BRONZE

La fouille de l'abri sous roche de la Jupinerie à Omonville-la-Petite se place dans le prolongement des recherches menées sur la presqu'île de La Hague depuis maintenant quelques années, sur la caractérisation des occupations pré et protohistoriques. La collaboration de plusieurs chercheurs issus de différents laboratoires et/ou institutions permet une investigation archéologique regroupant les approches paléontologique, culturelle et chronologique, et paléoenvironnementale.

Les objectifs de cette deuxième année de pluriannuelle (programme sur 3 ans) gravitaient autour de trois thèmes. Le premier concerne l'approche spatiale du site et l'environnement de l'abri. La zone de fouille a donc été étendue vers le nord de manière à suivre le pied de l'abrupt sur une vingtaine de mètres. Le second consiste à achever la fouille des niveaux de l'Âge du Bronze ancien. Enfin le dernier volet de la fouille, mais sans aucun doute le plus important, a pour but la plus grande maîtrise des informations stratigraphiques en multipliant les observations dans les trois dimensions.



Fig. 40 - OMONVILLE-LA-PETITE, la Jupinerie.
Restitution graphique du dépôt d'un vase-silo dans son calage au pied de la paroi de l'abri.

Les objectifs fixés pour l'année 2004 ont été atteints. L'environnement de l'abri est aujourd'hui connu. Les niveaux et les structures datés de l'Âge du Bronze ancien ont été entièrement étudiés. Enfin, l'approche stratigraphique du gisement a encore été complétée cette année, mais cette dernière thématique de la fouille ne pourra être finalisée qu'avec l'achèvement de l'opération l'année prochaine.

La campagne 2004 a toutefois été marquée par une meilleure définition des ensembles stratigraphiques. La restitution d'éléments architecturaux synchrones et la sériation du mobilier en ensembles chronologiquement cohérents ont donc été les deux conditions nécessaires à cette analyse et la principale gageure du site. Sur le terrain, les équipes ont donc pour principale responsabilité la coordination entre une approche planimétrique réalisée par m² et une approche

stratigraphique (grâce aux nombreuses coupes relevées sur les quatre côtés de chaque m²). L'ensemble de ces observations est consigné sur de nombreux relevés, en plans avec répartition du mobilier par niveau de décapage (à ne pas confondre avec les ensembles stratigraphiques) et en coupes, rendant compte aussi bien des surfaces étudiées que des volumes fouillés. En post-fouille, la gestion de cette abondante documentation sur un support informatique assimilable à un SIG permet d'interroger nos données en fonction de plusieurs critères, et ainsi de confronter de façon objective les observations de terrain et les raccords stratigraphiques entre les différents secteurs de fouille. À l'issue de cette analyse, il est possible d'appréhender l'état de la conservation des différentes couches archéologiques, et de chaque ensemble stratigraphique, même si dans le détail de petites précisions devront être apportées en 2005.

La période d'affaissement de l'abri est actuellement bien calée dans le Bronze final, mais les causes de cet effondrement restent inconnues (tremblement de terre ?), même si nous savons qu'il a été contemporain d'un incendie.

L'occupation du début de l'Âge du Bronze ancien a été entièrement dégagée. Elle associe une fréquentation peut-être épisodique de l'abri (pour le stockage, en particulier sous la forme de vases-silos placés dans des fosses de calage) à une occupation plus lourde de la terrasse dominant le Vau Jouan : construction sur

poteaux plantés, foyer... Les restes mobiliers découverts dans les structures et la couche archéologique placent la fréquentation du fond de vallée à la fin du III^e millénaire dans la mouvance des groupes campaniformes.

Au Néolithique moyen, l'utilisation du site est plus centrée sur l'abri. Cette occupation, qui n'a pas encore été dégagée dans son intégralité, comprend des foyers, des zones domestiques marquées par des rejets contenant des fragments de céramiques et de l'outillage lithique, et un amas de débitage autour d'un probable bloc-siège. La première approche chrono-culturelle du corpus mobilier place l'occupation à la fin du Néolithique moyen I (contemporain du Castellet).

Enfin, la découverte cette année au sommet des colluvions holocènes de plusieurs artefacts attribuables au Mésolithique ancien, permet de relancer le questionnement autour de la conservation possible d'occupations tardiglaciaires, voire du Paléolithique supérieur final et/ou du Paléolithique moyen (?).

L'année 2005, dernière année de cette pluriannuelle, verra l'achèvement de la fouille du site de la Jupinerie. Une dernière campagne sera alors proposée en 2006, afin de mener à terme les différents programmes d'analyses et travailler à une publication monographique du site.

Cyril MARCIGNY, Laurent JUHEL
et Emmanuel GHESQUIÈRE

PORTBAIL

Impasse du Clos d'Amont et rue Victor Hugo

GAULE ROMAINE

Cette intervention a permis pour la première fois d'appréhender, sur une superficie importante, une partie du potentiel archéologique directement en rapport avec l'agglomération antique. La densité plus importante des vestiges vers le sud et le sud-est de l'emprise tient probablement à la localisation sans doute toute proche de l'habitat. Le réseau parcellaire délimitant de petits espaces de 16 mètres trouverait probablement sa place en rase campagne mais plus volontiers à quelques dizaines de mètres d'une zone habitée. Il est tentant d'avancer l'hypothèse que le diagnostic ait porté sur un secteur de transition où la ville cesse de marquer le paysage de son empreinte, de sa présence. La rupture très nette entre une zone considérablement exploitée sur le plan rural, et un secteur n'ayant livré strictement aucune trace d'activité humaine, apparaît très nettement sur l'emprise du diagnostic Impasse du Clos d'Amont.

À l'ouest, autour de la ferme des Roquettes, la situation est plus confuse. L'implantation des bâtiments de la ferme en position centrale sur l'emprise, la présence du chemin de desserte et de zones très remaniées, occultent dans une large mesure les interactions ou les connexions des différents systèmes de fossés détectés. Ceux-ci

pourraient être au nombre de trois si on se livre à un tri des fossés selon leur orientation sachant que l'origine antique de l'un d'entre eux n'est pas établie.

Il convient de constater la quasi-absence de structures autres que des fossés. Aucun niveau d'occupation n'a été mis en évidence, ni d'éléments pouvant correspondre à des bâtiments, installations artisanales... Seule la présence d'une probable carrière aux confins ouest de l'emprise peut être signalée. Les rares trous de poteaux mis au jour n'ont pu être associés formellement à d'autres aménagements, si l'on excepte trois d'entre eux bordant un fossé gallo-romain au nord de l'emprise du diagnostic de la SCI Les Roquettes. Cette intervention a donc, pour l'essentiel, livré des informations sur l'organisation du parcellaire en périphérie de la bourgade antique. En outre, elle a révélé la nature exacte des vestiges enfouis dans ce secteur, sur lequel la présence de tuiles en surface et une découverte fortuite en 1970 laissaient augurer l'existence de constructions voire d'une partie de l'agglomération antique.

Benjamin HÉRARD

Depuis maintenant trois ans, nos efforts se sont portés sur la constitution d'un cadre chronostratigraphique visant à préciser les épisodes paléoclimatiques et paléoenvironnementaux contemporains des premiers peuplements de la Normandie. Cette révision apparaît fondée sur les observations morpho-stratigraphiques (Lautridou, 1985 ; Van Vliet-Lanoë, 1988 ; Coutard, 2003) et un ensemble de datations radiométriques effectuées sur silex chauffés et sur sédiments (Cliquet *et al.*, 2003).

Les travaux effectués sur quelques sites paléolithiques ont livré des artefacts chauffés qui ont permis de tenter des datations par thermoluminescence. Il s'agit principalement de gisements importants du Cotentin, comme Saint-Germain-des-Vaux (" Gélétan " et " Port-Racine ") ou Gouberville, mais également le site de Grossœuvre (Cliquet *et al.*, 2003), dans la plaine de Saint-André-de-l'Eure. Ces quelques " ancrages " chronologiques ont été complétés ces trois dernières années par un ensemble de datations effectuées sur sédiment (OSL). Ces analyses ont été conduites dans le cadre du PCR et pour le Val de Saire, en accompagnement du travail de thèse de Sylvie Coutard (décembre 2003). Ce sont donc une dizaine de sites qui ont fait l'objet de datations OSL sur quartz (laboratoire d'Oxford : E. Rhodes et J.-L. Schwenninger).

Nos investigations se sont poursuivies en 2004, dans le Nord Cotentin, le Bessin et le Lieuvin. Les analyses sont en cours et seuls quelques résultats bruts nous sont parvenus ; ils feront prochainement l'objet d'une publication. Parmi les résultats obtenus, une série de datations de la plage d'Ecalgrain donne un âge inattendu, ce qui a motivé une reprise de la stratigraphie de la falaise d'Ecalgrain nord. En effet, soit la plage fossile serait datable au dernier interglaciaire et le complexe de

sols sus-jacents au head serait rapportable au complexe de Saint-Acheul, ce qui semble peu probable eu égard à la nature même des sols, soit les dates obtenues par OSL sur quartz sont erronées. Il convient maintenant de tenter de comprendre l'anomalie. Une datation sera tentée par OSL sur feldspath en 2005.

Parmi les opérations conduites en 2004 dans le cadre de la campagne de datations, des sondages pratiqués sur le site de la Saline à Equeurdreville (Manche) se sont soldés par un échec. Dans l'espace observé, les niveaux de plages conservant des vestiges archéologiques ont été détruits lors de la construction des blockhaus, en marge de l'arsenal de Cherbourg. Seule une coupe conservait un dépôt de limons reposant sur un sable argileux. L'opération sera retentée à l'emplacement du complexe sportif après carottage. La finalité des sondages était d'ordre chronostratigraphique et chronologique.

En premier lieu, les investigations visaient à observer les niveaux archéologiques conservés dans des plages anciennes, des artefacts rapportables à plusieurs faciès ayant été mis au jour lors des travaux d'installation du gazoduc, dans les années 1970-1980. Outre des différences d'ordre technologique, les artefacts collectés sur le site de la Saline présentent des états de surfaces très variés, allant de la pièce fortement roulée à l'artefact d'aspect " frais ". La constitution de ce référentiel fondé sur les datations radiométriques se poursuivra en 2005. Il permettra notamment de confronter les protocoles d'analyse.

Dominique CLIQUET, Sylvie COUTARD, Elise FOLZ
Jean-Pierre LAUTRIDOU, Norbert MERCIER
Edward RHODES et Jean-Luc SCHWENNINGER

Un diagnostic a été réalisé sur une parcelle concernée par la construction d'un lotissement de 35 246 m² de superficie, sur la commune de Saint-Hilaire-Petitville, à l'entrée Est du bourg. Elle longe sur son côté sud la D 544 appelée la "rue du Mesnil", une ancienne voie romaine. Le territoire de Saint-Hilaire-Petitville est limitrophe de celui de Carentan.

La parcelle cadastrée ZH 3p est située aux confins de deux milieux naturels. Sa limite sud est marquée par un abrupt d'une vingtaine de mètres au pied duquel commence le marais de Carentan à des altitudes de l'ordre de 1 à 3 m NGF. Le terrain diagnostiqué, relativement plat, culmine quant à lui à 23,5 m NGF au maximum, en son milieu, autour d'une mare non permanente. De part et d'autre de celle-ci, le terrain se

développe en léger dévers jusqu'à 20,5 m NGF en direction du marais et jusqu'à 22 m en direction de la D 544. La parcelle, en friche depuis une année, en prévision des travaux d'aménagement, a longtemps été cultivée.

La partie sud de la parcelle, jusqu'à la mare, s'est révélée vierge de vestiges archéologiques. En revanche, sa moitié nord, de la mare à la route du Mesnil, est densément occupée sur une superficie de 17 500 m². Cinq tranchées sur les neuf réalisées sont concernées par les découvertes. Il s'agit de deux enclos accolés couvrant des superficies de 4 000 m² pour l'enclos 1 et au moins 2 500 m² pour le second auxquels est probablement associée une série de fossés reproduisant à 10 ou 30 m vers le sud leurs contours pour former une sorte de couloir. Les fossés présentent une largeur moyenne

de 1 m, des profondeurs de 30 à 50 cm et un comblement unique de limon gris lessivé par l'humidité constante du site en hiver.

L'intérieur des enclos présente des subdivisions de l'espace matérialisées par des fossés prenant naissance sur le fossé d'enclos ou par de petits segments de fossés déconnectés des autres. Ces partitions augurent d'une organisation fonctionnelle que les creusements ponctuels mis au jour dans les quelques tranchées de diagnostic (fosses et trous de poteau) ne suffisent pas à mettre en évidence. L'ensemble de ce système fossoyé prend appui sur l'ancienne voie romaine.

Le mobilier céramique recueilli au sommet des comblements ou en profondeur lors des sondages mécaniques renvoie invariablement à une même fourchette chronologique située autour de la fin du I^{er} siècle ap. J.-C. jusqu'au milieu ou la fin du II^e siècle ap. J.-C. La modestie du mobilier céramique (peu d'importations, faible variété des formes) laisse penser qu'elle est à l'image de l'occupation elle-même.

Nous serions donc en présence d'un établissement à vocation agro-pastorale qui ne semble pas avoir perduré

au-delà du II^e siècle ap. J.-C. Cette découverte fait écho aux travaux archéologiques menés à l'occasion de l'aménagement de la déviation de la RN 13, entre Isigny-sur-Mer et Carentan, au lieu-dit "La Fourchette" sur la commune de Saint-Pellerin à 400 m au nord de la voie romaine. Ces fouilles (Allart, 1995 et Besnard-Vauterin, 1995) ont montré une intense mise en valeur des sols dès la période protohistorique et jusqu'à la fin du haut Moyen Âge. La découverte de Saint-Hilaire-Petitville montre de toute évidence que ces mises en valeur, loin d'être ponctuelles, dépendent d'une vaste et dense occupation des lieux à laquelle la voie romaine, qui fut peut-être précédée d'un réseau viaire protohistorique, préside largement.

En dernier ressort, la question indirectement soulevée par ces découvertes concerne la localisation de la cité romaine de *Crociatum*, que d'aucuns depuis le XIX^e siècle situent à Carentan et d'autres à Saint-Côme-du-Mont. La densité de sites reconnus à ce jour autour de Carentan pourrait faire avancer la question, pour peu que les travaux d'aménagement soient durablement suivis dans le secteur.

David FLOTTÉ

SAINT-LÔ
Le Bois Jugan II (1^{ère} tranche)

CONTEMPORAIN

Le diagnostic a été réalisé en préalable à la construction d'une salle de squatch, s'inscrivant dans le projet d'aménagement municipal du Bois Jugan, qui fait l'objet depuis quelques années d'une mise en valeur par la construction de lotissements ainsi que de locaux culturels et sportifs. Les recherches ont porté sur une surface de 6 051 m² située dans un secteur rural péri-urbain à l'état de prairies ou vergers.

dans laquelle ont été recueillis des fragments de terre cuite pouvant correspondre au démantèlement ou au remaniement d'une structure de combustion, seul un réseau de fossés ainsi qu'une ancienne haie d'époque contemporaine ont été détectés dans la parcelle. Le mobilier recueilli (fragments de porcelaine, débris métalliques, céramique) permet sans difficulté de dater ces aménagements du XX^e siècle.

Les tranchées de sondages n'ont pas mis en évidence de structures archéologiques probantes. Hormis une fosse

Benjamin HÉRARD

SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES
Le Mesnil Saint-Jean

INDÉTERMINÉ

Un projet d'aménagement conduit par la mairie de Saint-Pierre-de-Coutances, et visant à construire sur une superficie de 25 830 m² un lotissement de 23 logements individuels avec accession à la propriété, a nécessité la mise en œuvre d'un diagnostic archéologique. Le territoire de la commune est limitrophe de celui de Coutances et le site choisi est une parcelle exploitée en pâture et située au sommet du versant de la vallée de la Souilles au lieu-dit " Le Mesnil Saint-Jean ".

mobilier conséquent dans le comblement de leurs fossés, devaient se trouver suffisamment loin des habitats pour qu'aucun rejet domestique n'ait été effectué dans cette zone.

L'opération de diagnostic a permis de mettre partiellement en évidence une trame parcellaire en lanière très probablement médiévale sur une superficie de 1 à 1,2 ha. Ces parcelles de 13 à 30 m de largeur, vides d'aménagements internes et n'ayant pas livré de

Aucune suite ne devrait être donnée à cette exploration archéologique sur l'emprise du projet. Il convient cependant de ne pas négliger l'intérêt de cette découverte relative à la mise en valeur des sols et dont l'extension et une datation plus précise pourraient être déterminées à partir d'éventuels aménagements qui seraient entrepris à proximité dans l'avenir.

David FLOTTÉ

Une courte étude annexe portant sur les structures maçonnées dégagées en 2003 a été menée afin d'apporter des compléments graphiques aux comptes-rendus de sondages existants. Une série de relevés en plan et en coupe a ainsi été réalisée. L'observation rapide des vestiges confirme, dans les grandes lignes, les datations qui ont été proposées concernant les constructions et les aménagements mis au jour lors des précédentes fouilles archéologiques. Au pied de la tour médiane méridionale, qui est implantée sur le tracé du front sud du rempart, la stratigraphie du sondage encore accessible montre l'existence de quelques niveaux d'occupations et de remblais médiévaux, consécutifs à l'abandon de la nécropole situé vers le milieu du XII^e siècle. L'hypothèse déjà formulée d'une phase de restructuration des fortifications dans le courant du XIV^e siècle est recevable. Ce jugement est notamment

renforcé, au niveau de la tour, par la position de ses fondations et l'emplacement du seuil de la porte d'accès. Ces derniers éléments permettent en effet d'associer la construction du flanquement à des niveaux d'occupations identifiables en coupe et bien calés stratigraphiquement. Malgré l'état de conservation médiocre des parements extérieurs du rempart de la basse-cour, des relevés rapides des élévations ont été par ailleurs entrepris afin de servir de supports à de premières observations (fronts sud et est exclusivement). D'importantes campagnes de restauration, en plus d'une végétation envahissante perturbent la lecture archéologique des maçonneries. Cependant, il a été possible d'identifier des tronçons médiévaux dont la chronologie reste à préciser.

Gaël CARRÉ

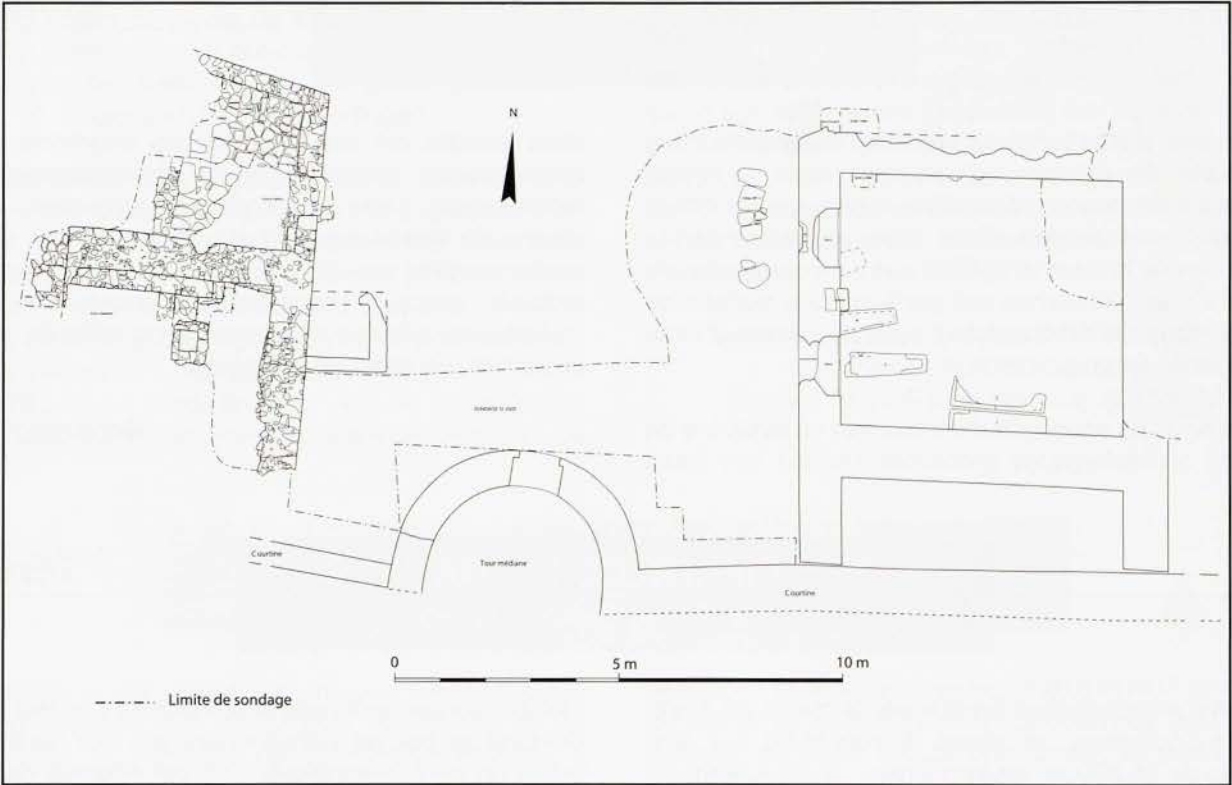
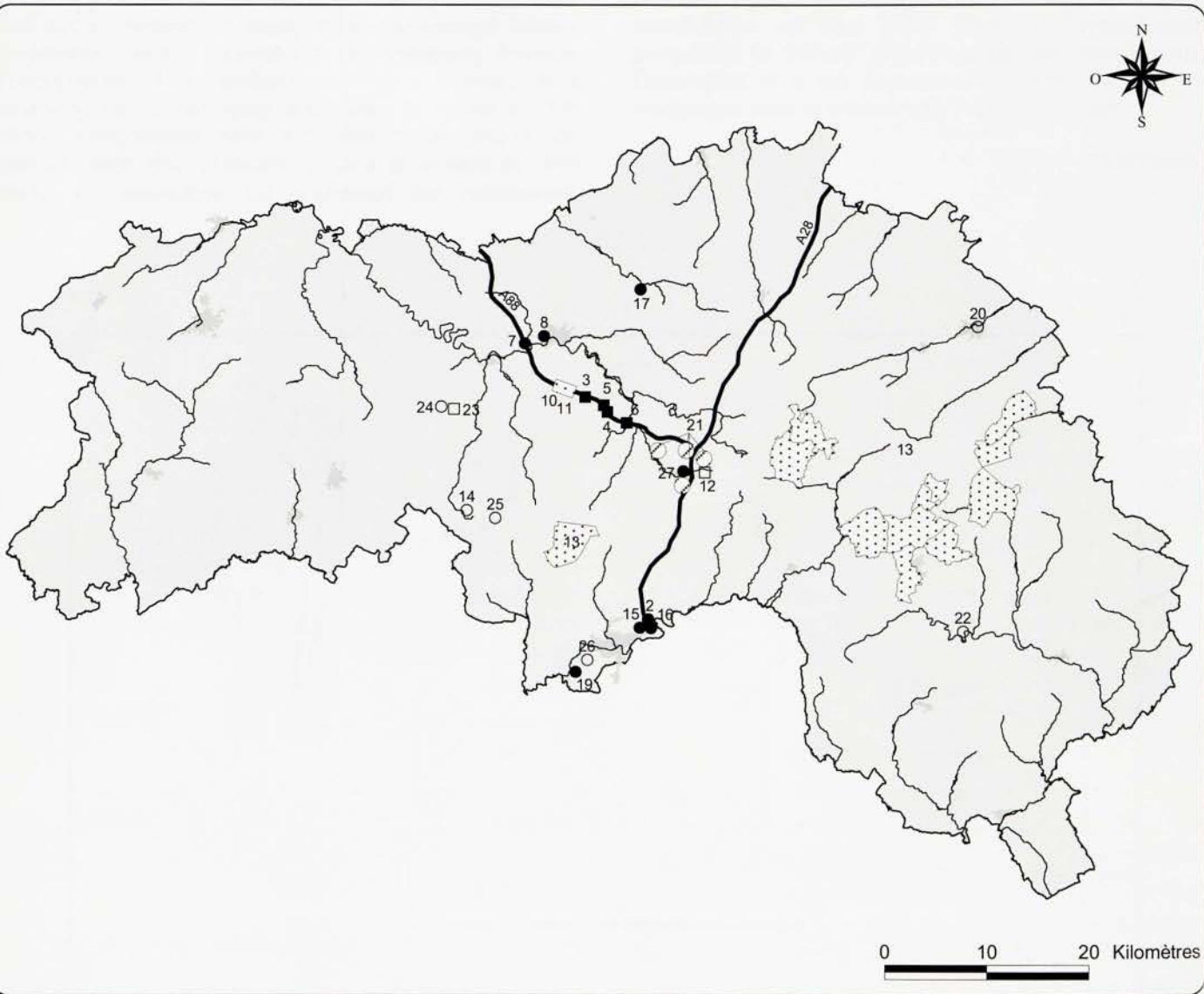


Fig. 41 - SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE, basse-cour du château.
Relevé en plan du secteur de fouilles.



- Diagnostic
- Fouille préventive
- Fouille programmée
- Sondage
- ▤ Prospection diachronique
- ▨ Prospection thématique
- Tracé autoroutier

BASSE-NORMANDIE
ORNE

BILAN
SCIENTIFIQUE

Tableau des opérations

2 0 0 4

N°	Commune, lieu-dit	Responsable, organisme	Nature opér.	Prog.	Epoque	
1	A 28 – Section ALENÇON-TOURS - CERISÉ et VALFRAMBERT – Les Terres Fortes – Aire de service de l'A 28 nord	DELAHAYE François (INR)	DIAG	-	-	●
2	A 28 - Section ALENÇON-TOURS - CERISÉ et VALFRAMBERT - Raccordement de la RN 12	LE GAILLARD Ludovic (INR)	DIAG	-	IND	○
3	A 88 – MARCEI – La Chasnière	LE GAILLARD Ludovic (INR)	FPREV	20	GAL-MA	-
4	A 88 - MARCEI – Le Marais	JAHIER Ivan (INR)	FPREV	15	FER	-
5	A 88 – MARCEI – Le Maréchal	JAHIER Ivan (INR)	FPREV	15	FER	-
6	A 88 – MORTRÉE – Le Pré du Palluel	MORZADEC Hervé (INR)	FPREV	15	FER-MA	-
7	A 88 – Section NÉCY-ARGENTAN – Passage des cours d'eau	Ghesquière Emmanuel (INR)	DIAG	-	MUL	✱
8	ALENÇON – Chapelle des Jésuites (réalisé en déc. 2003 / janv. 2004 – cf. BSR 2003)	ROSE Yannick (BÉN)	SD	23	MOD	✱
9	ARGENTAN – Le Grand Beaulieu	Ghesquière Emmanuel (INR)	DIAG	12	NÉO	✱
10	ARGENTAN – Suivi A 88	LEPORTIER (BÉN)	PRD	-	-	●
11	ARGENTAN – Suivi A 88	LORREN Pierre (BÉN)	PRD	-	-	●
12	AUNOU-SUR-ORNE – Le Pré du Mesnil	LEJARS Thierry (CNR)	FPA	22	FER-GAL	✱
13	BAZOCHES-SUR-HOËNE et ses environs – Prospection diachronique	MORAND Fabrice (BÉN)	PRD	-	MUL	✱
14	CARROUGES – RD 16, allée du Château	PAPILLON Joël (BÉN)	SD	-	MOD-CON	✱
15	CERISÉ – Parc d'activités (2 ^{ème} tranche)	FLOTTÉ David (INR)	DIAG	-	BRO-FER GAL	✱
16	CERISÉ – Parc d'activités (2 ^{ème} tranche)	LE GAILLARD Ludovic (INR)	DIAG	-	BRO-FER GAL	✱
17	FEL – Le Cotil Vert	HÉRARD Benjamin (INR)	DIAG	-	-	●

18	GAZODUC CHERRÉ-IFS – Suivi Orne <i>(cf. résumé F. Delrieu dans "Opérations interdépartementales")</i>	LECLERC Guy (BÉN)	PRD	-	MUL	-
19	HÉLOUP – Le Hameau de Bellevue	CARPENTIER Vincent (INR)	DIAG	-	MUL	○
20	L'AIGLE – Rue Saint-Jean	BILLARD Cyrille (SRA)	SD	-	MA-MOD	*
21	MACÉ – Boue / Les Hernies SÉES – Le Neuf Bourg / le Réage des Mottes	LECLERC Guy (BÉN)	PRT	20	GAL	*
22	MAUVES-SUR-HUISNE – Le Champ de Mauves	DELRIEU Fabien (SRA)	SD	-	-	●
23	SAINT-BRICE-SOUS-RÂNES – La Bruyère	CLIQUET Dominique (SRA)	FPA	3	PAL	*
24	SAINT-BRICE-SOUS-RÂNES – La Bruyère	CLIQUET Dominique (SRA)	SD	3	PAL	*
25	SAINT-ELLIER-LES-BOIS – Le Plessis	CLIQUET Dominique (SRA)	SD	3	MÉS	*
26	SAINT-GERMAIN-DU-CORBÉIS – L'Ermitage	FROMONT Nicolas (COL)	SD	12	NÉO	*
27	SÉES – Rue du Grand Séminaire	HÉRARD Benjamin (INR)	DIAG	-	-	●

L'organisme de rattachement du responsable, la nature de l'opération et l'époque concernée, les abréviations utilisées, sont en fin d'ouvrage						
* rapport consultable au service	► opération en cours	● opération négative	○ résultats limités	▲ opération reportée		

Travaux et recherches archéologiques de terrain

2 0 0 4

A 28 – SECTION ALENÇON-TOURS
CERISÉ et VALFRAMBERT
Raccordement de la RN 12

INDÉTERMINÉ

Au nord-est de l'agglomération alençonnaise, l'ultime aménagement de l'A 28 comprend, pour la section Alençon – Tours, un vaste échangeur entre l'autoroute et la RN 12 et la desserte d'une aire de repos. Ce projet entraîne également la création de merlons et de bassins d'orage, de part et d'autre de l'autoroute.

Les surfaces concernées par le diagnostic archéologique présentent donc la particularité d'être disjointes et souvent longues et étroites. La surface de l'échangeur seule permet une vision large des vestiges, de part et d'autre du tracé actuel.

Les résultats sont extrêmement réduits. Quelques fossés peu ou pas datés ont été découverts sur deux secteurs différents. Très hypothétiquement, ils pourraient se raccorder au système parcellaire mis au jour sur le site antique du Moulin d'Aché, ou à celui du site de l'Âge du Fer décelé sur la deuxième tranche du Parc d'activités de Cerisé. Un horizon très organique a été sondé sur l'emprise de l'échangeur, à l'ouest de l'autoroute. Des tessons protohistoriques y sont inclus et participent à l'ensemble d'indices mis au jour dans ce secteur.

Ludovic LE GAILLARD

A 88 - MARCEI
La Chasnière

GAULE ROMAINE
MOYEN ÂGE

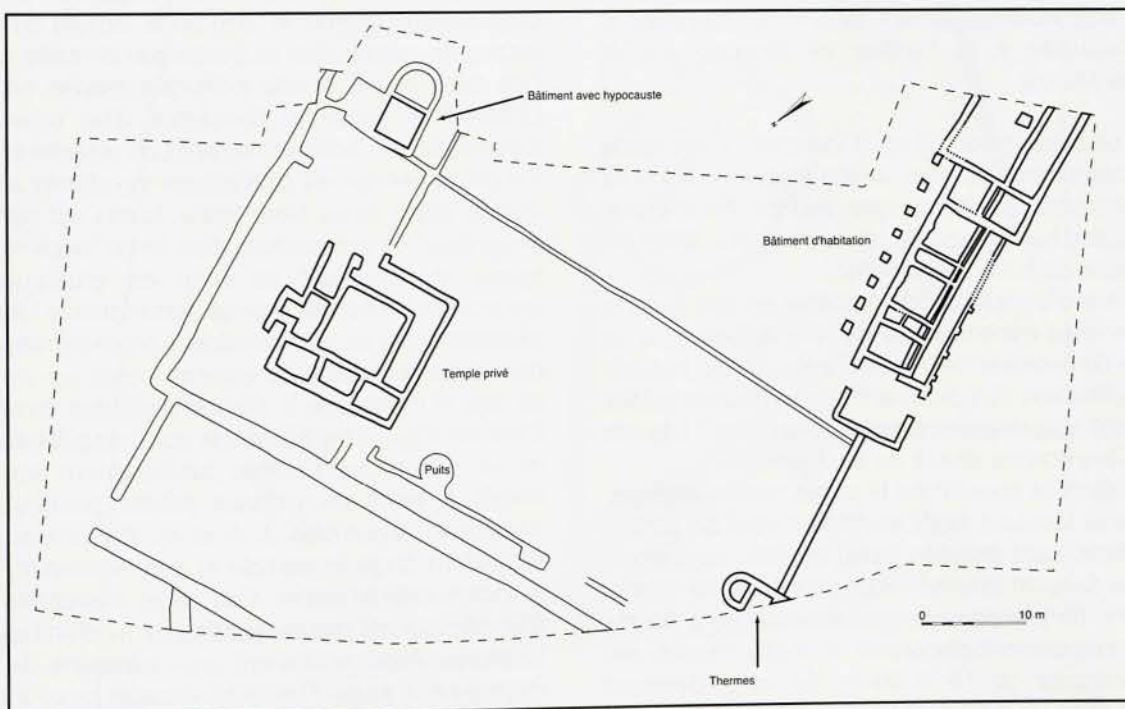


Fig. 42 - MARCEI, la Chasnière. Relevé en plan de la villa du Bas-Empire.

Sur la section Argentan Sud – Sées, la construction de l'A 88 a été précédée d'une fouille sur un site repéré au début de l'année 2003, et interprété primitivement comme un petit sanctuaire rural. Le temple de type *fanum*, dégagé à cette occasion, est en fait inclus à la *pars urbana* d'une vaste villa. Cette partie de la villa a été décapée sur la moitié ou le tiers de sa surface seulement. Le site est en cours d'étude, et nous ne présenterons ici que les grandes lignes de son évolution.

Un réseau de fossés a été mis au jour, en partie sous les bâtiments antiques. Il correspond à un premier état de la villa, auquel il est possible d'associer le pavillon dégagé à la limite orientale du décapage.

Au cours de la phase suivante sont construits un édifice de 30 m de long, comportant, à la suite du pavillon antérieur, une aile bordée d'une galerie-portique, et un petit pavillon à l'extrémité occidentale. Quelques éléments d'un hypocauste ont été dégagés dans le prolongement de cette aile, ainsi que les vestiges d'une piscine froide semi-circulaire, accompagnée de sa conduite d'évacuation d'eaux usées. Le temple de type *fanum* est implanté dans la cour septentrionale, ainsi qu'un petit bâtiment carré auquel est adossée une pièce semi-circulaire : la pièce était chauffée par un hypocauste, dont deux états ont été reconnus, et

comportait une évacuation d'eau placée sous le *praefurnium*, reliée à un fossé d'enclos.

Au dernier état de la villa correspondent des modifications effectuées sur l'aile principale, et l'adjonction en retour d'angle d'un bâtiment sur poteaux porteurs, appuyé au mur d'enceinte de la cour. Contre ce mur, mais à l'extérieur de la cour, un foyer de forge a été partiellement fouillé. Les premières observations effectuées sur les scories et les déchets issus des tamisages suggèrent qu'il s'agirait d'une forge d'élaboration d'objets.

Le mobilier céramique recueilli ne permet pas de dater précisément ces phases antiques : il faut se limiter à une fourchette chronologique couvrant les trois premiers siècles pour l'installation et le développement de la villa, et les IV^e - V^e pour le dernier état.

À l'exception des hypocaustes, tous les sols ont disparu, ainsi que la majeure partie des fondations. Il faut attribuer cette récupération systématique des matériaux à la période médiévale, qui se signale par une occupation assez dense avec des bâtiments sur poteaux porteurs, des silos et des fossés. Elle semble se rapporter aux XI^e/XII^e siècles.

Ludovic LE GAILLARD

FER

A 88 - MARCEI

Le Maréchal et Le Marais

L'aménagement d'une nouvelle section de l'A 88 entre Argentan et Sées a donné lieu en 2003 à la découverte de différents sites et établissements échelonnés du Mésolithique au Bas-Empire, dans une région encore faiblement documentée pour ces périodes (Le Gaillard, BSR 2003). L'une des opérations réalisée en 2004 concernait la fouille de deux établissements de l'Âge du Fer distants d'approximativement 1500 m l'un de l'autre, à peu près localisés à la hauteur de Mortrée, sur la commune de Marcei.

Le premier établissement, dit du "Maréchal", correspond à la frange septentrionale d'un habitat enclos de 2 à 3 ha minimum, implanté sur les berges sèches d'une plaine alluviale aujourd'hui inondable, et exploré sur 8000 m² dans les limites du ruban autoroutier.

Après une phase d'implantation probable en aire ouverte dans les dernières décennies de La Tène ancienne ou au début de La Tène moyenne (mobiliers résiduels), laquelle comporte l'édification d'un premier bâtiment quadrangulaire de 35 m² établi sur poteaux porteurs (ensemble 1), le site connaît une importante phase de structuration.

Sans doute dans le courant du II^e siècle avant notre ère, deux puissants fossés à profil en V, de l'ordre de 1,70 m sous la surface, sont creusés selon un plan vaguement concentrique dans un intervalle d'une trentaine de mètres l'un de l'autre. Ils forment une grande enceinte à double ceinture. Le creusement discontinu du fossé oriental, par sections contiguës de 15 à 20 m de long, demeure énigmatique dans un terrain où l'eau était sans doute déjà omniprésente en sous-sol. Quelques lambeaux de sols

noirs (structure 69) et les restes possibles d'un bâtiment cloisonné édifié à partir de poteaux jointifs en limite d'emprise (ensemble 7) sont vraisemblablement à rattacher à cette deuxième phase du gisement, ainsi peut-être qu'un puits et quelques greniers sur poteaux (ensembles 2 et 3). À l'ouest, un enchevêtrement de fossés vaguement parallèles suggère la présence possible d'un chemin le long de la clôture ou différentes étapes de restauration et d'entretien de cette section.

Dès cette étape, l'étude pollinique menée par Delphine Barbier-Pain démontre l'existence d'un couvert végétal environnant déjà fortement remanié, où céréales et adventices ont pris le pas sur les couvertures forestières antérieures. Vers le début de La Tène finale, le site est remembré en profondeur. Le creusement d'un large fossé rectiligne au milieu du dispositif et celui de plusieurs refends composent un nouvel espace rectangulaire cloisonné. Le glissement des aires domestiques précédemment observé dans l'intervalle des deux anciens fossés par les lambeaux de sols et l'ensemble 7, semble s'affirmer davantage.

C'est ainsi que trois bâtiments quadrangulaires de l'ordre de 50 à 70 m² sont édifiés parallèlement aux nouveaux fossés à partir de poteaux jointifs plantés dans des tranchées (ensembles 4, 5 et 6). Parmi eux se devine celui d'une forge (ensemble 4) dont subsistait, au centre, le radier vraisemblable d'un socle d'enclume constitué d'un hérisson de pierres serrées cerné d'un halo diffus de battitures. Avec seulement une quinzaine de culots de forge pour la plupart recueillis dans le fossé à l'arrière de l'édifice, Nolwenn Zaour privilégie l'hypothèse d'une activité occasionnelle destinée à l'entretien et la

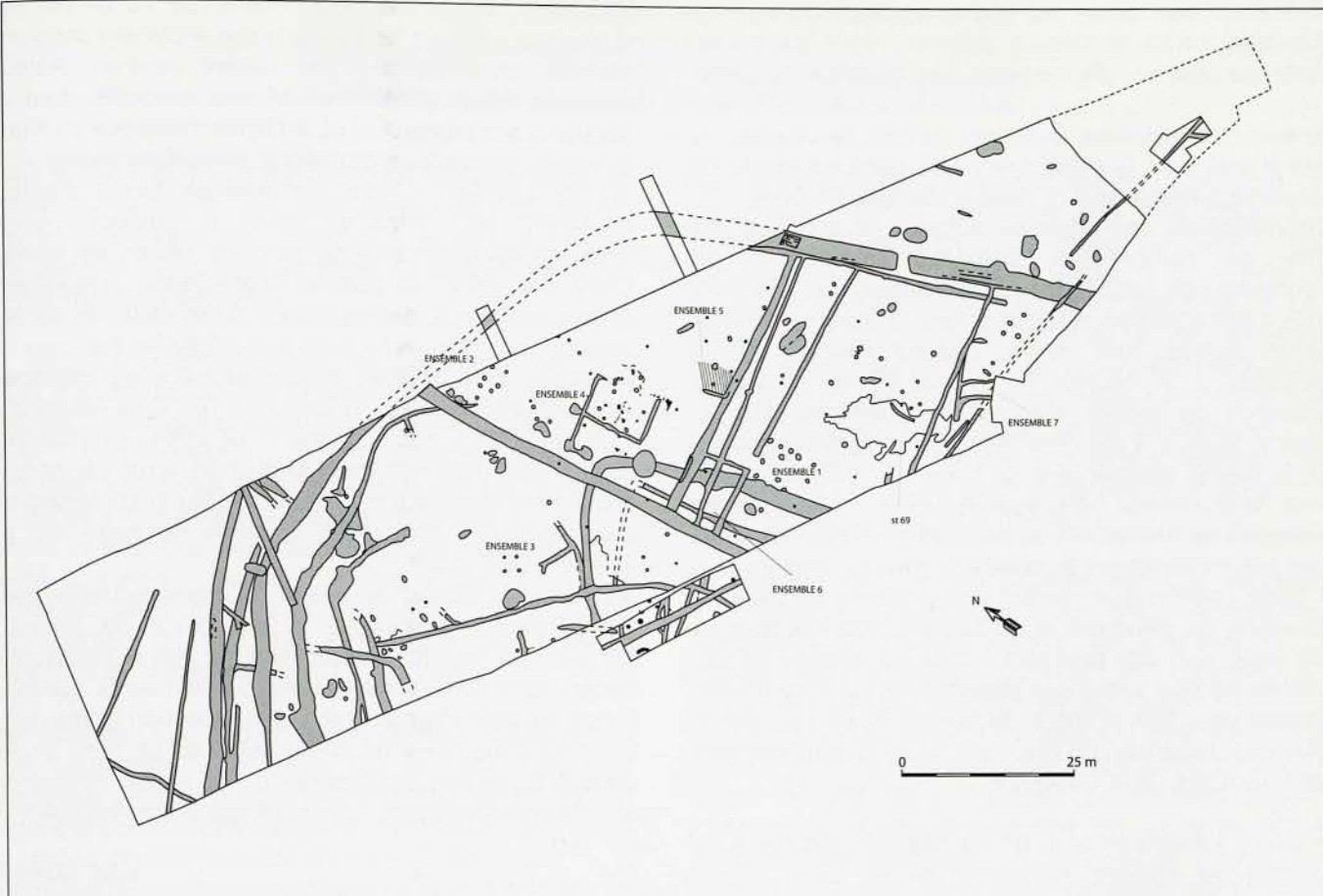


Fig. 43 - MARCEI, le Maréchal. Plan général du gisement.



Fig. 44 - MARCEI, le Marais. Plan général du gisement.

fabrication des outils les plus simples, comme ces serpettes, burins et ciseaux collectés dans les fossés, plutôt que celle de l'officine exclusive d'un artisan forgeron.

Au sein des mobiliers, quelques tessons de cruches ou d'amphores pour la plupart recueillis dans les fossés de l'enceinte primitive et qu'il reste à identifier (Dressel 1 ?), accompagnent une série de poteries homogènes, qui offre de nombreuses parentés typologiques et technologiques avec le monde armoricain (jattes à profil en S, fonds soulevés, pieds douches, cannelures labiales, décors lustrés, tour rapide, cuisson optimale, pâtes micacées...). À hauteur de 98 ou 99 % d'argiles à inclusions de roches magmatiques (détermination X. Savary, SDAC), il est manifeste que malgré sa position sur la plaine sédimentaire de Caen, Falaise, Argentan, Sées, la production céramique recueillie sur le gisement dépendait exclusivement ou presque du massif ancien. Il n'est pas inintéressant de constater dans ce domaine que le faible pourcentage restant, qui présente un faciès à inclusions de glauconie et de calcaire, provient pour sa très large part des premiers fossés de ceinture et des poteries les plus anciennes disséminées sur le complexe. Comme pour bon nombre de fermes et de résidences gauloises, l'abandon du gisement se situe apparemment dans les dates de la Conquête.

Le second établissement, dit du "Marais", est placé au sommet du versant méridional de la vallée. Il est

matérialisé par le plan d'un édifice de 70 m² au sol, également construit à partir de poteaux plantés dans une tranchée et complété d'une faîtière centrale. Autour, quelques fossés parcellaires lui sont associés, dont un appuyé à son pignon Est et, en limite d'emprise au Nord, quelques probables installations complémentaires : un arc de poteaux et une tranchée en forme d'agrafe contenant des restes de foyers et quelques rejets domestiques (fragments de poteries, restes de faune). Outre une série de poteries d'obédience armoricaine (jatte à profil en S, décors lustrés, stries multiples sur les panses...), le plan de l'édifice, plus elliptique que ceux du Maréchal, offre d'utiles comparaisons avec certaines architectures connues en Bretagne (Le Clos Maillard à Quessoy, E. Roy, Archéopages n° 12, 2004). Un plan très comparable, mais nettement plus tardif, a été cependant récemment identifié dans la Manche sur la commune de La Colombe et attribué au II^e siècle de notre ère (F. Tournier, BSR 2003).

Au Marais, la plupart des rejets cendreux recueillis dans les tranchées de l'édifice et ses trous de poteaux signalent là encore une activité de forge (battitures, culots), sans doute occasionnelle, au sein de ce qui dans l'immédiat peut s'apparenter à une habitation isolée de la fin de La Tène moyenne ou du début de La Tène finale époque à laquelle cette partie de la région normande semble essentiellement " sous influence armoricaine ".

Ivan JAHIER

FER

MOYEN ÂGE

A 88 - MORTRÉE

Le Pré du Palluel

Dans le cadre de la réalisation de l'autoroute A 88 et suite à un diagnostic archéologique, une fouille a été menée au lieu-dit " Le Pré du Palluel " sur la commune de Mortrée. Situé de part et d'autre de La Thouane, le site a été décapé sur une surface de 10 805 m². Le substrat est constitué, sur la rive ouest de la rivière, par un limon de plateau plus ou moins calcaire et colluvionné, alors que la rive Est, située à une cote NGF de 2 m inférieure à la partie ouest, est constituée d'argile et de gravier de débordement reposant sur des argiles d'altération du Callovien. La zone Est correspond à une zone humide soumise à des phénomènes de battement de nappe importants entraînant une lisibilité très médiocre des structures archéologiques ainsi que de la chronologie relative des fossés.

Pour la période protohistorique, un ensemble de systèmes fossoyés a été mis en évidence, couvrant une période allant de La Tène ancienne à la fin de La Tène finale. À l'ouest de la rivière, un ensemble de fossés venant s'interrompre au bord de la rivière, délimite un espace dont le cœur est situé à l'extérieur de l'emprise routière. Ces fossés ont livré un mobilier peu abondant mais certains éléments décorés permettent de les attribuer à La Tène ancienne. À l'est de la rivière, nous sommes en présence d'un ensemble de petits enclos plus ou moins imbriqués d'environ 12 à 13 m de côté et enfermant, pour certains, un ensemble de trous de poteau. La chronologie relative de ces ensembles est difficile à déterminer en raison du comblement

complètement hydromorphe des fossés. Le mobilier peu abondant et très fragmenté n'a livré que peu d'éléments typologiques caractéristiques mais la présence de fragments d'amphore permet d'attribuer cette occupation à La Tène finale.

Outre ces structures protohistoriques, deux bâtiments très arasés ont été observés en limite d'emprise de part et d'autre de La Thouane. Le bâtiment situé à l'ouest de la rivière mesure 10,75 m de large pour une longueur observée dans l'emprise de 9,50 m. Le mur sud présente un tronçon d'1,70 m de long parementé sur 40 cm de hauteur et descendant sous le niveau de fondation du reste du mur. La face interne présente au niveau de l'arête supérieure des traces de rubéfaction permettant d'interpréter cet aménagement comme étant le soubassement d'une cheminée. Le bâtiment à l'est de la rivière est plus arasé ; il mesure 8,30 m de large pour 13 m de long. L'épaisseur des murs est d'environ 1 m. À l'intérieur de ce bâtiment, un aménagement constitué de très gros blocs est appuyé contre le mur ouest. Il pourrait être interprété comme un soubassement de meule. En effet, l'espace entre le mur du bâtiment et la rivière est aménagé en terrasse, permettant l'installation d'un moulin. Le mobilier recueilli permet de les dater de la seconde moitié du XIV^e ou le début du XV^e siècle ; ces bâtiments n'apparaissent plus sur le cadastre napoléonien.

Hervé MORZADEC

Dans le cadre du projet d'autoroute A 88 Caen-Sées, de nouvelles sections ont été diagnostiquées sur 6 kilomètres de tracé neuf entre Ri et Fontenai-sur-Orne. Les vestiges découverts concernent toutes les périodes, inégalement représentées.

Le Néolithique ancien/moyen est représenté par une fosse mal définie (chablis ?) comprenant quelques rares vestiges céramiques, lithiques et osseux (Fontenai-sur-Orne, " Les Fresneaux 2 "). Le second site néolithique découvert est le plus important mis au jour sur l'emprise, du fait de son étendue. Il s'agit d'une grande enceinte à fossés interrompus présentant au moins un secteur bâti dense à l'intérieur (Goulet, " Le Mont "). Elle n'a livré que quelques rares tessons. La datation repose sur la structuration du site, qui correspond aux grandes enceintes du Néolithique final/Bronze ancien.

Les sites de l'Âge du Fer restent de façon classique les plus couramment reconnus sur le tracé. Les trois principaux sites découverts présentent un réel intérêt. Par ordre d'importance, le premier est un habitat ouvert avec un paléo-chenal associé (Vrigny, " Belle-Eau "). Il comprend de nombreuses structures de type four, silo ou trou de poteau. Un mobilier important a été découvert dans les structures sondées ainsi que dans tout le remplissage du paléo-chenal. Il se rapporte au début du

premier Âge du Fer. Le second site est représenté par une moitié d'enclos composée des trois côtés d'un profond fossé renfermant au moins un secteur bâti (Fontenai-sur-Orne, " Le Grand Bézion "). Le mobilier se rapporte à La Tène finale. Le dernier gisement est une petite nécropole attribuée au début de La Tène ancienne. Trois sépultures ont été mises en évidence et fouillées (Ri, " Le Moulin Foulon 4 "). Un riche mobilier en bronze était présent de façon systématique : un torque composé d'un jonc lisse pour la première, un torque bouleté, trois bracelets et une fibule pour la deuxième et un torque ouvert et une fibule pour la dernière).

La période romaine est illustrée par une multitude d'occupations ponctuelles ou très incomplètes (parcellaire, structures isolées, limite d'enclos). Le mobilier recueilli permet toutefois une datation pour chacun de ces sites (Ri, " Le Moulin Foulon 1 et 2 " et Goulet, " Les Marteaux "). Le seul site bien documenté consiste en deux doubles fossés espacés de 70 mètres, contre lesquels vient s'appuyer un bâtiment (Goulet, " Meigner "). Cette structuration est associée à une probable villa découverte et prospectée depuis une vingtaine d'années en bordure immédiate de l'emprise par M. Leportier.

Le haut Moyen Âge est représenté par un enclos

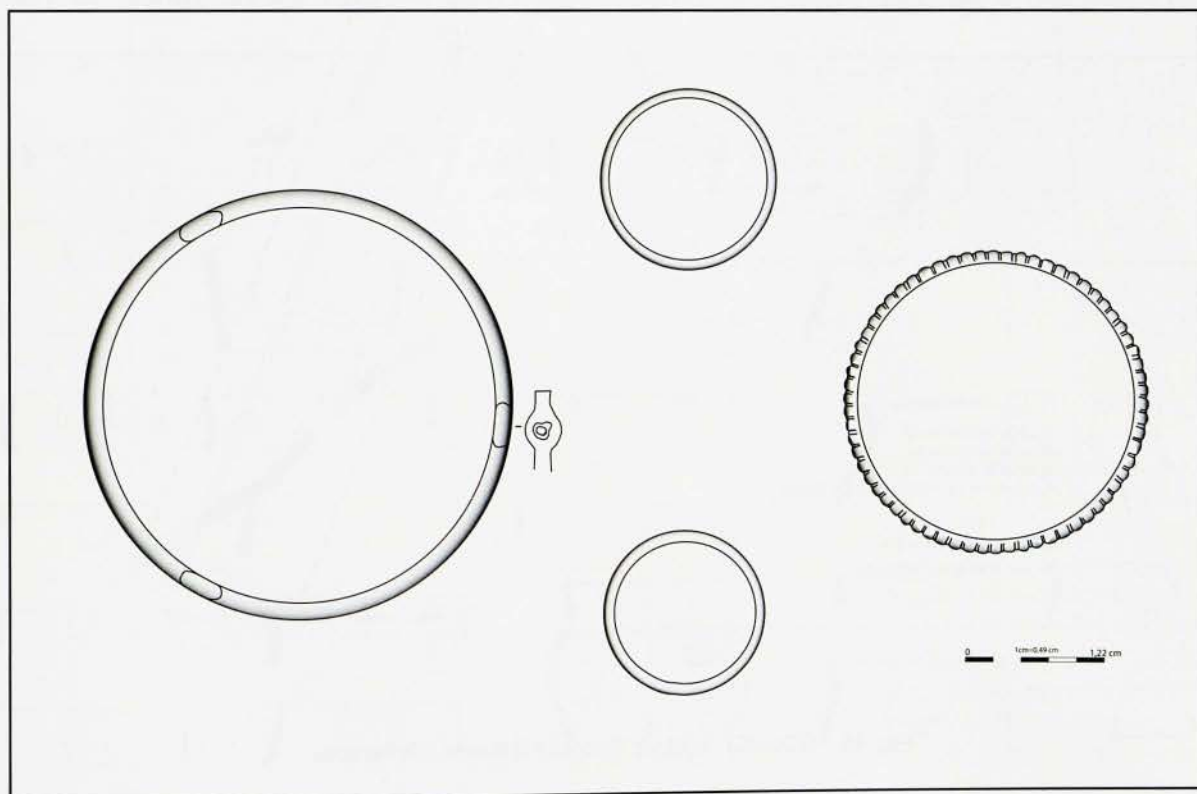


Fig. 45 - Ri, le Moulin Foulon 4. Mobilier en bronze issu des sépultures.

quadrangulaire à vocation domestique (Fontenai-sur-Orne, " Les Fresneaux "), avec des structures situées à l'intérieur et à l'extérieur (silos, carrière, trous de poteau). Le mobilier céramique, pauvre, se rapporte au VI^e siècle.

Le diagnostic a été effectué dans un secteur géographique pour lequel les découvertes archéologiques étaient jusqu'alors encore très lacunaires.

La quantité importante de sites découverts dans le cadre du diagnostic trahit une occupation permanente et relativement dense du secteur. On dénombre en effet un témoin tous les 600 mètres linéaires et un site important tous les kilomètres.

Emmanuel GHESQUIÈRE

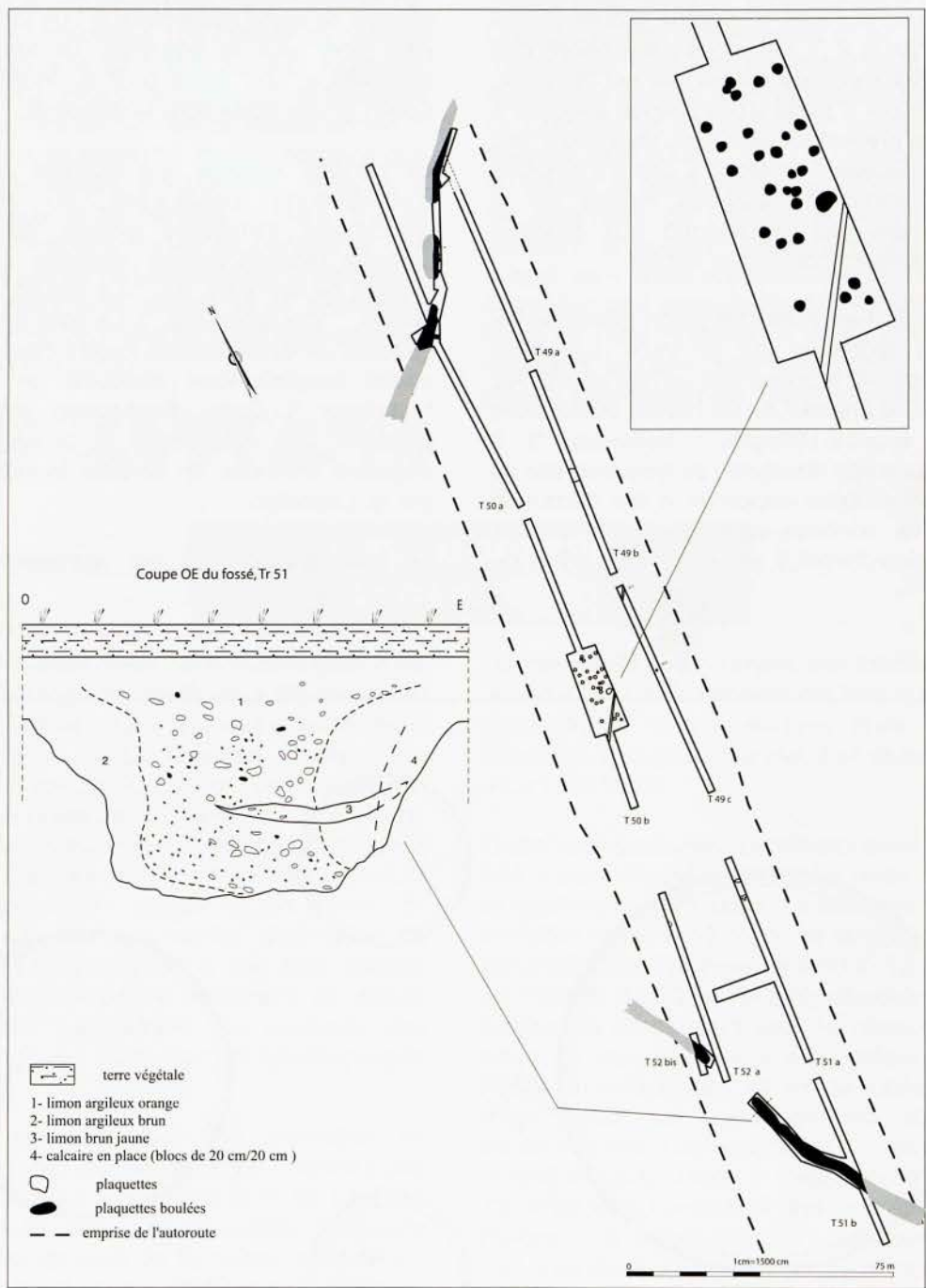


Fig. 46 - GOULET, le Mont. Enceinte à fossés interrompus.

Un diagnostic archéologique a été réalisé dans la Z.I. nord d'Argentan, sur une surface d'un peu plus de 10 hectares. Cette opération d'une quinzaine de jours a permis la découverte d'une importante occupation domestique du Néolithique moyen II qui a fait l'objet d'une fouille dans le cadre du diagnostic. Des vestiges ténués des périodes Paléolithique, Mésolithique, Âge du Bronze et Moderne ont également été mis en évidence.

La découverte de deux structures anthropiques lors de la réalisation d'une tranchée a entraîné l'ouverture d'une fenêtre de 2 500 m². Six carrières de plaquettes calcaires ont alors été mises au jour. 23 trous de poteau ont également été repérés dans cette fenêtre, ainsi que 15 chablis. Toutes les structures découvertes ont révélé la présence de mobilier et témoignent d'une occupation domestique importante.

Les carrières ont servi à la récupération de plaquettes calcaires de différents modules. Les "fosses" découvertes dans la fenêtre de fouille ont livré des plaquettes de 20 à 30 cm de longueur et de 3 à 7 cm d'épaisseur. Elles possèdent un contour accidenté et une profondeur d'enfouissement variable, entre 0,20 et 1,20 m sous le niveau de décapage. La base du remplissage se compose de déchets de calcaire mêlés à un peu de matrice terreuse. Cette couche est surmontée de limon anthropisé caillouteux (rejets cendreux, plaquettes rubéfiées...). Quelques riches couches dépotoirs sont également présentes, généralement de superficie réduite (1 à 2 m²). La grande carrière (13,50 m sur 6), est

constituée de plusieurs carrières de tailles plus réduites, accolées les unes aux autres. La profondeur de chacune d'elles est très variable, entre 0,30 et 1,20 m. Le fond n'a été atteint à la fouille qu'en certains secteurs ; les dépotoirs ont toutefois été vidés intégralement, certains par des moyens mécaniques. Deux fragments de bois de cerf reposaient au fond des zones fouillées, ainsi que plusieurs éléments prismatiques en calcaire dont l'usage comme pic emmanché est probable.

Le mobilier lithique se compose de 388 artefacts, dont 95 outils, 7 fragments de hache polie et 295 esquilles inférieures à 1,5 cm de longueur. L'outillage est largement dominé par les grattoirs (34,3 %) et les tranchets (23,5 %). Les éclats retouchés et denticulés (9 %), ainsi que les couteaux à dos (6 %), constituent les deux autres catégories correctement représentées. Les autres ne composent qu'une faible part de l'assemblage : armatures tranchantes, perçoirs, burins et outils prismatiques.

Une soixantaine d'individus céramiques ont pu être mis en évidence, principalement des rebords et quelques décors particuliers. L'assemblage est principalement composé de formes à profil en " S " ou légèrement carénées (gobelets, bouteilles...) et de coupes à socle. Les éléments de décor sur les formes en " S " sont particulièrement rares : ils se limitent à des coups d'ongle sur la lèvre ou sur la panse. Les éléments de préhension et de suspension sont également peu fréquents ; on dénombre quelques languettes et une anse à perforation

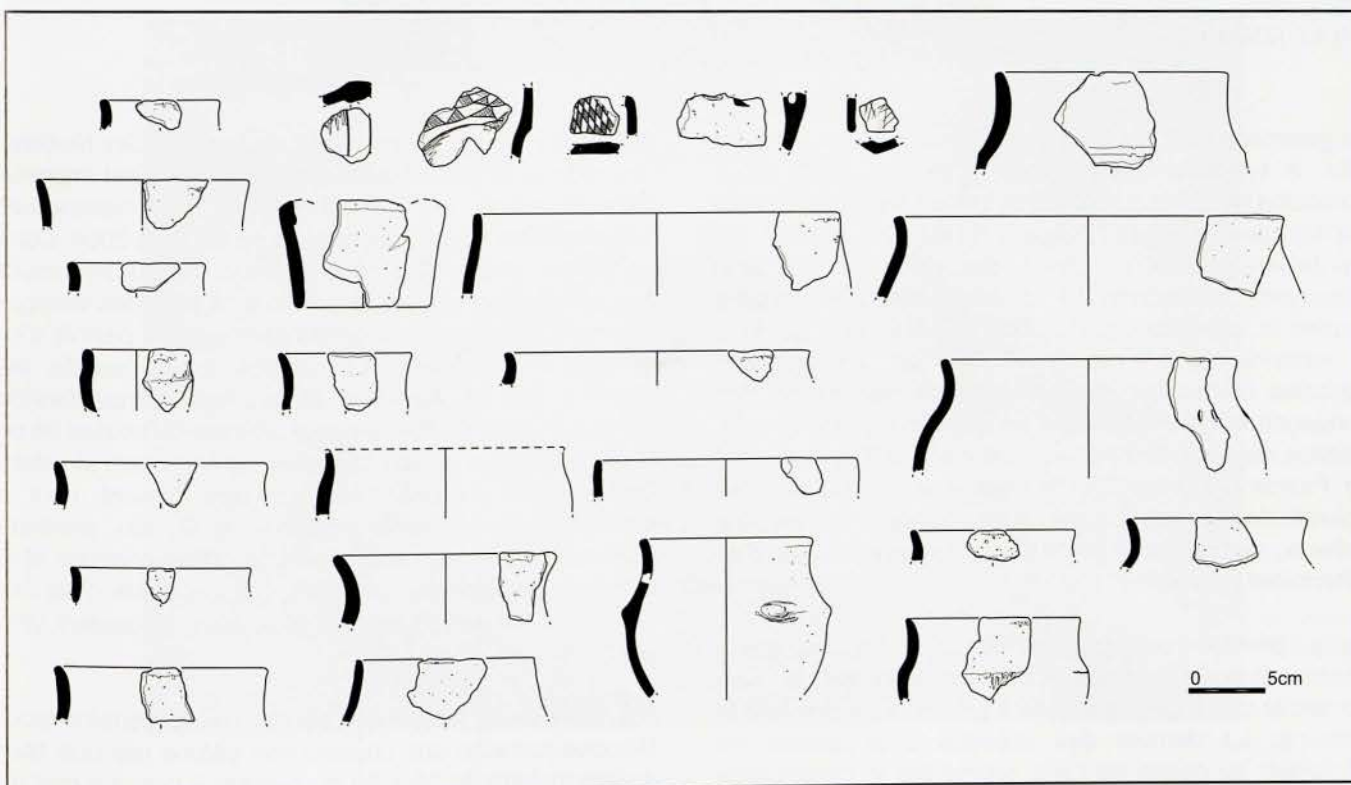


Fig. 47 - ARGENTAN, le Grand Beaulieu. Echantillon céramique néolithique.

horizontale. Six fragments de coupes à socle complètent le corpus céramique. L'une d'entre elles possède un fût cylindrique. Elle ne présente aucun décor incisé et son aspect semble relativement frustré, malgré le soin apporté au lissage. Les cinq autres sont à fût cubique. Des décors sont visibles sur au moins trois d'entre elles : traits obliques sur le pied, losanges hachurés sur le haut du socle et triangles hachurés autour de la coupelle (décors en damier).

Les formes céramiques se partagent au sein de l'assemblage qui reflète aussi bien des influences " armoricaines " que du Bassin Parisien (coupe à socle à base cubique). Ces dernières correspondent au type " Jonquières " attribuable à la période ancienne/moyenne du Chasséen septentrional. Les formes " armoricaines " sont rattachables à ce que l'on considère actuellement comme le " Néolithique moyen de l'Ouest ", entité encore mal définie, mais qui semble pouvoir fédérer différents faciès céramiques (Castellic récent, Carn, Les Cous...). L'absence de décors plastiques (boutons repoussés, cannelures) à Argentan suggère une postériorité par rapport aux faciès du début du Néolithique moyen. Au niveau régional, l'ensemble céramique d'Argentan se rapproche des assemblages de Grentheville et Fleury-sur-Orne (Clément-Sauleau *et al.*, 2003). La datation absolue pourrait être située autour de 4000-3700 BC.

Le mobilier osseux est peu fréquent et dans un état de conservation médiocre. Les éléments reconnus se limitent à trois fragments de bois de cerf, un fragment de bois de chevreuil, deux héli-mandibules de bovidé, une côte de bovidé, deux os longs de bovidé, une incisive de bovidé et une incisive de cheval. Quelques autres

ossements très fragmentaires de moindre dimension pourraient appartenir à d'autres espèces (ovicapridés).

Le mobilier de mouture est faiblement représenté sur le site. Cinq éléments en granit, généralement très décomposé, appartiennent à une molette ainsi qu'à une ou plusieurs meules dormantes. Trois éléments révèlent la présence de polissoirs portatifs de hache, en dolérite ou en grès.

Les carrières mises en évidence sur le site d'Argentan s'inscrivent dans le contexte plus général de la construction des mégalithes. En effet, l'extraction de plaquettes calcaires ne semble avoir comme seule finalité que la construction de monuments funéraires parementés, uniques constructions reconnues nécessitant l'emploi de pierres à cette période dans la région. La présence d'un ensemble mégalithique d'environ 800 mètres en contrebas du site, à Moulins-sur-Orne, dans une zone non pierreuse, doit donc être signalée. Le monument, ou plus probablement les monuments, détruits au XIX^e siècle, sont décrits couvrant une surface d'environ 75 m de diamètre, pour une hauteur de 6 à 7 m, ce qui en fait un des ensembles les plus grands de la région. Son attribution au NMII a été réaffirmée lors de sondages ponctuels effectués dans les années 90. Les gisements de calcaire potentiels les plus proches du monument sont localisés à 300 m de celui-ci. Les carrières d'Argentan peuvent donc, à titre d'hypothèse, être rapprochées de l'édification de ce ou ces monuments.

Emmanuel GHESQUIÈRE

FER
GAULE ROMAINE

AUNOU-SUR-ORNE
Le Pré du Mesnil

Le gisement du " Pré du Mesnil " à Aunou-sur-Orne est situé à 1 km des sources de l'Orne, en limite de la commune de Sées où ont été reconnus les vestiges de la capitale des Esuviens / Sagiens à l'époque romaine. Il a été déclaré en 2000 par Guy Leclerc qui fut informé de la découverte en surface de nombreux objets métalliques (armes et monnaies) attribuables aux périodes gauloise et romaine. Le site étant menacé par les pratiques agricoles et l'activité des prospecteurs clandestins, des sondages ont été effectués en septembre 2001 par le Service régional de l'archéologie, sous la responsabilité de Pascal Couanon. Les travaux réalisés avaient pour objectif de vérifier l'origine stratigraphique du mobilier collecté, de localiser précisément le gisement et d'en déterminer l'étendue.

Cette première étape révéla la présence d'une construction maçonnée d'époque romaine et une continuité d'occupation couvrant les périodes gauloise et romaine. La densité des vestiges sous-jacents, en particulier au centre de l'aire définie par la construction romaine (aménagements de pierres, fosses, et mobilier métallique abondant) laissait aussi présager de

l'importance du gisement. C'est en fonction des résultats recueillis au cours de cette opération que s'est imposée l'idée d'engager une véritable fouille. Deux campagnes programmées se sont succédées en 2003 et 2004. Dans un premier temps nous nous sommes surtout intéressés à la zone où avaient été localisés la plupart des vestiges d'époque gauloise. La seconde campagne a permis d'explorer la périphérie. La surface totale fouillée est d'environ 800 m². Au terme de ces trois campagnes de sondages et de fouilles, on peut affirmer qu'existait en ce lieu un complexe gaulois et romain parfaitement structuré (c'est surtout vrai pour l'établissement romain), dont la vocation culturelle paraît probable au vu des premiers résultats (le plan de l'édifice pour la phase romaine et le mobilier pour l'époque gauloise). Cet ensemble n'est pas isolé mais fait partie d'un site plus vaste s'étendant vers le nord et l'est.

Les travaux de terrain ont permis de reconnaître pour l'époque romaine une construction définie par une cour quadrangulaire de 15 x 20 m, ouvrant à l'est. Le mur de clôture est bordé à l'est, sur sa face interne, par un portique large de 2,5 m. Au centre, les seuls vestiges

construits conservés indiquent l'existence d'un édifice de plan circulaire. Les fondations d'une construction adventice de 6 x 7 m accolée au mur occidental de la cour complètent l'ensemble, côté extérieur. Enfin, il faut signaler l'existence, à une quinzaine de mètres à l'est, d'un puits à eau (profond d'environ 4 m avec un remplissage complètement stérile). Des murs romains, il ne subsiste le plus souvent que les premières assises des fondations en pierres sèches. Les structures archéologiques d'époque gauloise se composent de fosses, de trous de poteaux et de tranchées de fondation (fossés). Ces dernières sont peu profondes et définissent trois aires distinctes qui ne se recoupent pas. L'une d'elles semble circonscrire un groupe de fosses compact localisé dans la zone de l'édifice circulaire (avec un léger décalage vers le sud-est). C'est de ce secteur et du remplissage de ces fosses que provient l'essentiel du matériel métallique laténien découvert en fouille. La seconde zone de concentration des vestiges d'époque gauloise est localisée dans la partie septentrionale du complexe romain et se poursuit au-delà, vers le nord (sur au moins une vingtaine de mètres), comme nous avons pu le constater à travers les différentes tranchées de sondages. Les structures mises en évidence dans cette partie du site se composent dans leur très grande majorité de trous de poteau. La densité est importante et les recoupements nombreux. Par la nature du remplissage et les différents recoupements, on peut distinguer un minimum de trois phases antérieures aux fondations romaines. Ces fosses, qui ne sont pas restées longtemps ouvertes, ont livré peu de mobilier. Si la chronologie des différentes phases d'occupation n'est pas encore bien définie, il semble que l'on puisse faire remonter les éléments les plus anciens au début de La Tène moyenne (fibules et fragments de fourreaux d'épée de La Tène C1), soit le milieu du III^e siècle av. J.-C. Le

matériel d'époque romaine est plus rare, mais le site paraît avoir été fréquenté sur une longue période couvrant les trois premiers siècles de notre ère, comme l'attestent fibules, céramiques et monnaies.

L'intérêt de cet ensemble réside dans la nature des mobiliers (armes, monnaies...) et leur relation avec les structures archéologiques. L'installation gauloise indéniablement liée à l'univers de la guerre vient enrichir le dossier des lieux de culte et des pratiques religieuses des Celtes. Les travaux engagés depuis maintenant une trentaine d'années ont non seulement révélé des aspects essentiels des pratiques religieuses gauloises, mais ils amènent à réfléchir sur le caractère polymorphe des installations cultuelles et des rites. Le complexe d'Aunou-sur-Orne est un exemple de la richesse et de la variété de ces manifestations et des rapports qu'entretiennent les hommes avec le divin. Cette fouille jette un éclairage nouveau sur des ensembles fouillés anciennement comme celui exploré il y a une vingtaine d'années près d'Alençon, aux "Grouas", où furent mis au jour les vestiges d'un établissement romain dont le plan rappelle fortement celui qui se dessine à Aunou-sur-Orne et surtout un riche mobilier comprenant diverses pièces d'armement laténien. Enfin, il faut signaler la découverte à Montchevreil, à quelques kilomètres seulement d'Aunou-sur-Orne, d'un site de même nature (prospections G. Leclerc). Ces différents gisements où se mêlent vestiges gaulois et romains, armes et monnaies (mais aussi les différentes opérations conduites sur le tracé de l'A28), montrent qu'il existe dans cette région trop souvent délaissée un potentiel dont il faudra désormais tenir compte.

Thierry LEJARS
et Lionel PERNET



Fig. 48 - AUNOU-SUR-ORNE, le Pré du Mesnil.
Entrée du bâtiment gallo-romain et fossé de l'Âge du Fer.

La campagne de prospection-inventaire 2004 a principalement concerné les environs de Bazoches-sur-Hoëne. La prospection d'une grande partie de la commune de Bazoches elle-même est reportée à 2005 eu égard à l'importante surface du territoire communal. Toutefois, l'activité de terrain a permis de localiser des sites inédits comme un petit tumulus à fossé circulaire (5,5 m de diamètre pour 0,7 m de hauteur conservée) en forêt de Trappe. Dans le même massif forestier, il faut signaler la présence d'une petite motte à fossé périphérique qui se caractérise par l'absence de basse-cour. On peut attribuer ce site au Moyen Âge.

Les résultats des photos aériennes se sont également révélés très positifs. Sur des sites déjà connus comme celui de Mézières (Les Terres Noires) à Tourouvre, plusieurs clichés révèlent la présence d'un réseau de voirie qui confirme l'existence d'un petit *vicus*, déjà signalé au XIX^e siècle. Pour le site du Mont-Cacune à Sainte-Céronne-lès-Mortagne, les clichés laissent entrevoir les structures d'un bâtiment avec cour qui correspond probablement à la *pars urbana* de la *villa*. Pour le gisement de la Simonière à Villiers-sous-Mortagne, les photographies démontrent la présence d'un habitat particulièrement étendu avec la présence d'une

cour fermée de type *villa*. Un système d'enclos accolés a été mis au jour par photo aérienne sur la commune de Bazoches-sur-Hoëne. La présence de ce site a, par la suite, été confirmée au sol par la découverte de tessons protohistoriques au même emplacement.

La prospection au sol a permis de localiser deux sites paléolithiques (Lignerolles et Saint-Langis-lès-Mortagne) grâce à la présence de bifaces et d'éclats de débitage. Trois nouveaux sites néolithiques ont été découverts à Lignerolles et Bazoches ; ils se caractérisent par une concentration de matériel lithique (lames, grattoirs, *nuclei* et éclats de taille). Pour la période antique, deux sites nouveaux ont été localisés à Lignerolles et Sainte-Céronne-lès-Mortagne. Le mobilier qui leur est associé se compose de *tegulae*, fragments de sigillée, tessons de céramique commune claire et commune bleutée. Le haut Moyen Âge se caractérise par la présence de cinq sites inédits qui ont été localisés par des concentrations de tessons de céramique blanche à pâte feuilletée et blanche bleutée. Sur la commune de Bazoches-sur-Hoëne, l'emprise de ces sites est particulièrement modeste.

Fabrice MORAND



Fig. 49 - TOUROUVRE, Mézières.
Vue aérienne du réseau viaire antique.

Dans le cadre de l'aménagement de l'allée du Château de Carrouges (RD 16), une surveillance de travaux a été effectuée, le projet étant susceptible d'affecter certains espaces correspondant à des indices de sites référencés, notamment une implantation néolithique caractérisée par la présence d'une hache polie en basalte et un nombre important d'artefacts.

La surveillance du décapage, en marge du site néolithique référencé, n'a livré aucun vestige archéologique. Aucune structure en place n'a été observée, à l'exception d'une portion du bief de décharge de l'ancien moulin de la seigneurie de Carrouges. Cette maçonnerie a servi de base à la création de la route de Javron à Orbec. Les vestiges subsistants du moulin correspondent aux premières assises du bief de décharge. La maçonnerie est constituée de pierres de granite scellées au mortier de chaux avec double parement. Le remplissage comporte des petits blocs, du tuileau et du limon argileux. Le blocage était souvent calé avec des fragments d'ardoises. La partie conservée ne mesure plus qu'1,50 m, pour une largeur de 0,95 m et une hauteur de 1,40 m. Le type de construction et la nature des éléments intégrés aux maçonneries (terre cuite, ardoise) dateraient l'édifice du XVII^e siècle. Ce dernier a été partiellement intégré au pont qui franchit l'Udon (dans sa partie ouest) et a fait l'objet de modifications attestées par un changement de modules des matériaux (dalles de granite de grandes dimensions). Ce vestige a été préservé et intégré au projet. Les maçonneries ont été recouvertes d'un géotextile. Le pont qui incorpore en partie le bief comporte au moins trois phases de construction. La première est datée par une inscription sur " écusson " de 1781, la deuxième remonte à la

seconde moitié du XIX^e (vers 1860/1870), et enfin la troisième en 1986, lors du dernier aménagement de la rivière, l'Udon. L'enquête archivistique a permis de reconnaître l'emplacement initial du moulin sur le plan de 1711, commandé par le Comte Le Veneur, propriétaire du Château de Carrouges.

Le profilage de la route a révélé, au lieu-dit " le Chapitre ", un amoncellement de briques de terre cuite, comportant quelques restes de mortier, dont un ensemble intégrant du schiste et des tuileaux. Aucun élément n'a été trouvé en place. Cet ensemble évoque plus une zone de dépôt de matériaux de démolition que la ruine d'un bâtiment en brique. Quelques tessons de céramique commune évoquent la période moderne. Certaines briques présentent des morphologies particulières. Il s'agit de briques à section trapézoïdale, des pièces en terre cuite présentant une échancrure et enfin des éléments correspondant à un arc de cercle... Si l'aspect du matériel évoque la période moderne, la morphologie de ces pièces ne permet pas de préciser la destination de la structure initiale. Le plan de 1711 ne signale aucune construction dans l'environnement proche de cette aire de " dépôt ".

Si la surveillance de travaux n'a pas révélé de vestiges majeurs, l'opération a cependant permis de procéder à la conservation de la portion subsistante de l'ancien moulin et d'intégrer ce témoin au projet, et, dans une moindre mesure, de préciser la limite sud de l'occupation néolithique.

Joël PAPILLON

CERISÉ
Parc d'activités (2^{ème} tranche)

BRONZE-FER
GAULE ROMAINE

La jonction de la Nationale 12 et de l'A 28, au nord-est d'Alençon, est un secteur attractif du point de vue du développement économique. La création d'un parc d'activités a été décidée en 2001, avec la viabilisation d'une première tranche de 12 hectares. Au sud de celle-ci, la deuxième tranche couvre une surface de 26 hectares. Aménagements paysagers compris, ce sont près de 40 hectares d'espaces nouveaux qui seront mis en valeur.

La première tranche d'aménagement a fait l'objet en 2001 d'un diagnostic, puis d'une fouille. Elle concernait un ensemble de monuments funéraires et une zone d'habitat probable, datés de l'Âge du Bronze et du premier Âge du Fer, à l'intérieur d'un parcellaire fossile. L'ensemble a été fouillé l'année suivante sous la responsabilité d'Hubert Lepaumier.

Deux occupations distinctes, protohistorique et antique, ont été mises au jour.

La première est directement liée aux vestiges fouillés en 2002 dans ce secteur. Le parcellaire protohistorique, au sein duquel avaient été fouillés des enclos funéraires circulaires et quadrangulaires, se poursuit vers le nord-est, sur une surface d'un hectare. Dans le comblement de l'un des fossés, quelques tessons de céramique semblent dater du premier Âge du Fer. Un chemin ancien, peut-être contemporain, partiellement fouillé en 2002, se prolonge sur toute la largeur de l'emprise. L'élément-clé de cette occupation est un habitat ouvert repéré à l'est de l'emprise, sur un peu plus de 3 hectares. Il se caractérise par un habitat comprenant du bâti sur poteaux porteurs, un four et des fosses, auquel est associée une série de carrières de limon. La datation proposée, Bronze final /

premier Âge du Fer, en ferait un site contemporain de la fondation des enclos funéraires, distants de 500 mètres.

Le site antique est structuré par un premier réseau de petits fossés au début du I^{er} siècle ap. J.-C. Ce réseau dessine un ensemble de trois parcelles accolées, largement ouvertes les unes sur les autres et vers l'extérieur. Plusieurs fois remanié, leur plan est conservé jusqu'au dernier réseau de fossés, d'un gabarit plus important, datable des II^e et III^e siècles. Les deux réseaux ne dépassent jamais une superficie totale de 1,5 hectares. Deux ensembles de structures semblent se rapporter à des bâtiments. Ils se présentent sous la forme

de cuvettes comblées d'un limon noir, très organique et très riche en rejets domestiques et fragments de tuiles, sous lequel se lisent des calages de poteaux. Des quelques fosses découvertes, deux ensembles complexes se rapportent à un secteur lié sans doute à des fours domestiques, l'autre à une carrière de limon. L'occupation de ce site, dont la nature et le statut restent à préciser, se prolonge au moins jusqu'au IV^e siècle, et peut-être jusqu'au début du V^e siècle.

David FLOTTÉ
et Ludovic LE GAILLARD

MULTIPLE

HÉLOUP
Le Hameau de Bellevue

L'aménagement d'un lotissement sur la commune d'Héloup a donné lieu à un diagnostic archéologique concernant des terrains situés à la périphérie du bourg médiéval. L'absence de four de potier a été confirmée sur la surface explorée. Un chemin de terre, dont les ornières ont livré quelques tessons caractéristiques des productions médiévales dites " à œil de perdrix ", a été

reconnu. Des éléments similaires ont également été ponctuellement enregistrés dans les colluvions. Ces indices suggèrent la relative proximité des installations potières, dont la localisation exacte n'est toujours pas connue.

Vincent CARPENTIER

MOYEN ÂGE
MODERNE

L'AIGLE
Rue Saint-Jean

La SARL Avenir Promotion a déposé une demande de permis de construire à L'Aigle, rue Saint-Jean (parcelle AM 250), pour un projet de résidence de trente logements. Dans un premier temps, en l'absence d'information sur cette parcelle, le dossier n'a pas donné lieu à prescription archéologique. Une série de sondages a toutefois été réalisée suite à des informations sur la sensibilité archéologique de ce secteur, fournies par la Société Historique des Amis de L'Aigle. Le projet est en effet localisé à quelques mètres à l'est du chevet de l'église Saint-Jean, dont le chœur roman en grison date du XII^e siècle et constituait la chapelle funéraire de l'église Saint-Martin. Lors de la création de la paroisse Saint-Jean vers 1350, le cimetière était commun aux deux paroisses. Il fut utilisé jusqu'en 1792 pour les deux paroisses jusqu'à sa désaffectation.

Dans une partie des sondages ne figurent que des

ossements épars, déconnectés et fragmentés. À ces endroits seulement sont identifiés de rares ensembles d'ossements en connexion. L'abondance de clous dans les niveaux ne laisse aucun doute sur la présence de tombes en cercueil, nombreuses à l'origine dans cette parcelle.

Les témoins de la présence de l'ancien cimetière de l'église Saint-Jean sont de plus limités à une étroite bande le long de la rue Saint-Jean. Le caractère bouleversé des restes sépulcraux n'est pas sans surprendre dans ce type de contexte et pourrait évoquer un déplacement peu sélectif de la majeure partie des tombes (en ossuaire ?), peut-être dans une période de réaffectation du terrain à un usage non sépulcral.

Cyrille BILLARD avec la collaboration
de Dominique CLIQUET et Fabien DELRIEU

GAULE ROMAINE

MACÉ Boue / Les Hernies
et SÉES Le Neuf Bourg / Le Réage des Mottes

L'opération initiée en 2004 dans la Plaine de Sées avait pour objectif d'évaluer une nouvelle série d'établissements ruraux gallo-romains après la fouille du " Grand Herbage ". Elle a concerné quatre gisements qui ont fait chacun l'objet de sondages linéaires.

Les sondages réalisés par l'INRAP en 2003 au lieu-dit " Boue ", à Macé, dans l'emprise de l'autoroute A 88 (responsable : F. Delahaye), avaient livré un système parcellaire et un dépôt de céramiques du II^e siècle ap. J.-C. Aucune construction n'avait été identifiée malgré la

présence de tuiles en surface. L'intervention de 2004 en bordure du tracé n'a pas fourni de vestiges des bâtiments recherchés. Seul du mobilier céramique a été récupéré. Il s'agit de fragments d'assiettes de type " La Bosse " datables des II^e et III^e siècles.

Les investigations menées sur le site " des Hernies ", toujours à Macé, ont mis au jour des restes de murs sur fondations maçonnées ou en pierres sèches. Dans le meilleur des cas, un rang de moellons appareillés est conservé. Deux petits bacs à chaux limités par des *tegulae* posées sur chant, un foyer et 5 calages de poteaux, complètent la documentation recueillie. Au vu de leur qualité architecturale et de la présence d'enduits peints, les murs mis au jour appartiennent vraisemblablement à la partie résidentielle d'un établissement dont le plan d'ensemble est simplement esquissé. Une pièce carrée de 4,80 m de côté, révélée dans le sondage 4, occupait l'extrémité sud-est du bâtiment principal. Son aménagement intérieur comprend un foyer central placé contre un mur de refend et deux calages en pierres. Chronologiquement, l'implantation du site intervient à la fin du I^{er} siècle avec une monnaie de Trajan. Le fonctionnement du domaine est attesté aux II^e et III^e siècles de notre ère (céramiques sigillées de la Gaule centrale et monnaies de l'Empereur Antonin). Il perdure au IV^e avec des monnaies de la dynastie constantinienne et de l'empereur Valens (364-378).



En ce qui concerne le site du " Neuf Bourg " à Sées, seul le secteur oriental a pu être évalué, les travaux de décapage de l'autoroute A 28 ayant vraisemblablement détruit une partie du gisement comme le suggère un fond de fosse retrouvé dans l'emprise à 200 m des sondages. Les investigations ont mis au jour 14 structures (dont 9 calages de poteaux appartenant à des constructions légères sur poteaux), une petite fosse comblée de matériaux brûlés et deux murs parallèles (canalisation ?). Les marqueurs chronologiques recueillis sur le site situent l'occupation du Neuf Bourg dans une fourchette fin I^{er} / III^e siècles avec des sigillées des phases 3 à 6 de Lezoux - dont une estampille de la période Hadrien-Antonin -, des fragments d'amphores Gauloise 12 et des tessons issus des ateliers sarthois de La Bosse ou apparentés. Le comblement de cette fosse atteste la pérennité de l'établissement au Bas-Empire avec des monnaies du IV^e siècle et de la sigillée d'Argonne.

Quant aux recherches entreprises sur le gisement du " Réage des Mottes " à Sées, elles ont livré des structures très arasées avec des murs repérables par des traces de chaux résiduelles et des bâtiments représentés par des couches de destruction. Seuls les faits les plus excavés, soit deux calages et une petite fosse, sont partiellement conservés. Cette érosion du site est probablement à mettre au compte d'un défrichement de la parcelle intervenu fin XIX^e ou début XX^e complété par un arrachage des chablis, la mise en labour ultérieure ayant précipité la dégradation de la couche superficielle. Au vu du mobilier récupéré, l'occupation semble avoir été implantée précocement, aux environs du début de notre ère. Cette datation s'appuie sur deux tessons de type Besançon, sur un fragment de vase-bobine en *terra nigra* (forme Ménez 126) et sur une anse d'amphore Pascual 1. Le site fonctionne jusqu'à la fin du IV^e siècle avec des sigillées de La Graufesenque (forme Ritt. 9) et de Lezoux, des amphores Gauloise 12, de la céramique de type La Bosse, une monnaie de Tetricus et des fragments de céramique d'Argonne.

En conclusion, il apparaît que seule l'occupation " des Hernies " à Macé présente un potentiel conservé susceptible de justifier une fouille exhaustive.

Guy LECLERC

Fig. 50 - MACÉ, les Hernies. Petit bâtiment carré situé au sud-est de l'occupation (sondage 4).

La mise en évidence des stations de Saint-Brice-sous-Rânes, dans les années 1970, à l'occasion de ramassages de surface, a motivé une série de sondages visant à tenter de définir le potentiel subsistant de ces sites, puis une série de campagnes de fouilles programmées sur une surface limitée (120 m²), destinée à tenter de comprendre la ou les fonctions du site. Le matériel collecté comporte principalement de nombreuses pièces bifaciales associées à une multitude d'éclats de façonnage. Une seconde série lithique uniquement constituée de produits de débitage a été reconnue. La méthode Levallois est bien exprimée, à la différence de ce qui peut être observé dans les assemblages à outils bifaciaux.

Les travaux effectués en 2002 visaient à achever la fouille de l'ouverture principale, à préciser l'extension de cette nappe de vestiges et enfin à poursuivre le " bilan sanitaire " des occupations sur l'ensemble du site (plus de 450 ha). La présence d'artefacts chauffés a permis de faire des datations TL, dont les âges fournis confèrent au site une importance toute particulière, puisque situant l'occupation à la transition Paléolithique moyen / Paléolithique supérieur.

Le travail de post-fouille engagé en 2003 et poursuivi en 2004 consistait à essayer d'achever l'analyse de l'abondant matériel lithique (plus de 100 000 objets), à tenter la technique des remontages sur un matériel d'atelier de façonnage et à analyser les différents processus de fracturation reconnus sur le mobilier.

Enfin, parallèlement à la poursuite de l'étude et à l'exploitation des premiers résultats de l'analyse du mobilier et des plans de répartition du mobilier, l'évaluation de ce vaste site s'est poursuivie.

Les caractéristiques générales du gisement reprennent succinctement les données énoncées dans les Bilans scientifiques régionaux précédents, notamment en ce qui concerne la localisation du site et l'historique de l'opération, le contexte géologique et géomorphologique et les occupations paléolithiques. Les acquis plus particulièrement développés à l'issue de l'année 2004 concernent les premiers résultats de l'analyse taphonomique, l'organisation de l'espace au travers la distribution de certains vestiges et des remontages d'artefacts, et enfin les implications que génère la datation de l'occupation.

Si sur la base des observations stratigraphiques, le niveau d'occupation avait été rapporté à la tranche chronologique 70 000 ans – 50 000 ans, soit attribuable à la phase récente du Paléolithique moyen, les résultats des datations TL effectuées sur silex chauffés donnent un âge plus récent à l'occupation, soit datable du stade 3 de la chronologie isotopique. Rappelons que cette série intègre le grand complexe des industries à outils bifaciaux, notamment du Massif Armoricaire,

principalement illustré par les grands sites d'ateliers, sur silex (Saint-Julien-de-la-Liègue, Pierrepont...), sur grès éocènes (Le Bois du Rocher, Kervouster), sur microgranite (Karreg-Ar-Yellan)...

La campagne de post-fouille 2004 a été consacrée à la pratique de remontages d'artefacts issus du secteur principal, fouillé de 1999 à 2002. Cette méthode permet d'illustrer les schémas de production et de façonnage mis en œuvre par les Paléolithiques sur le site et contribue à l'analyse taphonomique du site. Les résultats préliminaires ne permettent pas de conclure à l'attribution de la nappe de vestiges à une seule occupation (l'analyse 3D des données est en cours).

La seule observation des plans de distribution du mobilier permet de constater la présence d'espaces de moindre densité de vestiges, une moindre densité des nucléus et des outils, dans certains secteurs. À l'inverse, les concentrations d'outils et de nucléus se rencontrent sous forme de trois " nappes " principales, dont deux considérées à la fouille comme des vestiges d'amas de débitage et de façonnage. La distribution des artefacts participant aux raccords et aux remontages confirme cette première impression.

La présence d'amas de produits de débitage et de façonnage, d'outils (bifaciaux et " sur éclat "), réaménagés sur place (éclats de coup de tranchets, de retaille de biface, d'affûtage de pointe d'outils bifaciaux, de retouche ...) laisse supposer que l'espace ouvert du site participerait à un complexe atelier / aire d'activité(s). L'abondance des esquilles témoigne du caractère *in situ* de l'industrie. La station de surface de Saint-Brice-sous-Rânes évoque les grands gisements de production d'outils bifaciaux d'Armorique et du plateau de Madrie.

Les dates fournies rapporteraient l'occupation de Saint-Brice-sous-Rânes à la période de transition entre le Paléolithique moyen et le Paléolithique supérieur, soit à la " charnière " de deux mondes, au plan humain et au plan conceptuel. Ces dates situeraient l'occupation du site au Pléniglaciaire moyen, durant le stade 3 de la chronologie isotopique. Le pléniglaciaire moyen correspond à une période où la sédimentation loessique est fortement réduite et interrompue par plusieurs phases de pédogenèse de type sol brun boréal à sol brun arctique, souvent représentées par un horizon unique polyphasé (complexe de Saint-Acheul-Villiers-Adam) (Antoine et Lautridou, 2003). En somme, les données environnementales attestent pour cette période de transition d'une amélioration climatique (interstade de Moershoofd – entre 45 et 40 Ka B.P.). En Europe occidentale, cet épisode apparaît mal documenté, faute d'une part d'enregistrements polliniques, d'autre part de la difficulté du C¹⁴ à fournir des dates précises pour la transition Paléolithique moyen / Paléolithique supérieur. Le niveau marin est alors estimé à 75 mètres sous le niveau actuel. Ce sont essentiellement les spectres

polliniques conservés dans les gisements d'Europe orientale qui nous renseignent sur l'environnement (vallées du Dniestr et du Don, Pologne et nord de la Russie). Ces derniers témoignent pour les sites les plus occidentaux d'une végétation ouverte avec des agrégats d'arbres (*Pinus Larix*, *Pinus cembre*), en d'autres termes une prairie à conifères.

Un des points essentiels caractérisant cette transition Paléolithique moyen / Paléolithique supérieur est la " floraison " des cultures à pièces bifaciales, notamment dites à " pointes foliacées ". L'examen des planches proposées dans les publications et l'observation de quelques séries font apparaître une utilisation fréquente du mot " pointe foliacée " pour des pièces bifaciales qui seraient, presque systématiquement, attribuées aux bifaces dans la littérature française (cf. Cliquet, 1982, 1986 et 1995). En somme, dans les grandes plaines du Nord, de l'Angleterre à la Pologne, les industries à pointes foliacées du Paléolithique moyen final se développent et s'étendent spatialement. Selon Marcel Otte (1996), " l'impression générale laissée par ces ensembles moustériens très évolués est qu'il s'agit d'évolutions autonomes vers la technologie paléolithique nouvelle ",

liée à l'extension de l'aire culturelle des premiers Hommes modernes. En effet, durant l'interpléniglaciaire, les supports de l'outillage prennent une tendance laminaire, et les outils intègrent la panoplie instrumentale des artisans du Paléolithique supérieur : burins, grattoirs, troncatures... Les assemblages normands – Saint-Brice-sous-Rânes (Orne), et vraisemblablement Saint-Julien-de-la-Liègue (Eure) – figureraient parmi les cultures à pièces bifaciales de la transition.

Pour conclure, notons que l'intérêt du site n'est plus à démontrer. En effet, pour la première fois dans le Massif armoricain normand, une série lithique attribuée au Paléolithique moyen à outils bifaciaux a été collectée en place. Par ailleurs, la dernière occupation de l'espace fouillé est datée de la période de transition entre le Paléolithique moyen et le Paléolithique supérieur. Rappelons qu'actuellement, le site de Saint-Brice-sous-Rânes est le seul atelier de production d'outils bifaciaux daté pour l'Ouest de l'hexagone.

Dominique CLIQUET, Jean-Pierre LAUTRIDOU,
Pierre LORREN, Norbert MERCIER
et Jean-Jacques RIVARD

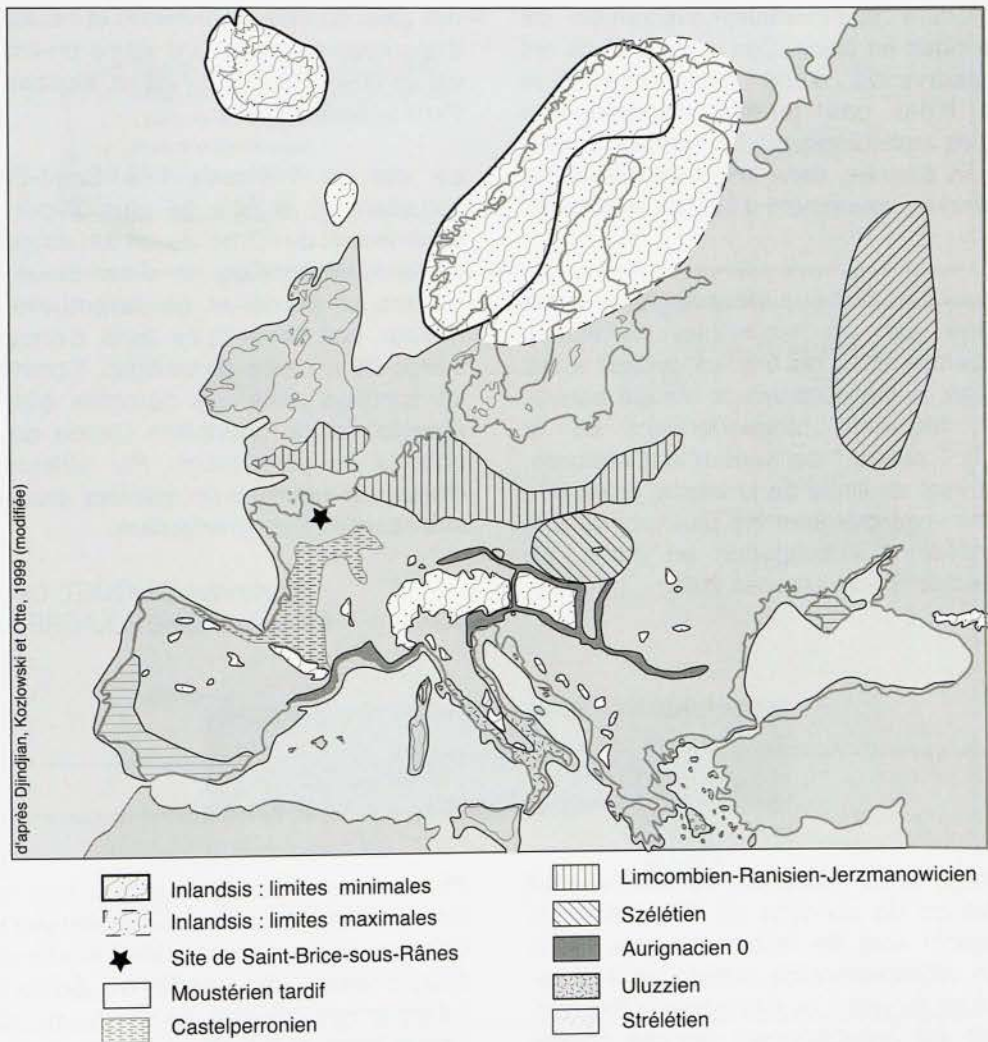


Fig. 51 - Carte des cultures des industries à pièces bifaciales de la transition Paléolithique moyen / Paléolithique supérieur.

Les prospections effectuées sur le site de Saint-Ellier ont permis de circonscrire la nappe de vestiges, implantée sur un rebord de plateau culminant à 401 mètres, en forêt d'Ecouves. À Saint-Ellier, la couverture sédimentaire est peu épaisse (quelques décimètres), elle recouvre les alternances schisto-gréseuses du Briovérien supérieur, les schistes violacés, les grès feldspathiques et conglomérats de base et le complexe volcanique quartz-keratophyrique du Cambrien, les grès armoricains de l'Ordovicien et les quartz filoniens. La faible couverture superficielle se rapporte au dernier loess du pléniglaciaire. Notons que dans l'environnement immédiat du site, le silex fait défaut. La faiblesse du bilan sédimentaire et la multitude d'objets collectés en surface laissent présager un démantèlement complet des horizons archéologiques. Cette impression est confortée par le fait que le mobilier collecté en surface est rapportable à la fois au Mésolithique récent (trapèzes) et au Mésolithique moyen (triangles).

Ces éléments ont motivé dans un premier temps une campagne de sondages à la tarière manuelle visant à évaluer la couverture sédimentaire susceptible de conserver des vestiges en place. Ces investigations ont confirmé la préservation d'une faible couverture loessique, mais n'ont pas permis d'appréhender d'éventuels horizons archéologiques. Un sondage a donc été entrepris, en fin d'année, dans le but de préciser le contexte des industries, notamment d'évaluer le potentiel du site.

La partie sommitale des horizons archéologiques a été fortement affectée par les techniques culturales. Cependant, à l'interface entre les niveaux cultivés et les couches préservées, quelques artefacts ont été trouvés en place. Ces éléments témoigneraient de la conservation de la " racine " de niveaux anthropiques. L'herbage, se trouvant en limite de la nappe ayant livré des vestiges, serait vraisemblablement plus propice à la découverte de niveaux d'occupation en place. Un sondage sera effectué, si possible, dès 2005.

L'implantation anthropique, exposée au sud, domine la vallée du Sarthon, affluent de la Sarthe qui coule nord-ouest – sud-est vers 273 mètres à l'aplomb du site. La nappe de vestiges couvre environ 30 m² et a livré un très abondant matériel (plusieurs milliers de pièces rapportables au Néolithique et au Mésolithique). L'essentiel du mobilier se rapporte au Mésolithique moyen et récent d'après une rapide observation des armatures. Le matériel collecté comporte presque exclusivement des artefacts en silex. Le quartz est rarissime et le grès quartzite représenté de manière quasi anecdotique. Ce mobilier en silex se compose de très nombreux éclats, lames et nucléus. Une observation sommaire de cet ensemble souligne la faible représentation des pièces entièrement corticales. Cette observation va ré-orienter la méthode de prospection. Ces pièces font-elles effectivement défaut, ou sont-elles moins aisées à repérer en ramassage de surface ? L'absence de ces éclats d'épannelage et de décorticage corrélée à une absence totale de silex dans l'environnement immédiat du site aurait de ce fait une signification toute particulière, nécessitant la recherche des gîtes de matière première et l'analyse des stratégies d'approvisionnement. Une étude préliminaire du mobilier est en cours (Delphine Fillâtre, Maîtrise à l'Université de Paris I / Sorbonne).

Le site du " Plessis " à Saint-Ellier-les-Bois est actuellement le site le plus important du sud du département de l'Orne, du fait de l'abondance du mobilier, de la représentation de deux faciès du Mésolithique (moyen et récent) et de l'éventuelle préservation de niveaux non démantelés dans d'anciens herbages en marge de la nappe de vestiges. Il conviendra d'effectuer un sondage dans ces parcelles afin d'en évaluer le potentiel, et de poursuivre l'étude du mobilier lithique collecté en prospection. Par ailleurs, les stratégies d'approvisionnement en matières premières mériteraient une attention toute particulière.

Dominique CLIQUET, Delphine FILLÂTRE,
Emmanuel GHESQUIÈRE et Joël PAPILLON

Le site de "l'Ermitage" à Saint-Germain-du-Corbéis a fait l'objet d'une opération de sondage au début du mois d'avril 2004. L'objectif était de reconnaître des traces d'exploitation d'un affleurement de schiste situé à mi-pente sur la face nord du vallon du ruisseau des Riderets. Ce matériau avait été préalablement identifié comme celui utilisé dans la plaine de Sées/Alençon pour la confection d'anneaux en pierre utilisés à la fin du Néolithique ancien.

Plusieurs tranchées de diagnostic ainsi qu'une fenêtre ont été ouvertes autour des pointements de schiste. Diverses observations mettent en évidence des traces d'exploitation de certains pointements formant l'affleurement principal du site (vaste zone de 50 m de long et large de 5 à 20 m). Cette exploitation a taillé des fronts de taille qui prennent ponctuellement une amplitude de plus de deux mètres, et ne sont pas d'un seul tenant mais formés d'une succession de marches et

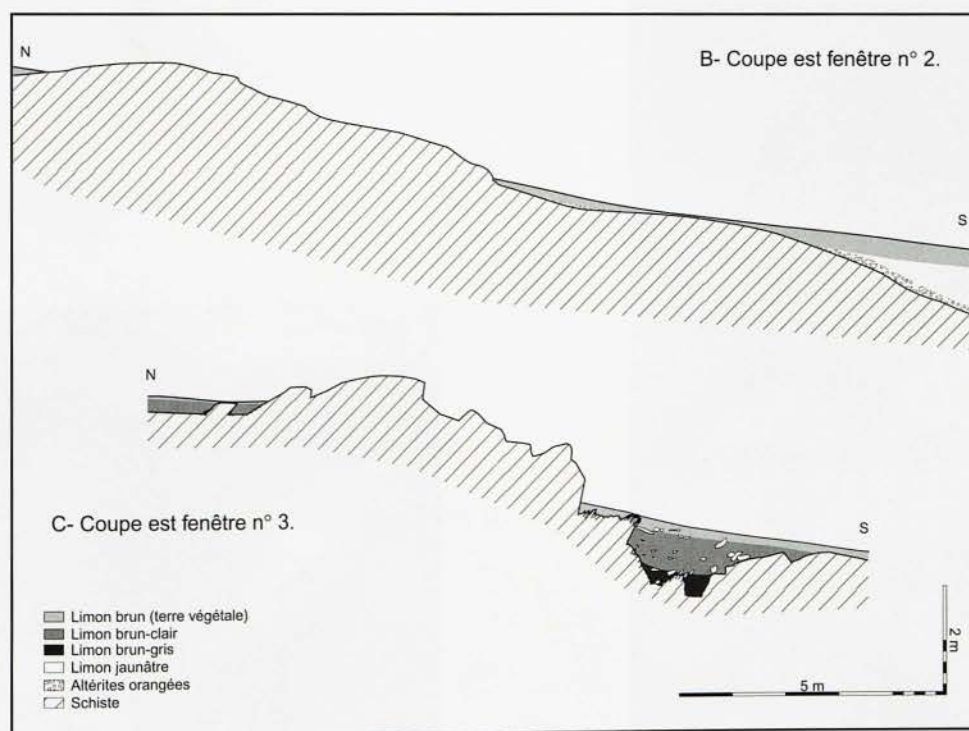
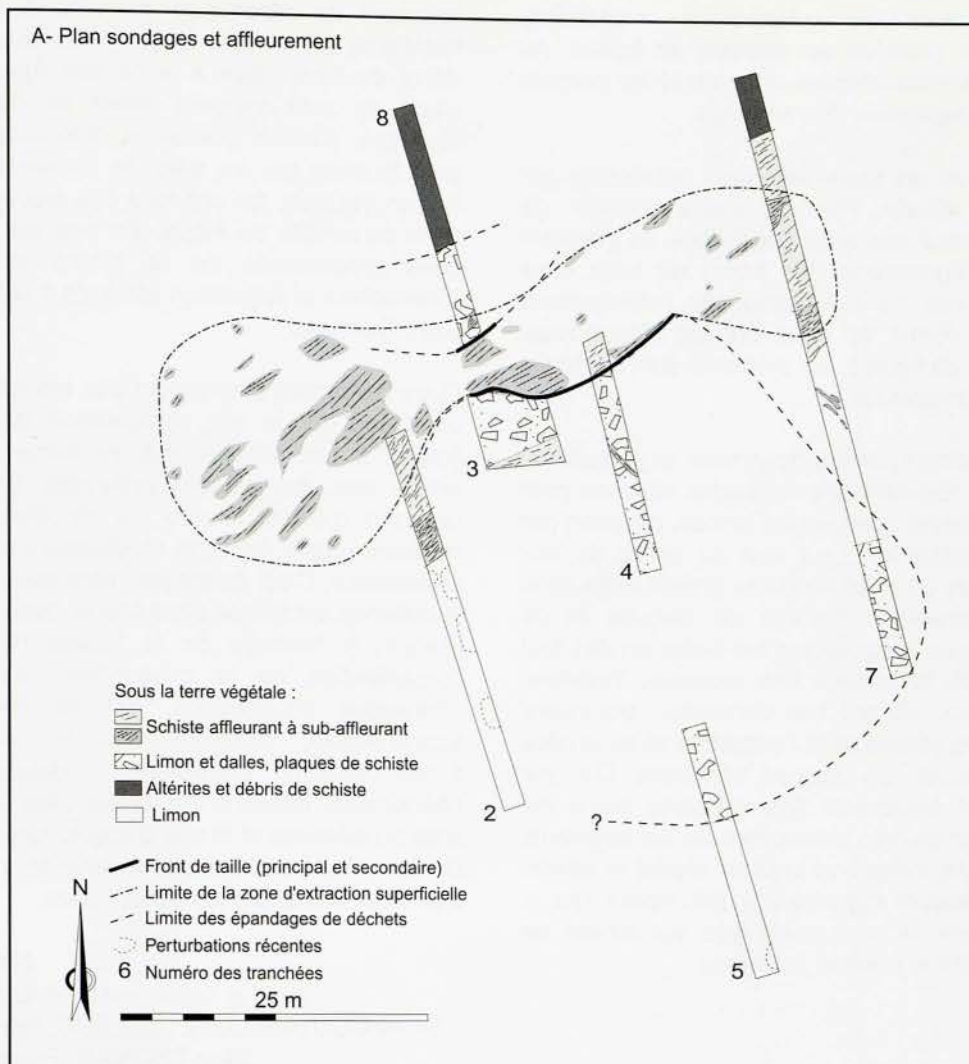


Fig. 52 - SAINT-GERMAIN-DU-CORBÉIS, l'Ermitage. Organisation de la carrière (A), profil naturel (B), profil perturbé par un front de taille au niveau de l'affleurement principal du schiste (C).

de dépressions. Les parties en relief correspondent à des passées massives du schiste en place. Les zones vides, parties recherchées et réellement exploitées, correspondent aux passées se débitant en feuillet. Au sein de celles-ci, les Néolithiques ont prélevé les plaques permettant de confectionner des anneaux.

Le mobilier retrouvé est essentiellement représenté par des déchets de schiste. Plus ou moins massifs, de quelques millimètres à quelques décimètres, ils prennent place dans les dépressions des fronts de taille mais également au-dessus ou au-dessous de l'affleurement principal, sous la forme de deux nappes d'épandage. Dans les deux cas de figures, les éléments sont contenus dans une matrice limoneuse.

Nombre de ces déchets portent des traces de percussion (encoches en U), résultant des méthodes utilisées pour abattre les pointements (percussion lancée, pression par levier). D'autres présentent, sur tout ou partie de leur pourtour, des traces de mise en forme (mâchurage et/ou "négatifs d'enlèvements"). Il s'agit de disques et de fragments de disques irréguliers, c'est-à-dire un des tout premiers stades du façonnage des anneaux. Toutefois, certains d'entre eux, de par leur dimension, pourraient être des percuteurs utilisés pour l'extraction et/ou la mise en forme des plaques en disques irréguliers. D'autres percuteurs doivent également être présents parmi les nombreux éléments en grès retrouvés avec les fragments de schiste. Toutefois, malgré un examen répété et attentif de leur surface, aucun stigmat n'a été repéré (vu la différence de dureté, la percussion grès sur schiste ne marque aucunement le premier matériau).

Enfin, dans une des dépressions du front de taille principal (sous environ 120 cm de déchets), un petit fragment de céramique modelée à été recueilli. La fourchette chronologique qu'il nous donne est large : du début du Néolithique à la fin des Âges des Métaux. Il s'agit du seul élément direct de datation retrouvé. Toutefois, d'autres précisions chronologiques indirectes sont fournies par les sites de Basse-Normandie ou du Bassin Parisien, qui ont reçu des pièces confectionnées dans ce schiste du Pissot. En premier lieu, il s'agit des sites producteurs de la plaine de Sées/Alençon (Champfleur et Arçonnay) attribués à la fin du Villeneuve Saint-Germain.

Outre l'extraction proprement dite, les activités qui se sont déroulées sur le site d'acquisition de "l'Ermitage" se limitent à une simple mise en forme, voire même un simple test, des plaques prélevées. Sous la forme de reparton (plaque testée) ou de disque irrégulier, le matériau gagne les sites producteurs pour être façonné en anneaux. C'est essentiellement sous cette forme que le matériau est diffusé dans tout le quart nord-ouest de la France. À l'échelle de la Plaine de Sées/Alençon, l'organisation de la production des anneaux, sur différentes occupations, est de mieux en mieux appréhendée. Toutefois, nombre d'imprécisions et d'interrogations subsistent : datation, durée du phénomène, relations entre les sites domestiques, les sites producteurs et le site d'acquisition de "l'Ermitage". De nouvelles investigations à venir permettront peut-être d'avancer des éléments de réponses.

Nicolas FROMONT
avec la collaboration d'Audrey MAINGAUD,
Sylvie COUTARD, Guy LECLERC, Benjamin BOHARD,
Yann THOMAS, François CHARRAUD



Fig. 53 - SAINT-GERMAIN-DU-CORBÉIS, l'Ermitage.
Vue du front de taille principal au niveau de la fenêtre 3.



Fig. 54 - SAINT-GERMAIN-DU-CORBÉIS, l'Ermitage.
Vue de la zone de prélèvement des plaques de schiste.

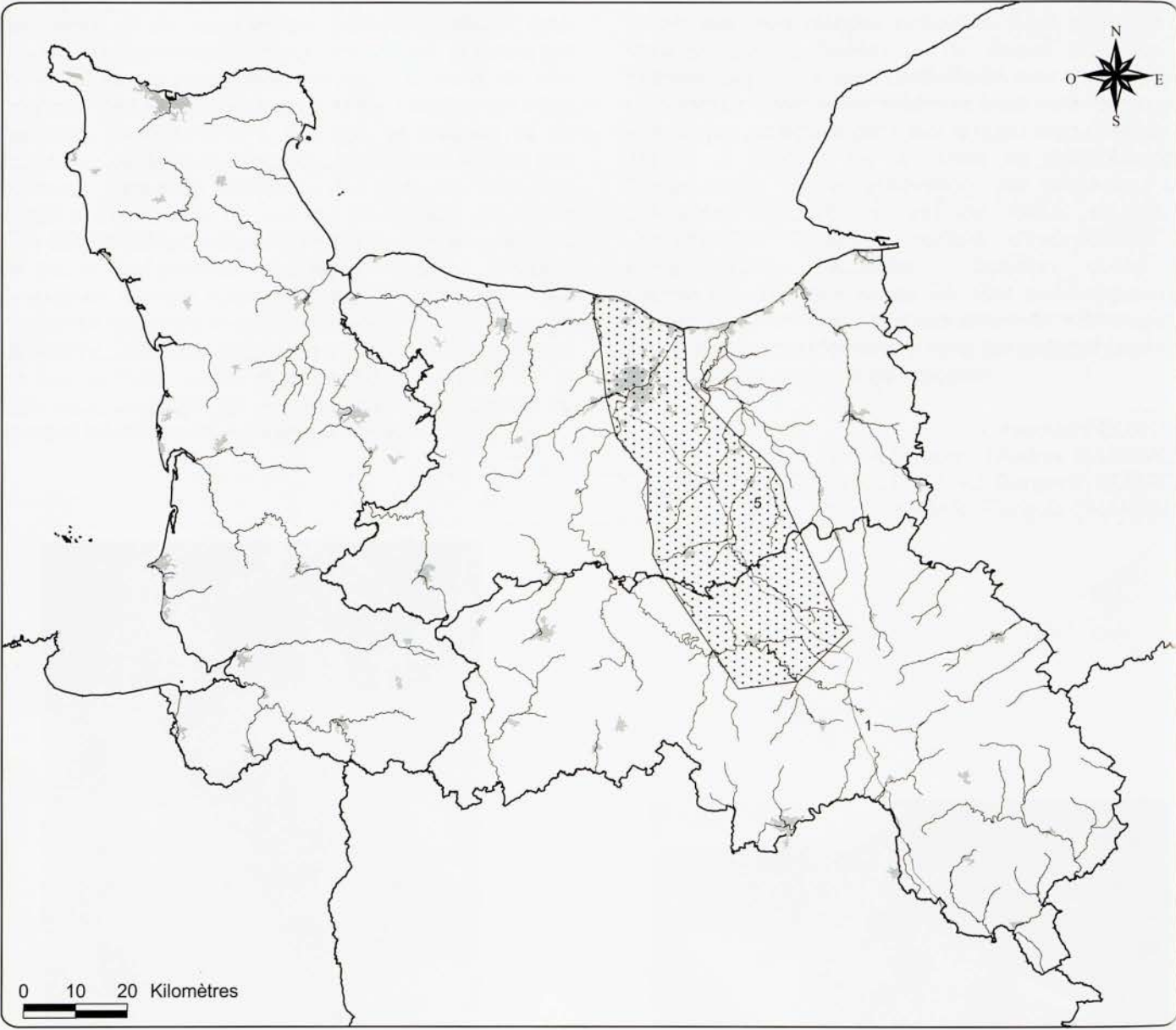
BASSE-NORMANDIE

OPÉRATIONS INTERDÉPARTEMENTALES

Carte des opérations

**BILAN
SCIENTIFIQUE**

2 0 0 4



- Surveillance de travaux
- Prospection diachronique

BASSE-NORMANDIE
OPÉRATIONS INTERDÉPARTEMENTALES

BILAN
SCIENTIFIQUE

Tableau des opérations

2 0 0 4

N°	Commune, lieu-dit	Responsable, organisme	Nature opér.	Prog.	Epoque	
1	Gazoduc CHERRÉ-IFS	DELRIEU Fabien (SRA)	ST	-	MUL	✱
2	Les amphores en Gaule, production et circulation	LAUBENHEIMER Fanette (SUP)	PCR	25	GAL	✱
3	Les premiers Hommes en Basse-Normandie	CLIQUET Dominique (SRA)	PCR	3	PAL	✱
4	L'exploitation des milieux littoraux en Basse-Normandie	BILLARD Cyrille (SRA)	PCR	25	MUL	✱
5	Prospection aérienne dans les plaines de grandes cultures du Calvados et de l'Orne	DESLOGES Jean (SRA)	PRD	-	MUL	-

L'organisme de rattachement du responsable, la nature de l'opération et l'époque concernée, les abréviations utilisées, sont en fin d'ouvrage					
✱ rapport consultable au service	◐ opération en cours	● opération négative	○ résultats limités	▲ opération reportée	

BASSE-NORMANDIE OPÉRATIONS INTERDÉPARTEMENTALES

Travaux et recherches archéologiques de terrain

BILAN SCIENTIFIQUE

2 0 0 4

MULTIPLE

GAZODUC CHERRÉ-IFS Surveillance de travaux

Le Service régional de l'archéologie de Basse-Normandie a été informé par Gaz de France du projet de mise en place d'un gazoduc reliant Cherré (72) à Iffs (14). La longueur du tracé (140 km), ainsi que sa localisation dans des zones particulièrement mal documentées (sud de l'Orne), ont incité le SRA à mettre en place un suivi de travaux.

Les travaux de mise en place du gazoduc se sont déroulés en deux temps. Une première étape a consisté en un décapage sur 3 m de largeur environ de la couche de terre végétale sur l'ensemble du tracé. Les structures visibles lors de ce décapage ont été photographiées et localisées au GPS. Elles ont également été sondées (lorsque cela a été possible) afin de préciser la chronologie à l'aide du mobilier éventuellement mis au jour. La deuxième phase de travaux a concerné le creusement d'une tranchée afin de déposer la conduite de gaz (1 m de large pour 1,2 à 1,5 m de profondeur). Cette phase a parfois permis de prendre des

photographies de coupe. Cependant, la dangerosité et l'instabilité de cette tranchée ont limité l'impact de cette phase de travaux dans la découverte de nouveaux sites.

Le résultat purement comptable de l'opération mise en place s'est avéré très positif puisque 25 nouveaux sites de toutes phases chronologiques ont été mis en évidence. La chronologie des sites découverts s'établit de la façon suivante :

- 5 sites attribués au Néolithique
- 3 sites pour la Protohistoire
- 5 sites pour la période Antique
- 1 site pour la période Moderne
- 11 sites indéterminés

La présence de mobilier s'est avérée particulièrement faible à l'exception notable de deux sites antiques à Guéprei dans l'Orne (1 fosse du Haut-Empire et un aménagement de berge).

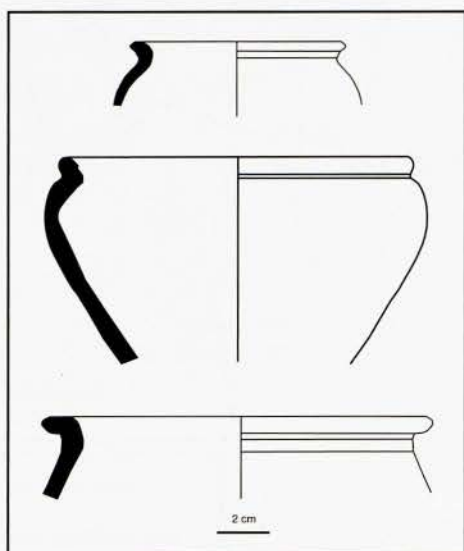


Fig. 55 - GUÉPREI (61). Mobilier céramique du 1^{er} siècle.

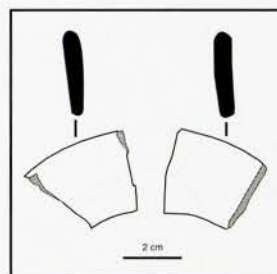


Fig. 56 - COULONCES (61). Fragments de bracelets en schiste (VSG).

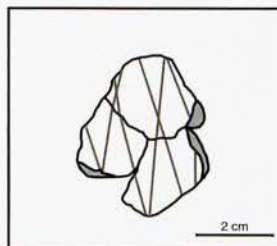


Fig. 57 - TOURNAI-SUR-DIVES (61). Tesson de poterie à décors imprimés (Tène moyenne).

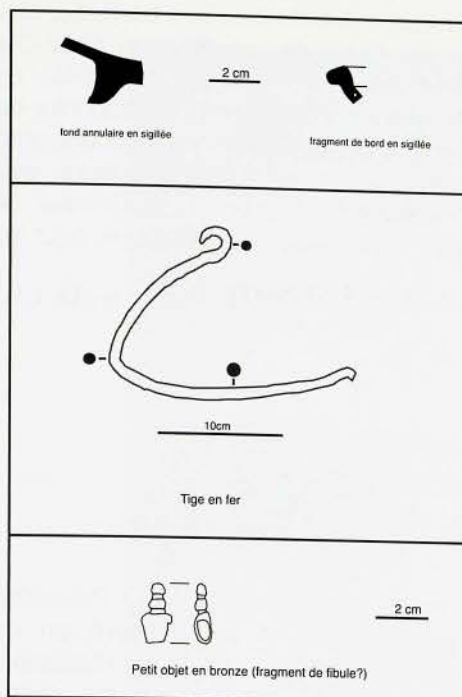


Fig. 58 - COULONCES (61).
Mobilier antique.

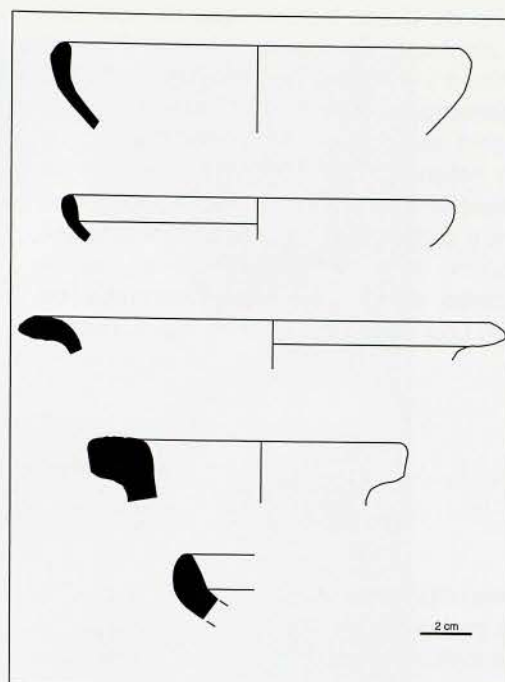


Fig. 59 - BERNIÈRES D'AILLY (14).
Mobilier céramique gallo-romain.

Dans les zones traversées, plusieurs éléments sont à remarquer :

- la Plaine de Caen s'est avérée décevante, quasiment aucun site n'a été repéré. Cette absence s'explique par la faible profondeur du décapage (0,3 à 0,4 m) par rapport au recouvrement des sites (souvent plus de 0,8 m). De ce fait les sites n'étaient pas visibles ;

- la vallée de la Dives s'est avérée particulièrement riche en découvertes, surtout dans sa partie Ornaise. La bonne lisibilité des structures excavées explique cet état de fait ;
- le sud de l'Orne n'a pratiquement révélé aucun site. Cela confirme le manque d'informations liées à cette zone et donc sa pauvreté probable en vestiges archéologiques.

Fabien DELRIEU et Guy LECLERC

Les amphores en Gaule, production et circulation. Projet collectif de recherche

GAULE ROMAINE

Le Projet collectif de recherche intitulé " Les amphores en Gaule, production et circulation " a un double but : d'une part, l'étude de la production des amphores en Gaule avec la reconnaissance et l'étude archéologique des ateliers et des productions, et l'analyse de leur signification économique ; d'autre part, il porte sur l'étude de la circulation des amphores en Gaule (amphores locales ou amphores importées de la Méditerranée), c'est-à-dire l'analyse des circuits de distribution, les types de consommation et les marchés. Plusieurs grandes régions sont déjà étudiées ou en cours d'étude.

En 2004, nous avons commencé l'enquête pour la Basse-Normandie en étudiant les collections des dépôts archéologiques du Service régional de l'archéologie à Saint-André-de-Bohon et à Bayeux. L'étude porte sur des échantillons provenant de 7 communes du Calvados (Bayeux, Biéville-Beuville, Blainville, Lisieux, Manneville-la-Pipard, Osmanville et Rots), 2 communes de la Manche (Avranches et Coutances), et 7 communes de l'Orne (Alençon, Buré, Exmes, Ginai, Origny-le-Roux, Sées et Saint-Ouen-de-la-Cour). Les données actuelles sont plus nombreuses pour l'Orne que pour le Calvados

et surtout la Manche.

Il serait prématuré de parler de quantités sur un échantillonnage aussi limité, mais un premier regard indique quels sont les produits qui circulent. En provenance d'Italie, le vin de la fin de l'époque républicaine est bien présent, notamment dans l'Orne, à Alençon, à Buré, à Exmes (où les amphores Dressel 1 confirment des découvertes plus anciennes), à Ginai, à Origny et à Sées. Les Dressel 2/4 italiques leur succèdent, de façon très sporadique ; autre importation italienne, les amphores à alun des Iles Lipari, que l'on trouve à Exmes et à Sées, comme un peu partout dans l'Ouest de la Gaule. De la Péninsule ibérique, du vin arrive de Tarraconaise à l'époque augustéenne dans des Pascual 1. C'est le cas pour Bayeux, Osmanville, Rots, Coutances, Alençon, Buré, Exmes, Ginai, Origny, Sées et Saint-Ouen-de-la-Cour. De Bétique, on trouve de l'huile dans des Dressel 20 presque partout, comme on pouvait s'y attendre, tandis que les sauces de poissons dans des Dressel 7/11 sont plus rares. Enfin, le vin cuit de Bétique, mêlé ou non à des olives dans des Haltern 70, reste exceptionnel (un seul exemplaire recensé à Exmes). Les

importations de vin de Gaule Narbonnaise ne sont pas nombreuses, les amphores Gauloise 4 méridionales sont rares et les amphores à poissons de la région Lyonnaise également. En revanche, les amphores à pâte orangée et à cœur gris, qui sont des vinaires du Centre Ouest de la Gaule, sont bien présentes dans les départements de l'Orne et de la Manche. Les amphores sableuses à fond plat, produites entre autres dans des ateliers de la Vallée de la Seine, comme à la Boissière-Ecole et jusqu'à Chartres, sont rares dans notre échantillonnage de Basse-Normandie. Les Gauloise 12 sont régulièrement

diffusées à Biéville-Beuville, Blainville, Manneville, Rots, Alençon, Ginai, Origny, Sées et Saint-Ouen, autant de points que l'on ignorait jusque-là. Les amphores orientales sont l'exception : on rencontre du vin rhodien à Sées et à Origny. En revanche, aucune amphore africaine n'a été reconnue. Enfin, plusieurs estampilles sont présentes sur Pascual 1 et Dressel 20, constituant l'amorce d'un catalogue de timbres pour la région.

Fanette LAUBENHEIMER

PALÉOLITHIQUE

Les premiers Hommes en Normandie
Projet collectif de recherche

Les travaux et investigations menés dans le cadre du Projet collectif de recherche en 2004 s'inscrivent dans la programmation initialement définie, il y a maintenant quatre ans. Si le bilan des occupations paléolithiques reste au centre de nos préoccupations, notamment dans l'optique de proposer une synthèse relative aux peuplements du Pléistocène moyen et supérieur de Basse-Normandie, nos investigations se sont également portées vers deux points faibles de notre recherche : les occupations en grottes et abris et les témoignages d'occupations attribuables au Paléolithique supérieur.

Les quelques éléments énoncés dans cette thématique se rapportant aux grottes et abris n'ont qu'une valeur de témoignage, ce nouvel axe de recherche n'ayant qu'un an d'ancienneté. Les incidences de cette étude méritent d'être formulées, bien que nos investigations en soient à leurs débuts et que l'étude d'un site " test " dans la vallée de la Vire ait été négative. La finalité de cette recherche consiste en la mise en évidence d'abris et de réseaux, souvent karstiques, susceptibles de receler des remplissages attribuables au Pléistocène et au début de l'Holocène. Les réseaux karstiques peuvent conserver des faunes (dolines, avens, karsts), voire des niveaux d'occupations. La principale difficulté de cette prospection vient du fait que les abris sont majoritairement masqués par les cônes d'éboulis, donc inaccessibles, et que souvent les réseaux ouverts dans les calcaires ont été exploités sous forme de carrières. De ce fait, seuls les réseaux terminaux de karsts sont conservés. Cependant, ces fonds de cavités pourraient contenir des remplissages anciens, voire abriter des représentations pariétales. Rappelons la proximité des grottes de Gouy et d'Orival, en vallée de Seine (Seine-Maritime), et les sanctuaires du canyon de Saulges (Mayenne). Plusieurs sites sont favorables, d'autres non encore prospectés pourraient l'être ; cependant, le travail engagé n'est pas suffisamment avancé pour tenter un bilan. Comme pour les industries bifaciales de la transition, cette dernière thématique concerne aussi les occupations du Paléolithique supérieur et du Mésolithique.

Le bilan qualitatif et quantitatif des sites et indices de sites du Paléolithique supérieur livrés par la recherche documentaire attesterait une quasi-désertification de la Basse-Normandie durant cette période. Jusqu'en 2000,

les seuls vestiges attribués au Paléolithique supérieur consistaient en un burin trouvé en micro-falaise à Auderville (Manche), un burin ramassé en surface à Frénouville (Calvados) et en une série de quelques artefacts mêlés à du mobilier mésolithique et néolithique trouvée à l'occasion de prospections fines sur le site de Curcy-sur-Orne (Calvados, prospections J.-J. Dédouit). Cet assemblage avait été attribué par E. Ghesquière au Paléolithique supérieur.

Il semblait curieux que l'espace géographique correspondant à la Basse-Normandie ait été " évité " par les premiers Hommes modernes lors de leur expansion vers l'extrémité occidentale de l'Eurasie. En effet, les régions limitrophes ont livré des occupations du Paléolithique supérieur, que ce soit en Bretagne, en Pays de-Loire ou en Haute-Normandie. Par ailleurs, la présence de mobiliers datables du Paléolithique supérieur dans les vallées de l'Avre et de la Risle (département de l'Eure), et leur absence dans la partie ornaise de ces vallées, plaide en faveur d'une carence notoire de la recherche pour les périodes anciennes en Basse-Normandie.

Les prospections et les travaux engagés depuis 2000 autour de la thématique portant sur le Paléolithique supérieur attestent d'occupations rapportables au Tardiglaciaire. Il convient cependant de moduler ce constat, puisque les seuls vestiges qui illustrent le Paléolithique final proviennent de gisements de surface. Rappelons aussi que si une armature isolée ne constitue pas un site, sa seule présence atteste du passage de ces populations sur un territoire de chasse pouvant être relativement étendu. Cependant, les espaces investis par ces chasseurs-cueilleurs-collecteurs conservent nécessairement des vestiges d'habitats, d'ateliers de production d'outils, tant en matières minérales qu'organiques...

La recherche de ces vestiges constitue un des axes privilégiés des investigations menées dans le cadre du PCR. Si aucun site majeur n'est actuellement attesté, certains indices d'occupations attribuables au Paléolithique supérieur méritent une attention toute particulière. Dans l'état actuel de la recherche, certains faits sont établis :

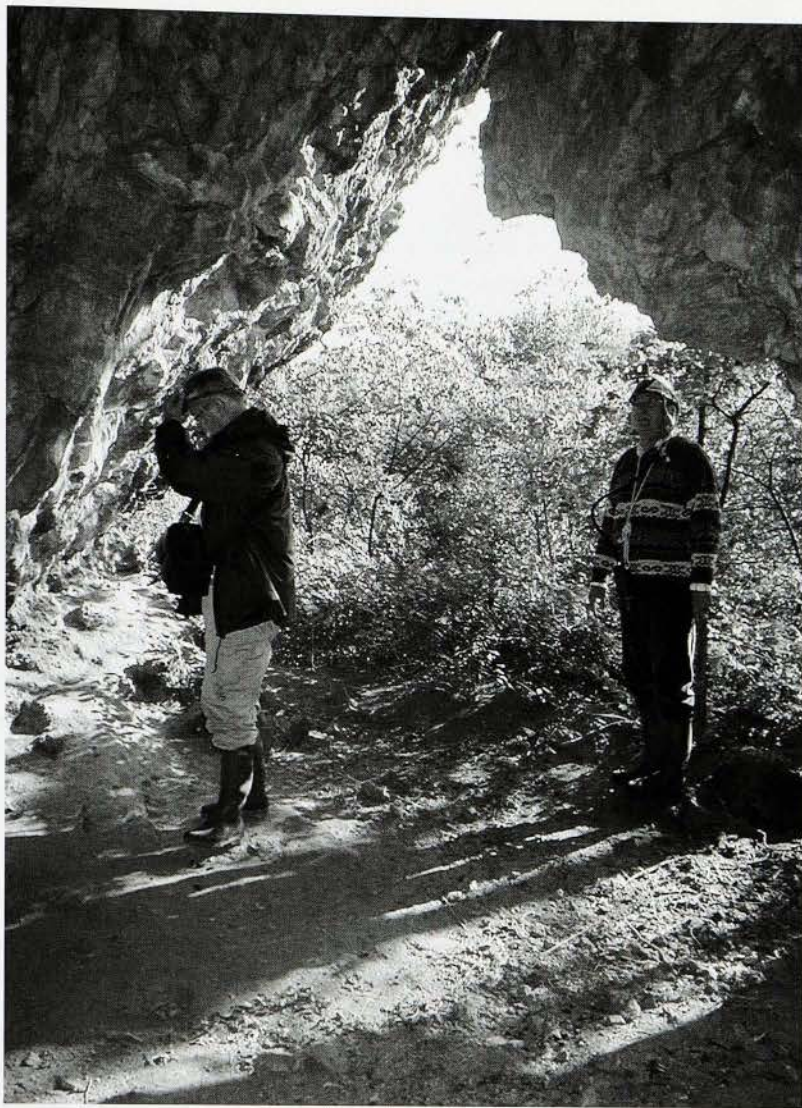


Fig. 60 - LA MEAUFFE (50). Entrée de la cavité.

- les cultures aziliennes (Federmesser) sont surtout illustrées par des armatures isolées, comme à Brillevast (Manche), Saint-Martin-des-Landes (Orne), Curcy-sur-Orne, Touffréville (Calvados), ou regroupées comme sur le site de Basly (Calvados). Au regard de l'état de conservation du mobilier et des niveaux d'occupations, il serait illusoire de tenter une interprétation de ce dernier site ;
- les nouveaux acquis (PCR 2004) attestent de la présence en Plaine de Caen de cultures du Dryas récent. Ces occupations sont illustrées par des concentrations de produits de débitage et quelques outils (étude technologique Miguel Biard). Deux sites seraient susceptibles d'être préservés (?). Des sondages sont programmés pour 2005.

Par ailleurs, la poursuite des investigations sur les grottes et abris pourrait révéler des niveaux d'occupations du Paléolithique supérieur, notamment le site de la Jupinerie à Omonville-la-Rogue (Cyril Marcigny et Laurent Juhel). Cet abri, qui a livré des vestiges d'occupations de l'Âge du Bronze, du Néolithique et, dernièrement, du Mésolithique, serait susceptible de conserver des vestiges d'occupations tardiglaciaires, voire du

Paléolithique supérieur initial et/ou du Paléolithique moyen (?).

Hormis pour les gisements de la vallée de l'Erve (Pays-de-Loire), de rares sites peuvent être rapportés aux premières cultures du Paléolithique supérieur, tant en Bretagne qu'en Haute-Normandie (Epouville ; Guette, 2004). Les datations obtenues sur silex chauffés sur le site de Saint-Brice-sous-Rânes laisseraient présager la conservation de vestiges attribuables au Paléolithique supérieur initial en Basse-Normandie (vers 40 000 ans). La récente expérience de mise en évidence d'une présence de populations en Basse-Normandie au Paléolithique supérieur final implique une révision des collections anciennes.

Dominique CLIQUET
pour l'ensemble des acteurs du PCR

En 2003 a été lancé un Projet collectif de recherche visant à étudier les installations anciennes sur le domaine maritime et liées à l'exploitation des ressources du littoral. Ce projet a montré l'état général de conservation exceptionnel de ces types de sites dans certaines conditions, qui nécessitent des méthodes adaptées. Les travaux réalisés en 2004 se sont partagés en trois grandes parties :

- les travaux de terrain sur le site de Saint-Jean-le-Thomas ;
- les analyses : analyse des bois des sites de Saint-Lô d'Ourville et de Saint-Jean-le-Thomas, étude des restes de poissons de Saint-Jean-le-Thomas par Benoît Clavel ;
- les datations C¹⁴ et/ou l'étude des sources écrites pour l'ensemble des sites (avec les collaborations précieuses de Jean Barros et Christophe Maneuvrier).

Concernant la période médiévale, une réflexion a tout d'abord été engagée en 2004 sur l'environnement de la pêcherie de Saint-Lô d'Ourville (Manche) (étude J. Barros). Les premières hypothèses sur l'évolution du littoral entre Carteret et Portbail pendant les périodes médiévale et moderne ont pu être avancées, en particulier à partir de la toponymie.

Concernant le site de Pennedepie (Calvados), " embouchure du ruisseau Saint-Georges ", l'hypothèse d'un moulin à foulon a pu être renforcée à partir de l'étude des sources historiques (étude Christophe Maneuvrier). Cette hypothèse est d'autant plus probable que l'on sait que le moulin à blé de Pennedepie, attesté dès 1260, était situé plus en amont sur le ruisseau Saint-Georges et qu'il existait ailleurs – sans doute plus en aval – un moulin à foulon. Il conviendra de réaliser de nouveaux sondages en 2005 sur un ensemble de fosses apparues sur l'estran et peut-être liées à cette activité.

Les premiers relevés ont commencé sur le complexe des pêcheries de Champeaux (Manche), " La Falaise ". Au sud de la falaise qui forme la limite du massif de Carolles figure un vaste ensemble de digues de pierres couvrant près de 12 hectares. Cet ensemble spectaculaire semble, d'après les témoignages locaux, être apparu il y a seulement une dizaine d'années par l'effet de l'érosion littorale. Catherine Bizien-Jaglin a survolé ces pêcheries en septembre 2000 et en fait état pour la première fois en 2001. Le premier indice de l'ancienneté de cet ensemble est fourni de manière très indirecte par la mention d'une pêcherie médiévale à Saint-Jean, qui est la commune limitrophe de Champeaux partageant la même zone littorale. Dans la charte de fondation de l'abbaye de la Lucerne en 1162, le seigneur Guillaume de Saint-Jean fit don, à Saint-Jean même, d'une pêcherie ainsi mentionnée : " la place d'une pêcherie à la mer et toute la dîme de toutes les pêcheries et des seiches venant de la pêche en bateau ".

Par ailleurs, une première datation C¹⁴ a été réalisée sur

un échantillon provenant d'un pieu de chêne sur l'une des digues les plus anciennes du site. La datation obtenue est la suivante : Ly-12467 : 1330 +-35 BP, soit [651 - 771] après J.-C. en datation calibrée. Il apparaît donc que dans ce cas exceptionnel, des travaux de restauration et d'entretien plus récents n'ont pas fait disparaître les vestiges de l'installation primitive. Compte tenu du fort potentiel de ce site, l'année 2005 servira au relevé général des vestiges grâce au GPS différentiel. Une première campagne d'échantillonnage des pieux sera également conduite.

Enfin, deux autres interventions ont été menées dans le Calvados :

- à Grandcamp-Maizy (D. Cliquet) : fouille d'ossements de baleine franche portant des traces de découpe (hache scie) et qui ne sont pas encore datés ;
- à Ver-sur-Mer : relevé d'une harenguière, alignements de perches destinées à soutenir des filets ; cette activité exceptionnellement attestée par des vestiges matériels, a fonctionné jusqu'à la seconde Guerre Mondiale, mais est à coup sûr plus ancienne.

La majeure partie des travaux de terrain du PCR ont néanmoins porté sur le site de la pêcherie de la "Plage de Pignochet" à Saint-Jean-le-Thomas (Manche). Deux nouvelles datations C¹⁴ ont confirmé son ancienneté (Ly 12462 : 3750 +-40 BP, soit [2284-2034] avant J.-C. en datation calibrée et Ly-12463 : 3615 +-35 BP, soit [2122 - 1834] avant J.-C. en datation calibrée). Ces deux datations s'accordent avec les données géomorphologiques. La pêcherie est située à une altitude élevée qui suppose un niveau marin important pour qu'elle puisse fonctionner. Or la rupture du cordon dunaire, événement majeur témoignant de cette tendance transgressive, est très bien datée vers 4000 BP (soit vers 2400-2500 avant J.-C.).

La connaissance de l'environnement du site a considérablement progressé grâce, d'une part, à de nouvelles tournées de terrain avec Alain L'Homer, Jean-Pierre Lautridou et Bernadette Tessier et d'autre part grâce à la réalisation de transects géomorphologiques au travers de la zone de la pêcherie. Une première typologie des faciès lithologiques sur la zone intertidale actuelle a ainsi été dressée. L'un des objectifs principaux de cette analyse des faciès lithologiques est d'identifier les multiples chenaux qui ont sillonné l'estran et de les dater par rapport à la période de fonctionnement de la pêcherie. Il faut également signaler qu'un travail universitaire de thèse de géomorphologie a été engagé par Isabelle Billeaud sous la direction de Bernadette Tessier. Une partie de ce travail consiste en la réalisation de carottages mécaniques et de prospections géophysiques au radar sur certaines zones tests.

L'érosion active a permis l'observation de nombreuses empreintes de pas humains bien visibles, ainsi que des

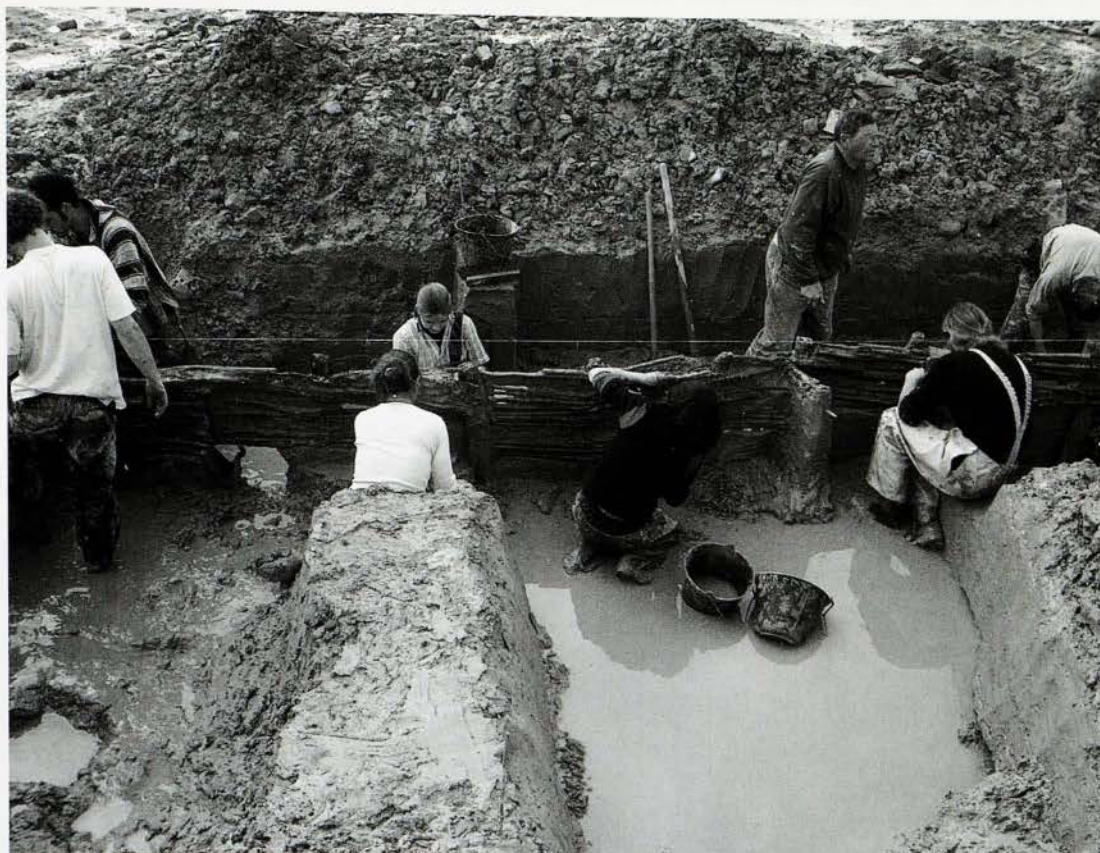


Fig. 61 - SAINT-JEAN-LE-THOMAS (50), plage de Pignochet. Fouille du secteur 13.

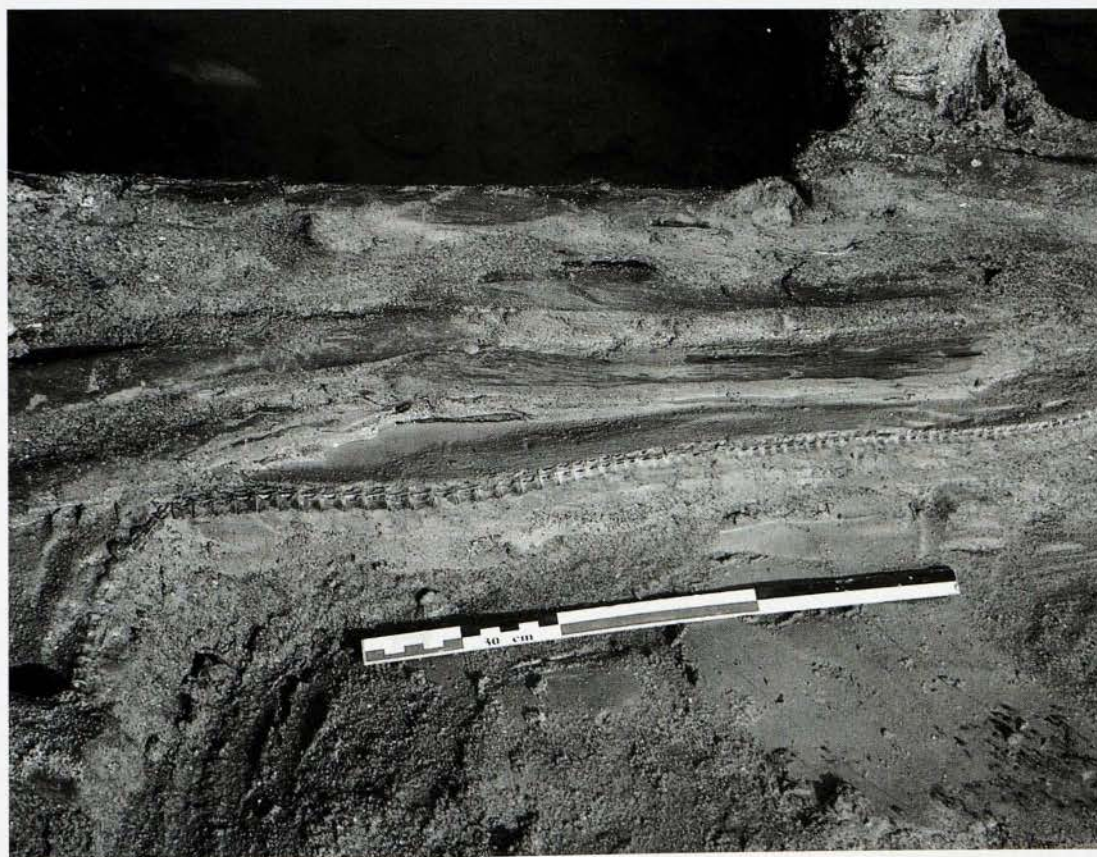


Fig. 62 - SAINT-JEAN-LE-THOMAS (50), plage de Pignochet.
Restes d'un poisson conservé en pied de haie (secteur 17).

zones de circulation de bovidés. Deux séries d'empreintes de pas humains continues appartenant au même individu ont également pu être observées autour de la petite nasse : la première comporte 3 empreintes et la seconde 5. Elles sont imprimées dans le niveau de tange sableuse litée terminale comme la totalité des empreintes observées sur le site de la pêcherie.

La fouille de multiples secteurs a été riche d'informations techniques, aussi bien sur les dispositifs de protection du pied de haie que sur les modes de clayonnage. Ainsi dans les secteurs 13, 15 et 17, l'élévation de clayonnage conservée atteint une cinquantaine de cm. Le secteur 15-17 est situé de part et d'autre du passage d'un chenal de marée qui avait été identifié en surface par la présence de nombreux galets de tange. Les aménagements découverts évoquent une zone " pêchante " et la possibilité de barrer le chenal par un filet ou bien une grande nasse.

Un autre élément particulièrement intéressant a été découvert au pied du clayonnage : il s'agit d'un élément de terre cuite pincé aux deux extrémités. Cet objet énigmatique, de la taille d'une olive, pourrait correspondre à un peson de filet ou plus probablement à des éléments de lest d'un épervier.

Les secteurs 16 et 18 ont été réalisés dans une zone où

les éléments de clayonnage ne semblaient plus conservés, mais où des restes de poissons, des bois épars et des copeaux affleuraient. La fouille y a révélé la présence de nombreux trous de pieux extraits de la tange et qui pourraient avoir été réutilisés sur un alignement voisin. Sur une surface d'environ 7 m sur 16, un décapage minutieux et peu profond a également permis de faire apparaître les traces de près de 130 empreintes de bovidés.

Les restes de poissons sont fréquemment piégés en pied de haie. Le tamisage des nombreux prélèvements a permis la collecte d'un grand nombre d'écailles, d'arêtes, de quelques éléments de rachis et de crâne. Ainsi la catégorie anatomique la plus abondante, en nombre de restes, est celle constituée par les écailles. Même si l'étude n'est pas achevée, on peut affirmer dès à présent qu'il s'agit pour l'essentiel d'éléments de perciformes. Ces poissons au régime alimentaire diversifié sont très largement représentés. L'ordre regroupe de nombreuses familles au sein desquelles nous pouvons trouver les bars (Serranidés), les dorades grises ou les rougets (Sparidés et Mullidés), ou bien également les mulots ou muges (Mugilidés). C'est justement parmi les rares éléments crâniens découverts qu'une pièce osseuse (operculaire) a pu être attribuée à la famille des Mugilidés.

Cyrille BILLARD

MULTIPLE

Plaines de grandes cultures du Calvados et de l'Orne. Prospection aérienne

Le programme de prospection aérienne concerne principalement les zones de grandes cultures du " croissant fertile " de Basse-Normandie. La nature des sols, un régime d'openfield, la sécheresse relative due à l'ombre pluviale du Bocage, font de la marge occidentale du bassin anglo-parisien un secteur favorable à ce type de détection.

Deux facteurs supplémentaires ont joué un rôle dans la mise en œuvre des recherches aériennes. Le premier est de l'ordre de la causalité historique. En effet, le potentiel archéologique du corridor naturel que constitue la Plaine est à la mesure de son rôle en tant que vecteur de peuplement. En second lieu, l'avancement de la carte archéologique dans un secteur marqué par le dynamisme de la sphère économique caennaise nécessitait cet effort de détection.

Les acquis intéressent l'ensemble de la chronologie mais l'apport le plus spectaculaire concerne les périodes protohistoriques. Les centaines de sites fossoyés identifiés dans la périphérie caennaise, par exemple, ont contribué dans une large mesure au " décollage " des recherches de terrain ces dernières années.

Les missions aériennes de 2004 ont été plus spécialement dirigées sur les " blancs " de la cartographie archéologique. L'un de ces vides, aux confins des Plaines de Caen et de Falaise, a livré pour la première fois d'importantes traces d'occupations protohistoriques.

Sans présenter une densité comparable au nord de la Plaine, le seuil de Falaise et les interfluvies des affluents de la Dives ne font plus figure de no man's land. Il faut noter cependant que la majeure partie des sites identifiés entre dans la catégorie des enclos funéraires de l'Âge du Bronze ou de l'Âge du Fer, ce qui confère à cette zone une originalité supplémentaire. A contrario, les établissements agricoles semblent peu nombreux et d'importance modeste. La vallée de la Dives, peu encaissée, concentre la majorité de ce dernier type de sites. Au delà, vers l'est, la Plaine de Trun, traversée par la voie antique de Chartres, n'a livré aucun indice archéologique. Il en est de même pour les Plaines d'Argentan et de Sées qui n'ont livré aucune trace significative.

Dans la Plaine de Caen, un spécimen de tombe monumentale néolithique non-mégalithique, proche des " sépultures type Passy ", a été identifié à une trentaine de kilomètres au sud de l'agglomération caennaise. Cette découverte est remarquable en ceci qu'elle étend d'autant la carte de répartition de ce type de monument, jusqu'à présent exclusivement cantonnée au nord de la Plaine, entre Seulles et Orne.

Deux nouvelles villas gallo-romaines ont été repérées au nord de Caen, dans la proximité de la voie antique dite "du Bac du Port ", qui court en parallèle au rivage. Cette nouvelle découverte confirme l'importance du système

latifundiaire sur les limons du plateau sub-littoral déjà connu par son découpage parcellaire caractéristique.

Pour la deuxième année consécutive, les anciens marais de la Basse Vallée de la Dives (la Vallée d'Auge) révèlent un potentiel particulièrement prometteur. Sur la commune de Biéville-Quétiéville, des micro-reliefs caractéristiques ont permis de repérer un ancien village disparu. Mais les résultats les plus originaux sont dus à l'extension des labours dans cette zone traditionnellement herbagère. Ainsi, plusieurs systèmes d'enclos articulés par des

réseaux de chemins fossiles ont été photographiés sur la même commune. Ces structures attribuées à l'Âge du Fer trahissent une structuration de l'espace insoupçonnée jusqu'à présent dans ce contexte.

Parmi les travaux d'analyse en cours, signalons un travail de maîtrise universitaire entrepris par M. Arnaud Chevalier, à propos de la répartition spatiale des enclos protohistoriques à caractère funéraire.

Jean DESLOGES, Patrick GIGOT,
Anne ROPARS et Nicolas AUGER

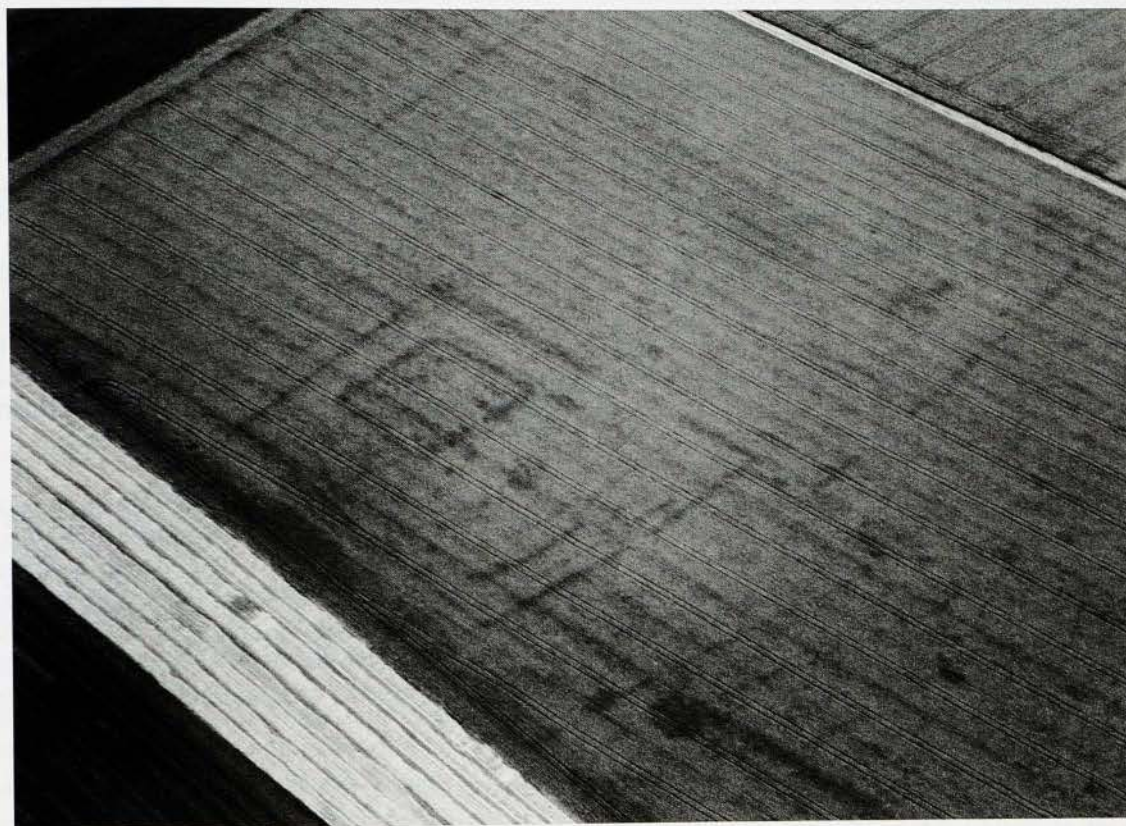


Fig. 63 - POUSSY-LA-CAMPAGNE (14). Ferme pré-romaine.

GÉNÉRALITÉS

Alduc-Lebagousse 2004 : ALDUC-LEBAGOUSSE (A.) (dir.) – *Inhumations et édifices religieux au Moyen Âge entre Loire et Seine*. Caen : Publications du CRAHM, 2004, 217 p.

Archéologie médiévale 2004 : Chroniques des fouilles médiévales en France en 2003. *Archéologie médiévale*, t. 34, 2004, p. 181-307.

Art de Basse-Normandie 2004 : Eglises et chapelles de Cherbourg-Octeville. *Art de Basse-Normandie*, n° 130, 2004, 128 p.

Bilan scientifique 2004 : *Bilan scientifique régional 2002*. DRAC de Basse-Normandie. Caen : Ministère de la Culture et de la Communication, 2004, 115 p.

Bilan scientifique 2004 : *Bilan scientifique régional 2003*. DRAC de Basse-Normandie. Caen : Ministère de la Culture et de la Communication, 2004, 127 p.

Bulletin du Groupe de Recherches Archéologiques du Cotentin 2004, n° 11, 2004, 64 p.

Callias Bey et al. 2004 : CALLIAS BEY (M.), DÉTRÉE (J.-F.), RIDEL (E.) – *Hommes et navires dans la lumière du vitrail normand*. Saint-Vaast-la-Hougue : Musée maritime de l'Île de Tatihou, 2004, 253 p.

Construire, reconstruire, aménager le château en Normandie 2004. *Actes du 38^e Congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie (Domfront, 16-19 octobre 2003)*. Caen : Annales de Normandie, 2004, 368 p.

Corvisier 2004 : CORVISIER (C.) – Les châteaux de Richard Cœur de Lion ou l'œuvre de pierre comme démonstration de force. In : Le ROC'H MORGÈRE (L.) (dir.) – *Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre, duc de Normandie (1157-1199)*. Caen : Archives départementales du Calvados, 2004, p. 199-227.

Etudes normandes 2004 : 1204-2004 : quelle Normandie ? *Etudes normandes*, n° 1, 2004, 96 p.

Ferdière 2004 : FERDIÈRE (A.) (dir.) – *Capitales éphémères : des capitales de cités perdent leur statut dans l'Antiquité tardive : actes du Colloque du Laboratoire Archéologie et Territoires (Tours, 6-8 mars 2003)*. Tours : FERACF, 2004, 508 p.

Guillon et al. 2004 : GUILLON (M.), GRÉGOIRE (V.), JEANNE (D.) – Histoire, archéologie et anthropologie d'une léproserie et de ses morts, la léproserie de Putot-en-Bessin. In : TOUATI (F.-O.) (dir.) – *Archéologie et architecture hospitalières de l'Antiquité tardive à l'aube des Temps Modernes : actes du colloque international organisé par l'Université de Paris XII, Val-de-Marne, les 8 et 9 octobre 1999*. Paris, La Boutique de l'Histoire, p. 45-101.

Jeanne 2004 : JEANNE (D.) – Les léproseries du diocèse de Bayeux, essai d'inventaire archéologique et architectural. In : TOUATI (F.-O.) (dir.) – *Archéologie et architecture hospitalières de l'Antiquité tardive à l'aube des Temps Modernes : actes du colloque international organisé par l'Université de Paris XII, Val-de-Marne, les 8 et 9 octobre 1999*. Paris, La Boutique de l'Histoire, p. 325-389.

Jeanne 2004 : JEANNE (L.) – Prospection thématique sur les occupations préhistoriques de la commune de Fermanville. *Revue de la Manche*, t. 46, fasc. 184, 2004, p. 39-40.

Juhel 2004 : JUHEL (V.) – *Arcisse de Caumont (1801-1873), érudit normand et fondateur de l'archéologie française : actes du Colloque international de Caen (14-16 juin 2001)*. Caen : Société des antiquaires de Normandie, 2004, t. XL, 514 p.

Leclerc 2004 : LECLERC (G.) – Actualité archéologique ornaise. *Société Historique et Archéologique de l'Orne*, t. CXXIII, n° 4, 2004, p. 49-55.

Louvet 2004 : LOUVET (P.) – *Troarn et sa région : des origines à la fin du Moyen Âge*. Condé-sur-Noireau : Editions Charles Corlet, 2004, 145 p.

Marquigny, Marquigny 2004 : MARQUIGNY (J.), MARQUIGNY (B.) – Les monnaies des ducs de Normandie. *Connaissance de l'Eure*, n° 133, 2004, p. 36-41.

McGrail 2004 : McGRAIL (S.) – La construction navale celtique. *Chasse-Marée*, n° 167, 2004, p. 40-52.

Rouch 2004 : ROUCH (J.) – À Ger, autrefois, les potiers. *Patrimoine normand*, n° 49, 2004, p. 52-59.

Vilgrain 2004 : VILGRAIN (G.) – Prospection-inventaire des occupations littorales du Cotentin. *Revue de la Manche*, t. 46, fasc. 184, 2004, p. 38.

Watté 2004 : WATTÉ (J.-P.) – Un archéologue remarquable : Lesueur dessinateur naturaliste havrais. *Archéologia*, n° 407, 2004, p. 34-45.

Wurmlinger 2004 : WURMLINGER (J.) – *Les graffiti du Calvados*. [S.l.] : [s.n.], 2004, 110 p.

PALÉOLITHIQUE

Cliquet 2004 : CLIQUET (D.) – Projet collectif de recherche : le Paléolithique en Basse-Normandie. *Revue de la Manche*, t. 46, fasc. 184, 2004, p. 32-33.

Coutard 2004 : COUTARD (S.) – Etude des occupations du Val de Saire. *Revue de la Manche*, t. 46, fasc. 184, 2004, p. 37.

NÉOLITHIQUE

Besnard-Vauterin et al. 2004 : BESNARD-VAUTERIN (C.-C.), GHESQUIÈRE (E.), BESNARD (M.) – Une enceinte Néolithique moyen à Saint-Martin-de-Fontenay (Calvados). *Bulletin de la Société Préhistorique Française*, t. 101, n° 1, 2004, p. 141-146.

Billard 2004 : BILLARD (C.) – Le site d'habitat du Néolithique ancien de Colombelles "Le Lazzaro" (Calvados). *Internéo*, n° 5, 2004, p. 29-33.

Dietsch-Sellami 2004 : DIETSCH-SELLAMI (M.-F.) – L'alternance céréales à grains vêtus, céréales à grains nus au Néolithique : nouvelles données, premières hypothèses. *Internéo*, n° 5, 2004, p. 125-135.

Giraud, Juhel 2004 : GIRAUD (P.), JUHEL (L.) – L'habitat Villeneuve-Saint-Germain de Fontenay-le-Marmion "Le Grand Champ" (Calvados). *Internéo*, n° 5, 2004, p. 35-43.

Lespez et al. 2004 : LESPEZ (L.), CLET-PELLERIN (M.), DAVIDSON (R.), MARCIGNY (C.) – Evolution des paysages et anthropisation depuis le Néolithique dans la péninsule de La Hague (Normandie, France). *Revue d'Archéométrie*, n° 28, 2004, p. 71-88.

Lorren, Fromont 2004 : LORREN (P.), FROMONT (N.) – Les anneaux en pierre du Néolithique de la plaine d'Argentan. *Le Pays d'Argentan*, n° 60, 2004, 16 p.

ÂGES DES MÉTAUX

Bernard et al. 2004 : BERNARD (V.), BILLARD (C.), BOUFFIGNY (A.), CLAVEL (B.), LAUTRIDOU (J.-P.), LEMOULAND (Q.), L'HOMER (A.), PETRA (A.), QUÉVILLON (S.), TESSIER (B.) – La "pêcherie" de Saint-Jean-le-Thomas (Manche, Basse-Normandie), "Pointe de Pignochet". *Association pour la promotion des recherches sur l'Âge du Bronze*, n° 1, 2004, p. 15-16.

Marcigny 2004 : MARCIGNY (C.) – Projet collectif de recherche : l'Âge du Bronze en Normandie. *Revue de la Manche*, t. 46, fasc. 184, 2004, p. 28-31.

Marcigny et al. 2004 : MARCIGNY (C.), VERNEY (A.), GHESQUIÈRE (E.), GIAZZON (D.) – Les occupations protohistoriques de l'éperon de la Tremblaye à Agneaux (Manche, Basse-Normandie) : présentation liminaire. *Association pour la promotion des recherches sur l'Âge du Bronze*, n° 1, 2004, p. 17-19.

Marcigny et al. 2004 : MARCIGNY (C.), CARPENTIER (V.), GHESQUIÈRE (E.) – Sépultures de "pêcheurs" de l'Âge du Bronze ancien à Bénouville, "les Hautes Coutures" (Calvados). *Bulletin de la Société Préhistorique Française*, t. 101, n° 2, p. 305-323.

GAULE ROMAINE

Fichet de Clairfontaine et al. 2004 : FICHET DE CLAIRFONTAINE (F.), DELAVAL (E.), HINCKER (V.), LE MAHO (J.) – Capitales déchues de la Normandie antique : état de la question. In : FERDIÈRE (A.) (dir.) - *Capitales éphémères, des capitales de cités perdent leur statut dans l'Antiquité tardive : actes du colloque du Laboratoire Archéologie et Territoires (Tours, 6-8 mars 2003)*. Tours : FERACF, 2004, p. 141-155.

Jeanne, Vipard 2004 : JEANNE (L.), VIPARD (P.) – L'inscription romaine de Teurthéville-Bocage (Manche). *Patrimoine normand*, n° 50, 2004, p. 14-15.

Levalet 2004 : LEVALET (D.) – Guerre des Gaules : peut-on localiser le camp de Sabinus ? *Revue de l'Avranchin et du Pays de Granville*, t. 81, fasc. 399, 2004, p. 207-212.

Levalet 2004 : LEVALET (D.) – Hypothèses sur le peuplement antique de la Croix-Avranchin. *Revue de l'Avranchin et du Pays de Granville*, t. 81, fasc. 401, 2004, p. 363-392.

Paez-Rezende 2004 : PAEZ-REZENDE (L.) – Montaigu-la-Brisette : première campagne de sondages archéologiques (été 2002). *Revue de la Manche*, t. 46, fasc. 184, 2004, p. 34-36.

Vipard, Savary 2004 : VIPARD (P.), SAVARY (X.) – L'emploi du schiste bitumeux d'Autun à *Aregenua* (Vieux, Calvados). In : *Les roches décoratives dans l'architecture antique et du haut Moyen Âge : actes du colloque d'Autun*, 2004, p. 153-166.

Alduc-Lebaguesse et al. 2004 : ALDUC-LEBAGOUSSE (A.), BLONDIAUX (J.), DESLOGES (J.), MANEUVRIER (C.) – Les sépultures d'un sanctuaire bénédictin normand : le chœur de l'abbatiale de Saint-Pierre-sur-Dives. In : ALDUC-LEBAGOUSSE (A.) (dir.) - *Inhumations et édifices religieux au Moyen Âge entre Loire et Seine*. Caen : Publications du CRAHM, 2004, p. 181-206.

Barré 2004 : BARRÉ (E.) – Les fortifications des îles anglo-normandes du XIII^e au XV^e siècle. In : *Construire, reconstruire, aménager le château en Normandie : actes du 38^e Congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie (Domfront, 16-19 octobre 2003)*. Caen : Annales de Normandie, 2004, p. 29-34.

Bouet et al. 2004 : BOUET (P.), LEVY (B.), NEVEUX (F.) (dir.) – *La Tapisserie de Bayeux : l'art de broder l'Histoire : actes du colloque de Cerisy-la-Salle (1999)*. Caen : Presses Universitaires de Caen, 2004, 428 p.

Debiais 2004 : DEBIAIS (V.) – Inscriptions funéraires et édifices religieux : formes et fonctions des épitaphes des abbés et abbesses (Nord-Ouest de la France, X^e – XIV^e siècles). In : ALDUC-LEBAGOUSSE (A.) (dir.) - *Inhumations et édifices religieux au Moyen Âge entre Loire et Seine*. Caen : Publications du CRAHM, 2004, p. 23-46.

Decaëns 2004 : DECAËNS (J.) – Le château de Caen au XII^e siècle. In : LE ROC'H MORGÈRE (L.) (dir.) - *Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre, duc de Normandie (1157-1199)*. Caen : Archives départementales du Calvados, 2004, p. 237-242.

Delacampagne, Hincker 2004 : DELACAMPAGNE (F.), HINCKER (V.) – Réutilisation d'édifices antiques : problématique d'une recherche sur la Basse-Normandie. In : ALDUC-LEBAGOUSSE (A.) (dir.) - *Inhumations et édifices religieux au Moyen Âge entre Loire et Seine*. Caen : Publications du CRAHM, 2004, p. 63-68.

Dossiers d'archéologie 2004. Les normands en Méditerranée aux XI^e et XII^e siècles. *Dossiers d'archéologie*, n° 299, 2004, 143 p.

Flambard-Héricher 2004 : FLAMBARD-HÉRICHER (A.-M.) – Fonctions et répartitions de l'espace dans la basse-cour d'une fortification de frontière : Bretoncelles (Orne), XI^e-XV^e siècle. In : *La basse-cour : actes du colloque international de Maynooth (Irlande, 23-30 août 2002)*. Caen : Publications du CRAHM, 2004, p. 79-97. (Château-Gaillard ; 21).

Flambard-Héricher 2004 : FLAMBARD-HÉRICHER (A.-M.) – Quelques réflexions sur les aménagements hydrauliques des châteaux normands. In : *Construire, reconstruire, aménager le château en Normandie : actes du 38^e Congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie (Domfront, 16-19 octobre 2003)*. Caen : Annales de Normandie, 2004, p. 103-128.

Hincker, Rohmer 2004 : HINCKER (V.), ROHMER (M.-A.) – Normandie : Artisans et paysans du haut Moyen Âge. *Archéologia*, n° 412, 2004, p. 40-49.

Jacqueline 2004 : JACQUELINE (B.) – Le château de Saint-Lô. In : *Construire, reconstruire, aménager le château en Normandie : actes du 38^e Congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie (Domfront, 16-19 octobre 2003)*. Caen : Annales de Normandie, 2004, p. 71-75.

Langlois, Gallien 2004 : LANGLOIS (J.-Y.), GALLIEN (V.) – La place des morts à l'intérieur et autour de l'église abbatiale cistercienne de Notre-Dame-de-Bondeville (XIII^e-XVIII^e siècles) : note préliminaire. In : ALDUC-LEBAGOUSSE (A.) (dir.) - *Inhumations et édifices religieux au Moyen Âge entre Loire et Seine*. Caen : Publications du CRAHM, 2004, p. 207-217.

Lefèvre 2004 : LEFÈVRE (M.-C.) – Le château de La Ferrière-aux-Étangs : exemple d'une petite fortification à la frontière de la Normandie ducale : les fouilles du château. In : *Construire, reconstruire, aménager le château en Normandie : actes du 38^e Congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie (Domfront, 16-19 octobre 2003)*. Caen : Annales de Normandie, 2004, p. 35-39.

Legoux et al. 2004 : LEGOUX (R.), PÉRIN (P.), VALLET (F.) – Chronologie normalisée du mobilier funéraire mérovingien entre Manche et Lorraine. *Bulletin de liaison de l'Association française d'archéologie mérovingienne* Hors-Série 2004, 61 p.

Leparmentier 2004 : LEPARMENTIER (J.) – *Le château de Gavray : histoire et visite du site archéologique* Marigny : Eurocibles, 2004, 44 p. (inédits et introuvables)

Nicolas-Méry 2004 : NICOLAS-MÉRY (D.) – Les fortifications d'Avranches d'après un plan inédit du XVIII^e siècle. In : *Construire, reconstruire, aménager le château en Normandie : actes du 38^e Congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie (Domfront, 16-19 octobre 2003)*. Caen : Annales de Normandie, 2004, p. 77-99.

Pelgas 2004 : PELGAS (P.) – Les fortifications du Mont Saint-Michel (suite). *Revue de l'Avranchin et du Pays de Granville*, t. 81, fasc. 398, 2004, p. 1-38.

EPOQUES MODERNE ET CONTEMPORAINE

Bergeret 2004 : BERGERET (J.) – La céramique du Pré d'Auge. *Le Pays d'Auge*, n° 5, 2004, p. 22-23.

Cormier 2004 : CORMIER (J.-P.) – La mise en valeur des ruines du château de Domfront depuis le XIX^e siècle : fouilles, aménagements et restaurations. In : *Construire, reconstruire, aménager le château en Normandie : actes du 38^e Congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie (Domfront, 16-19 octobre 2003)*. Caen : Annales de Normandie, 2004, p. 273-286.

Lemaître 2004 : LEMAÎTRE (C.) – La céramique domestique du Pré d'Auge. *Le Pays d'Auge*, n°5, 2004, p. 7-10.

Lemaître 2004 : LEMAÎTRE (C.) – Les épis de faitage. *Le Pays d'Auge*, n° 5, 2004, p. 15-18.

Thiron 2004 : THIRON (D.) – L'atelier céramique de la Bosqueterie au Pré d'Auge. *Le Pays d'Auge*, n° 5, 2004, p. 2-6.

Viel 2004 : VIEL (M.) – Valognes, la ville aux trente croix. *Revue de la Manche*, t. 46, fasc. 183, 2004, p. 34-51.

Vilgrain 2004 : VILGRAIN (G.) – Sondages au Mesnil-Tôve : la filature du Petit-Aunay. *Revue de la Manche*, t. 46, fasc. 184, 2004, p. 38.

Liste des programmes de recherches nationaux

2 0 0 4

Du Paléolithique au Mésolithique

1. Gisements paléontologiques avec ou sans indices de présence humaine
2. Les premières occupations paléolithiques (contemporaines ou antérieures au stade isotopique 9 : > 300 000 ans)
3. Les peuplements néandertaliens I.s (stades isotopiques 8 à 4 : 300 000 à 40 000 ans ; Paléolithique moyen 1.s.)
4. Derniers Néandertaliens et premiers Homo sapiens sapiens (Châtelperronien, Aurignacien ancien)
5. Développement des cultures aurignaciennes et gravettiennes
6. Solutréen, Badegoulien et prémices du Magdalénien (cultures contemporaines du maximum de froid du dernier Glaciaire)
7. Magdalénien, Epigravettien
8. La fin du Paléolithique
9. L'art paléolithique et épipaléolithique
(art pariétal, rupestre, mobilier, sculpture, modelage, parure...)
10. Le Mésolithique

Le Néolithique

11. Apparition du Néolithique et Néolithique ancien
12. Le Néolithique : habitats, sépultures, productions, échanges
13. Processus de l'évolution du Néolithique à l'Âge du bronze

La Protohistoire (de la fin du III^e millénaire au I^{er} siècle av. J.-C.)

14. Approches spatiales, interactions homme/milieu
15. Les formes de l'habitat
16. Le monde des morts, nécropoles et cultes associés
17. Sanctuaires, rites publics et domestiques
18. Approfondissement des chronologies (absolues et relatives)

Périodes historiques

19. Le fait urbain
20. Espace rural, peuplement et productions agricoles aux époques gallo-romaines, médiévales et modernes
21. Architecture monumentale gallo-romaine
22. Lieux de culte et pratiques rituelles gallo-romains
23. Etablissements religieux et nécropoles depuis la fin de l'Antiquité : origine, évolution, fonctions
24. Naissance, évolution et fonctions du château médiéval

Histoire des techniques

25. Histoire des techniques, de la Protohistoire au XVIII^e siècle et archéologie industrielle
26. Culture matérielle, de l'Antiquité aux temps modernes

Réseau des communications, aménagements portuaires et archéologie navale

27. Le réseau des communications : voies terrestres et voies d'eau
28. Aménagements portuaires et commerce maritime
29. Archéologie navale

Thèmes diachroniques

30. L'art postglaciaire (hors Mésolithique)
31. Anthropisation et aménagement des milieux durant l'Holocène (paléoenvironnement et géoarchéologie)
32. L'outre-mer

BASSE-NORMANDIE

BILAN SCIENTIFIQUE

Liste des abréviations

2 0 0 4

Chronologie

BRO : Âge du bronze
CHA : Chalcolithique
CON : Contemporain
FER : Âge du fer
GAL : Gaule romaine
HMA : Haut Moyen Âge
IND : Indéterminé
MA : Moyen Âge
MÉS : Mésolithique
MOD : Moderne
MUL : Multiple
NÉO : Néolithique
PAL : Paléolithique

Organisme de rattachement des responsables de fouilles

ASS : Association
AUT : Autre
BÉN : Bénévole
CNR : CNRS
COL : Collectivité territoriale
CRAHM : Centre de recherches archéologiques
et historiques médiévales
EN : Education nationale
INR : INRAP
MAS : Musée d'association
MCT : Musée de collectivité territoriale
MET : Musée d'Etat
MUS : Musée
SRA : Service régional de l'archéologie
SUP : Enseignement supérieur

Nature de l'opération

DIAG : Diagnostic
EB : Etude du bâti
FPA : Fouille programmée annuelle
FPP : Fouille programmée pluriannuelle
FPREV : Fouille préventive
MODIF : Modification consistance du projet
PAN : Programme d'analyses
PCR : Projet collectif de recherche
PRD : Prospection diachronique
PRT : Prospection thématique
RE : Relevé d'art rupestre
SD : Sondage
ST : Surveillance de travaux

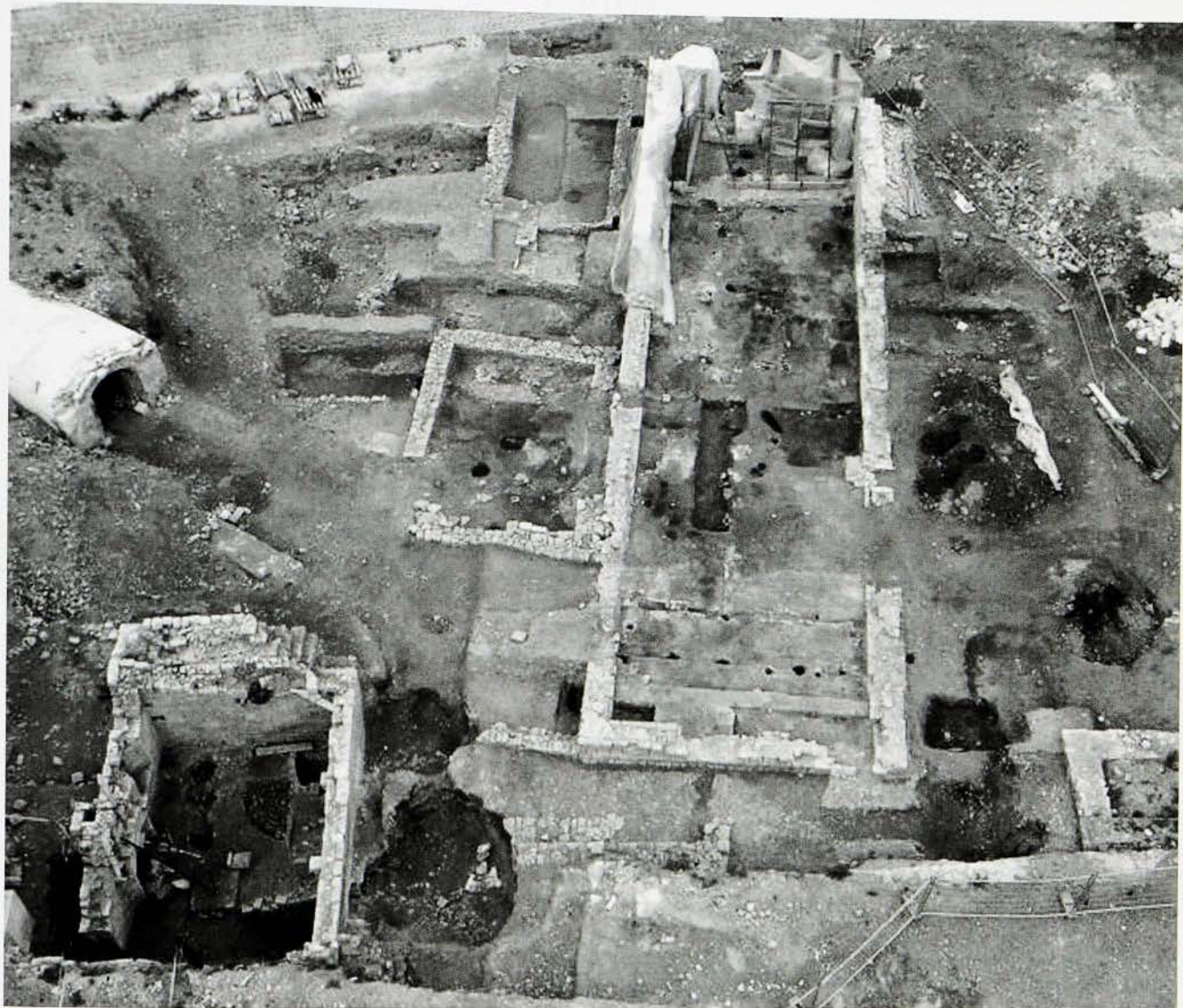
BASSE-NORMANDIE

BILAN SCIENTIFIQUE

Personnel du Service régional de l'archéologie

2 0 0 4

François FICHET de CLAIRFONTAINE	Conservateur en chef du patrimoine	Chef du Service régional de l'archéologie. <i>Antiquité – Moyen Âge.</i>
Cyrille BILLARD	Conservateur du patrimoine	Gestion des dossiers du Calvados. <i>Néolithique – Âge du bronze.</i>
Dominique CLIQUET	Conservateur du patrimoine	Gestion des dossiers de la Manche. <i>Préhistoire ancienne.</i>
Jean DESLOGES	Conservateur du patrimoine	Gestion des dossiers de l'Orne et monuments historiques. Prospection aérienne. <i>Néolithique.</i>
Fabien DELRIEU	Ingénieur d'études	Gestion des dossiers de l'Orne. <i>Protohistoire.</i> <i>Arrivé le 01/03/2004</i>
Anne ROPARS	Ingénieur d'études	Administration des bases de données. Gestion des opérations. <i>Préhistoire récente.</i>
Laure DÉDOUIT	Assistante ingénieur	Cartographie informatique. Gestion des archives, de la documentation et inventaire fondamental régional. Gestion des dossiers de la Manche.
Sophie QUÉVILLON	Assistante ingénieur	Cartographie informatique, topographie. Gestion des dossiers du Calvados. <i>Antiquité.</i>
Pascal COUANON	Technicien de recherche	Gestion des documents d'urbanisme et des sites urbains du Calvados. <i>Moyen Âge.</i>
Bertrand FAUQ	Technicien de recherche	Gestion des collections. Assistance aux opérations de terrain. Dessin assisté par ordinateur. <i>Moyen Âge – Moderne.</i>
Christelle GUILLAUME	Secrétaire administrative	Accueil, secrétariat. Gestion des documents d'urbanisme. Secrétariat de rédaction du Bilan scientifique régional.
Samuel BELLANGER	Adjoint administratif (cellule programmation Monuments historiques / Archéologie)	Suivi paiements chantiers de fouilles - programmes 1 et 12. <i>Arrivé le 02/05/2004</i>
Micheline GENTILUCCI	Adjointe administrative	Gestion comptable des opérations programmées. <i>Départ le 01/05/2004</i>



Château de CAEN (Calvados), à l'issue des fouilles 2005.
Responsable : Bénédicte GUILLOT (INRAP).
Cliché : Mathias DUPUIS (INRAP).

Ministère de la culture et de la communication

Ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004
relative à la partie législative du code du patrimoine
(J.O n° 46 du 24 février 2004 page 37048)

CODE DU PATRIMOINE

Partie législative
(extrait)

LIVRE V ARCHÉOLOGIE

TITRE I^{er} DÉFINITION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Art. L. 510-1. - Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel.

TITRE II ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Chapitre 1^{er} Définition

Art. L. 521-1. - L'archéologie préventive, qui relève de missions de service public, est partie intégrante de l'archéologie. Elle est régie par les principes applicables à toute recherche scientifique. Elle a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.

Chapitre 2 Répartition des compétences : Etat et collectivités territoriales

Section 1 Rôle de l'Etat

Art. L. 522-1. - L'Etat veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social. Il prescrit les mesures visant à la détection, à la conservation ou à la sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique, désigne le responsable scientifique de toute opération d'archéologie préventive et assure les missions de contrôle et d'évaluation de ces opérations.

Art. L. 522-2. - Les prescriptions de l'Etat concernant les diagnostics et les opérations de fouilles d'archéologie préventive sont motivées. Les prescriptions de diagnostic sont délivrées dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier. Ce délai est porté à deux mois lorsque les aménagements, ouvrages ou travaux projetés sont soumis à une étude d'impact en application du code de l'environnement. Les prescriptions de fouilles sont délivrées dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport de diagnostic. En l'absence de prescriptions dans les délais, l'Etat est réputé avoir renoncé à édicter celles-ci.

Art. L. 522-3. - Les prescriptions de l'Etat peuvent s'appliquer à des opérations non soumises à la redevance prévue à l'article L. 524-2. Lorsque l'intérêt des vestiges impose leur conservation, l'autorité administrative notifie au propriétaire une instance de classement de tout ou partie du terrain dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux monuments historiques.

Art. L. 522-4. - Hors des zones archéologiques définies en application de l'article L. 522-5, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir l'Etat afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique. A défaut de réponse dans un délai de deux mois ou en cas de réponse négative, l'Etat est réputé renoncer, pendant une durée de cinq ans, à prescrire un diagnostic, sauf modification substantielle du projet ou des connaissances archéologiques de l'Etat sur le territoire de la commune. Si l'Etat a fait connaître la nécessité d'un diagnostic, l'aménageur peut en demander la réalisation anticipée par l'établissement public institué par l'article L. 523-1 ou un service territorial. Dans ce cas, il est redevable de la redevance prévue à l'article L. 524-2.

Art. L. 522-5. - Avec le concours des établissements publics ayant des activités de recherche archéologique et des collectivités territoriales, l'Etat dresse et met à jour la carte archéologique nationale. Cette carte rassemble et ordonne pour l'ensemble du territoire national les données archéologiques disponibles.

Dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Art. L. 522-6. - Les autorités compétentes pour délivrer les autorisations de travaux ont communication d'extraits de la carte archéologique nationale et peuvent les communiquer à toute personne qui en fait la demande. Un décret détermine les conditions de communication de ces extraits ainsi que les modalités de communication de la carte archéologique par l'Etat, sous réserve des exigences liées à la préservation du patrimoine archéologique, à toute personne qui en fait la demande.

Section 2

Rôle des collectivités territoriales

Art. L. 522-7. - Les services archéologiques des collectivités territoriales sont organisés et financés par celles-ci. Ces services sont soumis au contrôle scientifique et technique de l'Etat.

Art. L. 522-8. - Pour pouvoir réaliser des opérations de diagnostic et de fouilles d'archéologie préventive selon les modalités prévues aux articles L. 523-4, L. 523-5 et L. 523-7 à L. 523-10, les services mentionnés à l'article L. 522-7 doivent avoir été préalablement agréés. L'agrément est attribué, à la demande de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales dont relève le service, par l'autorité administrative. A défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales, l'agrément est réputé attribué.

Chapitre 3

Mise en œuvre des opérations d'archéologie préventive

Art. L. 523-1. - Sous réserve des cas prévus à l'article L. 523-4, les diagnostics d'archéologie préventive sont confiés à un établissement public national à caractère administratif qui les exécute conformément aux décisions délivrées et aux prescriptions imposées par l'Etat et sous la surveillance de ses représentants, en application des dispositions du présent livre.

L'établissement public réalise des fouilles d'archéologie préventive dans les conditions définies aux articles L. 523-8 à L. 523-10.

L'établissement public assure l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

Pour l'exécution de ses missions, l'établissement public peut s'associer, par voie de convention, à d'autres personnes morales dotées de services de recherche archéologique.

Art. L. 523-2. - L'établissement public mentionné à l'article L. 523-1 est administré par un conseil d'administration. Le président du conseil d'administration est nommé par décret.

Le conseil d'administration comprend, outre son président, des représentants de l'Etat, des personnalités qualifiées, des représentants des organismes et établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur dans le domaine de la recherche archéologique, des représentants des collectivités territoriales et des personnes publiques et privées dont l'activité est affectée par l'archéologie préventive ou qui œuvrent en ce domaine, ainsi que des représentants élus du personnel. Les attributions et le mode de fonctionnement de l'établissement public ainsi que la composition de son conseil d'administration sont précisés par décret.

Le conseil d'administration est assisté par un conseil scientifique.

Art. L. 523-3. - Les emplois permanents de l'établissement public sont pourvus par des agents contractuels. Le statut des personnels de l'établissement public est régi par le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et par un décret particulier.

Les biens, droits et obligations de l'association dénommée « Association pour les fouilles archéologiques nationales » sont dévolus à l'établissement public dans des conditions fixées par décret.

Art. L. 523-4. - Les services archéologiques qui dépendent d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales établissent, sur décision de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement, dans les mêmes conditions que l'établissement public, les diagnostics d'archéologie préventive relatifs à :

- a) Soit une opération d'aménagement ou de travaux réalisée sur le territoire de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales ;
- b) Soit, pendant une durée minimale de trois ans, l'ensemble des opérations d'aménagement ou de travaux réalisées sur le territoire de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales.

Lorsque son organe délibérant en a ainsi décidé, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, doté d'un service archéologique, est compétent pour se livrer aux opérations mentionnées au présent article sur son territoire alors même que ce dernier serait inclus dans le ressort d'une autre collectivité territoriale également dotée d'un service archéologique.

Art. L. 523-5. - La réalisation, par un service archéologique territorial, d'un diagnostic prescrit à l'occasion de travaux réalisés pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre groupement ou de l'Etat est soumise à l'accord de cette collectivité, de ce groupement ou de l'Etat.

Art. L. 523-6. - Les collectivités territoriales peuvent recruter pour les besoins de leurs services archéologiques, en qualité d'agents non titulaires, les agents de l'établissement public mentionné à l'article L. 523-1 qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée. Les agents ainsi recrutés conservent, sur leur demande, le bénéfice des stipulations de leur contrat antérieur relatives à sa durée indéterminée, à la rémunération qu'ils percevaient et à leur régime de retraite complémentaire et de prévoyance. Ils conservent, en outre, le bénéfice des stipulations de leur contrat antérieur qui ne dérogent pas aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Art. L. 523-7. - Une convention, conclue entre la personne projetant d'exécuter des travaux et l'établissement public ou la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales dont dépend le service archéologique territorial chargé d'établir le diagnostic d'archéologie préventive, définit les délais de réalisation des diagnostics et les conditions d'accès aux terrains et de fourniture des matériels, équipements et moyens nécessaires à la réalisation des diagnostics. Les délais courent à compter de la mise à disposition des terrains dans des conditions permettant de se livrer aux opérations archéologiques. Sous réserve des dispositions du troisième alinéa applicables en cas d'un dépassement de délai imputable à l'opérateur, la convention détermine les conséquences pour les parties du dépassement des délais. Faute d'un accord entre les parties sur les délais de réalisation des diagnostics, ces délais sont fixés, à la demande de la partie la plus diligente, par l'Etat.

Lorsque, du fait de l'opérateur, le diagnostic n'est pas achevé dans le délai fixé par la convention, la prescription de diagnostic est réputée caduque à l'expiration d'un délai fixé par voie réglementaire. Dans ce cas, les dispositions des articles L. 531-14 à L. 531-16 sont applicables aux découvertes faites sur le terrain d'assiette de l'opération. Les mesures utiles à leur conservation ou à leur sauvegarde sont prescrites conformément aux dispositions du présent titre. Les conclusions du diagnostic sont transmises à la personne projetant d'exécuter les travaux et au propriétaire du terrain.

Art. L. 523-8. - La réalisation des opérations de fouilles d'archéologie préventive mentionnées à l'article L. 522-1 incombe à la personne projetant d'exécuter les travaux ayant donné lieu à la prescription. Celle-ci fait appel, pour leur mise en œuvre, soit à l'établissement public mentionné à l'article L. 523-1, soit à un service archéologique territorial, soit, dès lors que sa compétence scientifique est garantie par un agrément délivré par l'Etat, à toute autre personne de droit public ou privé.

Lorsque la personne projetant d'exécuter les travaux est une personne privée, l'opérateur de fouilles ne peut être contrôlé, directement ou indirectement, ni par cette personne ni par l'un de ses actionnaires.

Pour un lotissement ou une zone d'aménagement concerté, la personne publique ou privée qui réalise ou fait réaliser le projet d'aménagement assure les opérations de fouilles pour l'ensemble du projet d'aménagement.

Art. L. 523-9. - Le contrat passé entre la personne projetant d'exécuter les travaux et la personne chargée de la réalisation des fouilles fixe, notamment, le prix et les délais de réalisation de ces fouilles ainsi que les indemnités dues en cas de dépassement de ces délais.

L'Etat autorise les fouilles après avoir contrôlé la conformité du contrat mentionné au deuxième alinéa avec les prescriptions de fouilles édictées en application de l'article L. 522-2.

L'opérateur exécute les fouilles conformément aux décisions prises et aux prescriptions imposées par l'Etat et sous la surveillance de ses représentants, en application des dispositions du présent livre.

Art. L. 523-10. - Lorsque aucun autre opérateur ne s'est porté candidat ou ne remplit les conditions pour réaliser les fouilles, l'établissement public mentionné à l'article L. 523-1 est tenu d'y procéder à la demande de la personne projetant d'exécuter les travaux. En cas de désaccord entre les parties sur les conditions de réalisation ou sur le financement des fouilles, le différend est réglé selon une procédure d'arbitrage organisée par décret en Conseil d'Etat.

Art. L. 523-11. - Les conditions de l'exploitation scientifique des résultats des opérations d'archéologie préventive sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Lorsque les opérations de fouilles d'archéologie préventive sont réalisées par un opérateur autre que l'établissement public mentionné à l'article L. 523-1, cet opérateur est tenu de remettre à l'Etat et à l'établissement public un exemplaire du rapport de fouilles. L'auteur du rapport ne peut s'opposer à son utilisation par l'Etat, par l'établissement public ou par les personnes morales dotées de services de recherche archéologique avec lesquelles il est associé en application du quatrième alinéa de l'article L. 523-1 ou par des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur, à des fins d'étude et de diffusion scientifiques à l'exclusion de toute exploitation commerciale. Ce rapport d'opération est communicable selon les règles applicables aux documents administratifs.

La documentation afférente à l'opération est remise à l'Etat.

Art. L. 523-12. - Le mobilier archéologique provenant des opérations d'archéologie préventive est confié, sous le contrôle des services de l'Etat, à l'opérateur d'archéologie préventive le temps nécessaire à la rédaction du rapport d'opération. Ce délai ne peut excéder deux ans. Il est ensuite fait application des dispositions de l'article L. 523-14.

Art. L. 523-13. - En cas de cessation d'activité de l'opérateur de fouilles ou de retrait de son agrément, le mobilier archéologique provenant des opérations d'archéologie préventive et la documentation qu'il détenait sont remis à l'établissement public mentionné à l'article L. 523-1, afin qu'il en achève l'étude scientifique.

Art. L. 523-14. - La propriété du mobilier archéologique issu des opérations d'archéologie préventive est partagée à parts égales entre l'Etat et le propriétaire du terrain.

Si, à l'issue d'un délai d'un an à compter de la réception du rapport de fouilles mentionné à l'article L. 523-11, le propriétaire n'a pas exprimé une intention contraire, il est réputé avoir renoncé à la propriété des vestiges qui lui étaient échus par le partage. La propriété de ces vestiges est alors transférée à titre gratuit à l'Etat.

L'Etat peut toutefois transférer à titre gratuit la propriété de ces vestiges à la commune sur le territoire de laquelle ils ont été découverts, dès lors qu'elle en fait la demande et qu'elle s'engage à en assurer la bonne conservation.

Dans le cas où le propriétaire n'a pas renoncé à son droit de propriété, l'Etat peut exercer le droit de revendication prévu à l'article L. 531-16.

Chapitre 4 Financement de l'archéologie préventive

Art. L. 524-1. - Le financement de l'établissement public mentionné à l'article L. 523-1 est assuré notamment :

- a) Par la redevance d'archéologie préventive prévue à l'article L. 524-2 ;
- b) Par les subventions de l'Etat ou de toute autre personne publique ou privée ;
- c) Par les rémunérations qu'il perçoit en contrepartie des opérations de fouilles qu'il réalise.

Art. L. 524-2. - Il est institué une redevance d'archéologie préventive due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter des travaux affectant le sous-sol et qui :

- a) Sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme ;
- b) Ou donnent lieu à une étude d'impact en application du code de l'environnement ;
- c) Ou, dans les cas des autres travaux d'affouillement, sont soumis à déclaration administrative préalable selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. En cas de réalisation fractionnée, la surface de terrain à retenir est celle du programme général des travaux.

Art. L. 524-3. - Sont exonérés de la redevance d'archéologie préventive les travaux relatifs aux logements à usage locatif construits ou améliorés avec le concours financier de l'Etat en application des 3^e et 5^e de l'article L. 351-2 et des articles L. 472-1 et L. 472-1-1 du code de la construction et de l'habitation, au prorata de la surface hors œuvre nette effectivement destinée à cet usage, les constructions de logements réalisées par une personne physique pour elle-même ainsi que les affouillements rendus nécessaires pour la réalisation de travaux agricoles, forestiers ou pour la prévention des risques naturels.

Art. L. 524-4. - Le fait générateur de la redevance d'archéologie préventive est :

- a) Pour les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable en application du code de l'urbanisme, à l'exception des lotissements, la délivrance de cette autorisation ou la non-opposition aux travaux ;
- b) Pour les travaux et aménagements autres que ceux mentionnés au a et donnant lieu à une étude d'impact, à l'exception des zones d'aménagement concerté, l'acte qui décide, éventuellement après enquête publique, la réalisation du projet et en détermine l'emprise ;
- c) Pour les autres travaux d'affouillement, le dépôt de la déclaration administrative préalable.

Dans le cas où l'aménageur souhaite que le diagnostic soit réalisé avant la délivrance de l'autorisation préalable ou la non-opposition aux travaux mentionnée au a ou avant l'édition de l'acte mentionné au b, le fait générateur de la redevance est le dépôt de la demande de réalisation du diagnostic.

Art. L 524-6. - La redevance d'archéologie préventive n'est pas due pour les travaux visés au I de l'article L. 524-7 lorsque le terrain d'assiette a donné lieu à la perception de la redevance d'archéologie préventive en application des dispositions issues de la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive.

Elle n'est pas due lorsque l'emprise des constructions a déjà fait l'objet d'une opération visant à la détection, à la conservation ou à la sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique, réalisée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

En cas de demande volontaire de réalisation de diagnostic, le montant de la redevance d'archéologie préventive acquittée à ce titre est déduit de la redevance due pour la réalisation de l'aménagement.

Art. L 524-7. - Le montant de la redevance d'archéologie préventive est calculé selon les modalités suivantes :

I. - Lorsqu'elle est perçue sur les travaux visés au a de l'article L. 524-2, l'assiette de la redevance est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les terrains nécessaires à la construction, à la reconstruction ou à l'agrandissement et les bâtiments dont l'édification doit faire l'objet de l'autorisation de construire. Cette valeur est déterminée forfaitairement en appliquant à la surface de plancher développée hors œuvre une valeur au mètre carré variable selon la catégorie d'immeubles. Cette valeur est déterminée conformément aux dispositions de l'article 1585 D du code général des impôts. Les constructions qui sont destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique sont assimilées, pour le calcul de l'assiette de la redevance, aux constructions visées au 4° du I de l'article 1585 D du même code. Il en est de même pour les espaces aménagés principalement pour le stationnement des véhicules, qui sont assujettis sur la base de la surface hors œuvre brute lorsqu'il s'agit de constructions et de la surface au sol des travaux dans les autres cas.

La redevance n'est pas due pour les travaux de construction créant moins de 1 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette ou, pour les parcs de stationnement visés à l'alinéa précédent, de surface.

Le tarif de la redevance est de 0,3 % de la valeur de l'ensemble immobilier déterminée conformément à l'article 1585 D du code général des impôts.

II. - Lorsqu'elle est perçue sur des travaux visés aux b et c de l'article L. 524-2, son montant est égal à 0,32 par mètre carré. Ce montant est indexé sur l'indice du coût de la construction.

La surface prise en compte est selon le cas :

- la surface au sol des installations autorisées pour les aménagements et ouvrages soumis à autorisation administrative qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- la surface au sol des aménagements et ouvrages non soumis à autorisation administrative qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement sur la base du dossier transmis pour prescription de diagnostic éventuelle en application des articles L. 522-1 et suivants du présent code ;

- la surface de la zone sur laquelle porte la demande de réalisation du diagnostic prévue au dernier alinéa de l'article L. 524-4 ;

- la surface au sol des travaux soumis à déclaration administrative préalable visés à l'article L. 524-2 du présent code.

La redevance n'est pas due pour les travaux et aménagements réalisés sur des terrains d'une superficie inférieure à 3 000 mètres carrés.

Art. L. 524-8. - Au vu des éléments transmis par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations ou recevoir les déclarations ou demandes mentionnées aux articles L. 524-2 et L. 524-4, le montant de la redevance d'archéologie préventive est liquidé et ordonnancé par le représentant de l'Etat dans le département ou, dans les cas prévus par l'article 255 A du livre des procédures fiscales, par le maire lorsqu'il est fait application du a de l'article L. 524-4 et par le représentant de l'Etat dans la région lorsqu'il est fait application des b ou c ou du cinquième alinéa de l'article L. 524-4.

Le représentant de l'Etat dans le département et le représentant de l'Etat dans la région peuvent déléguer leur signature respectivement au directeur départemental de l'équipement ou au directeur régional des affaires culturelles territorialement compétents pour tous les actes nécessaires à la liquidation ou l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive. Ces autorités peuvent subdéléguer leur signature à leurs subordonnés pour ces attributions.

Lorsqu'il apparaît que la superficie déclarée par l'aménageur dans le cadre d'une demande effectuée conformément au cinquième alinéa de l'article L. 524-4 est erronée ou inexacte, le service responsable de la liquidation rectifie la déclaration et en informe le redevable, avant de liquider la redevance. Dans ce cas, la procédure prévue aux articles L. 55 et suivants du livre des procédures fiscales est applicable.

L'émission du titre de recettes est prescrite à la fin de la quatrième année qui suit celle de la réalisation du fait générateur. Toutefois, lorsque l'autorisation administrative est accordée pour une durée supérieure à quatre ans, l'émission du titre de recettes est prescrite à la fin de l'année qui suit l'année d'expiration de l'autorisation administrative.

La redevance d'archéologie préventive est payée en un versement unique au comptable du Trésor compétent désigné par décision de l'autorité administrative. Toutefois, lorsque la redevance est afférente à une opération autre que celles mentionnées au a de l'article L. 524-4 faisant l'objet de réalisation par tranches de travaux, le service liquidateur fractionne l'émission du titre de recettes au début de chacune des tranches prévues dans l'autorisation administrative.

Art. L. 524-9. - La redevance d'archéologie préventive est exigible immédiatement à la date d'ordonnancement du titre de recettes. La date limite de paiement est fixée au dernier jour du mois qui suit la date de cet ordonnancement.

Lorsque le délai de remise des titres au comptable est supérieur à trois jours, la date de prise en charge des titres par le comptable constitue le point de départ pour l'application de la date limite de paiement.

Lorsque la redevance n'a pas été réglée à la date limite de paiement, elle fait l'objet de la majoration de 10 % prévue à l'article 1761 du code général des impôts. Une lettre de rappel est adressée au redevable.

Art. L. 524-10. - Le titre de recettes établi par l'ordonnateur comporte les décomptes de liquidation et de répartition du produit de la redevance et indique l'identité des tiers tenus solidairement au paiement de la redevance.

Le recouvrement de la redevance est assuré par les comptables du Trésor dans les conditions fixées au titre IV du livre des procédures fiscales. Il est garanti par le privilège prévu au I de l'article 1929 du code général des impôts. Sont tenus solidairement au paiement de la redevance les établissements de crédit ou sociétés de caution mutuelle qui sont garants de l'achèvement de l'opération de travaux ainsi que les aménageurs successifs, dont l'identité est précisée dans le contrat prévu à l'article L. 523-9.

Art. L. 524-11. - Après encaissement de la redevance, le comptable du Trésor en reverse le produit à l'établissement public mentionné à l'article L. 523-1 ou, dans le cas mentionné au b de l'article L. 523-4, à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales après déduction des frais d'assiette et de recouvrement et après prélèvement du pourcentage du produit de la redevance alimentant le Fonds national pour l'archéologie préventive prévu à l'article L. 524-14. Le reversement intervient au plus tard à la fin du mois qui suit le mois d'encaissement.

Toutefois, lorsque l'établissement public réalise un diagnostic prescrit à l'occasion de travaux d'aménagement réalisés pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales qui, dans le cas prévu au quatrième alinéa de l'article L. 523-4, n'a pas donné son accord à l'intervention du service archéologique de la collectivité territoriale mentionnée au b de l'article L. 523-4, cette dernière reverse à l'établissement public le montant de la redevance d'archéologie préventive perçue au titre de ces travaux.

Dans le cas où une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales assure l'intégralité d'un diagnostic en application du a de l'article L. 523-4, la redevance lui est reversée par l'établissement public, la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui l'a perçue.

Art. L. 524-12. - Les dégrèvements sont prononcés par le service qui a procédé à la liquidation initiale de la redevance au vu des décisions préalables et conformes adoptées par l'établissement public ou la collectivité bénéficiaire et par l'autorité administrative.

Les décharges sont prononcées lorsque les travaux définis à l'article L. 521-1 ne sont pas réalisés par le redevable et que l'opération de diagnostic n'a pas été engagée.

Les dégrèvements et décharges sont imputés sur les titres émis dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Lorsque la redevance qui fait l'objet d'un dégrèvement ou d'une décharge a été acquittée par le redevable et répartie entre les bénéficiaires, le comptable recouvre préalablement le produit auprès de ces bénéficiaires sur le fondement de leurs propres décisions.

Lorsqu'il n'obtient pas le remboursement spontané, le comptable peut procéder par voie de compensation avec le produit de la redevance qu'il répartit par ailleurs.

Après avoir obtenu le remboursement de la part des bénéficiaires initiaux, le comptable reverse au redevable figurant sur le titre le montant de la redevance à l'exception des frais d'assiette et de recouvrement.

Art. L. 524-13. - Le recouvrement de la redevance est prescrit quatre années après l'émission du titre.

L'admission en non-valeur de la redevance est prononcée comme en matière d'impôts directs. Lorsque la redevance bénéficie à une collectivité territoriale, le comptable public soumet la proposition d'admission en non-valeur à cette collectivité. La collectivité peut refuser la non-valeur dès lors qu'elle est à même de justifier au comptable public des éléments permettant le recouvrement de la créance.

A défaut de décision, la non-valeur est admise d'office après un délai de six mois suivant la demande formulée par le comptable public.

Art. L. 524-14. - Il est créé, dans les comptes de l'établissement public mentionné à l'article L. 523-1, un Fonds national pour l'archéologie préventive. Les recettes du fonds sont constituées par un prélèvement sur le produit de la redevance d'archéologie préventive prévue à l'article L. 524-2. La part du produit de la redevance qui lui est affectée ne peut être inférieure à 30 %. Elle est fixée chaque année par décision de l'autorité administrative.

Ce fonds finance les subventions accordées par l'Etat aux personnes projetant d'exécuter des travaux qui ont donné lieu à l'édition d'une prescription de fouille d'archéologie préventive conformément aux dispositions de l'article L. 522-2. Les interventions de ce fonds visent à faciliter la conciliation entre la préservation du patrimoine archéologique et le développement des territoires, en particulier ruraux.

Les subventions sont attribuées par décision de l'autorité administrative, conformément aux critères définis par une commission comprenant un député et un sénateur désignés par leur assemblée respective et, en nombre égal, des représentants de l'Etat, des représentants des collectivités territoriales, des représentants des personnes mentionnées à l'article L. 524-2 et des personnalités qualifiées. La commission élit son président en son sein.

Les travaux de fouilles archéologiques induits par la construction de logements à usage locatif construits ou améliorés avec le concours financier de l'Etat en application des 3° et 5° de l'article L. 351-2 et des articles L. 472-1 et L. 472-1-1 du code de la construction et de l'habitation, au prorata de la surface hors œuvre nette effectivement destinée à cet usage, ainsi que les constructions de logements réalisées par une personne physique pour elle-même, y compris lorsque ces constructions sont effectuées dans le cadre d'un lotissement ou d'une zone d'aménagement concerté, sont pris en charge financièrement par le fonds précité dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Art. L. 524-15. - Les litiges relatifs à la redevance d'archéologie préventive sont de la compétence des juridictions administratives. Les réclamations relatives à l'assiette de la redevance sont adressées au service liquidateur, celles relatives au recouvrement et aux poursuites sont adressées au comptable compétent désigné par l'autorité administrative. Elles sont présentées et instruites selon les règles des titres III et IV du livre des procédures fiscales.

Art. L. 524-16. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent titre.

TITRE III
FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PROGRAMMÉES
ET DÉCOUVERTES FORTUITES

Chapitre 1^{er}
Archéologie terrestre et subaquatique

Section 1
Autorisation de fouilles par l'Etat

Art. L. 531-1. - Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation.

La demande d'autorisation doit être adressée à l'autorité administrative ; elle indique l'endroit exact, la portée générale et la durée approximative des travaux à entreprendre.

Dans le délai, fixé par voie réglementaire, qui suit cette demande et après avis de l'organisme scientifique consultatif compétent, l'autorité administrative accorde, s'il y a lieu, l'autorisation de fouiller. Elle fixe en même temps les prescriptions suivant lesquelles les recherches devront être réalisées.

Art. L. 531-2. - Lorsque les fouilles doivent être réalisées sur un terrain n'appartenant pas à l'auteur de la demande d'autorisation, celui-ci doit joindre à sa demande le consentement écrit du propriétaire du terrain et, s'il y a lieu, de tout autre ayant droit.

Ce consentement ainsi que les stipulations des contrats passés afin de l'obtenir doivent tenir compte des dispositions de la présente section et ne peuvent faire obstacle à l'exercice des droits qu'il confère à l'Etat. Ils ne sauraient davantage être opposés à l'Etat ni entraîner sa mise en cause en cas de difficultés ultérieures entre l'auteur de la demande d'autorisation et des tiers.

Art. L. 531-3. - Les fouilles doivent être réalisées par celui qui a demandé et obtenu l'autorisation de les entreprendre et sous sa responsabilité.

Elles s'exécutent conformément aux prescriptions imposées par la décision d'autorisation mentionnée à l'article L. 531-1 et sous la surveillance d'un représentant de l'autorité administrative.

Toute découverte de caractère immobilier ou mobilier doit être conservée et immédiatement déclarée à ce représentant.

Art. L. 531-4. - L'autorité administrative statue sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes de caractère immobilier faites au cours des fouilles. Elle peut, à cet effet, ouvrir pour ces vestiges une instance de classement conformément aux dispositions de l'article L. 621-7.

Art. L. 531-5. - L'autorité administrative peut, au nom de l'Etat et dans le seul intérêt des collections publiques, revendiquer les pièces provenant des fouilles autorisées en vertu de l'article L. 531-1 dans les conditions fixées à l'article L. 531-16 pour la revendication des découvertes fortuites.

Art. L. 531-6. - L'autorité administrative compétente pour la délivrance de l'autorisation peut prononcer, par arrêté pris sur avis conforme de l'organisme scientifique consultatif compétent, le retrait de l'autorisation de fouilles précédemment accordée :

a) si les prescriptions imposées pour l'exécution des recherches ou pour la conservation des découvertes faites ne sont pas observées ;
b) si, en raison de l'importance de ces découvertes, l'autorité administrative estime devoir poursuivre elle-même l'exécution des fouilles ou procéder à l'acquisition des terrains.

A compter du jour où l'administration notifie son intention de provoquer le retrait de l'autorisation, les fouilles doivent être suspendues. Elles peuvent être reprises dans les conditions fixées par l'arrêté d'autorisation si l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation n'a pas prononcé le retrait de celle-ci dans un délai de six mois à compter de la notification.

Pendant ce laps de temps, les terrains où étaient réalisées les fouilles sont considérés comme classés parmi les monuments historiques et tous les effets du classement leur sont applicables.

Art. L. 531-7. - En cas de retrait d'autorisation pour inobservation des prescriptions imposées pour l'exécution des fouilles, l'auteur des recherches ne peut prétendre à aucune indemnité en raison de son éviction ou des dépenses qu'il a exposées.

Il peut, toutefois, obtenir le remboursement du prix des travaux ou installations pouvant servir à la continuation des fouilles si celles-ci sont poursuivies par l'Etat.

Art. L. 531-8. - Si l'autorisation de fouilles est retirée pour permettre à l'Etat de poursuivre celles-ci sous sa direction ou d'acquérir les terrains, l'attribution des objets découverts avant la suspension des fouilles demeure réglée par les dispositions de l'article L. 531-5.

L'auteur des recherches a droit au remboursement total des dépenses qu'il a exposées. Il peut, en outre, obtenir à titre de dédommagement pour son éviction une indemnité spéciale dont le montant est fixé par l'autorité administrative compétente pour la délivrance de l'autorisation sur la proposition de l'organisme scientifique consultatif compétent.

Section 2

Exécution de fouilles par l'Etat

Art. L. 531-9. - L'Etat est autorisé à procéder d'office à l'exécution de fouilles ou de sondages pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sur les terrains ne lui appartenant pas, à l'exception toutefois des terrains attenant à des immeubles bâtis et clos de murs ou de clôtures équivalentes.

A défaut d'accord amiable avec le propriétaire, l'exécution des fouilles ou sondages est déclarée d'utilité publique par décision de l'autorité administrative, qui autorise l'occupation temporaire des terrains.

Cette occupation est ordonnée par une décision de l'autorité administrative qui détermine l'étendue des terrains à occuper ainsi que la date et la durée probable de l'occupation. La durée peut être prolongée, en cas de nécessité, par de nouveaux arrêtés sans pouvoir en aucun cas excéder cinq années.

Art. L. 531-10. - Il est procédé, au moment de l'occupation, à une constatation contradictoire de l'état des lieux. Ceux-ci doivent être rétablis, à l'expiration des fouilles, dans le même état, à moins que l'autorité administrative ne poursuive le classement des terrains parmi les monuments historiques ou leur acquisition.

L'occupation temporaire pour exécution de fouilles donne lieu, pour le préjudice résultant de la privation momentanée de jouissance des terrains et éventuellement si les lieux ne peuvent être rétablis en leur état antérieur, pour le dommage causé à la surface du sol, à une indemnité dont le montant est fixé, à défaut d'accord amiable, conformément aux dispositions de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

Art. L. 531-11. - Le mobilier archéologique issu des fouilles exécutées par l'Etat lui est confié pendant le délai nécessaire à son étude scientifique. Au terme de ce délai, qui ne peut excéder cinq ans, la propriété des découvertes de caractère mobilier faites au cours des fouilles est partagée entre l'Etat et le propriétaire du terrain suivant les règles du droit commun. L'Etat peut toujours exercer sur les objets trouvés le droit de revendication prévu aux articles L. 531-5 et L. 531-16.

Art. L. 531-12. - Sont compris parmi les immeubles pouvant être expropriés ceux dont l'acquisition est nécessaire soit pour accéder aux immeubles faisant l'objet de l'expropriation principale, soit pour isoler ou dégager les monuments ou vestiges découverts au cours des fouilles.

Art. L. 531-13. - A compter du jour où l'autorité administrative notifie au propriétaire d'un immeuble son intention d'en poursuivre l'expropriation, cet immeuble est considéré comme classé parmi les monuments historiques et tous les effets du classement s'y appliquent de plein droit. Ceux-ci cessent de s'appliquer si la déclaration d'utilité publique n'intervient pas dans les six mois qui suivent la notification.

Après la déclaration d'utilité publique, l'immeuble peut être classé sans formalités par décision de l'autorité administrative.

Pour la fixation de l'indemnité d'éviction due au propriétaire, il ne sera pas tenu compte de la valeur des monuments ou objets qui pourraient être ultérieurement découverts dans les immeubles expropriés.

Section 3

Découvertes fortuites

Art. L. 531-14. - Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration.

Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

L'autorité administrative peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.

Art. L. 531-15. - Si la continuation des recherches présente au point de vue de la préhistoire, de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie un intérêt public, les fouilles ne peuvent être poursuivies que par l'Etat ou après autorisation de l'Etat, dans les conditions prévues au présent chapitre.

A titre provisoire, l'autorité administrative peut ordonner la suspension des recherches pour une durée de six mois à compter du jour de la notification. Pendant ce temps, les terrains où les découvertes ont été faites sont considérés comme classés et tous les effets du classement leur sont applicables.

Art. L. 531-16. - L'autorité administrative statue sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes de caractère immobilier faites fortuitement. Elle peut, à cet effet, ouvrir pour ces vestiges une instance de classement conformément à la législation sur les monuments historiques. Les découvertes de caractère mobilier faites fortuitement sont confiées à l'Etat pendant le délai nécessaire à leur étude scientifique. Au terme de ce délai, qui ne peut excéder cinq ans, leur propriété demeure réglée par l'article 716 du code civil. Toutefois, l'Etat peut revendiquer ces découvertes

moyennant une indemnité fixée à l'amiable ou à dire d'experts. Le montant de l'indemnité est réparti entre l'inventeur et le propriétaire, suivant les règles du droit commun, les frais d'expertise étant imputés sur elle.
Dans un délai de deux mois à compter de la fixation de la valeur de l'objet, l'Etat peut renoncer à l'achat. Il reste tenu, en ce cas, des frais d'expertise.

Section 4
Objets et vestiges

Art. L. 531-17. - Le droit de revendication prévu par les articles L. 531-5, L. 531-11 et L. 531-16 ne peut s'exercer à propos des découvertes de caractère mobilier consistant en pièces de monnaie ou d'objets en métaux précieux sans caractère artistique.

Art. L. 531-18. - Depuis le jour de leur découverte et jusqu'à leur attribution définitive, tous les objets donnant lieu à partage sont considérés comme provisoirement classés parmi les monuments historiques et tous les effets du classement s'appliquent à eux de plein droit.

Art. L. 531-19. - Les modalités d'application du présent chapitre sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Chapitre 2
Biens culturels maritimes

Art. L. 532-1. - Constituent des biens culturels maritimes les gisements, épaves, vestiges ou généralement tout bien qui, présentant un intérêt préhistorique, archéologique ou historique, est situé dans le domaine public maritime ou au fond de la mer dans la zone contiguë.

Art. L. 532-2. - Les biens culturels maritimes situés dans le domaine public maritime dont le propriétaire n'est pas susceptible d'être retrouvé appartiennent à l'Etat.
Ceux dont le propriétaire n'a pu être retrouvé, à l'expiration d'un délai de trois ans suivant la date à laquelle leur découverte a été rendue publique, appartiennent à l'Etat. Les conditions de cette publicité sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Art. L. 532-3. - Toute personne qui découvre un bien culturel maritime est tenue de le laisser en place et de ne pas y porter atteinte.
Elle doit, dans les quarante-huit heures de la découverte ou de l'arrivée au premier port, en faire la déclaration à l'autorité administrative.

Art. L. 532-4. - Quiconque a enlevé fortuitement un bien culturel maritime du domaine public maritime par suite de travaux ou de toute autre activité publique ou privée ne doit pas s'en départir. Ce bien doit être déclaré à l'autorité administrative dans le délai fixé par l'article L. 532-3. Il doit être déposé auprès de celle-ci dans le même délai ou tenu à sa disposition.

Art. L. 532-5. - En cas de déclarants successifs, le bénéfice de la découverte est reconnu au premier d'entre eux.

Art. L. 532-6. - Toute personne qui a découvert et déclaré un bien culturel maritime dont la propriété est attribuée à l'Etat en application de l'article L. 532-2 peut bénéficier d'une récompense dont la nature ou le montant est fixé par l'autorité administrative.

Art. L. 532-7. - Nul ne peut procéder à des prospections à l'aide de matériels spécialisés permettant d'établir la localisation d'un bien culturel maritime, à des fouilles ou à des sondages sans en avoir, au préalable, obtenu l'autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche.
Tout déplacement d'un bien ou tout prélèvement sur celui-ci est soumis, dans les mêmes conditions, à l'obtention préalable d'une autorisation administrative.

Art. L. 532-8. - Les fouilles, sondages, prospections, déplacements et prélèvements doivent être exécutés sous la direction effective de celui qui a demandé et obtenu l'autorisation mentionnée à l'article L. 532-7.

Art. L. 532-9. - Lorsque le propriétaire d'un bien culturel maritime est connu, son accord écrit doit être obtenu avant toute intervention sur ce bien.

Art. L. 532-10. - Lorsque la conservation d'un bien culturel maritime est compromise, l'autorité administrative, après avoir mis en demeure le propriétaire, s'il est connu, peut prendre d'office les mesures conservatoires qu'impose cette situation.

Art. L. 532-11. - L'autorité administrative peut, après avoir mis le propriétaire en mesure de présenter ses observations, déclarer d'utilité publique l'acquisition par l'Etat d'un bien culturel maritime situé dans le domaine public maritime. A défaut d'accord du propriétaire, l'utilité publique est déclarée par décret en Conseil d'Etat.
Le transfert de propriété est prononcé par les tribunaux judiciaires de droit commun moyennant une indemnité versée préalablement à la prise de possession. Cette indemnité doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le tribunal.

Art. L. 532-12. - Les articles L. 532-3 à L. 532-5 et L. 532-7 à L. 532-9 sont applicables aux biens culturels maritimes situés dans une zone contiguë comprise entre douze et vingt-quatre milles marins mesurés à partir des lignes de base de la mer territoriale, sous réserve d'accords de délimitation avec les Etats voisins.

Art. L. 532-13. - Toute personne qui a découvert et déclaré un bien culturel maritime appartenant à l'Etat et situé dans la zone contiguë pourra bénéficier d'une récompense dont le montant est fixé par l'autorité administrative.

Art. L. 532-14. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent chapitre.

TITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

Chapitre 1^{er} Régime de propriété des vestiges immobiliers

Art. L. 541-1. - Les dispositions de l'article 552 du code civil relatives aux droits du propriétaire du sol ne sont pas applicables aux vestiges archéologiques immobiliers.

L'Etat verse au propriétaire du fonds où est situé le vestige une indemnité destinée à compenser le dommage qui peut lui être occasionné pour accéder audit vestige. A défaut d'accord amiable, l'action en indemnité est portée devant le juge judiciaire.

Lorsque le vestige est découvert fortuitement et qu'il donne lieu à une exploitation, la personne qui assure cette exploitation verse à l'inventeur une indemnité forfaitaire ou, à défaut, intéresse ce dernier au résultat de l'exploitation du vestige. L'indemnité forfaitaire et l'intéressement sont calculés en relation avec l'intérêt archéologique de la découverte et dans des limites et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Art. L. 541-2. - Les modalités d'application du présent chapitre sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Chapitre 2 Utilisation de détecteurs de métaux

Art. L. 542-1. - Nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche.

Art. L. 542-2. - Toute publicité ou notice d'utilisation concernant les détecteurs de métaux doit comporter le rappel de l'interdiction mentionnée à l'article L. 542-1, des sanctions pénales encourues ainsi que des motifs de cette réglementation.

Art. L. 542-3. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent chapitre.

Chapitre 3 Dispositions fiscales

Art. L. 543-1. - Les règles fiscales applicables aux dépenses exposées à l'occasion d'études archéologiques préalables ou d'opérations archéologiques sont fixées à l'article 236 ter du code général des impôts.

Chapitre 4 Dispositions pénales

Section 1 Dispositions relatives à l'archéologie terrestre et subaquatique

Art. L. 544-1. - Est puni d'une amende de 7 500 € le fait, pour toute personne, de réaliser, sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui, des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monument ou d'objet pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie :

- a) Sans avoir obtenu l'autorisation prévue aux articles L. 531-1 ou L. 531-15 ;
- b) Sans se conformer aux prescriptions de cette autorisation ;
- c) Malgré le retrait de l'autorisation de fouille en application des dispositions de l'article L. 531-6.

Art. L. 544-2. - Est puni d'une amende de 7 500 € le fait, pour toute personne ayant demandé et obtenu l'autorisation de réaliser des fouilles ou des sondages, de ne pas les réaliser elle-même en violation de l'article L. 531-3 ou d'enfreindre l'obligation de déclaration et de conservation prévue à ce même article.

Art. L. 544-3. - Le fait, pour toute personne, d'enfreindre l'obligation de déclaration prévue à l'article L. 531-14 ou de faire une fausse déclaration est puni d'une amende de 3 750 €.

Art. L. 544-4. - Le fait, pour toute personne, d'aliéner ou d'acquérir tout objet découvert en violation des articles L. 531-1, L. 531-6 et L. 531-15 ou dissimulé en violation des articles L. 531-3 et L. 531-14 est puni d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 4 500 €. Le montant de l'amende peut être porté au double du prix de la vente du bien.

La juridiction peut, en outre, ordonner la diffusion de sa décision dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal.

Section 2 Dispositions relatives aux biens culturels maritimes

Art. L. 544-5. - Le fait, pour toute personne, d'enfreindre les obligations de déclaration prévues au deuxième alinéa de l'article L. 532-3 ou à l'article L. 532-4 est puni d'une amende de 3 750 €.

Est puni de la même peine le fait, pour toute personne, d'avoir fait auprès de l'autorité publique une fausse déclaration quant au lieu et à la composition du gisement sur lequel l'objet déclaré a été découvert.

Art. L. 544-6. - Le fait, pour toute personne, d'avoir fait des prospections, des sondages, des prélèvements ou des fouilles sur des biens culturels maritimes ou d'avoir procédé à un déplacement de ces biens ou à un prélèvement sur ceux-ci en infraction aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 532-3 ou des articles L. 532-7 et L. 532-8 est puni d'une amende de 7 500 €.

Art. L. 544-7. - Le fait, pour toute personne, d'aliéner ou d'acquérir un bien culturel maritime enlevé du domaine public maritime ou du fond de la mer dans la zone contiguë en infraction aux dispositions des articles L. 532-3, L. 532-4, L. 532-7 et L. 532-8 est puni d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 4 500 €. Le montant de l'amende peut être porté au double du prix de la vente du bien.
La juridiction peut, en outre, ordonner la diffusion de sa décision dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal.

Art. L. 544-8. - Les infractions mentionnées à la présente section sont recherchées et constatées par les officiers et agents de police judiciaire, les agents de police judiciaire adjoints, les administrateurs des affaires maritimes, les inspecteurs des affaires maritimes, les officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes, les personnels embarqués d'assistance et de surveillance des affaires maritimes, les agents des douanes, les agents du ministre chargé de la culture spécialement assermentés et commissionnés à cet effet dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, les commandants, commandants en second ou officiers en second des bâtiments de la marine nationale, les contrôleurs des affaires maritimes, les techniciens du contrôle des établissements de pêche, les guetteurs sémaphoriques, les syndic des gens de mer et, en outre, dans les ports, les officiers de port et les officiers de port adjoints.

Art. L. 544-9. - Les procès-verbaux dressés par les agents verbalisateurs désignés à l'article L. 544-8 font foi jusqu'à preuve contraire. Ils sont transmis sans délai au procureur de la République.

Art. L. 544-10. - Les infractions mentionnées à la présente section commises dans la mer territoriale ou dans la zone contiguë sont jugées soit par le tribunal compétent du lieu de l'infraction, soit par celui de la résidence de l'auteur de l'infraction, soit par celui du lieu d'arrestation de ce dernier, soit, à défaut, par le tribunal de grande instance de Paris.

Art. L. 544-11. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application de la présente section.

Section 3
Dispositions communes

Art. L. 544-12. - Toute infraction aux dispositions des articles L. 542-1 et L. 542-2 et des textes pris pour leur application est constatée par les officiers, agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints, ainsi que par les fonctionnaires, agents et gardiens mentionnés à l'article L. 114-4.

Art. L. 544-13. - Les procès-verbaux dressés par les diverses personnes désignées à l'article L. 544-12 font foi jusqu'à preuve contraire et sont remis ou envoyés sans délai au procureur de la République près le tribunal dans le ressort duquel l'infraction a été commise.

*

*

Vu la Constitution, notamment ses articles 38, 74 et 77 ; Vu le code de procédure pénale ; Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code de l'environnement ; Vu le code de l'industrie cinématographique ; Vu la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit, notamment ses articles 33, 35 et 36 ; Vu les avis de la Commission supérieure de codification en date du 9 juillet 2002 et du 13 février 2003 ; Vu l'avis du conseil général de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 13 novembre 2003 ; Vu l'avis du congrès de Nouvelle-Calédonie en date du 14 novembre 2003 ; Vu l'avis du conseil des ministres de la Polynésie française en date du 19 novembre 2003 ; Vu la saisine du conseil général de la collectivité territoriale de Mayotte en date du 7 octobre 2003 ; Vu la saisine du gouvernement de Nouvelle-Calédonie en date du 10 octobre 2003 ; Vu la saisine de l'assemblée territoriale de la Polynésie française en date du 3 octobre 2003 ; Vu la saisine de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna en date du 13 octobre 2003 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;
Le conseil des ministres entendu,

Par le Président de la République : Jacques Chirac
Le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin
Le ministre de la culture et de la communication, Jean-Jacques Aillagon
Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, Nicolas Sarkozy
Le garde des sceaux, ministre de la justice, Dominique Perben
La ministre de l'écologie et du développement durable, Roselyne Bachelot-Narquin
La ministre de l'outre-mer, Brigitte Girardin

DÉCRET N° 2004 – 490 DU 03 JUIN 2004 pris pour l'application de la loi du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive

(Journal officiel de la République française n° 129 du 05 juin 2004 – texte n° 26)

*Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre
et du ministre de la culture et de la communication,*

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ; Vu le code civil ; Vu le code de l'urbanisme ; Vu le code de l'environnement ; Vu le code du domaine de l'Etat ; Vu le code général des impôts ; Vu le livre des procédures fiscales ; Vu le code de justice administrative ; Vu le nouveau code de procédure civile, notamment son article 1472 ; Vu le code des marchés publics, annexé au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 ; Vu la loi n° 2003-707 du 1er avril 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, notamment son article 16 ; Vu la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 modifiée relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence ; Vu le décret du 19 avril 1947 concernant les expertises des objets provenant des fouilles archéologiques, modifié par l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 ; Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ; Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ; Vu le décret n° 91-1226 du 5 décembre 1991 modifié pris pour l'application de la loi n° 89-874 du 1er décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes et modifiant la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques ; Vu le décret n° 92-311 du 31 mars 1992 modifié soumettant la passation de certains contrats de fournitures, de travaux ou de prestation de services à des règles de publicité et de mise en concurrence ; Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ; Vu le décret n° 94-423 du 27 mai 1994 portant création des organismes consultatifs en matière d'archéologie nationale ; Vu le décret n° 95-1204 du 6 novembre 1995 relatif à l'autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique et modifiant le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ; Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 97-463 du 19 mai 1997 et par le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ; Vu le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre chargée de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 2001-894 du 26 septembre 2001 ; Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ; Vu le décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002 portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ; Vu la lettre de saisine du conseil régional de Guadeloupe en date du 14 avril 2004 ; Vu la lettre de saisine du conseil général de Guadeloupe en date du 14 avril 2004 ; Vu la lettre de saisine du conseil régional de Guyane en date du 14 avril 2004 ; Vu la lettre de saisine du conseil général de Guyane en date du 14 avril 2004 ; Vu la lettre de saisine du conseil régional de Martinique en date du 19 avril 2004 ; Vu la lettre de saisine du conseil général de Martinique en date du 19 avril 2004 ; Vu la lettre de saisine du conseil régional de la Réunion en date du 20 avril 2004 ; Vu la lettre de saisine du conseil général de la Réunion en date du 20 avril 2004 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ; Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Chapitre 1^{er}
Dispositions générales

Article 1^{er}

Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations.

Article 2

Les mesures mentionnées à l'article 1^{er} sont prescrites par le préfet de région. Toutefois, lorsque les aménagements, ouvrages ou travaux affectent ou sont susceptibles d'affecter des biens culturels maritimes, le ministre chargé de la culture exerce les compétences dévolues au préfet de région par le présent décret. Il est saisi du dossier par le maître d'ouvrage. La commission consultative compétente est le Conseil national de la recherche archéologique prévu au titre Ier du décret du 27 mai 1994 susvisé.

Article 3

Pour l'application du présent décret, sont dénommées :

- a) « Aménageurs » les personnes qui projettent d'exécuter les travaux ;
- b) « Opérateurs » les personnes qui réalisent les opérations archéologiques.

Article 4

Entrent dans le champ de l'article 1^{er} :

1° Lorsqu'ils sont réalisés dans les zones prévues à l'article 5 et portent, le cas échéant, sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage, les travaux dont la réalisation est subordonnée :

- a) A un permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- b) A un permis de démolir en application des articles L. 430-1 et L. 430-2 du même code ;
- c) A une autorisation d'installations ou de travaux divers en application des articles R. 442-1 et R. 442-2 du même code ;
- d) A une autorisation de lotir en application des articles R. 315-1 et suivants du même code ;
- e) A une décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du même code ;

2° La réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;

3° Les opérations de lotissement régies par les articles R. 315-1 et suivants du code de l'urbanisme, affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;

4° Les travaux soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme ;

5° Les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

6° Les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine.

Entrent également dans le champ de l'article 1^{er} les opérations mentionnées aux articles 6 et 7.

Article 5

Sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation les projets d'aménagements affectant le sous-sol qui sont réalisés dans les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 522-5 du code du patrimoine, par arrêté du préfet de région pris après avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique, en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique.

L'arrêté du préfet de région est adressé au préfet du département ou des départements intéressés par le zonage aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'aux maires des communes intéressées. Il fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il est tenu à la disposition du public dans les préfectures et dans les mairies.

Article 6

Lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis en application de l'arrêté mentionné à l'article 5 est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, le préfet de région peut demander au maire de lui communiquer au cours de l'instruction, selon le cas, le dossier de demande de permis de construire, de demande de permis de démolir, de demande d'autorisation de lotir, de demande d'autorisation relative à des installations ou travaux divers ou le dossier de réalisation de zone d'aménagement concerté qui correspond à ce projet.

Il peut, pour le même motif, demander au maire de lui communiquer le dossier d'une déclaration de travaux déposée en application de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme.

Article 7

En dehors des cas prévus au 1° de l'article 4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article 6 peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance.

	Article 8
I. - Dans les cas mentionnés aux 1° à 5° de l'article 4, le préfet de région est saisi : 1° Pour les permis de construire, les permis de démolir, les autorisations d'installations ou de travaux divers et les autorisations de lotir, par le préfet de département qui lui adresse un exemplaire du dossier de demande dès qu'il a reçu les éléments transmis par le maire en application, respectivement, des articles L. 421-2-3, R. 430-5, R. 442-4-2 et R. 315-11 du code de l'urbanisme ; 2° Pour les zones d'aménagement concerté, par la personne publique ayant pris l'initiative de la création de la zone qui adresse au préfet de région le dossier de réalisation approuvé prévu à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme ; 3° Pour les aménagements et ouvrages mentionnés au 4° de l'article 4, dans les conditions définies à l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme ; 4° Pour les aménagements et ouvrages mentionnés au 5° de l'article 4 qui sont soumis à une autorisation administrative autre qu'une autorisation d'urbanisme, par le service chargé de recevoir la demande d'autorisation, qui adresse une copie du dossier de demande au préfet de région ; 5° Pour les aménagements et ouvrages mentionnés au 5° de l'article 4 qui ne sont pas soumis à une autorisation administrative, par l'aménageur. Celui-ci adresse au préfet de région un dossier décrivant les travaux projetés, notamment leur emplacement prévu sur le terrain d'assiette, leur superficie, leur impact sur le sous-sol et indiquant la date à laquelle ils ont été arrêtés. II. - Pour les travaux sur des monuments historiques mentionnés au 6° de l'article 4, la saisine du préfet de région au titre de l'autorisation exigée par l'article L. 621-9 du code du patrimoine vaut saisine au titre du présent décret.	
	Article 9
Lorsqu'il a reçu un dossier, le préfet de région délivre à l'autorité qui l'a saisi ainsi qu'à l'aménageur un accusé de réception indiquant la date à compter de laquelle court le délai prévu à l'article 18 ou, le cas échéant, le délai prévu au deuxième alinéa de l'article 19.	
	Article 10
Les aménageurs peuvent, avant de déposer une demande pour obtenir les autorisations requises par les lois et règlements ou avant d'engager toute autre procédure, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. A cette fin, ils produisent un dossier qui comporte un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi que, le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux. Si le préfet de région constate que le projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, il informe le demandeur, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande, que le projet qu'il lui a présenté donnera lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique.	
	Article 11
Hors des zones mentionnées à l'article 5, en cas de réponse négative ou d'absence de réponse dans le délai prévu à l'article 10, le préfet de région est réputé avoir renoncé à prescrire un diagnostic sur le même terrain et pour le projet de travaux dont il a été saisi, pendant une durée de cinq ans, sauf modification substantielle du projet ou des connaissances archéologiques sur le territoire de la commune. Sont considérées comme substantielles les modifications portant notamment sur l'implantation, la profondeur ou les modes de fondation des ouvrages projetés. Si l'état des connaissances archéologiques sur le territoire de la commune conduit le préfet de région à modifier l'appréciation qu'il a portée sur la nécessité d'un diagnostic, il le fait connaître à l'aménageur, par acte motivé, dans les meilleurs délais et en informe le maire.	
	Article 12
Si le préfet de région a fait connaître, en application de l'article 10, la nécessité d'un diagnostic, l'aménageur peut le saisir d'une demande anticipée de prescription. Le préfet de région prescrit alors, dans les conditions prévues par le présent décret, la réalisation d'un diagnostic archéologique et, si des éléments du patrimoine archéologique présents sur le site sont déjà connus, prend les autres mesures prévues à l'article 14. La redevance d'archéologie préventive correspondante est due par le demandeur, conformément au dernier alinéa de l'article L. 524-4 du code du patrimoine.	
<i>Chapitre II</i> <i>Régime des prescriptions archéologiques</i>	
	Article 13
Le préfet de région édicte les prescriptions archéologiques, délivre l'autorisation de fouille et désigne le responsable scientifique de toute opération d'archéologie préventive. Le responsable scientifique est l'interlocuteur du préfet de région et le garant de la qualité scientifique de l'opération archéologique. A ce titre, il prend, dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'intervention de l'opérateur, les décisions relatives à la conduite scientifique de l'opération et à l'élaboration du rapport dont il dirige la rédaction. Il peut être différent pour la réalisation du diagnostic et pour la réalisation de la fouille.	

Article 14	
Article 15	Les prescriptions archéologiques peuvent comporter : 1° La réalisation d'un diagnostic qui vise, par des études, prospections ou travaux de terrain, à mettre en évidence et à caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents sur le site et à présenter les résultats dans un rapport ; 2° La réalisation d'une fouille qui vise, par des études, des travaux de terrain et de laboratoire, à recueillir les données archéologiques présentes sur le site, à en faire l'analyse, à en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport final ; 3° Le cas échéant, l'indication de la modification de la consistance du projet permettant d'éviter en tout ou partie la réalisation des fouilles ; ces modifications peuvent porter sur la nature des fondations, les modes de construction ou de démolition, le changement d'assiette ou tout autre aménagement technique permettant de réduire l'effet du projet sur les vestiges. Les prescriptions sont motivées.
Article 16	Lorsqu'il prescrit un diagnostic en application du 1° de l'article 14, le préfet de région définit ses objectifs, l'emprise de l'opération, les principes méthodologiques à suivre ainsi que la qualification du responsable scientifique.
Article 17	Lorsque les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrage ou de travaux mentionnées à l'article 1^{er} portent sur des terrains recelant des vestiges archéologiques dont l'intérêt impose une conservation sur place faisant obstacle à la réalisation de l'aménagement, le préfet de région demande le classement parmi les monuments historiques de tout ou partie du terrain. Le ministre chargé de la culture notifie, dans ce cas, au propriétaire du terrain une proposition de classement dans les conditions prévues par le chapitre Ier du titre II du livre VI du code du patrimoine.
Article 18	Lorsque des prescriptions archéologiques ont été formulées ou que le préfet a fait connaître son intention d'en formuler, les autorités compétentes pour délivrer les autorisations mentionnées à l'article 4 les assortissent d'une mention précisant que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux. Lorsque l'aménageur modifie son projet en application du 3° de l'article 14, les modifications de la consistance du projet indiquées par le préfet ont valeur de prescription. Si celles-ci ne sont pas de nature à imposer le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation, ou d'une demande de modification de l'autorisation délivrée, l'aménageur adresse au préfet de région une notice technique exposant le contenu des mesures prises.
Article 19	Le préfet de région dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception d'un dossier complet pour prescrire la réalisation d'un diagnostic ou faire connaître son intention d'édicter une prescription de fouille ou demander la modification de la consistance du projet. Ce délai est porté à deux mois lorsque les aménagements, ouvrages ou travaux projetés sont soumis à étude d'impact. En l'absence de notification de prescriptions dans le délai applicable en vertu de l'alinéa précédent, le préfet de région est réputé avoir renoncé à édicter celles-ci. Lorsque le préfet de région fait connaître à l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation et à l'aménageur son intention d'édicter une prescription de fouille ou de demander la modification de la consistance du projet, il doit notifier le contenu de cette prescription dans un délai qui ne peut dépasser trois mois à compter de la date de réception du dossier. Passé ce délai, il est réputé avoir renoncé à édicter de telles prescriptions.
Article 20	La date de réception du rapport est notifiée par le préfet de région à l'autorité qui instruit la demande d'autorisation et à l'aménageur. A compter de cette date, le préfet de région dispose d'un délai de trois mois pour notifier le contenu des prescriptions postérieures au diagnostic. A défaut de notification dans ce délai, le préfet de région est réputé avoir renoncé à édicter de telles prescriptions. Dans le cas où le diagnostic a déjà été réalisé en application de l'article 12, le délai de trois mois court à compter de la réception du dossier par le préfet de région dans les conditions prévues à l'article 8 ou de la confirmation par l'aménageur de son intention de réaliser les aménagements, ouvrages ou travaux projetés.
	Lorsque des prescriptions archéologiques ont été arrêtées à l'occasion de la création d'une zone d'aménagement concerté ou de l'autorisation d'un lotissement, aucune prescription supplémentaire ne peut être imposée lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération. Il en va de même si le préfet de région, régulièrement saisi du projet de réalisation de la zone ou du lotissement a fait savoir à l'aménageur que son projet n'appelait pas d'intervention archéologique préventive. Si le préfet de région, saisi en application de l'article 10 d'une demande tendant à ce qu'il examine si un projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques, a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique, il ne peut édicter que des prescriptions mentionnées au 2° ou 3° de l'article 14 lorsqu'il reçoit, dans les conditions prévues à l'article 8, un dossier relatif à la même opération. Il en est de même, lorsque, saisi en application des articles 10 et 12, il a prescrit des mesures postérieures au diagnostic ; il ne peut alors édicter aucune prescription supplémentaire lorsqu'il reçoit, dans les conditions prévues à l'article 8, un dossier relatif à la même opération.

Lorsque des opérations sont réalisées par tranches successives, le calendrier prévisionnel de leur réalisation est communiqué au préfet de région qui peut décider de prescrire les mesures prévues à l'article 14 soit pour la totalité du projet, soit lors de l'exécution de chaque tranche. Dans ce dernier cas, il définit par arrêté les délais de sa saisine et la nature des documents à fournir. Les opérations de diagnostic sont toutefois conduites pour l'ensemble du projet si la personne qui réalise ce projet en fait la demande. <i>Chapitre III</i> <i>Mise en œuvre des diagnostics</i> <i>Section 1 – la désignation de l'opérateur chargé du diagnostic</i>	Article 21
Les prescriptions archéologiques de diagnostic sont notifiées à l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de travaux, à l'aménageur, à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ainsi que, s'ils disposent d'un service archéologique agréé, aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités territoriales sur le territoire desquels l'opération d'aménagement doit avoir lieu.	Article 22
Les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales dont le service archéologique a été agréé peuvent décider : 1° De réaliser le diagnostic d'archéologie préventive pour une opération d'aménagement ou de travaux entrepris sur leur territoire ; 2° De réaliser l'ensemble des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux entrepris sur leur territoire.	Article 23
Les collectivités ou groupements de collectivités mentionnés à l'article 23 qui entendent réaliser le diagnostic d'archéologie préventive pour une opération, en application du 1° de cet article, doivent faire connaître leur décision en ce sens au préfet de région dans le délai d'un mois à compter de la réception de la notification de prescription de diagnostic. A défaut de la notification de leur décision dans ce délai, ces collectivités ou groupements de collectivités sont réputés avoir renoncé à exercer cette faculté.	Article 24
La décision des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales d'établir, conformément au 2° de l'article 23, l'ensemble des diagnostics prescrits sur leur territoire doit fixer la durée pendant laquelle elle s'applique, qui ne peut être inférieure à trois ans. Elle est notifiée au préfet de région, au préfet de département, aux autres collectivités territoriales incluses dans le territoire de la collectivité ou du groupement ainsi qu'à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.	Article 25
La réalisation, par un service archéologique territorial, d'un diagnostic prescrit à l'occasion de travaux effectués pour le compte d'autres collectivités territoriales ou leurs groupements ou de l'Etat est soumise à l'accord de ces collectivités ou de leurs groupements ou de l'Etat. Cet accord est regardé comme acquis, sauf décision expresse de refus notifiée au préfet de région dans un délai d'un mois à compter de la réception de la prescription de diagnostic.	Article 26
A l'expiration des délais mentionnés aux articles 24 et 26, le préfet de région notifie l'attribution du diagnostic à l'opérateur compétent et informe l'aménageur de l'identité de celui-ci. Sous réserve des dispositions de l'article 26, l'opérateur compétent est par ordre de priorité : 1° La commune ou le groupement de communes ; 2° Le département ; 3° La région ou, en Corse, la collectivité territoriale de Corse ; 4° L'Institut national de recherches archéologiques préventives. <i>Section 2 – les conditions de réalisation du diagnostic</i>	Article 27
A la réception de la notification de l'attribution du diagnostic, l'opérateur élabore un projet d'intervention détaillant la mise en œuvre de la prescription et le soumet au préfet de région pour approbation. Si le projet soumis n'est pas conforme à la prescription qu'il a édictée, le préfet de région demande à l'opérateur de le modifier. Faute d'observation de la part du préfet dans le délai d'un mois, l'approbation est réputée acquise. Dès que le projet d'intervention a été approuvé et au plus tard deux mois après avoir reçu la notification de l'attribution du diagnostic, l'opérateur adresse à l'aménageur un projet de convention précisant les conditions de réalisation du diagnostic, telles que prévues à l'article 29.	Article 28

Article 29	
	I. - La convention prévue à l'article 28 définit notamment : 1° Les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport ; 2° Les conditions et délais de mise à disposition du terrain par l'aménageur et de préparation des opérations par l'opérateur ainsi que, le cas échéant, les conditions de restitution du terrain ; 3° L'indication des matériels, équipements et moyens apportés par l'aménageur et, le cas échéant, les modalités de leur prise en charge financière par l'opérateur ; 4° Le montant des pénalités par jour de retard dues soit par l'opérateur en cas de dépassement des délais définis au 1°, soit par l'aménageur en cas de dépassement des délais prévus au 2°. II. - La convention ne peut avoir pour effet la prise en charge, par l'opérateur, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'impliquait, en tout état de cause, la réalisation du projet.
Article 30	
	Les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport prévus au 1° du I de l'article 29 courent à compter de la mise à disposition des terrains dans des conditions permettant de se livrer aux opérations archéologiques, telles que déterminées au 2° du I du même article. En cas de désaccord sur ces délais entre l'aménageur et l'opérateur, ceux-ci sont fixés par le préfet de région, saisi par la partie la plus diligente. Le préfet se prononce dans les quinze jours de sa saisine après avoir, s'il le juge utile, consulté la commission interrégionale de la recherche archéologique.
Article 31	
	La convention prévue à l'article 28 est transmise au préfet de région.
Article 32	
	Le rapport de diagnostic est transmis au préfet de région, qui le porte à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain.
Article 33	
	Le délai de caducité de la prescription de diagnostic prévu au troisième alinéa de l'article L. 523-7 du code du patrimoine est d'un mois à compter de la date conventionnelle d'achèvement des travaux archéologiques sur le terrain. Ce délai est porté à deux mois quand le diagnostic a été prescrit à l'occasion de travaux soumis à étude d'impact en application du code de l'environnement. Le délai est suspendu en cas de force majeure.
Article 34	
	Dès qu'il apparaît que le diagnostic ne peut être réalisé dans les délais, l'opérateur en informe le préfet de région. Il indique si des vestiges ont été découverts et en fournit une première caractérisation. Si le diagnostic inachevé a établi la présence de vestiges archéologiques ou que leur découverte est faite pendant les travaux d'aménagement, ils sont soumis aux dispositions des articles L. 531-14 à L. 531-16 du code du patrimoine. Toutefois, pour leur conservation ou leur sauvegarde, le préfet de région peut édicter une des prescriptions postérieures au diagnostic prévues à l'article 14 du présent décret.
Article 35	<i>Chapitre IV</i> <i>Mise en œuvre des fouilles</i> <i>Section 1 – les prescriptions archéologiques de fouilles</i>
	Lorsque le préfet de région prescrit, dans les conditions prévues par l'article 19, la réalisation d'une fouille, il assortit son arrêté de prescription d'un cahier des charges scientifique qui : a) Définit les objectifs, les données scientifiques ainsi que les principes méthodologiques et techniques de l'intervention et des études à réaliser ; b) Précise les qualifications du responsable scientifique de l'opération et, le cas échéant, celles des spécialistes nécessaires à l'équipe d'intervention ; c) Définit la nature prévisible des travaux nécessités par l'opération archéologique, en indique, le cas échéant, la durée minimale et fournit une composition indicative de l'équipe ; d) Détermine les mesures à prendre pour la conservation préventive des vestiges mis au jour ; e) Fixe le délai limite pour la remise du rapport final.
Article 36	
	L'arrêté de prescription archéologique de fouilles est notifié à l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de travaux et à l'aménageur. <i>Section 2 – les conditions de réalisation des fouilles</i>
Article 37	
	Les opérations de fouilles archéologiques prescrites par le préfet de région ou, pour les opérations sous-marines, par le ministre chargé de la culture, sont réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur.

	Article 38
Les opérations de fouilles peuvent être confiées à l'Institut national de recherches archéologiques préventives, à un service archéologique territorial agréé ou à toute autre personne de droit public ou privé titulaire de l'agrément prévu au chapitre IX du présent décret.	
	Article 39
Si l'aménageur est une personne publique soumise au code des marchés publics, la passation du contrat de fouilles est soumise aux règles de passation des marchés de travaux fixées par ce code. Si l'aménageur est une personne publique ou privée soumise à la loi du 3 janvier 1991 susvisée, la passation du contrat de fouilles est régie par les règles de passation des marchés de travaux fixées par le décret du 31 mars 1992 susvisé.	
	Article 40
L'aménageur conclut avec l'opérateur un contrat qui définit le projet scientifique d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre. Ce projet détermine les modalités de la réalisation de la prescription, notamment les méthodes et techniques employées et les moyens humains et matériels prévus. Il est établi par l'opérateur sur la base du cahier des charges scientifique. Le contrat précise : 1° La date prévisionnelle de début de l'opération de fouilles, sa durée et le prix de réalisation des fouilles ; 2° Les conditions et délais de la mise à disposition du terrain par l'aménageur et de l'intervention de l'opérateur ; 3° Les indemnités dues par l'une ou l'autre partie en cas de dépassement des délais convenus ; 4° La date de remise du rapport final d'opération. Si l'aménageur est une personne publique soumise au code des marchés publics, le contrat contient en outre les mentions obligatoires prévues par ledit code.	
	Article 41
Le contrat prévu à l'article 39, signé par les deux parties et accompagné du justificatif de l'agrément de l'opérateur, est transmis par l'aménageur au préfet de région. Cette transmission vaut demande de l'autorisation de fouille prévue au deuxième alinéa de l'article L. 523-9 du code du patrimoine. Lorsque l'aménageur est une personne privée, la transmission est complétée par une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée attestant que les conditions prévues à l'article 44 sont satisfaites.	
	Article 42
Le préfet de région dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du dossier transmis pour délivrer l'autorisation de fouilles ou la refuser en cas de non-conformité du projet soumis au cahier des charges scientifique. L'absence de décision notifiée dans le délai précité vaut refus de l'autorisation. En cas de refus, le préfet peut proposer à l'aménageur de lui présenter un projet amendé dans un délai et selon des modifications qu'il lui indique. Le préfet dispose alors d'un délai de quinze jours à compter de la nouvelle présentation du projet pour notifier sa décision. A défaut, la demande d'autorisation est réputée rejetée. L'arrêté d'autorisation comporte le nom du responsable scientifique de la fouille, désigné par le préfet de région, sur proposition de l'opérateur.	
	Article 43
Lorsque le déroulement des opérations fait apparaître la nécessité d'une modification substantielle du projet scientifique d'intervention, un projet révisé est soumis au préfet de région, qui dispose d'un délai de quinze jours pour l'approuver ou en demander la modification. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, le projet révisé est réputé refusé. En cas de découvertes survenues pendant l'opération conduisant à remettre en cause les résultats du diagnostic et les données scientifiques du cahier des charges, le préfet de région peut formuler des prescriptions complémentaires. Les modifications et prescriptions complémentaires mentionnées aux alinéas précédents ne peuvent conduire à modifier l'économie générale du contrat mentionné à l'article 40. En cas de découverte d'importance exceptionnelle, le préfet peut, par une décision motivée prise après avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique, prolonger la durée d'intervention et, le cas échéant, demander une modification du projet de construction ou d'aménagement. Le surcoût éventuel de la fouille archéologique induit par ces décisions peut être financé sur les crédits du Fonds national pour l'archéologie préventive.	
	Article 44
Lorsque l'aménageur est une personne privée, il ne peut confier l'opération archéologique prescrite à un opérateur que lui-même ou un de ses actionnaires contrôle, directement ou indirectement.	
	Article 45
Afin d'établir l'indépendance de l'opérateur à l'égard de l'aménageur avant la délivrance de l'autorisation de fouilles, le préfet de région peut demander communication des documents suivants : a) Description de la composition du capital social ; b) Répartition des droits de vote au conseil d'administration ou conseil de surveillance de l'opérateur ; c) Compte de résultats certifié des trois exercices précédents et budget prévisionnel de l'exercice en cours précisant l'origine des recettes lorsqu'il ne s'agit pas des rémunérations perçues en contrepartie des opérations de fouilles préventives réalisées ; d) Description des contributions matérielles ou des apports en main-d'œuvre dont bénéficie l'opérateur de la part de tiers.	

Article 46	
	Dans le cas où aucun opérateur ne s'est porté candidat à la fouille ou ne remplit les conditions pour la réaliser, l'aménageur demande à l'Institut national de recherches archéologiques préventives d'y procéder en lui communiquant la prescription correspondante. Dans les deux mois suivant la réception de la demande, l'Institut national de recherches archéologiques préventives adresse au demandeur un projet de contrat contenant les clauses prévues à l'article 40. Il est alors fait application des dispositions des articles 41 et 42.
	<i>Section 3 – la procédure d'arbitrage</i>
Article 47	
Article 48	Si, dans le cas mentionné à l'article 46, les parties sont en désaccord sur les conditions de réalisation ou sur le financement des fouilles, elles désignent d'un commun accord un arbitre parmi ceux figurant sur la liste dressée en application de l'article 48.
Article 49	Les arbitres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable par un arrêté du ministre chargé de la culture, qui en dresse la liste.
Article 50	Si l'arbitre estime que son indépendance ou son impartialité n'est pas garantie dans le litige en cause, il doit en informer les parties. Celles-ci peuvent alors décider de choisir un autre arbitre. Sauf accord entre les parties, la mission de l'arbitre ne peut excéder trois mois à compter de la date à laquelle il a été désigné.
Article 51	L'arbitre recueille les observations des parties, fixe la date à laquelle aucune demande ne peut plus être formée ni aucun moyen soulevé. Il peut faire appel aux experts de son choix. La décision de l'arbitre expose succinctement les prétentions respectives des parties et leurs moyens. Elle contient en outre les mentions prévues à l'article 1472 du nouveau code de procédure civile. La décision est motivée et signée par l'arbitre.
Article 52	Les arbitres perçoivent pour chaque cas traité une indemnité forfaitaire dont le montant, à la charge des parties, est fixé par arrêté du ministre chargé de la culture.
Article 53	La décision de l'arbitre a, dès qu'elle est rendue, l'autorité de la chose jugée relativement à la contestation qu'elle tranche et le dessaisit de celle-ci. L'arbitre a néanmoins le pouvoir d'interpréter la décision, de réparer les erreurs et omissions matérielles qui l'affectent et de la compléter lorsqu'il a omis de statuer sur un chef de demande. La décision de l'arbitre a valeur de jugement de tribunal administratif. <i>Section 4 – achèvement des fouilles</i>
Article 54	Dans les quinze jours suivant la notification par l'aménageur de l'achèvement des opérations de fouilles sur le site, le préfet de région lui délivre une attestation de libération du terrain. Faute de notification dans ce délai de l'attestation, celle-ci est réputée acquise. Tout intéressé peut alors demander au préfet de région de lui délivrer un certificat attestant qu'aucune décision négative n'est intervenue. <i>Chapitre V</i> <i>Le contrôle des opérations d'archéologie préventive</i>
	Les opérations d'archéologie préventive sont exécutées sous la surveillance des services de l'Etat. L'aménageur et l'opérateur de l'intervention archéologique sont tenus de faire connaître aux services intéressés les dates de début et de fin du diagnostic ou de la fouille, au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération. Les observations du représentant de l'Etat formulées à l'issue des visites de contrôle ou réunions de chantier sont communiquées par écrit à l'opérateur et, dans le cas des fouilles, à l'aménageur. L'aménageur, l'opérateur et le responsable scientifique de l'opération assurent, chacun pour ce qui le concerne, la mise en œuvre effective des observations et des instructions du représentant de l'Etat.

En cas de non-respect des observations et instructions du représentant de l'Etat, le préfet de région met le responsable scientifique et l'opérateur en demeure de s'y conformer. Il procède de même en cas d'obstruction au contrôle. Dans le cas des fouilles, l'aménageur est informé de cette mise en demeure. Si les intéressés ne prennent pas les mesures demandées dans le délai prescrit, le préfet de région peut : - en cas de manquement imputable au responsable scientifique, en désigner un nouveau ; - en cas de manquement imputable à l'opérateur, engager la procédure de retrait de l'autorisation des fouilles, telle que prévue à l'article L. 531-6 du code du patrimoine. Il doit notifier à l'aménageur et à l'opérateur son intention de provoquer le retrait. Les fouilles sont alors suspendues. Pendant la durée de la suspension, l'aménageur prend toute mesure utile à la conservation des vestiges mis au jour et à la sécurité du chantier. Les fouilles ne peuvent être reprises que sur décision expresse du préfet. Toutefois, si celui-ci ne s'est pas prononcé dans un délai de six mois sur la suite à donner à son intention de provoquer le retrait, les fouilles peuvent être reprises dans les conditions fixées par l'arrêté d'autorisation. En cas de retrait de l'autorisation de fouilles du fait de l'opérateur, les dispositions du premier alinéa de l'article L. 531-7 sont applicables.	Article 55
<i>Chapitre VI</i> <i>Dispositions relatives aux rapports d'opérations, à la documentation scientifique et aux objets mobiliers</i>	
A l'issue de toute opération, sont remis à l'Etat, dans les délais et les formes précisés au présent chapitre, un rapport d'opération, la documentation scientifique constituée au cours de l'opération ainsi que le mobilier archéologique découvert.	Article 56
L'opérateur de la fouille remet au préfet de région le rapport de fouilles, élaboré à l'issue de l'analyse et de l'exploitation des données, sous l'autorité du responsable scientifique de l'opération, dans le délai fixé par le cahier des charges scientifique. Il informe l'aménageur de cette remise. Le préfet de région vérifie la conformité du rapport aux normes visées à l'article 58 et fait procéder à son évaluation scientifique par la commission interrégionale de la recherche archéologique. Il informe l'aménageur, l'opérateur et le responsable scientifique de la fouille et leur communique, le cas échéant, des recommandations en vue de l'exploitation scientifique du rapport. Un exemplaire du rapport est adressé à l'aménageur et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.	Article 57
Les normes de contenu et de présentation du rapport de fouilles, ainsi que celles du rapport de diagnostic, sont définies par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de la recherche.	Article 58
Les objets mobiliers provenant des opérations d'archéologie préventive ne peuvent être placés sous la garde de l'opérateur pendant une durée supérieure à deux ans à compter de la date de délivrance de l'attestation de libération du terrain. Pendant cette durée, l'opérateur dresse l'inventaire des objets correspondant à chaque opération, qui est annexé au rapport de diagnostic ou de fouilles, prend les dispositions nécessaires à la sécurité des objets et assure, en tant que de besoin, leur mise en état pour étude. A la remise du rapport et, au plus tard, à l'expiration du délai de deux ans, le mobilier est remis à l'Etat. Avec le mobilier, l'opérateur remet à l'Etat, aux fins d'archivage, la documentation scientifique constituée en cours d'opération.	Article 59
Le ministre chargé de la culture définit par arrêté, après avis du ministre chargé de la recherche et consultation du Conseil national de la recherche archéologique, les normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles.	Article 60
Dans un délai de six mois à compter de leur remise par l'opérateur, l'Etat transmet le rapport et l'inventaire des objets au propriétaire du terrain et l'informe qu'il dispose d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur la moitié du mobilier inventorié. Dans ce cas, le mobilier est partagé, à l'amiable ou à dire d'expert, en deux lots équivalents en valeur, attribués par tirage au sort. L'Etat peut toutefois exercer sur tout ou partie des objets le droit de revendication prévu à l'article L. 531-16 du code du patrimoine. La détermination de la valeur des objets par expertise s'effectue selon les modalités prévues par le décret du 19 avril 1947 susvisé. Les experts sont choisis sur la liste prévue à l'article 1er de ce même décret. Si, à l'expiration du délai d'un an, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir ses droits, l'Etat prend acte de sa renonciation. Le préfet de région constate par arrêté la propriété de l'Etat sur le mobilier issu de l'opération en cause dont l'inventaire est annexé à cet arrêté. Il en informe le propriétaire du terrain et la commune sur le territoire de laquelle le terrain se situe.	Article 61

Article 62	La commune sur le territoire de laquelle les objets mobiliers ont été découverts peut demander que la propriété des vestiges attribués à l'Etat lui soit transférée à titre gratuit. Au cas où la commune intéressée renonce à en faire la demande ou qu'elle n'offre pas des conditions de conservation satisfaisantes, le transfert de propriété des vestiges mobiliers à titre gratuit peut être sollicité par toute autre collectivité territoriale ou groupement de collectivités dans le ressort desquels les objets ont été trouvés. Un arrêté du ministre chargé de la culture précise les conditions exigées pour une bonne conservation des vestiges mobiliers.
	<i>Chapitre VII</i> <i>Dispositions relatives aux vestiges archéologiques immobiliers et à leurs inventeurs</i>
Article 63	
	Sauf lorsque le propriétaire du fonds contenant un vestige archéologique immobilier, issu de fouilles ou découvert fortuitement, établit qu'il est propriétaire de ce vestige, un arrêté du préfet de région constate que ce dernier est propriété de l'Etat par l'effet des dispositions du premier alinéa de l'article L. 541-1 du code du patrimoine et de l'article 713 du code civil. Cet arrêté est publié au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dans les conditions de droit commun. Si l'intérêt archéologique du vestige le justifie, le préfet de région autorise l'incorporation du bien au domaine public affecté au ministère chargé de la culture, après avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique. Lorsque le vestige n'est pas incorporé au domaine public, il peut être cédé à l'amiable par l'Etat, dans les conditions définies au sixième alinéa de l'article R. 129 du code du domaine de l'Etat. Si, dans un délai de six mois à compter de la découverte du vestige, le préfet n'a procédé ni à son incorporation au domaine public de l'Etat ni à sa cession amiable, l'Etat est réputé avoir renoncé à la propriété de ce vestige. Le propriétaire du fonds peut, à tout moment après l'expiration de ce délai, demander au préfet de constater cette renonciation par un acte qui est publié au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dans les conditions de droit commun.
Article 64	
	Le préfet de région peut, après avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique, faire procéder sur place à l'étude scientifique du vestige ou, dès lors que ce dernier a été incorporé au domaine public de l'Etat et que sa nature le permet, le faire enlever pour qu'il soit procédé à son étude scientifique ou à sa présentation au public. S'il décide de conserver le vestige sur place, il peut mettre en œuvre, dans les conditions de droit commun, la procédure d'expropriation du fonds où se trouve celui-ci.
Article 65	
	Le montant de l'indemnité prévue au deuxième alinéa de l'article L. 541-1 du code du patrimoine est fixé par arrêté du préfet de région, compte tenu de la durée de la période pendant laquelle les services de l'Etat estiment devoir accéder au vestige après l'achèvement des fouilles. En cas de désaccord, le montant de l'indemnité est fixé par le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le fonds, saisi par la partie la plus diligente.
Article 66	
	L'inventeur d'un vestige immobilier découvert fortuitement et déclaré au maire de la commune en cause peut bénéficier d'une récompense dont la nature et le montant sont fixés par le ministre chargé de la culture, après avis du Conseil national de la recherche archéologique, selon des modalités fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé du budget.
Article 67	
	Lorsqu'un vestige immobilier découvert fortuitement donne lieu à une exploitation, l'exploitant et l'inventeur conviennent : 1° Du versement à l'inventeur, à la charge de l'exploitant, d'une indemnité forfaitaire en relation avec l'intérêt archéologique de la découverte ; 2° A défaut, d'un intéressement de l'inventeur à l'activité pendant trente ans, sous la forme d'un pourcentage du résultat dès la première année d'exploitation ; cet intéressement est fonction de l'importance archéologique de la découverte. Le ministre chargé de la culture saisi par la partie la plus diligente évalue, après avis du Conseil national de la recherche archéologique, l'importance de la découverte en fonction d'une échelle commune aux modalités mentionnées aux 1° et 2°. Dans le cas prévu au 2°, l'intéressement ne peut excéder 25 % du résultat.
Article 68	
	Les dispositions des articles 66 et 67 ne sont pas applicables aux agents publics et aux personnes travaillant pour le compte d'opérateurs agréés pour les découvertes de vestiges archéologiques immobiliers qu'ils effectuent dans l'exercice de leurs fonctions.

Chapitre VIII
Carte archéologique nationale

Article 69

La carte archéologique nationale comporte :

- 1° Des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique pouvant être utilisés par les autorités compétentes pour délivrer les autorisations de travaux et permettant l'information du public ;
- 2° L'état complet de l'inventaire informatisé des connaissances et de la localisation du patrimoine archéologique.

Article 70

Les éléments de la carte archéologique nationale mentionnés au 1° de l'article 69 sont communiqués par le préfet de région ou, pour le domaine public maritime, par le service chargé des recherches sous-marines, sur leur demande, aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique. Ils peuvent également être consultés à la direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente ou, pour le domaine public maritime, auprès du service précité, par toute personne qui en fait la demande.

Article 71

Les informations mentionnées au 2° de l'article 69 sont accessibles aux agents de l'Etat, de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, des services archéologiques et des autres services patrimoniaux des collectivités territoriales, à tout titulaire de l'agrément régi par le chapitre IX du présent décret ainsi qu'aux enseignants et chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, pour l'exercice de leurs missions. Elles sont également communiquées aux personnes justifiant qu'elles effectuent une recherche. Les informations concernant une parcelle cadastrale sont en outre accessibles au propriétaire de celle-ci ou à la personne mandatée par lui, s'ils font état d'un projet de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique.

Article 72

Les modalités de collaboration entre les services de l'Etat, les collectivités territoriales et établissements publics mentionnés à l'article L. 522-5 du code du patrimoine, pour l'établissement de la carte archéologique, sont définies par des conventions.

Ces conventions déterminent en particulier les modalités de contribution, de normalisation des données numérisées ainsi que les conditions réciproques d'accès aux bases de données.

Chapitre IX
Agrément des opérateurs d'archéologie préventive
Section 1 – agrément pour la réalisation de diagnostics

Article 73

L'agrément pour la réalisation de diagnostics ne peut être délivré qu'aux services archéologiques de collectivités territoriales ou de groupement de collectivités territoriales. Il permet de réaliser tous types d'opérations de diagnostic prescrites dans le ressort territorial de la collectivité ou du groupement de collectivités dont relève le service archéologique.

Section 2 – agrément pour la réalisation des fouilles

Article 74

L'agrément pour l'exécution des fouilles peut être délivré aux services archéologiques de collectivités territoriales ou de leurs groupements ainsi qu'à toute personne de droit public ou privé. Il peut être limité à certains domaines de la recherche archéologique. La demande d'agrément précise éventuellement les domaines souhaités.

Section 3 – dispositions communes

Article 75

Les agréments prévus aux articles 73 et 74 sont délivrés par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de la recherche aux services et personnes de droit public ou privé mentionnés aux dits articles, qui disposent de personnels permanents justifiant des qualifications requises en matière d'archéologie et de conservation du patrimoine, ainsi que de la capacité administrative, technique et financière de réaliser les opérations d'archéologie préventive susceptibles de leur être confiées, dans les conditions exigées par le présent décret. Les qualifications requises sont fixées par arrêté du ministre chargé de la culture.

Article 76	Le dossier de demande d'agrément comporte : I. - Pour l'ensemble des demandeurs : 1° Les qualifications, le statut, les spécialités et l'expérience professionnelle, dans le domaine de la recherche archéologique, des personnels employés par le service ou l'entité dont l'agrément est demandé ; 2° La capacité technique et financière du service ou de l'entité ; 3° L'organisation administrative du service ou de l'entité ainsi que sa place dans l'organisme dont il relève. II. - Pour les personnes de droit privé et les établissements publics industriels et commerciaux : 1° La présentation générale de l'organisme et le bilan financier ; 2° Un descriptif de l'activité de l'entreprise dans le domaine de l'archéologie ; 3° La déclaration sur l'honneur prévue à l'article 45 (4°) du code des marchés publics ; 4° Et lorsque l'agrément est sollicité par une association : a) Un exemplaire ou une copie du Journal officiel de la République française contenant l'insertion mentionnée à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, ou, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, une copie de la décision du tribunal d'instance ou de la juridiction supérieure inscrivant l'association ; b) Le rapport moral et le rapport financier approuvés lors de la dernière assemblée générale.
Article 77	La demande d'agrément est adressée au ministre chargé de la culture par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Une copie du dossier est adressée au préfet de région territorialement compétent. Lorsque le dossier est incomplet, le ministre sollicite les pièces manquantes dans les mêmes formes. A défaut de production de ces pièces dans le mois suivant la réception de la lettre du ministre, le demandeur est réputé avoir renoncé à sa demande. Le ministre chargé de la culture et le ministre chargé de la recherche se prononcent, après consultation du Conseil national de la recherche archéologique, dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier complet. En cas de demande d'agrément pour la réalisation de diagnostic, l'absence de décision expresse à l'expiration de ce délai vaut agrément. Dans les autres cas, l'absence de notification de décision dans ce délai vaut rejet de la demande. L'arrêté délivrant l'agrément énonce les conditions au vu desquelles l'agrément est accordé. Il est notifié au demandeur et publié au Journal officiel de la République française.
Article 78	L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable à la demande du bénéficiaire dans les mêmes conditions que l'agrément initial. Les époques ou domaines pour lesquels l'agrément a été attribué peuvent être modifiés, à la demande du bénéficiaire et selon la même procédure. Le ministre chargé de la culture est informé par l'organisme dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé.
Article 79	L'agrément peut être retiré par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de la recherche lorsque l'organisme agréé ne remplit plus l'une des conditions au vu desquelles il a été agréé, ainsi qu'en cas de non-respect des obligations prévues par le présent décret, de manquements graves ou répétés dans l'exécution des opérations archéologiques ou de mises en demeure prononcées en application de l'article 55 et demeurrées infructueuses. Le ministre chargé de la culture notifie au titulaire les raisons pour lesquelles il est envisagé de retirer l'agrément et lui impartit un délai, qui ne peut être inférieur à un mois, pour présenter ses observations écrites, qui sont portées à la connaissance du Conseil national de la recherche archéologique, consulté préalablement à la décision de retrait. L'arrêté de retrait est publié au Journal officiel de la République française.
Article 80	<i>Chapitre X</i> <i>Dispositions relatives à la redevance d'archéologie préventive</i>
Article 81	Au plus tard à la fin du mois qui suit le mois d'encaissement de la redevance d'archéologie préventive, le comptable du Trésor en verse le produit net des frais d'assiette et de recouvrement au bénéficiaire indiqué sur le titre de recettes. Il prélève sur le montant de redevance perçu la part destinée au Fonds national pour l'archéologie préventive et la verse à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.
	Lorsque l'opération de diagnostic n'est pas réalisée par le bénéficiaire indiqué dans le titre de recettes, la personne publique qui a effectivement réalisé le diagnostic demande au bénéficiaire le reversement du montant perçu. Celui-ci est reversé par le bénéficiaire initial dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Cette demande doit être accompagnée des éléments justifiant que l'opération de diagnostic a bien été engagée.

	Article 82
Lorsque la redevance est afférente à une opération autre que celles visées à l'alinéa a de l'article L. 524-4 du code du patrimoine faisant l'objet d'une réalisation par tranches de travaux, un titre de recettes et un avis d'imposition sont émis au début de chacune des tranches prévues dans l'autorisation administrative. La redevance est perçue pour chaque tranche et reversée conformément aux articles 80 et 81.	Article 83
Lorsqu'elle dépose un dossier de demande d'autorisation auprès de l'autorité compétente, la personne qui projette de réaliser des travaux exonérés du paiement de la redevance doit joindre au dossier les éléments justifiant qu'il bénéficie de l'une ou l'autre de ces exonérations.	Article 84
Les réclamations relatives à l'assiette de la redevance sont instruites par le service liquidateur conformément au titre III du livre des procédures fiscales. Le service liquidateur adresse une copie des demandes de décharge ou de dégrèvement au préfet de région. En cas de demande de dégrèvement, le préfet de région sollicite sans délai l'accord de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou de la collectivité bénéficiaire et du ministre chargé de l'archéologie. Cet accord est réputé donné à défaut de notification de la réponse dans un délai de trois mois à compter de la saisine de ces organismes.	Article 85
Les décisions de dégrèvement et de décharge sont transmises au trésorier-payeur général. Elles mentionnent les références du titre de recettes initial.	Article 86
Le comptable du Trésor impute le montant du dégrèvement ou de la décharge sur le montant du titre initialement pris en charge.	Article 87
La majoration de 10 % prévue à l'article 1761 du code général des impôts ainsi que les frais de poursuites sont versés à l'Etat.	Article 88
La fixation du taux de la redevance, tel que prévu par l'article L. 524-7 du code du patrimoine, est opérée, par arrêté du ministre chargé de la culture, au 1^{er} août de chaque année en prenant en compte le dernier indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques intitulé « moyenne associée ». Le taux actualisé appliqué comporte deux décimales après la virgule. La valeur est arrondie au centième d'€ le plus proche, la fraction égale à 0,005 étant comptée pour 0,01.	
<i>Chapitre XI</i> <i>Dispositions relatives au Fonds national pour l'archéologie préventive</i>	
	Article 89
Le décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002 susvisé est modifié comme suit : I. - A l'article 13, il est inséré, après le 7°, un 8° ainsi rédigé : « 8° Le directeur général procède à l'exécution des décisions d'attribution de subventions de l'Etat et des décisions de prise en charge financées par le Fonds national pour l'archéologie préventive, ainsi que de toute autre décision afférente à la gestion du fonds. » II. - Il est ajouté un article 25-1 ainsi rédigé : « Art. 25-1. - Les dépenses et les recettes du Fonds national pour l'archéologie préventive dont l'établissement assure la gestion sont inscrites dans un budget annexe au budget de l'établissement. »	
<i>Section 1 – la commission du Fonds national pour l'archéologie préventive</i>	
	Article 90
La commission chargée de définir les critères d'éligibilité à l'attribution d'une subvention comprend : 1° Un député et un sénateur désignés par leur assemblée respective ; 2° Quatre représentants de l'Etat, dont trois désignés sur proposition respectivement du ministre chargé du budget, du ministre chargé de l'équipement et du ministre chargé de la recherche ; 3° Quatre représentants des collectivités territoriales, dont deux maires, un président de conseil général et un président de conseil régional désignés sur proposition respectivement de l'association des maires de France, de l'assemblée des départements de France et de l'association des régions de France ; 4° Quatre représentants des personnes publiques ou privées assujetties à la redevance d'archéologie préventive prévue par l'article L. 524-2 du code du patrimoine, dont un désigné sur proposition du ministre chargé de l'industrie,	

	un sur celle du ministre chargé du logement et deux sur celle du ministre chargé de l'équipement ; 5° Quatre personnalités qualifiées, compétentes en matière d'archéologie, dont deux désignées sur proposition du ministre chargé de la recherche. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du ministre chargé de la culture pour une durée de trois ans renouvelable.
Article 91	
Article 92	Un suppléant est désigné dans les mêmes conditions pour chaque membre titulaire, à l'exception des membres désignés au titre du 5° de l'article 90.
Article 93	La commission élit son président en son sein. Le secrétariat de la commission est assuré par les services du ministère de la culture.
Article 94	La commission se réunit au moins une fois par an. Elle est tenue informée du bilan annuel des subventions attribuées.
Article 95	Les membres de la commission exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, leurs frais de séjour et de déplacement supportés à l'occasion des réunions de la commission sont pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat. Les crédits nécessaires au fonctionnement de la commission, et notamment à la prise en charge des frais de séjour et de déplacement de ses membres, sont inscrits au budget du ministère de la culture. <i>Section 2 – les subventions du Fonds national pour l'archéologie préventive</i>
Article 96	Les dispositions du décret du 16 décembre 1999 susvisé s'appliquent aux subventions prévues à l'article L. 524-14 du code du patrimoine sous réserve des dispositions de la présente section.
Article 97	La demande de subvention est présentée par l'aménageur ou son représentant légal en même temps qu'est transmis le contrat prévu à l'article 41 dont la présentation vaut demande d'autorisation de fouilles. Le contenu de la demande de subvention ainsi que les pièces à produire pour la constitution du dossier complet sont définis par un arrêté du ministre chargé de la culture et du ministre chargé du budget. Les travaux de fouilles peuvent commencer dès l'obtention de l'autorisation de fouilles, celle-ci ne valant pas promesse de subvention.
Article 98	La demande de subvention est adressée au préfet de région dans le ressort duquel la fouille doit avoir lieu. Le préfet de région transmet le dossier au ministre chargé de la culture accompagné de son avis.
Article 99	Pour chaque décision attributive, le montant maximum prévisionnel de la subvention est déterminé par application à la dépense éligible prévisionnelle, d'un taux qui ne peut excéder 50 %. La dépense éligible prévisionnelle est le prix prévisionnel de la fouille convenu entre l'aménageur et l'opérateur. La décision d'attribution est prise par le ministre chargé de la culture et notifiée à l'aménageur.
Article 100	Si, par suite de prescriptions complémentaires du préfet de région modifiant substantiellement l'équilibre économique du projet de fouille, le coût réel est supérieur à la dépense éligible prévisionnelle, un complément de subvention peut être alloué. Celui-ci fait l'objet d'une nouvelle décision attributive.
	Le versement de la subvention intervient, par prélèvement sur le Fonds national pour l'archéologie préventive, sur justification par l'aménageur de la réalisation de l'opération de fouille archéologique. Sur demande de l'aménageur, une avance, qui ne peut dépasser 30 % du montant prévisionnel alloué, peut être versée lors du commencement d'exécution. Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de la réalisation de l'opération de fouilles. Le montant cumulé de l'avance et des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention. Le solde est versé après remise du rapport final d'opération sur production par l'aménageur de l'attestation prévue à l'article 53 et de la facture qu'il a acquittée établissant le coût réel de la fouille.

Lorsque les travaux de fouilles archéologiques entrent dans le champ d'application des dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L. 524-14 du code du patrimoine, l'aménageur adresse au préfet de région une demande de prise en charge de leur coût en même temps que la demande d'autorisation de fouilles.

Le contenu de la demande de prise en charge ainsi que les pièces à produire pour la constitution du dossier sont définies par un arrêté du ministre chargé de la culture et du ministre chargé du budget.

Pour les zones d'aménagement concerté et lotissements, lorsque la destination finale des lots est encore incertaine à la date de demande d'autorisation de fouilles, la demande indique la part prévisionnelle des surfaces affectées à des constructions ouvrant droit à une prise en charge du coût des fouilles.

Le préfet de région dispose d'un délai de trois mois, à compter de la réception de la demande dont il accuse réception, pour vérifier si les conditions posées pour une prise en charge par l'article L. 524-14 du code du patrimoine sont remplies. Toutefois, le préfet peut par décision motivée adressée à l'aménageur proroger de trois mois le délai d'instruction. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, la prise en charge intervient de plein droit.

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la décision expresse de prise en charge ou de la naissance de la décision implicite, la fouille n'a reçu aucun commencement d'exécution, le préfet constate la caducité de sa décision et en informe le gestionnaire du Fonds national pour l'archéologie préventive. Le préfet de région peut toutefois fixer un délai inférieur ou, exceptionnellement, proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

La décision expresse de prise en charge comporte notamment, outre le montant prévisionnel de la prise en charge, les modalités de paiement ainsi que les clauses de reversement. Elle vise le contrat prévu à l'article 40.

Le montant prévisionnel de la prise en charge est arrêté après vérification par le préfet du bien-fondé du montant de la demande. Celui-ci est apprécié au regard du cahier des charges scientifique de la prescription et de la nature de l'opération archéologique.

Le montant attribué peut être révisé si des prescriptions complémentaires du préfet de région entraînent un coût final de l'opération de fouilles archéologiques excédant de plus de 5 % le coût prévisionnel objet de la décision de prise en charge. Le complément de prise en charge éventuel fait l'objet d'une nouvelle décision.

La liquidation de la prise en charge correspond au coût réel de l'opération de fouilles, plafonné au montant prévisionnel de la dépense prise en charge.

Le paiement de la prise en charge est réalisé par prélèvement sur les crédits du Fonds national pour l'archéologie préventive, sur justification par l'aménageur de la réalisation de l'opération de fouilles.

A l'exception des demandes prévisionnelles présentées pour les zones d'aménagement concerté et les lotissements, une avance peut être versée lors du commencement d'exécution, qui ne peut dépasser 30 % du montant prévisionnel alloué.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de la réalisation de l'opération de fouilles.

Le montant cumulé de l'avance et des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la prise en charge.

Le solde est payé sur production par l'aménageur, dans un délai de six mois à compter de la date de remise du rapport final, de l'attestation d'achèvement prévue à l'article 42 et de la facture qu'il a acquittée établissant le coût réel de la fouille.

Les personnes physiques construisant pour elles-mêmes et les organismes construisant les logements visés au dernier alinéa de l'article L. 524-14 du code du patrimoine peuvent donner mandat à l'opérateur pour qu'il encaisse directement les sommes accordées pour la prise en charge et qu'il procède, le cas échéant, à leur reversement total ou partiel à la demande du préfet de région. Ce mandat doit être transmis à ce dernier en même temps que la demande de prise en charge. Dans ce cas, le solde est payé par prélèvement sur le fonds, sur production par le mandataire de la facture établissant le coût réel de la fouille accompagnée de l'attestation d'achèvement ou du certificat prévus à l'article 53.

Lorsqu'est intervenue une décision implicite de prise en charge par application de l'article 102, ses modalités de mise en œuvre sont définies par le préfet de région par référence, en tant que de raison, aux articles 104 à 108.

Le préfet de région exige le reversement total ou partiel des sommes allouées si l'opération n'est pas réalisée dans les conditions prévues par la décision de prise en charge.

Chapitre XII

Dispositions diverses et transitoires

Article 111

Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :

I. - La dernière phrase du troisième alinéa de l'article R. 315-11, la dernière phrase du troisième alinéa de l'article R. 430-5 et le dernier alinéa de l'article R. 442-4-2 sont complétés par les mots suivants : «sauf lorsque les travaux sont situés à l'intérieur d'une zone délimitée dans les conditions prévues à l'article 5 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive et portant le cas échéant sur des emprises au sol excédant le seuil fixé dans l'arrêté définissant la zone».

II. - Au dernier alinéa de l'article R. 315-29, la référence à : «l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive » est remplacée par la référence à : « l'article 4 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ».

III. - Le quatrième alinéa de l'article R. 315-30 du code de l'urbanisme est remplacé par les dispositions suivantes : «Lorsque des prescriptions archéologiques sont imposées en application de l'article 14 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, les délais mentionnés aux alinéas précédents courent à compter de la remise du rapport de diagnostic et, en cas de prescription de fouilles, de la délivrance de l'attestation préfectorale ou du certificat prévus à l'article 53 dudit décret »

IV. - Au troisième alinéa de l'article R. 421-9 et au sixième alinéa l'article R. 442-3-1 la référence : «au 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive» est remplacée par la référence : «à l'article 5 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive».

V. - Au dernier alinéa de l'article R. 421-9 et au dernier alinéa de l'article R. 442-3-1, la référence au : « décret du 16 janvier 2002 précité » est remplacée par la référence au : «décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 précité».

VI. - Le troisième alinéa de l'article R. 421-32 du code de l'urbanisme est remplacé par les dispositions suivantes : «Lorsque des prescriptions archéologiques sont imposées en application de l'article 14 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, le délai de deux ans mentionné au premier alinéa court à compter de la remise du rapport de diagnostic et en cas de fouilles, de la délivrance de l'attestation préfectorale ou du certificat prévus par l'article 53 dudit décret».

VII. - L'article R. 421-32-101 est ainsi rédigé :

«Lorsque l'opération projetée entre dans le champ d'application de l'article 4 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, le permis de construire ne peut être délivré qu'après saisine du préfet de région dans les conditions prévues à l'article 8 de ce décret».

VIII. - Au sixième alinéa de l'article R. 442-3-1, après les mots : «les références cadastrales», sont ajoutés les mots : «la ou les surfaces intéressées» et après les mots : «le descriptif des travaux», sont ajoutés les mots : «leur destination».

Article 112

Le décret du 21 septembre 1977 susvisé est modifié comme suit :

I. - Au dernier alinéa de l'article 4, la référence à : « l'article 3 du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive » est remplacée par la référence à : « l'article 8 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ».

II. - Au dernier alinéa de l'article 17 et au dernier alinéa de l'article 17-1, la référence au « décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive » est remplacée par la référence au «décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive».

Article 113

Le décret du 29 mars 1993 susvisé est modifié comme suit :

I. - Au dernier alinéa de l'article 3, les mots : « l'article 3 du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive » sont remplacés par les mots : « l'article 8 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ».

II. - Au sixième et au dernier alinéas de l'article 13, la référence au « décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive » est remplacée par la référence au « décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ».

Article 114

L'article 3-1 du décret du 6 novembre 1995 est ainsi rédigé :

« Art. 3-1. - Le préfet saisit également le préfet de région en application de l'article 8 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. »

Article 115

Le code de justice administrative est ainsi modifié :

I. - Il est ajouté à l'article R. 322-1 un second alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, pour l'application de l'article 52 du décret n° 2004-490 du 3

juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières relatives à l'archéologie préventive, la cour administrative d'appel compétente est celle du ressort de l'opération archéologique ». II. - Il est ajouté à l'article R. 811-6, un second alinéa ainsi rédigé : « Par dérogation aux mêmes dispositions, le délai d'appel contre les décisions de l'arbitre prévues à l'article 52 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières relatives à l'archéologie préventive est de quinze jours. »	Article 116
Les attributions conférées par le présent décret au préfet de région sont exercées dans la collectivité territoriale de Corse par le représentant de l'Etat dans cette collectivité.	Article 117
Pour l'application du présent décret dans les départements d'outre-mer, les attributions de la commission interrégionale de la recherche archéologique sont exercées par la commission pour l'archéologie d'outre-mer du Conseil national de la recherche archéologique.	Article 118
Les travaux dont la réalisation est fractionnée dans le temps et qui, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, ont déjà fait l'objet d'une autorisation au titre du code de l'environnement, ou d'une autorisation d'exploitation de carrières, sont soumis aux dispositions de l'article 21 en ce qui concerne les tranches dont l'exécution intervient postérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret.	Article 119
Le titre II de l'annexe du décret du 19 décembre 1997 susvisé est modifié comme suit : I. - Le 1 du titre II est complété par le tableau suivant : Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive : (Vous pouvez consulter le tableau dans le JO n° 129 du 05/06/2004 texte numéro 26) II. - Au 2 du titre II, le tableau relatif au décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 est remplacé par le tableau suivant : Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive : (Vous pouvez consulter le tableau dans le JO n° 129 du 05/06/2004 texte numéro 26)	Article 120
Les articles 69 et 72 du présent décret pourront être ultérieurement modifiés par décret. Les autres dispositions du présent décret pourront être ultérieurement modifiées par décret en Conseil d'Etat, à l'exception de celles figurant au deuxième alinéa de l'article 2, à l'article 16, à l'article 37, à l'article 48, à l'article 51, au cinquième alinéa de l'article 55, à l'article 66, au quatrième alinéa de l'article 67, à l'article 75, au troisième alinéa de l'article 77, au premier alinéa de l'article 79, au troisième alinéa de l'article 98 et à l'article 118 qui seront modifiées, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article 2 du décret du 15 janvier 1997 susvisé.	Article 121
Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive est abrogé.	Article 122
Sous réserve des dispositions de l'article 16 de la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 susvisée, les dispositions du présent décret entrent en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant sa publication au Journal officiel.	Article 123
A compter de leur entrée en vigueur dans les conditions définies à l'article 123, les dispositions des chapitres I^{er}, II et III et des sections 1 à 3 du chapitre IV du présent décret s'appliquent aux demandes, déclarations ou transmissions de la nature de celles prévues aux articles 4, 6 ou 7 présentées postérieurement à cette entrée en vigueur.	Article 124
Le Premier ministre, le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le ministre de la culture et de la communication sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.	
Fait à Paris, le 3 juin 2004. Par : Le Président de la République, Jacques Chirac Le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin Le ministre de la culture et de la communication, Renaud Donnedieu de Vabres Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Nicolas Sarkozy Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, Gilles de Robien Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, Renaud Dutreil	

LISTE DES BILANS

- | | | | | | |
|------|-------------------|------|----------------------|------|---|
| ■ 1 | ALSACE | ■ 11 | LANGUEDOC-ROUSSILLON | ■ 21 | PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR |
| ■ 2 | AQUITAINE | ■ 12 | LIMOUSIN | ■ 22 | RHÔNE-ALPES |
| ■ 3 | AUVERGNE | ■ 13 | LORRAINE | ■ 23 | GUADELOUPE |
| ■ 4 | BOURGOGNE | ■ 14 | MIDI-PYRÉNÉES | ■ 24 | MARTINIQUE |
| ■ 5 | BRETAGNE | ■ 15 | NORD-PAS-DE-CALAIS | ■ 25 | GUYANE |
| ■ 6 | CENTRE | ■ 16 | BASSE-NORMANDIE | ■ 26 | DÉPARTEMENT DES RECHERCHES
ARCHÉOLOGIQUES SUBAQUATIQUES
ET SOUS-MARINES |
| ■ 7 | CHAMPAGNE-ARDENNE | ■ 17 | HAUTE-NORMANDIE | ■ 27 | RAPPORT ANNUEL SUR LA RECHERCHE
ARCHÉOLOGIQUE EN FRANCE |
| ■ 8 | CORSE | ■ 18 | PAYS-DE-LA-LOIRE | | |
| ■ 9 | FRANCHE-COMTÉ | ■ 19 | PICARDIE | | |
| ■ 10 | ÎLE-DE-FRANCE | ■ 20 | POITOU-CHARENTES | | |